

ANNEXES
CM DU 23 SEPTEMBRE 2024



COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ 2023

DSP – Rapport D'Activité 2023
Ville de Sarreguemines
Parcs du Carré Louvain et
Du Moulin

Table des matières

1.	PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	6
1.1	Le Groupe	7
1.2	L'organisation France	8
1.3	Nos Métiers	8
1.3.1	Stationnement en ouvrage et en voirie	8
1.3.2	Mobilités douces et recharges électrique	9
1.3.3	Digital et expérience Client.....	9
1.4	Notre raison d'être	10
1.5	Nos engagements RSE	11
1.5.1	Environnement	11
1.5.3	La Fondation Indigo	12
1.5.4	La Notation Extra Financière	12
1.6	Les principaux enjeux d'Indigo	13
1.6.1	L'humain au cœur d'indigo	13
1.6.2	Le Campus Indigo	13
1.7	Engagements sociaux & Sociétaux	14
1.7.1	Favoriser l'insertion des personnes en situation d'handicap	14
1.7.2	Lutter contre le harcèlement.....	14
2.	LE CONTRAT	15
2.1	Le contrat.....	15
2.2	Vos interlocuteurs.....	15
2.3	Organisation locale & Moyens d'exploitation.....	16
2.3.1	L'organisation locale	16
2.3.2	La formation de nos collaborateurs.....	17
2.4	La Relation client	18
2.4.1	Service de Téléopération	18
2.4.2	Service relation Client.....	18
2.4.3	Relation client Parc Carré Louvain	19
2.4.4	Relation client parc Le Moulin	20
2.5	La qualité de service chez Indigo : Une priorité absolue.....	21
2.6	Les Services.....	24
2.6.1	Les Mobilités Douces.....	24
2.6.2	Offre de bornes de recharge électrique	24
2.6.3	Démarreur	25
3.	DESCRIPTIF DE L'EXPLOITATION.....	26

3.1	Parc Carré Louvain	27
3.1.1	Descriptif	27
3.1.2	Tarification	28
3.1.3	Vandalismes.....	29
3.1.4	Faits Marquants.....	30
3.2	Parc Le Moulin	31
3.2.1	Descriptif	31
3.2.2	Tarification	32
3.2.3	Vandalismes.....	33
3.2.4	Faits Marquants.....	33
4.	MAINTENANCE & TRAVAUX.....	34
4.1	Maintenance des équipements.....	35
4.1.1	Équipement du Parc Carré Louvain	35
4.1.2	Équipement du parc Du Moulin	36
4.2	Les Travaux	36
4.2.1	Travaux du parc Carré Louvain.....	36
4.2.2	Travaux du parc Du Moulin.....	37
4.3	Veille de la structure.....	40
5.	ANALYSES.....	42
5.1	Parc Carré Louvain.....	42
5.1.1	Fréquentation horaires.....	42
5.1.2	Recette Horaires	43
5.1.3	Nombre d’abonnés et locations.....	44
5.1.4	Conclusion	44
5.2	Parc Le Moulin	45
5.2.1	Fréquentation horaire	45
5.2.2	Recette Horaire.....	46
5.2.3	Nombre d’abonnés et locations.....	47
5.2.4	Recette abonnés et location	48
5.2.5	Conclusion	49
6.	PERSPECTIVES 2024.....	50
7.	BILAN FINANCIER.....	52
7.1	Parc Carré Louvain.....	53
7.1.1	Compte de résultat.....	53
7.1.2	Patrimoine	54
7.2	Parc Le Moulin	55

7.2.1	Compte de résultat.....	55
7.2.2	Patrimoine	56
8.	Annexes	57
8.1	Note financière	58
8.2	Annexes Parc Carré Louvain	65
8.1	Annexes Parc Le Moulin.....	72

Avant-Propos

Le présent rapport annuel du concessionnaire est établi conformément aux dispositions du code de la commande publique (Article L3131-5, et R 3131-2 à R3131-5). Il constitue, avec ses annexes, le rapport financier et l'analyse de la qualité du service. Il reprend les dispositions contractuelles relatives aux aspects techniques et financiers.

Les tableaux détaillant les fréquentations et recettes afférentes sont à considérer comme des éléments statistiques et n'ont pas de valeur comptable. Ils sont établis à partir des éléments recueillis journalièrement. Ils peuvent ne pas être corrigés de certaines écritures comptables qui peuvent intervenir après l'émission d'une facture (impayés, avoirs, etc.). Les commentaires figurant dans ce rapport d'activité sont établis d'après les éléments statistiques. Les éléments comptables sont fournis en annexes.

Préambule

Ces dernières décennies ont été marquées par la prise de conscience de problématiques environnementales à l'échelle mondiale et notamment dans les pays occidentaux.

La crise sanitaire du Coronavirus traversée depuis le début de l'année 2020 ne fera, à terme, qu'accélérer cette prise de conscience et modifier de manière profonde et durable le domaine de la mobilité. Les modèles que nous connaissons aujourd'hui s'effacent peu à peu, afin de laisser place à un nouveau paysage.

Groupe Français leader du stationnement, INDIGO participe activement à l'évolution du stationnement et de la mobilité en ville et souhaite s'intégrer durablement dans ce nouveau paysage urbain. Face à l'évolution des attentes de nos parties prenantes, de nos collaborateurs, des citoyens, de nos clients collectivités locales ou privés, notre groupe s'est interrogé pour savoir quel rôle il souhaite jouer dans son environnement, aujourd'hui et demain. C'est l'objet de notre démarche et de la création de notre raison d'être :



1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE



1.1 Le Groupe

Leader mondial du stationnement et de la mobilité individuelle, au service des Smart Cities de demain. Les activités du Groupe rassemblent plusieurs métiers : les parcs en ouvrage et les services associés, la voirie, la mobilité individuelle, le digital.

INDIGO construit, finance et exploite des solutions de stationnement personnalisées et toujours plus intelligentes qui favorisent un parcours client plus intégré, plus fluide, plus facile.

Nous développons des solutions sur mesure, sur tous les segments de clients (ville, aéroports, hôpitaux, centre commerciaux, gares, espaces de loisirs...). De la construction d'ouvrages en concessions aux innovations de la smart city, nous avons su conserver une longueur d'avance pour donner vie à une mobilité intelligente, adaptée aux enjeux de demain. Pour répondre aux besoins de chacun et aux défis auxquels les villes font face, nous imaginons des solutions innovantes et complémentaire à la voiture : Vélos Partagés, scooters électriques, trottinettes électriques...



Le groupe Indigo a construit son histoire autour de la mobilité. Sans stationnement, pas de mobilité... Et sans mobilité, pas de développement possible des villes !



Nous investissons fortement dans le développement de nouveaux services de mobilité individuelle et de digitalisation, que nous déployons ensuite dans nos parcs et en voirie, en France et à l'international.

Notre implantation sur plusieurs continents nous permet de tester l'adaptabilité de nos innovations et de les enrichir par l'expérience acquise sur le terrain.

SÉBASTIEN FRAISSE, PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE DU GROUPE INDIGO



2 600
parkings dans
le monde

+500
villes

1,4M
de places de
stationnement gérées

2 250 km
de voirie urbaine
gérée

9
pays

9 500
collaborateurs



1.2 L'organisation France

Indigo propose des solutions sur-mesure à l'ensemble de ses clients amont : collectivités territoriales, sites culturels, de loisirs ou touristiques, hôpitaux, centres commerciaux, aéroports et gares. Le groupe met un point d'honneur à proposer des lieux accueillants, propres et sécurisés sur l'ensemble de son réseau.

Véritable laboratoire d'innovations, Indigo en France pense, développe et exporte un éventail de solutions qui contribuent à fluidifier la circulation urbaine et améliorer la mobilité individuelle.

En plus de proposer une offre de stationnement simplifiée et personnalisée, Indigo enrichit l'expérience du stationnement en repensant le parcours client. Accompagné dans toutes les étapes de mobilité, l'utilisateur profite mieux de sa ville, de sa destination.

C'est en France qu'ont été développés une grande partie de nos dispositifs pilotes – outils d'exploitation, offres tarifaires, outils de gestion – qui dessinent le parking de demain. Ces innovations font du parking du futur, plus qu'un lieu de stationnement mais des lieux d'échanges et d'informations, connectés à leurs environnements et reliés à la ville.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi sur la dépenalisation du stationnement, de nombreuses collectivités ont confié à la société Streeteo, filiale à 100% du groupe Indigo, de réaliser des missions de contrôle du stationnement payant, de collecte des forfaits post-stationnement et de gestion des contestations.

La direction d'INDIGO a choisi la mise en place d'une organisation décentralisée. Indigo est le seul exploitant de parkings à pouvoir rapprocher le pouvoir de décision au plus près du terrain et des réalités locales si importantes en matière de stationnement. Cette organisation permet d'avoir une réactivité optimale en accord avec les attentes des usagers, de ses clients amont et des différents interlocuteurs.

1.3 Nos Métiers

1.3.1 Stationnement en ouvrage et en voirie

Nous opérons sous toutes les formes contractuelles et pour une grande diversité de clients publics et privés : centres-villes, gare et aéroports, hôpitaux, centre commerciaux, université, bureaux, espaces de loisirs et événementiels... Nous réalisons de nouveaux projets, du financement à la conception jusqu'à la construction et l'exploitation de parkings en superstructure et souterrains. Nous disposons également de toute l'ingénierie pour faire évoluer les parcs de stationnement : analyse des besoins, conception, rénovation et suivi des travaux. Nous prenons en charge la mise en services des parkings, leur exploitation et leur entretien.

Chez Indigo, nous mettons un point d'honneur à offrir à nos usagers une expérience de qualité basée sur nos piliers fondamentaux : accueil, maintenance, propreté et sécurité, tout en développant des services pour faciliter leur quotidien.

Plus qu'un lieu de stationnement, le parking Indigo est imaginé comme un pôle de services : services aux véhicules, aux utilisateurs, à la mobilité et même aux quartiers pour rendre l'expérience client toujours plus satisfaisante

Pour le stationnement en voirie, nous conseillons et accompagnons les collectivités dans la gestion de leur stationnement sur voirie en proposant des services et des outils sur-mesure, adaptés à leurs stratégies de mobilité. Contrôle, maintenance, collecte, conseil, accueil des

riverains... Nous apportons notre savoir-faire et notre expertise pour répondre aux enjeux de fluidification et dynamisation des centres ville en facilitant la mobilité des usagers. En matière d'exploitation, nous proposons des équipements dernière génération pour la voirie avec des modes de paiement digitalisés pour une expérience usager plus fluide.

1.3.2 Mobilités douces et recharges électrique

Pour fluidifier les déplacements et contribuer à une ville plus apaisée, INDIGO fait de la mobilité douce un axe de développement et d'accompagnement de ses clients, notamment, en favorisant la pratique du vélo et en déployant des bornes de recharge pour véhicules électriques dans ses lieux de stationnement. INDIGO imagine ainsi des offres innovantes et complémentaires mises en œuvre dans les grandes villes du monde : déploiement d'espaces de stationnement sécurisés et services pour les vélos « Cyclopark », partenariat avec Bouygues Energies & Services et Electra pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, mise en place de flotte de vélos pour les entreprises et solutions de vélos partagés privatives avec bornes de recharge et de sécurisation... En complément, INDIGO est actionnaire de l'opérateur de mobilité partagée Smovengo, en charge des Vélib' de la Métropole du Grand Paris.

1.3.3 Digital et expérience Client

Anciennement OPnGO, Indigo Neo centralise et fusionne son savoir-faire digital avec celui d'Indigo Group pour offrir progressivement à ses clients une expérience complète, enrichie et optimale.



UN CONTEXTE : CITADINS, FUYONS !

Dans l'esprit de ses habitants, la ville a cessé d'être l'endroit où il fait bon vivre. Les difficultés de circulation (et la pollution qui en est une des conséquences) y participent amplement. Si la mobilité retrouvée post-COVID réconcilie l'automobiliste avec sa voiture, elle permet également de ranimer la flamme entre le citadin et la ville.

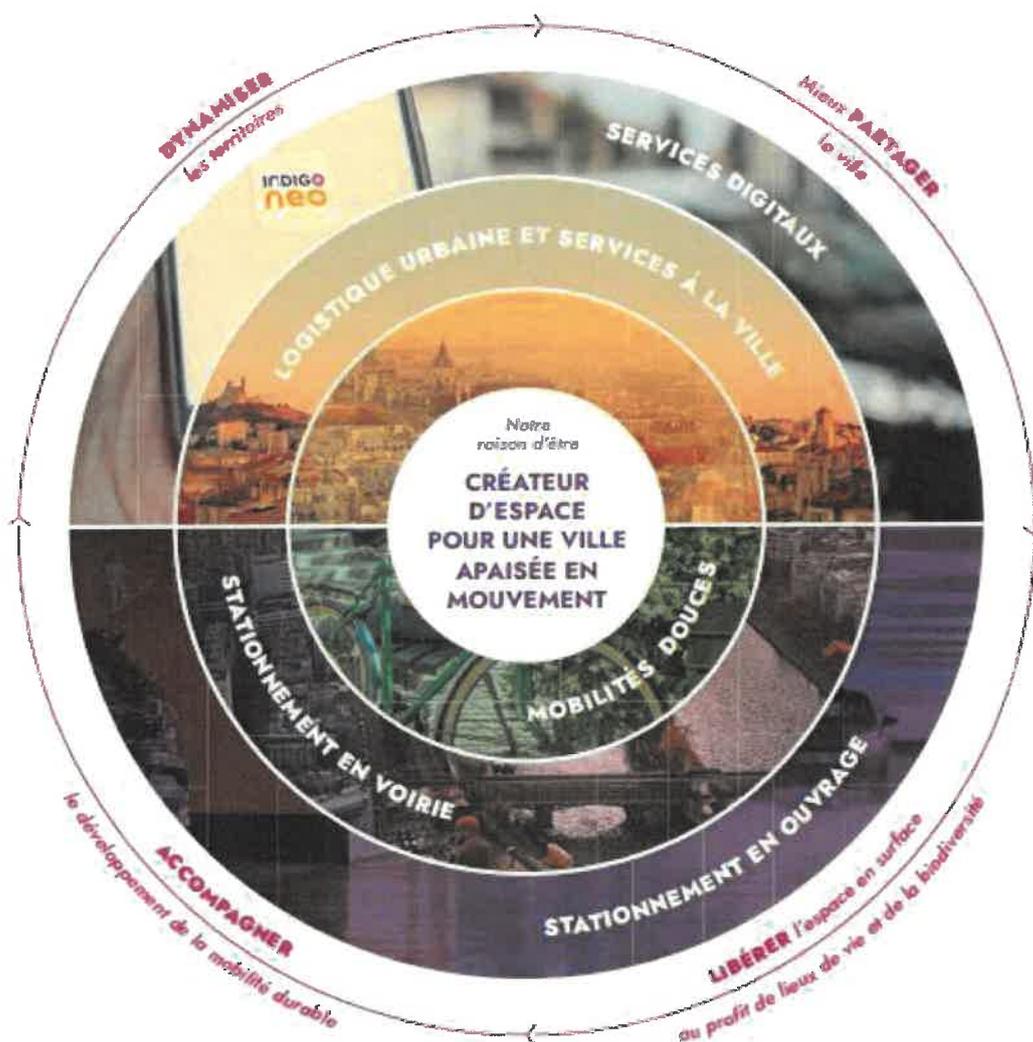
Indigo Neo, en harmonie avec le groupe INDIGO, est non pas tant du côté de la voiture, que du côté de la ville. Une ville qu'elle aime et qu'elle veut rendre aimable à nouveau à tous ses habitants.

UNE MISSION : REDONNER GOÛT À LA VILLE.

Refaire de la ville un endroit où il fait bon vivre, en supprimant ces temps morts dans nos déplacements qui nous empêchent de vivre tout ce qu'elle a à offrir. Refaire de la ville l'endroit où ça bouge parce que paradoxalement on peut à nouveau s'y arrêter.



1.4 Notre raison d'être



1.5 Nos engagements RSE

1.5.1 Environnement

En tant que partenaire des territoires et acteur de la mobilité, INDIGO prend en considération l'impact environnemental et social de son activité. Très tôt, le groupe a adopté une stratégie RSE, devenue stratégie ESG, préparant l'intégration des nouvelles normes européennes au sens de la directive du 5 janvier 2023, dite CSRD.



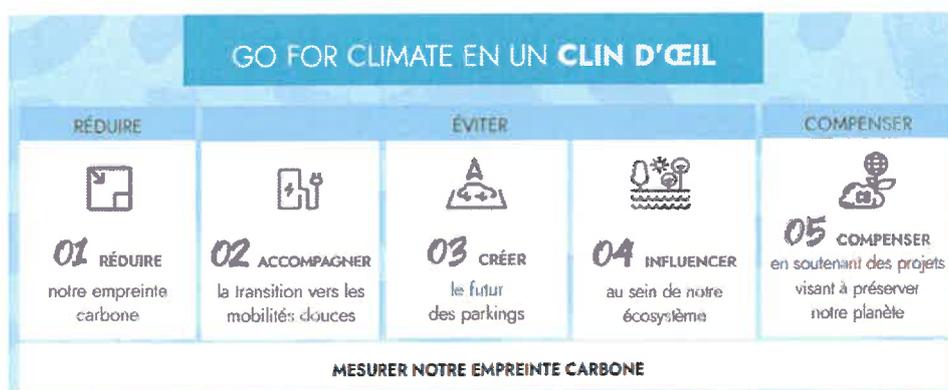
En outre, INDIGO contribue activement à quatre des dix-sept objectifs de développement durable des Nations Unies. À l'instar de sa raison d'être : « créateur d'espace pour une ville apaisée en mouvement », INDIGO apporte, grâce à ses activités, un meilleur équilibre entre empreinte environnementale, coût de déplacement, qualité de vie des villes et confort des habitants. Dans le droit fil des Accords de Paris sur le climat, le groupe s'est engagé en 2021 à réduire et compenser ses émissions de gaz à effet de serre à travers le plan Go for climate, avec un objectif de neutralité carbone sur ses scopes 1 et 2 à l'horizon 2025.

- ✓ 67 % des parkings INDIGO équipés d'éclairage basse consommation
- ✓ 8,2 M€ investis pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques
- ✓ 44 Cyclopark installés dans les parkings INDIGO

1.5.2 Go For Climate Change

Afin de communiquer sur ses engagements en faveur de l'environnement et présenter son plan d'entreprise « GO for Climate », INDIGO lance une campagne interne et externe et affiche ses ambitions de neutralité carbone à horizon 2025.

INDIGO Group s'engage fortement pour l'environnement, en partant du cadre des Accords de Paris et du concept de neutralité carbone.



Dès 2025, nous visons la neutralité carbone pour les éléments sur lesquels nous avons une prise directe :

- ✓ Sur nos émissions directes correspondant aux énergies fossiles consommées dans le cadre de nos opérations (véhicules de services, chauffage...)
- ✓ Sur nos émissions énergétiques passant par l'achat d'électricité, le plus gros poste étant l'éclairage de nos parkings.

Ensuite, nous avons pour ambition de contrôler tout ce que l'on peut émettre indirectement : nos achats opérationnels, nos investissements, nos déplacements professionnels et domicile-travail, les émissions de nos clients au sein des parcs etc...

1.5.3 La Fondation Indigo

Le Groupe est un mécène engagé depuis de nombreuses années et soutient des actions au service de l'intérêt général au cœur de ses territoires. Associations, sites culturels, structures sportives, événements... le Groupe propose son soutien sous différentes formes comme le don de droits de stationnement en parking, le don financier ou encore le don de visibilité (affiches, messages radio...). Afin de gagner en cohérence et renforcer ses engagements dans les territoires, le Groupe a créé en 2022 la Fondation INDIGO. Abrisée par la Fondation de France, elle a pour mission d'agir pour une ville plus solidaire, plus agréable et plus durable dans plusieurs domaines :

Le sport et la solidarité, en accompagnant des projets qui :

- ✓ S'appuient sur la pratique et les valeurs du sport pour favoriser l'épanouissement, l'insertion et la création de lien social ;
- ✓ Renforcent les solidarités de proximité et luttent contre l'exclusion en ville.

La culture et le patrimoine, en encourageant la création et le développement de projets qui visent à préserver, faire vivre et mettre en valeur le patrimoine local, culturel (matériel ou immatériel) et naturel, qui forge l'identité des territoires. La Fondation INDIGO s'appuie sur l'engagement historique d'INDIGO au service des villes et incarne la raison d'être du groupe « Créateur d'espace pour une ville apaisée en mouvement ».

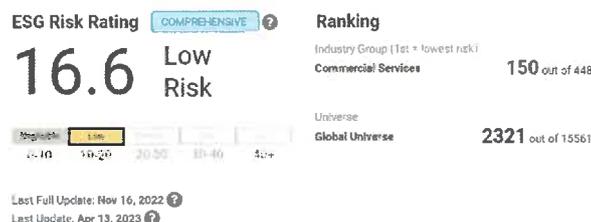
Véritable outil d'engagement des équipes INDIGO, la Fondation INDIGO soutient uniquement des projets proposés par ses collaboratrices et ses collaborateurs.

Un comité exécutif a été mis en place pour orienter la stratégie de la Fondation INDIGO et sélectionner les projets soutenus ainsi que les montants des dons alloués. Il comprend deux personnalités qualifiées dans ses grands domaines d'intervention (Sport, culture et patrimoine).

En décembre 2023, la Fondation INDIGO a déjà donné 250 000€ au cœur des territoires. Elle opère dans 4 pays, 20 villes et soutient 24 projets.

1.5.4 La Notation Extra Financière

L'agence de notation extra-financière Sustainalytics, un leader mondial dans l'analyse des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), a estimé en novembre 2022 que le Groupe présentait un « faible risque » de subir des impacts financiers liés aux facteurs ESG. L'évaluation prend en compte les risques ESG spécifiques au secteur d'activité des entreprises évaluées et comment l'entreprise gère ces risques. Indigo s'est vu attribué une note de 16,6.



1.6 Les principaux enjeux d'Indigo

1.6.1 L'humain au cœur d'indigo

Les modalités pédagogiques sont aussi variées que le training, des mises en situation et un mixte entre e-learning et présentiel. Le Campus Indigo organise depuis 2010 un dispositif de formation original diplômant alliant VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) et formation en alternance afin d'accompagner ses collaborateurs aux premiers Certificats de Qualification Professionnelle des métiers du stationnement. Cet engagement d'Indigo répond à une double logique de valorisation et de fidélisation des collaborateurs, mais aussi de développement des compétences pour accroître la performance opérationnelle.

Afin de valoriser nos équipes et les métiers du stationnement, nous réalisons une série de portraits représentatifs de nos fonctions terrain. Celle-ci remplit plusieurs objectifs, à la fois internes (diffusion sur Inwego (site intranet d'INDIGO, sur le parcours d'accueil des nouveaux arrivants...) mais aussi de marque employeur (LinkedIn, plateformes d'emplois, rubrique carrière du site corporate...).

1.6.2 Le Campus Indigo

Les collaborateurs bénéficient dès leur arrivée et tout au long de leur carrière d'un accompagnement aux besoins de nos métiers et à la prise en main des nouveaux outils de l'entreprise. Indigo conçoit et organise des formations autour des activités propres aux métiers du stationnement.

Qualité de service, propreté, relation client, sécurité, management d'équipe... pour assurer un service exemplaire, Indigo innove et investit continuellement dans la formation de ses équipes expertes du stationnement qui voient ainsi leur parcours professionnel enrichi.

Les programmes permettent de consolider les savoirs de base acquis par l'expérience tout en donnant accès à des cycles qualifiants.



1.7 Engagements sociaux & Sociétaux

1.7.1 Favoriser l'insertion des personnes en situation d'handicap

Depuis 2021, Indigo a lancé une campagne de prévention et de sensibilisation sur le handicap au travail.

Le groupe travaille à l'amélioration de la prise en compte des travailleurs handicapés. Il accompagne notamment ses salariés handicapés dans leurs démarches de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et leur renouvellement.

Aussi en partenariat avec l'Association de Gestion du Fond pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées (AGEFIPH) et a développé une politique d'accueil de stagiaires handicapés sur des fonctions d'Agent d'Exploitation. Notamment lors de la journée du DUODAY qui a lieu lors de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées.

En 2023 le taux d'emploi des personnes en situation d'handicap était de 3,13% (contre 2,74% en 2022)

1.7.2 Lutter contre le harcèlement

INDIGO a mis en plus plusieurs outils pour lutter contre les différentes formes de harcèlement. Deux référents harcèlements pour le groupe ont été nommés. Une formation E-learning est disponible. Un affichage dans les locaux a aussi été fait.

1.7.3 Développer la mixité

En 2021, INDIGO s'est fixé l'objectif d'atteindre au moins 25 % d'effectifs féminins en 2025, dans la plupart des pays ; il en comptait alors 22,4 %. En 2022, INDIGO dépasse ses objectifs, avec plus de 26 % notamment, grâce au rachat de Parebem au Brésil. À présent, chaque filiale du groupe doit se rapprocher des 25 %. À ce titre, la campagne Women@Indigo promeut les métiers du stationnement auprès des femmes en donnant la parole aux collaboratrices du groupe. D'après une enquête interne réalisée en France en 2022, 87 % des salariées recommanderaient INDIGO comme employeur à une autre femme, dans leur entourage.

2. LE CONTRAT

2.1 Le contrat

En janvier 2017, la Ville de SARREGUEMINES a conclu un contrat de délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement du Carré Louvain et du Moulin

Société Titulaire du contrat : **Indigo infra**

Société Exploitante : **INDIGO PARK**

Signature du contrat : **20/12/2017**

Début du contrat : **01/01/2018**

Echéance du contrat : **31/12/2024**

Date du dernier avenant : **20/11/2023**

Historique du contrat

Avenant N°	Date	Objet de l'avenant
1	08/01/2018	Gratuité des parcs en décembre 2018
2	04/12/2019	Gratuité des parcs en décembre 2019
3	10/03/2020	Ré indexation de la formule de calcul des tarifs
4	09/12/2020	Gratuité des parcs en décembre 2020
5	24/11/2021	Gratuité des parcs en décembre 2021
6	18/10/2022	Respect du principe de laïcité
7	17/11/2022	Gratuité des parcs en décembre 2022
8	20/11/2023	Gratuité des parcs en décembre 2023

2.2 Vos interlocuteurs

2.2.1 Pilotes de la relation commerciale

Julien GRAVINI, Directeur Régional

Responsable de la région, Julien travaille en étroite collaboration avec le Directeur de Secteur qui, lui, veille à la bonne application de la politique qualité et commerciale d'Indigo, entretiennent des relations régulières avec le client et aide son équipe sur le terrain à déployer les offres commerciales.

Mathieu LANOTTE Directeur de Secteur

Il gère la relation contractuelle et l'exploitation des parcs et voiries sous contrat et assure le développement du secteur en privilégiant les relations externes avec nos interlocuteurs locaux à savoir

- ✓ Pilote l'activité du secteur Grand Est en supervisant les résultats financiers (contrôle des flux financiers, gestion budgétaire des frais de fonctionnement et des investissements) et la réalisation des contrats,

- ✓ Identifie les produits et services à développer dans le cadre d'actions commerciales sur le secteur,
- ✓ Gère les moyens humains, matériels et techniques (travaux courants de rénovation, grandes rénovations, etc.) nécessaires à l'exploitation dans le respect des normes et réglementations en vigueur,
- ✓ Est votre interlocuteur au quotidien dans les relations avec, partenaires locaux, les services support d'Indigo et est force de proposition, participe à la définition et garantit la mise en application de la politique d'exploitation de la Direction Régionale.

2.2.2 Pilotes de la performances opérationnelles

Jimmy BRASSEUR – Responsable de District

Sous la responsabilité du Directeur de Secteur, il gère l'exploitation des parcs et voiries sous contrat et assure le développement du district en privilégiant les relations externes avec nos interlocuteurs locaux à savoir, assure auprès des interlocuteurs et partenaires locaux une représentation et des liens privilégiés au quotidien, un rôle de conseil ou d'assistance.

Vincent LECLERCQ – Responsable de sites

Sous la responsabilité du Responsable de District, le responsable de sites assure le bon fonctionnement du/des parc/s, assure le management des équipes de terrain, le suivi des prestataires et fournisseurs,

2.3 Organisation locale & Moyens d'exploitation

2.3.1 L'organisation locale

Afin d'apporter un service de qualité et homogène sur la voirie en gestion nous avons mis en place une organisation permettant de répondre à 3 exigences principales :

- L'entretien des ouvrages et des équipements,
- L'accueil des clients,
- La gestion des flux financiers.

Afin d'atteindre ces exigences, l'exploitation bénéficie d'un encadrement qualifié :

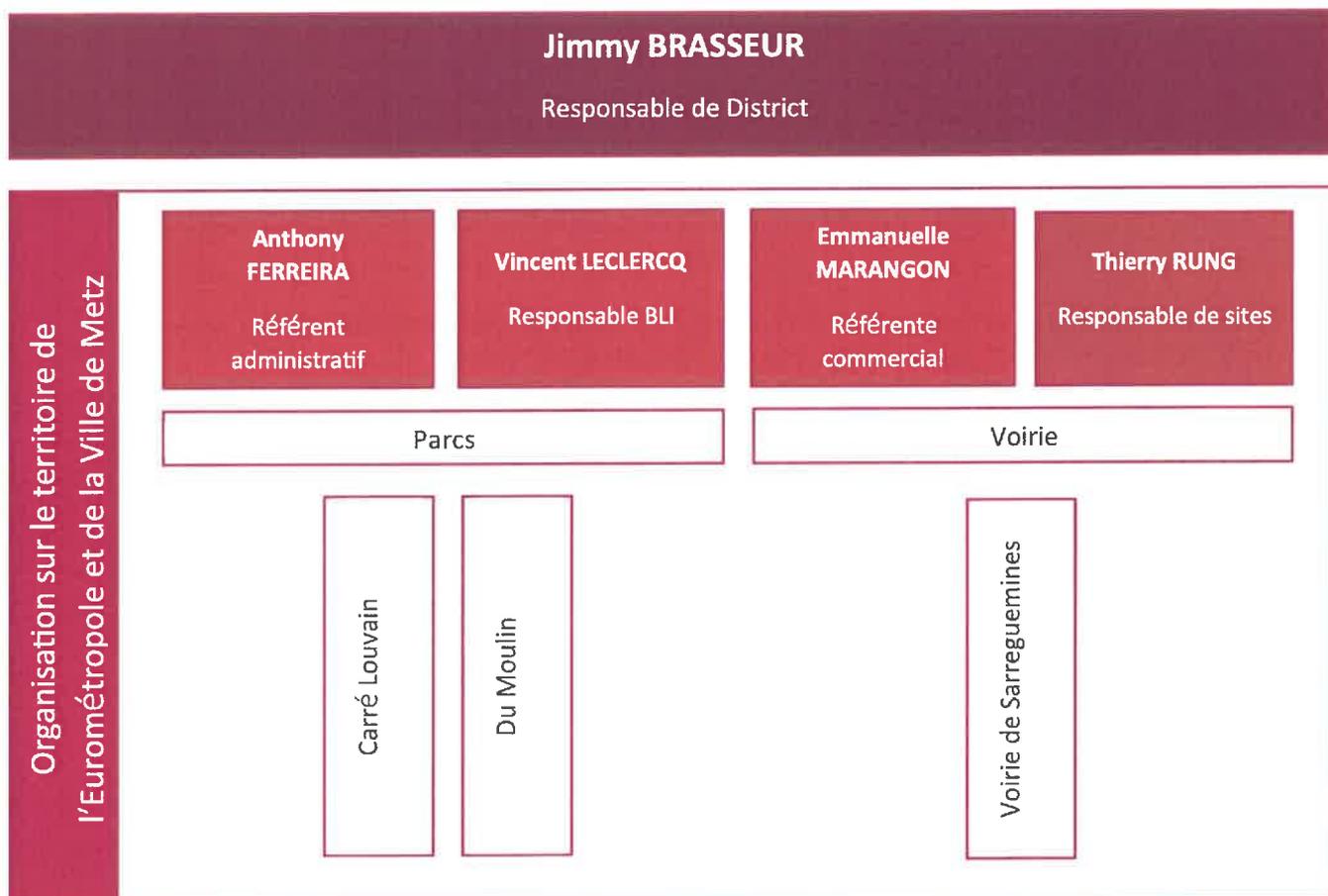
- Un responsable de District auxquels sont rattachés le Responsable de sites et les référents commerciaux et administratifs.
- Les agents et techniciens d'exploitation sont rattachés au responsable de sites.
- Des Techniciens de maintenance sont rattachés aux districts et interviennent sur les différents parcs du district.

Ces équipes ont à cœur de faciliter le parcours clientèle. Pour cela, INDIGO a organisé l'activité autour de sa présence dans les parkings de Sarreguemines. L'exploitation s'appuie également sur le CNTO basé à La Défense pour une gestion efficace à distance.

Sur les parkings, INDIGO assure une présence de personnel :

- Du lundi au samedi de 07h00 à 19h00
- En dehors des heures de présence, un service d'astreinte est mis en place

L'équipe d'exploitation est composée de 2 agents d'exploitation à temps plein, dont 1 partagé avec l'exploitation de la voirie et d'une technicienne d'exploitation sous la responsabilité de Vincent LECLERCQ, Responsable de sites principal.



2.3.2 La formation de nos collaborateurs

Durant l'année 2023, plusieurs de nos collaborateurs ont pu bénéficier de formations, aussi bien en présentiel qu'en distanciel. Les modalités pédagogiques sont variées, à travers des mises en situations en e-learning et en présentiel.

Poste	FORMATION
RESPONSABLE DE SITE	Formation de formateur occasionnel
TECHNICIENNE D'EXPLOITATION	Excel – Fonction avancée de tuteur
TECHNICIENNE D'EXPLOITATION	Sauveteur Secouriste du travail
RESPONSABLE DE SITE	Formation de tuteur

2.4 La Relation client

2.4.1 Service de Téléopération

L'ensemble des parkings dispose par ailleurs d'équipements techniques importants afin de nous permettre d'assurer la sécurité des personnes et des biens 7j/7 et 24h/24 grâce à NORA notre système d'aide à l'exploitation à distance.

Ainsi l'ensemble des alarmes incendies, effraction, pompes de relevage, réseau, coupure électrique, etc... ont été connectées à NORA et sont accessibles localement sur chaque parking, à distance depuis la BLI ou depuis notre centre national de télé-opération situé à la Défense.

De même la vidéoprotection a été renforcée sur l'ensemble des parkings afin de réduire le délai d'intervention en cas d'incident (effraction, incendie).

L'ensemble des points d'appels, en caisse automatique, en borne de sortie, aux espaces accueil sont également connectés à NORA afin de permettre au client d'avoir rapidement une réponse à toute demande.

Le Centre National de Téléopération et d'assistance (CNTO), une exclusivité Indigo issue de sa démarche innovation, garantit une sécurité maximale des clients.

Ce système global d'aide à l'exploitation se base sur une technologie exclusive de gestion et de surveillance des parkings. La vidéosurveillance et l'interphonie permettent aux téléopérateurs, en alternance avec les équipes exploitantes, de répondre en temps réel aux attentes du client final à n'importe quelle étape de son parcours (automobiliste ou piéton).

Le CNTO assure, quoi qu'il arrive, le lien entre le client et l'exploitant, pour une sécurité maximum et ce, 24h/24, 365 jours/365.

2.4.2 Service relation Client

Indigo s'engage à offrir une expérience client exceptionnelle à travers une **relation client réactive, personnalisée et omnicanale**.

Pour ce faire Indigo a mis en place un **Centre de Relation Client** en relation permanente avec la **boutique locale** assurant ainsi une réactivité et une proximité optimale.

Les **avis et commentaires** de nos clients sont précieux pour nous aider à améliorer nos services et répondre au mieux à leurs attentes. C'est pourquoi nous mettons à disposition **divers canaux de communication** pour leur permettre de nous contacter facilement :

- **Formulaire de contact en ligne** : <https://www.indigoneo.fr/fr/customer-service/new-request>
- **Par email** : service.client@group-indigo.com ou help.eu@indigoneo.com
- **Par téléphone** : 0 973 72 33 13 (*prix d'un appel local*) du lundi au samedi de 9h à 20h
- **Par courrier** : Indigo - 1 Place des Degrés - TSA 43214 – 92919 La Défense Cedex

Nos engagements :

- Un traitement rapide et efficace des demandes
- Des réponses claires et personnalisées
- Une écoute attentive et bienveillante
- Une satisfaction client optimale

En plus des canaux de communication cités ci-dessus, Indigo s'engage à:

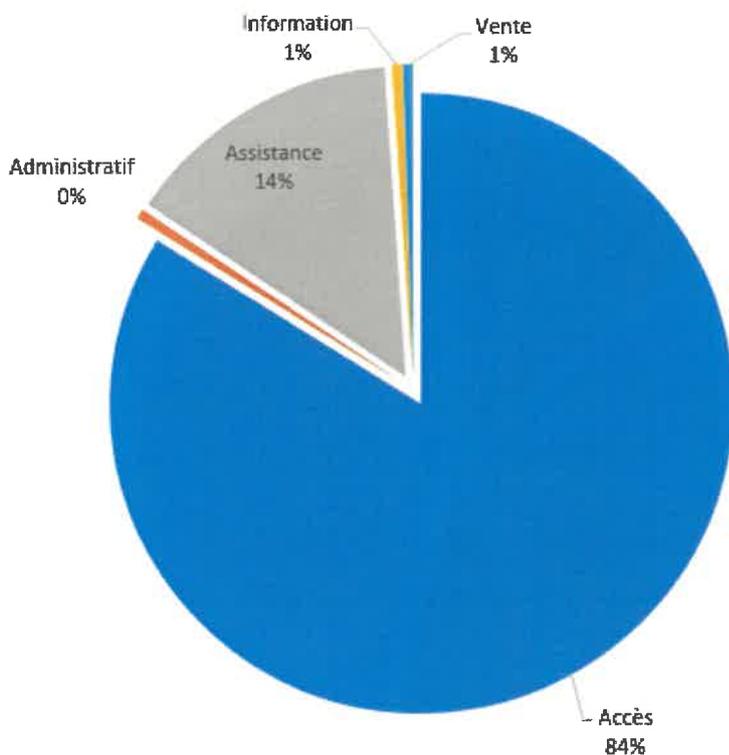
- **Développer sa présence sur les réseaux sociaux** pour interagir directement avec ses clients et répondre à leurs questions en temps réel.
- **Mettre en place des outils en ligne** pour répondre aux questions fréquentes et simplifier les démarches des clients.
- **Personnaliser la communication** en fonction des besoins et des attentes de chaque client.
- **Mesurer la satisfaction client** et mettre en place des actions d'amélioration continue.

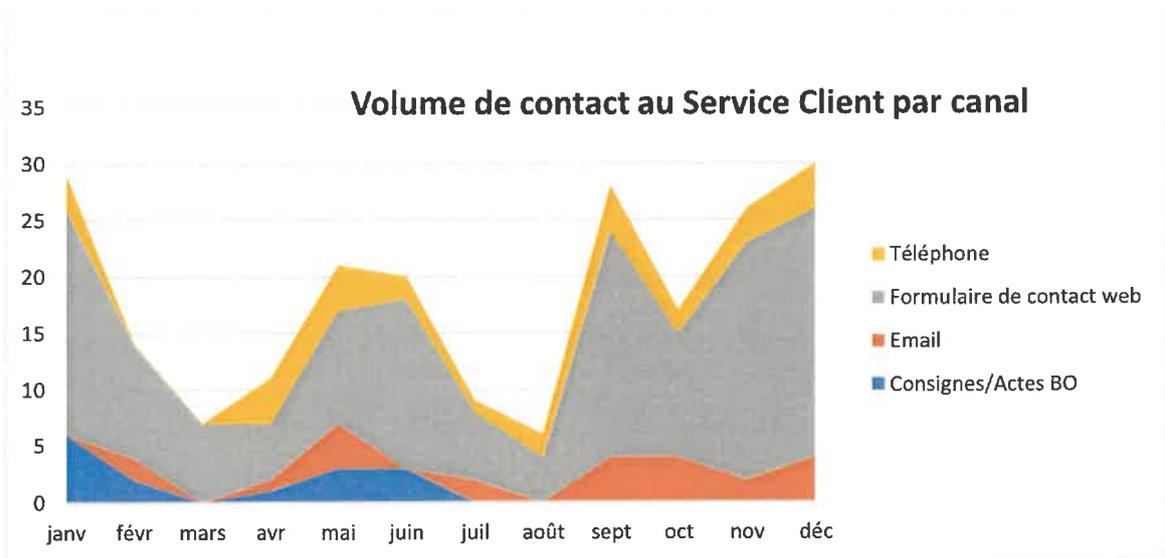
En 2023 pour les parcs de la Ville de SARREGUEMINES, le Service Relation Client a traité les demandes réparties de la façon suivante :

2.4.3 Relation client Parc Carré Louvain

Le parc Carré Louvain a pour l'année 2023 été l'objet de 186 demandes qui sont répartie comme ci-dessous :

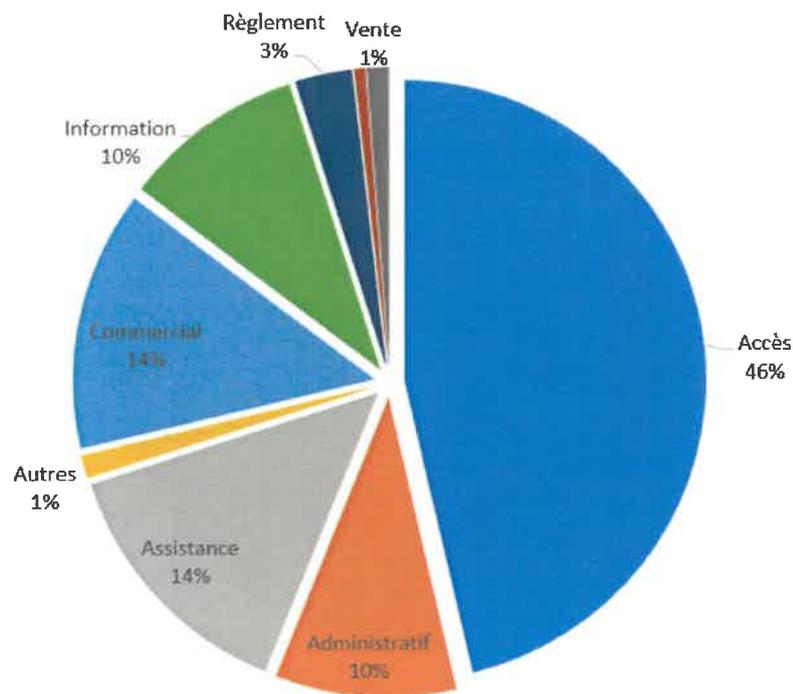
Quels sont les motifs principaux de contact ?

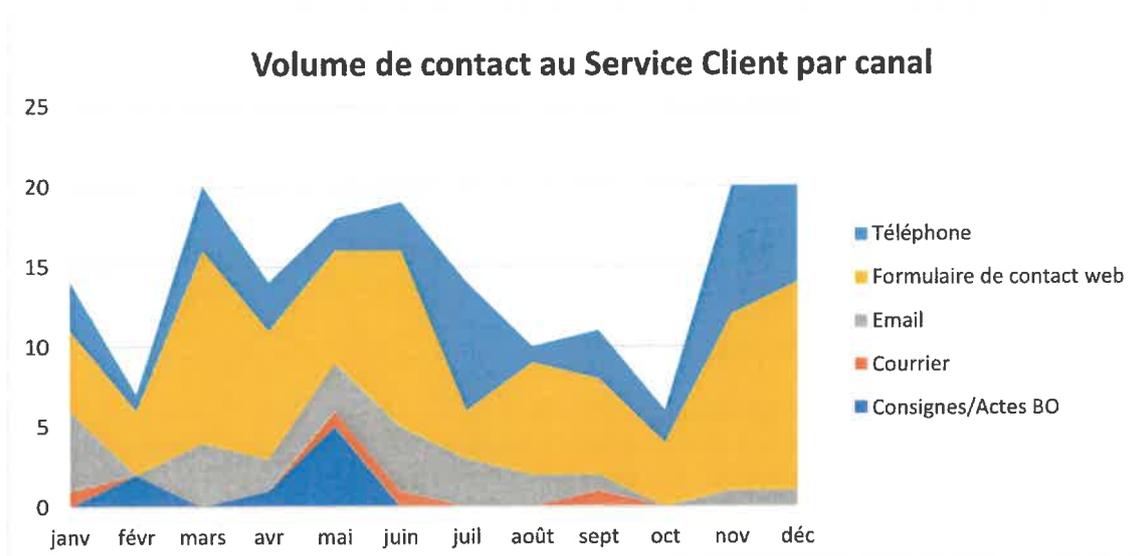




2.4.4 Relation client parc Le Moulin

Le parc Le Moulin a pour l'année 2023 été l'objet de 164 demandes qui sont réparties comme ci-dessous :





2.5 La qualité de service chez Indigo : Une priorité absolue

Engagement et transparence

Depuis plusieurs années, Indigo s'engage en toute transparence à faire progresser la qualité de service au sein de ses parkings et dans sa relation client. Cette démarche s'articule autour de quatre critères clés qui permettent d'obtenir une vision à 360° de la qualité :

1. La qualité du parcours client

Autocontrôle et évaluation rigoureuse

Deux visites mystère par an, réalisées par un organisme indépendant, analysent chaque étape du parcours client, en voiture et à pied, dans chaque parking. Une grille d'analyse précise permet d'évaluer l'ensemble des points de contact, de l'entrée à la sortie, en passant par les zones de circulation, les places de stationnement, les ascenseurs, les bornes de recharge et les points de vente.

Suivi et amélioration continue

Les rapports détaillés de ces visites servent de base aux équipes pour identifier les points d'amélioration et mettre en place des actions correctives concrètes.

2. La voix du client

L'écoute attentive des avis

Indigo accorde une grande importance aux avis des clients exprimés sur Google. Chaque commentaire est systématiquement analysé et reçoit une réponse personnalisée du service client en collaboration avec l'équipe du parking concerné.

Prise en compte des remarques

Les remarques et suggestions des clients sont étudiées avec attention par l'équipe locale, qui s'engage à apporter les solutions adéquates pour améliorer l'expérience client.

3. La qualité de la relation client

Évaluation rigoureuse et indépendante

Deux appels et deux mailings mystère par an, réalisés par un organisme externe, évaluent la qualité du traitement des demandes clients dans chaque boutique Indigo.

Suivi et actions correctives

Les résultats de ces audits font l'objet de rapports transmis aux équipes, permettant d'identifier les points d'amélioration et de mettre en place des actions correctives.

4. La satisfaction client au cœur de la stratégie

Centralisation et analyse des demandes

Chaque demande client, quel que soit le canal d'entrée (email, téléphone, rendez-vous, application mobile, réseaux sociaux), est tracée et centralisée dans un outil dédié.

Enquête de satisfaction systématique

Après chaque traitement de demande, le client reçoit une enquête de satisfaction lui permettant d'évaluer la qualité de la prise en charge et de formuler ses commentaires.

Réactivité et amélioration continue

Les remarques des clients sont analysées quotidiennement par l'équipe locale, qui s'engage à apporter des réponses concrètes et à améliorer continuellement la satisfaction client.

Évaluation globale et plans d'action

Chaque critère est noté pour établir une note qualité globale permettant de comparer chaque parking et d'évaluer son évolution. Cette évaluation est présentée deux fois par an à la direction générale pour définir des plans d'action, des investissements et des formations adaptés.

Intégration à la rémunération

Il est important de souligner que la qualité de service est un élément central de la rémunération variable de chaque manager à tous les niveaux de l'entreprise.

Conclusion

En s'engageant résolument dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de service, Indigo s'affirme comme un acteur de référence dans le domaine du stationnement, soucieux de répondre aux attentes et de garantir la satisfaction de ses clients.

En 2023, 1 visite a été réalisée pour chacun des parkings de la Ville de SARREGUEMINES.

Le parking Carré Louvain a obtenu la note de **98.80%** de satisfaction.



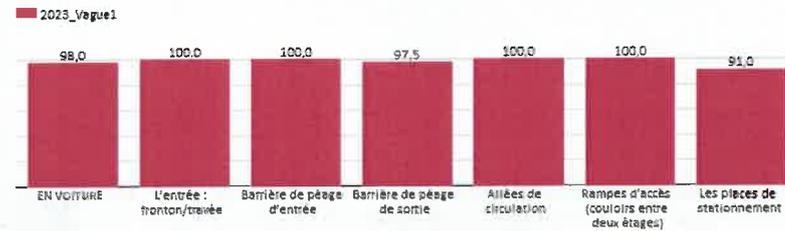
AUDIT MYSTERE 2023



Parking : Carré Louvain_570206



Votre Score Global
2022 V1 : / 100
2022 V2 : / 100
2023 V1 : 98,8 / 100



Le parking Le Moulin a obtenu la note de **85.50%** de satisfaction.



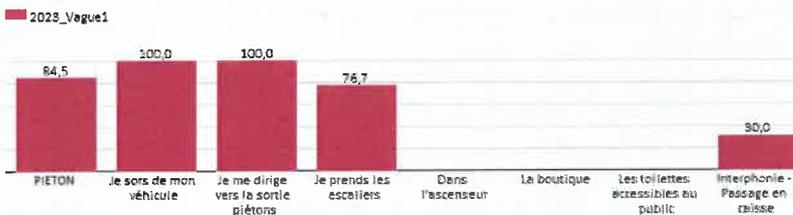
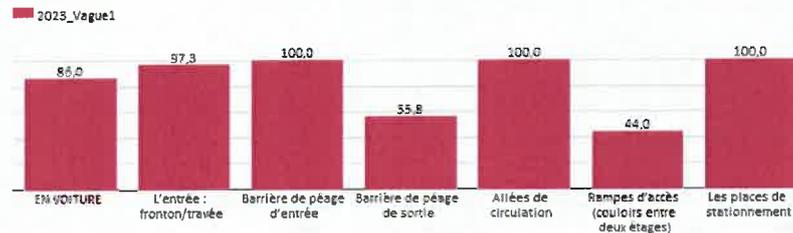
AUDIT MYSTERE 2023



Parking : Le Moulin_570207



Votre Score Global
2022 V1 : / 100
2022 V2 : / 100
2023 V1 : 85,5 / 100



2.6 Les Services

2.6.1 Les Mobilités Douces

2.6.2 Offre de bornes de recharge électrique

Enjeu

Chez INDIGO, nous sommes convaincus que la transition vers des modes de transport plus durables est essentielle pour préserver l'environnement. C'est pourquoi nous nous engageons à offrir à nos clients des solutions de recharge électrique pratiques et accessibles.

Notre solution

Déploiement de bornes de recharge électrique

Aujourd'hui, près de 4 000 points de charge électrique sont disponibles dans les parkings INDIGO en France. Ces bornes, équipées de prises T2 et T3, délivrent une puissance de 7 kVa, permettant de recharger un véhicule en 4 heures.

Offres Park & Charge : Flexibilité et simplicité

Pour répondre aux besoins variés de nos clients, nous avons développé trois offres Park & Charge:

- **A la carte:** Recharge occasionnelle, facturée en fonction de la durée et de la consommation (kWh).
- **Open:** Abonnement mensuel forfaitaire pour un accès illimité aux bornes INDIGO (limité à 16h de recharge et 250 kWh/mois).
- **Park & Charge Zen:** Offre combinant stationnement et recharge à un tarif avantageux, idéale pour les abonnés réguliers.

Objectifs

- Faciliter la recharge des véhicules électriques pendant le stationnement.
- Assurer aux automobilistes des points de recharge de proximité en ville.
- Encourager l'adoption de modes de transport plus écologiques.

Impact

- Contribution à la réduction des émissions polluantes.
- Amélioration de la qualité de l'air en ville.
- Encouragement de la transition énergétique.

Prochaines étapes

- Poursuivre le déploiement de bornes de recharge dans nos parkings.
- Développer des partenariats avec des acteurs de la mobilité électrique.
- Proposer des services innovants pour faciliter la recharge des véhicules électriques.

En conclusion, notre engagement en faveur de la recharge électrique s'inscrit dans une démarche globale de développement durable. En offrant des solutions pratiques et accessibles, nous contribuons à la création d'un environnement urbain plus propre et plus sain.



2.6.3 Démarreur

Pour pallier les urgences éventuelles liées aux petits problèmes techniques des véhicules, les automobilistes pourront profiter des services du parking prévus à cet effet.

Nous mettons ainsi gratuitement à disposition de nos clients :

- Un démarreur de batterie est mis à disposition des clients à l'accueil

3. DESCRIPTIF DE L'EXPLOITATION



La Délégation de Service Public de SARREGUEMINES concerne 2 Parcs

Notre politique vise à limiter au maximum la durée entre l'entrée piétonne et la sortie véhicule du parc, en proposant de nombreux moyens de paiement à la clientèle horaire et en simplifiant à minima les démarches pour souscrire, payer ou résilier un abonnement. Depuis la Crise Sanitaire les règlements en carte bancaire sont devenus un nouveau réflexe de paiement.

3.1 Parc Carré Louvain

3.1.1 Descriptif

 Descriptif	 Moyens d'accès & de paiement	 Services
<ul style="list-style-type: none">✓ 263 places✓ 2 niveaux✓ 6 places PMR	<ul style="list-style-type: none">✓ Ouvert de 7h à 20h du lundi au samedi✓ Carte bancaire✓ Carte Total GR✓ Indigo Neo 	<ul style="list-style-type: none">✓ Lecture de plaques✓ Prêt de parapluie✓ Booster

3.1.2 Tarification

Temps en minutes	Tarif 2023
15 minutes	GRATUIT
30 minutes	GRATUIT
45 minutes	0,70 €
1 heure	0,90 €
1h15	1,10 €
1h30	1,30 €
1h45	1,50 €
2 heures	1,60 €
2h15	1,70 €
2h30	1,80 €
2h45	1,90 €
3 heures	2,10 €
3h15	2,30 €
3h30	2,50 €
3h45	2,70 €
4 heures	2,80 €
4h15	2,90 €
4h30	3,00 €
4h45	3,10 €
5 heures	3,20 €
5h15	3,30 €
5h30	3,40 €
5h45	3,50 €
6 heures	3,60 €
6h15	3,70 €
6h30	3,80 €
6h45	3,90 €

Temps en minutes	Tarif 2023
7 heures	4,00 €
7h15	4,10 €
7h30	4,20 €
7h45	4,30 €
8 heures	4,40 €
8h15	4,50 €
8h30	4,60 €
8h45	4,70 €
9 heures	4,80 €
9h15	4,90 €
9h30	5,00 €
9h45	5,10 €
10 heures	5,20 €
10h15	5,30 €
10h30	5,40 €
10h45	5,50 €
11 heures	5,60 €
11h15	5,70 €
11h30	5,80 €
11h45	5,90 €
12 heures	6,00 €
12h15	6,10 €
12h30	6,20 €
12h45	6,30 €
De 13h à 24h	6,40 €
Ticket perdu	6,40 €

3.1.3 Vandalismes

Pour l'année 2023 nous n'avons à déplorer aucun acte de vandalisme, cependant il est à noter une recrudescence du phénomène de squat, principalement dans les escaliers et issues de secours.

3.1.4 Faits Marquants

- Février 2023 : Pendant les travaux de décontamination au parking du Moulin, les abonnés ont eu accès au parking du Carré Louvain pendant toute la durée des travaux
- Du 02/05/2023 au 10/05/2023 condamnation de quelques places à la suite d'un trop plein d'eau dans le sprinkler



- Du 24/07/2023 au 02/09/2023 : Places condamnées côté accueil car infiltration d'eau dans le centre commercial



- Du 02/12/2023 au 31/12/2023 les parkings du Moulin et du Carré Louvain ont bénéficié de 2h de gratuits

3.2 Parc Le Moulin

3.2.1 Descriptif

 Descriptif	 Moyens d'accès & de paiement	 Services
<ul style="list-style-type: none">✓ 303 places✓ 3 niveaux✓ 6 places PMR	<ul style="list-style-type: none">✓ Ouvert 24h/24 et 7j/7✓ Carte bancaire✓ Carte Total GR✓ Indigo Neo✓ Abonnement par✓ Intenet 	<ul style="list-style-type: none">✓ Lecture de plaques✓ Prêt de parapluie✓ Booster

3.2.2 Tarification

Temps en minutes	Tarif 2023
15 minutes	GRATUIT
30 minutes	GRATUIT
45 minutes	0,70 €
1 heure	0,90 €
1h15	1,10 €
1h30	1,30 €
1h45	1,50 €
2 heures	1,60 €
2h15	1,70 €
2h30	1,80 €
2h45	1,90 €
3 heures	2,10 €
3h15	2,30 €
3h30	2,50 €
3h45	2,70 €
4 heures	2,80 €
4h15	2,90 €
4h30	3,00 €
4h45	3,10 €
5 heures	3,20 €
5h15	3,30 €
5h30	3,40 €
5h45	3,50 €
6 heures	3,60 €
6h15	3,70 €
6h30	3,80 €
6h45	3,90 €

Temps en minutes	Tarif 2023
7 heures	4,00 €
7h15	4,10 €
7h30	4,20 €
7h45	4,30 €
8 heures	4,40 €
8h15	4,50 €
8h30	4,60 €
8h45	4,70 €
9 heures	4,80 €
9h15	4,90 €
9h30	5,00 €
9h45	5,10 €
10 heures	5,20 €
10h15	5,30 €
10h30	5,40 €
10h45	5,50 €
11 heures	5,60 €
11h15	5,70 €
11h30	5,80 €
11h45	5,90 €
12 heures	6,00 €
12h15	6,10 €
12h30	6,20 €
12h45	6,30 €
De 13h à 24h	6,40 €
Ticket perdu	6,40 €

Abonnement permanent	
Mensuel FLEXIGO	44,90 €
Trimestriel 24h/24 et 7j/7	130,00 €
Annuel 24h/24 et 7j/7	509,00 €
Mensuel Nuit/Week-end	27,00 €

3.2.3 Vandalismes

L'année 2023, est marquée par quelques actes de vandalismes tels que des tags, ou des percussions d'extincteurs.

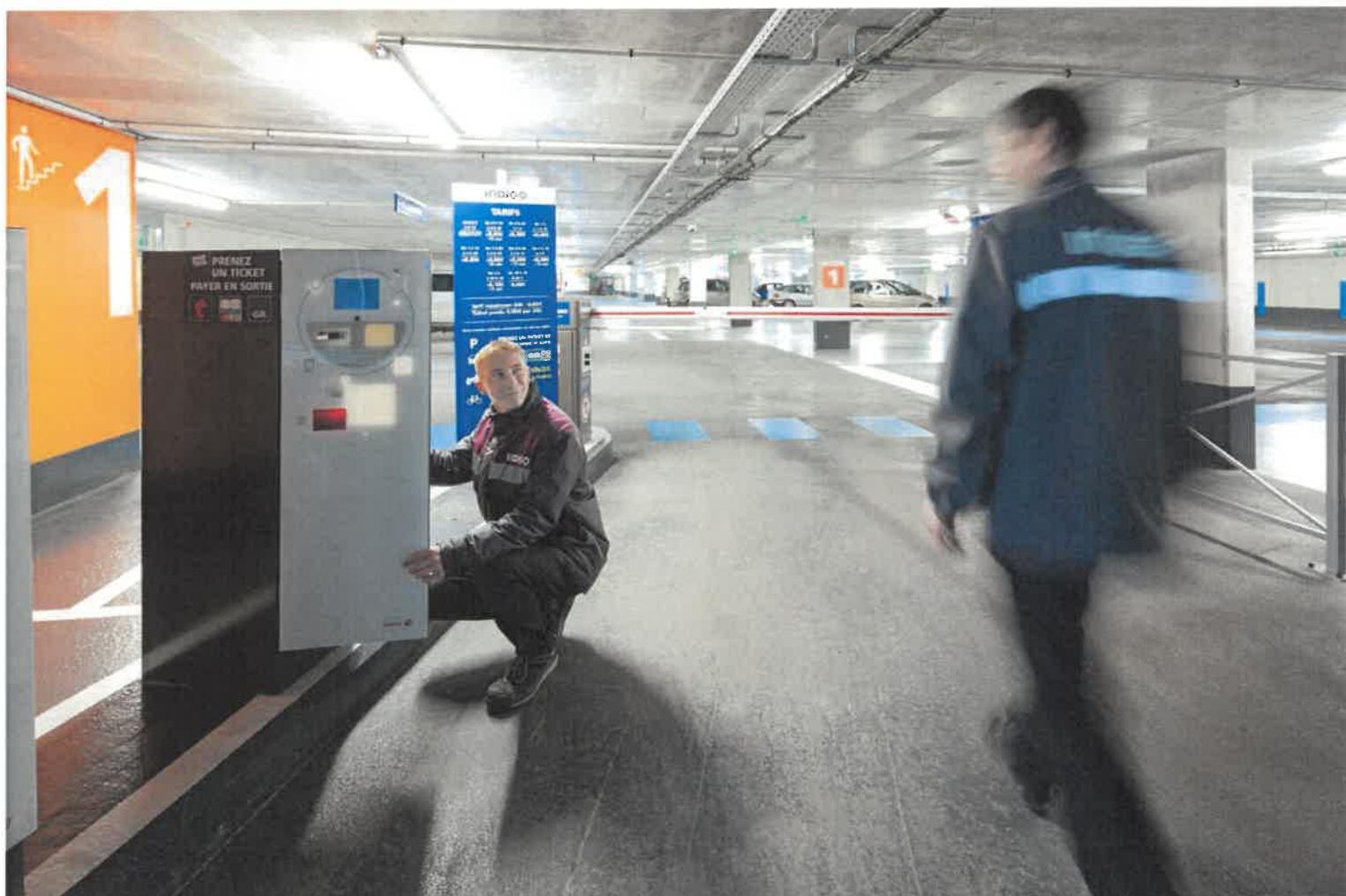
Les tags ont pu rapidement être nettoyés par nos agents dès survenance.



3.2.4 Faits Marquants

- Durant la période du Marché de Noël la ville a renouvelé l'offre de gratuité des 2 premières heures de stationnement du 02/12/2023 au 31/12/2023.

4. MAINTENANCE & TRAVAUX



4.1 Maintenance des équipements

4.1.1 Équipement du Parc Carré Louvain

Équipements	Descriptif	Maintenance
Péage	Marque : Orbility Borne d'entrée : 1 Borne de sortie : 1 Caisse automatique : 1 Barrières : 2 Caisse manuelle : 1 Lecteur piéton : 1 Lecteur véhicule nuit : 1 Unité Centrale de gestion : 1	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Trimestrielle
Interphonie	Marque : Commend Modèle : GE300	Contrat de maintenance : Non
Vidéosurveillance	Marque : Effibat Elbex Caméras : 10 Enregistreur : 1	Contrat de maintenance : Non
Détection incendie	Modele : DEF Nombre : 125	Contrat de maintenance : Oui A la charge du Centre Commercial
Extincteurs	Marque : Sicli Modèle : Poudre, eau et CO ₂	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Prestataire : Sicli
Boitiers bris de glace	Marque : DEF Nombre : 5	Contrat de maintenance : Oui A la charge du Centre Commercial
Colonnes sèches	Marque : RODIO J Nombre : 2	Contrat de maintenance : Oui A la charge du Centre Commercial
Portes Coupe-feu	Marque : PORTAFEU Nombre : 2	Contrat de maintenance : Oui A la charge du Centre Commercial
Electricité	Marque BAES : OSRAM Luminaire Marque Philips	Contrat de maintenance : Non Contrôle périodique toutes les semaines
Portes automatiques	Marque : FALTEC 2 portes	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Semestrielle Prestataire : Portalp

4.1.2 Équipement du parc Du Moulin

Équipements	Descriptif	Maintenance
Péage	Marque : Orbility Borne d'entrée : 2 Borne de sortie : 2 Caisse automatique : 1 Barrières : 4	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Trimestrielle
Interphonie	Marque : Commend Modèle : GE300	Contrat de maintenance : Non
Vidéosurveillance	Marque : Effibat Elbex Caméras : 9 Enregistreur : 1	Contrat de maintenance : Non
Extincteurs	Marque : Sicli Modèle : Poudre – CO ₂	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Prestataire : Sicli
Electricité	Marque BAES : Luminaire LED	Contrat de maintenance : Non Contrôle périodique toutes les semaines

4.2 Les Travaux

4.2.1 Travaux du parc Carré Louvain

Au cours de l'année 2023, plusieurs travaux ont été entrepris dans le parking Carré Louvain.

- En janvier 2023, la porte sectionnelle a été réparée par la société Weinstein
- Toutes les poubelles ont été remplacées en mai 2023



- Par suite d'un sinistre survenu le 09/09/2023, nous avons remplacé la barre de hauteur à l'entrée du parking



4.2.2 Travaux du parc Du Moulin

Au cours de l'année 2023, plusieurs travaux ont été entrepris dans le parking du Moulin

- À la suite de l'incendie survenu en 2022, les travaux de décontamination ont eu lieu en février 2023



- Toutes les poubelles ont été remplacées en mai 2023



- La boucle de détection entrée Europe a été remplacée en juillet 2023, Pour ce faire l'entrée côté pont de l'Europe a dû être condamnée pendant 1 semaine (temps de séchage)



- A la suite d'un sinistre survenu le 03/08/2023, la barre de hauteur entrée Europe a été remplacée



- La Ville de Sarreguemines a entrepris des travaux de consolidation pour certaines poutres dans le parking du Moulin, pour faire suite à leur fragilisation (incendie 2022). A la suite de ces travaux, les zones balisées et étayées ont pu être libérées.



4.3 Veille de la structure

Au parking Carré Louvain : À la suite d'infiltrations dont certaines ont duré plusieurs semaines, le flocage coupe-feu a été fortement impacté, il conviendrait de ce fait de procéder à une réinjection au niveau des parties manquantes et peut être même un remplacement complet sur les zones touchées car la propriété préventive du flocage n'est plus certaine.



Au parking du Moulin : Le revêtement des terrasses entrée Europe nécessite une reprise quasi intégrale sur certaines zones ou le simple rebouchage par petites interventions ne suffit plus.



Certains joints de dilatation sont fortement endommagés voire complètement désagrégés, laissant une ouverture causant de véritables rideaux d'eau, au-dessous, lors de forts épisodes de pluie.



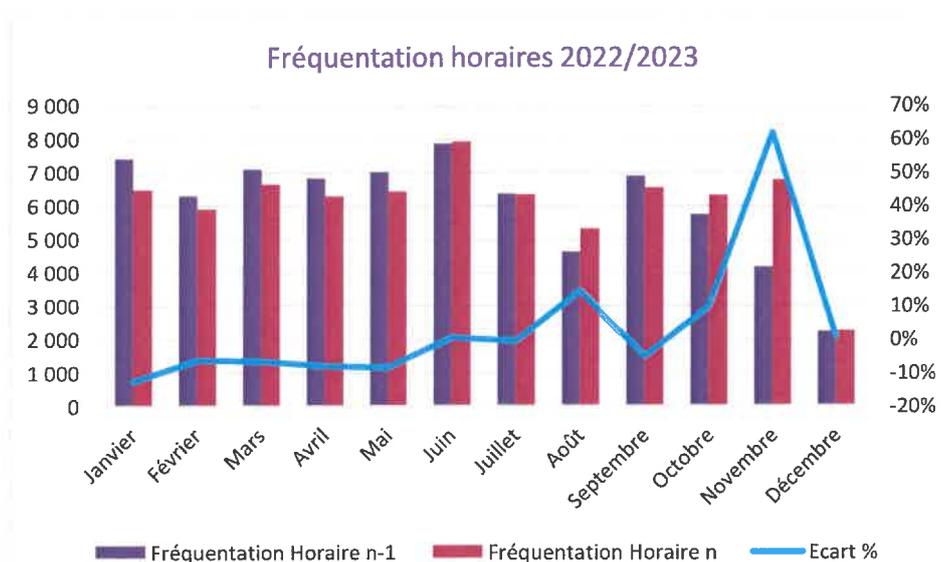
5. ANALYSES

5.1 Parc Carré Louvain

Les données ci-dessous figurant également dans les annexes sont issues de nos rapports de péage et ne tiennent pas compte des retraitements comptables. Ces données peuvent donc présenter des légers écarts avec les comptes du délégataire présentés au chapitre 9 du présent rapport.

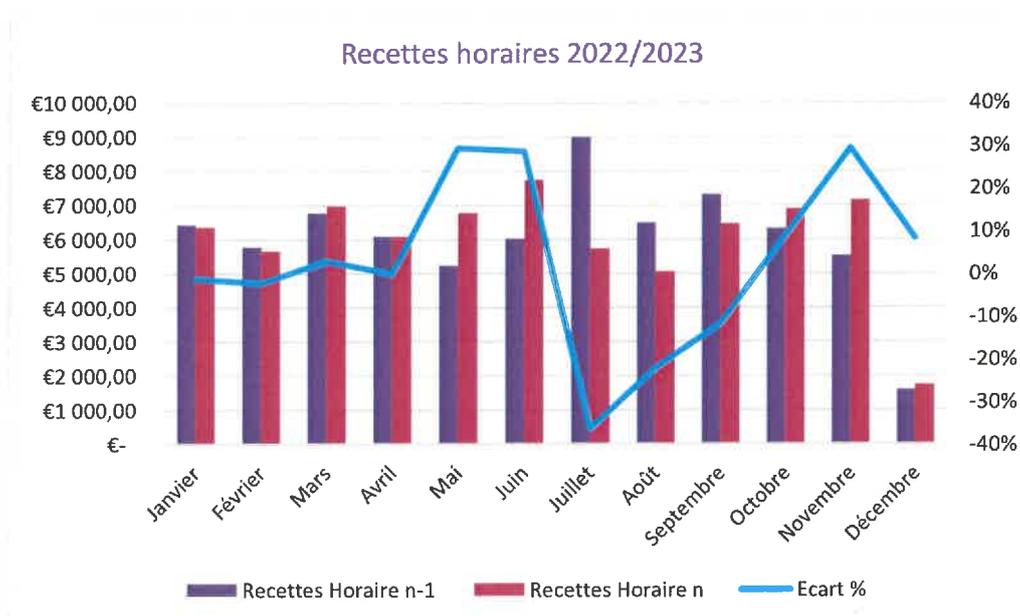
5.1.1 Fréquentation horaires

	Fréquentation horaires 2022	Fréquentation horaires 2023	Ecart 2022/2023 (%)
Janvier	7 439	6 500	-13%
Février	6 319	5 922	-6%
Mars	7 117	6 650	-7%
Avril	6 850	6 303	-8%
Mai	7 027	6 441	-8%
Juin	7 887	7 930	1%
Juillet	6 379	6 348	0%
Aout	4 640	5 320	15%
Septembre	6 905	6 551	-5%
Octobre	5 754	6 322	10%
Novembre	4 183	6 780	62%
Décembre	2 243	2 260	1%
Total	72 743	73 327	1%



5.1.2 Recette Horaires

	Recette horaires 2022 (TTC)	Recettes horaires 2023 (TTC)	Ecart 2022/2023 (%)
Janvier	8 251 €	8 094 €	-2%
Février	6 912 €	7 295 €	6%
Mars	7 877 €	8 362 €	6%
Avril	7 404 €	7 906 €	7%
Mai	7 849 €	8 016 €	2%
Juin	9 792 €	9 777 €	-
Juillet	7 641 €	8 694 €	13%
Aout	5 443 €	6 686 €	23%
Septembre	8 268 €	8 202 €	2%
Octobre	6 767 €	8 058 €	19%
Novembre	5 217 €	8 644 €	60%
Décembre	2 389 €	2 385 €	-0%
Total	83 810 €	92 119 €	10%



5.1.3 Nombre d'abonnés et locations

	Nombre abonnés et locations 2022	Nombre abonnés et locations 2023	Ecart 2022/2023 (%)
Janvier	8	8	0 %
Février	8	8	0 %
Mars	8	8	0 %
Avril	8	8	0 %
Mai	8	8	0 %
Juin	8	8	0 %
Juillet	8	8	0 %
Aout	8	8	0 %
Septembre	8	8	0 %
Octobre	8	8	0 %
Novembre	8	8	0 %
Décembre	8	8	0 %
Total	96	96	0 %

Abonnement avec servitude de passage, pas de flux financier

5.1.4 Conclusion

	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
Recettes horaires	54 182 €	68 471 €	83 810 €	92 119 €	10 %
Fréquentation horaires	50 981	57 475	72 743	73 327	1%
Ticket moyen	1.06 €	1.19 €	1.15 €	1.25 €	8 %
Recettes Préendus	2 633 €	2 421 €	6 516 €	5 894 €	-10 %
Recettes totales	56 815 €	70 892 €	90 253 €	98 013 €	9 %

Analyse sur l'activité 2023

L'année 2023 semble avoir confirmé la tendance nationale déjà perçue en 2022 d'une « consommation » plus locale en matière de tourisme et de commerce dont a bénéficié la ville de Sarreguemines.

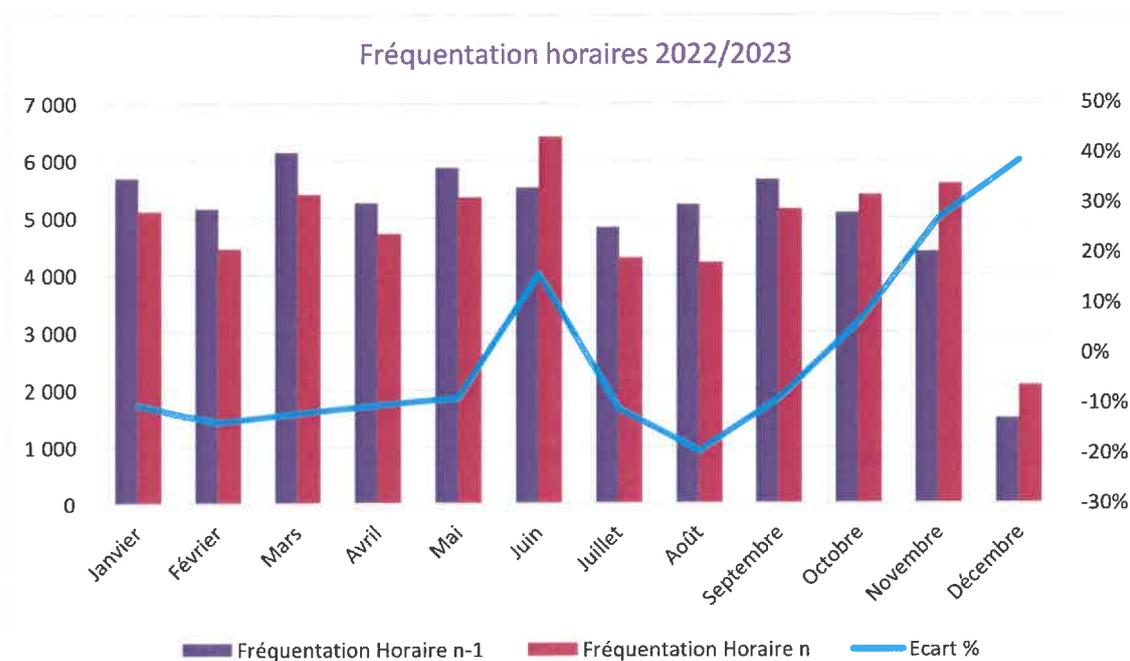
Le dernier trimestre est en hausse par rapport à 2022. Cela peut s'expliquer car l'année 2022 avait été impactée par les travaux de rénovation du chauffage urbain sur la chaussée de Louvain.

5.2 Parc Le Moulin

Les données ci-dessous figurant également dans les annexes sont issues de nos rapports de péage et ne tiennent pas compte des retraitements comptables. Ces données peuvent donc présenter des légers écarts avec les comptes du délégataire présentés au chapitre 9 du présent rapport.

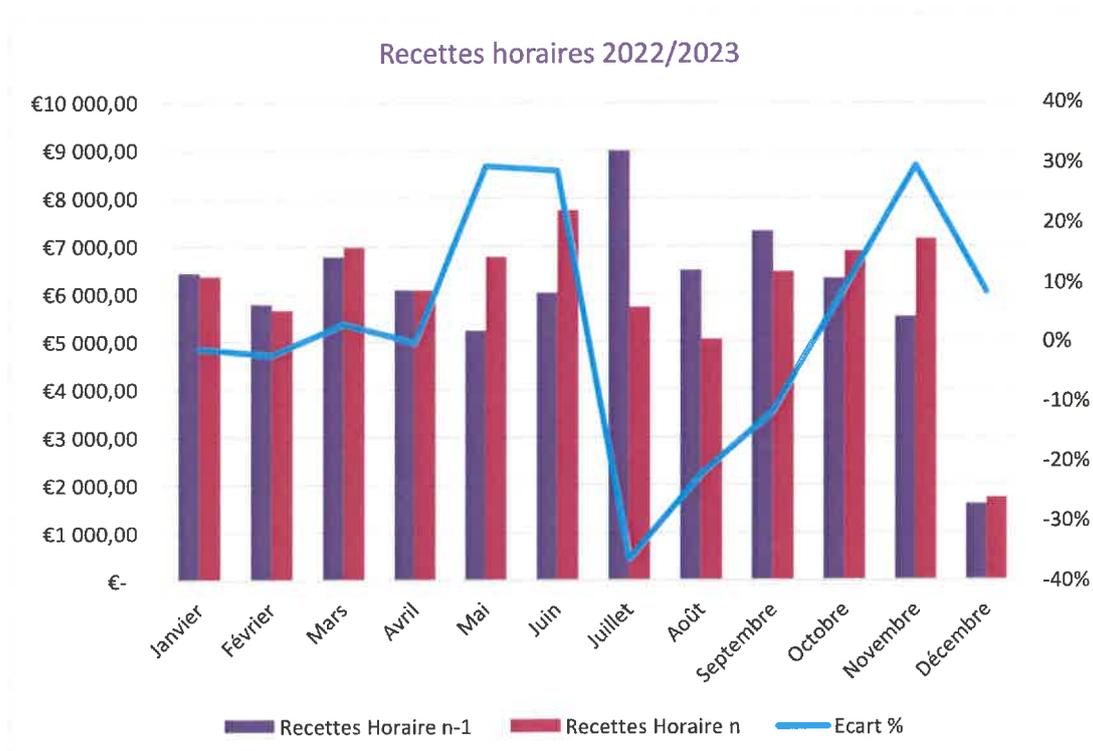
5.2.1 Fréquentation horaire

	Fréquentation horaires 2022	Fréquentation horaires 2023	Ecart 2022/2023 (%)
Janvier	5 701	5 114	-10 %
Février	5 164	4 457	-14 %
Mars	6 147	5 414	-12 %
Avril	5 264	4 723	-10 %
Mai	5 880	5 361	-9 %
Juin	5 535	6 419	16 %
Juillet	4 839	4 305	-11 %
Août	5 234	4 216	-19 %
Septembre	5 669	5 158	-9 %
Octobre	5 085	5 399	6 %
Novembre	4 410	5 598	27 %
Décembre	1 494	2 072	39 %
Total	60 422	58 236	-4 %



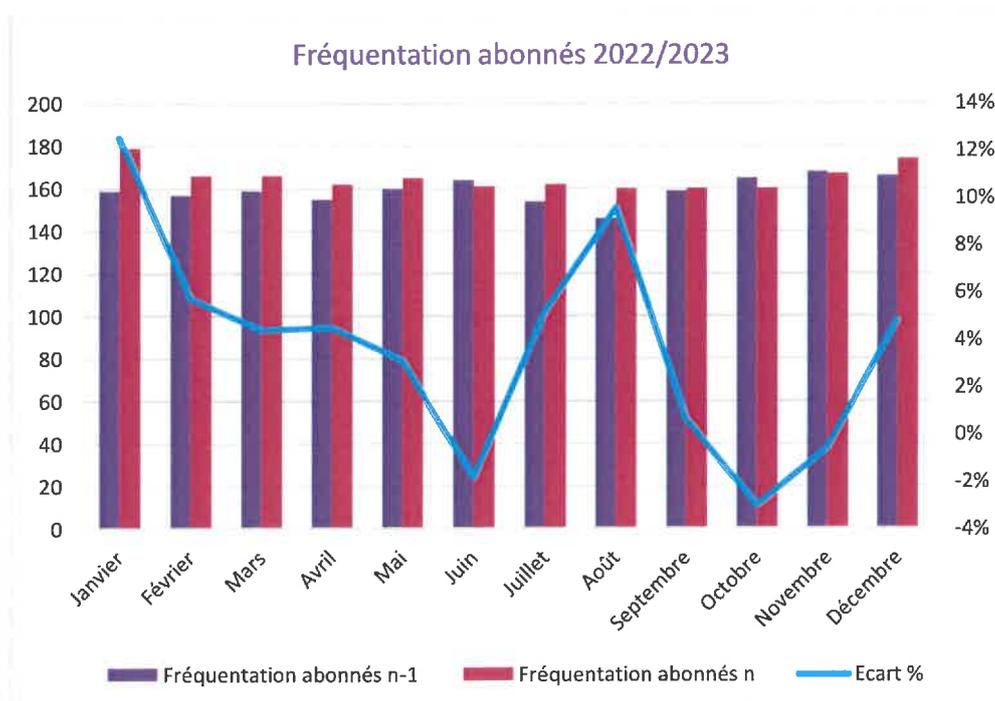
5.2.2 Recette Horaire

	Recette horaires 2022 (TTC)	Recettes horaires 2023 (TTC)	Ecart 2022/2023 (%)
Janvier	6 442 €	6 350 €	-1 %
Février	5 787 €	5 667 €	-2 %
Mars	6 773 €	6 898 €	3 %
Avril	6 090 €	6 080 €	0 %
Mai	5 234 €	6 772 €	29 %
Juin	6 023 €	7 811 €	29 %
Juillet	9 002 €	5 658 €	-36 %
Aout	6 497 €	5 052 €	-22 %
Septembre	7 318 €	6 459 €	-12 %
Octobre	6 326 €	6 891 €	9 %
Novembre	5 521 €	7 148 €	29 %
Décembre	1 597 €	1 478 €	8 %
Total	72 609 €	72 263 €	-0 %



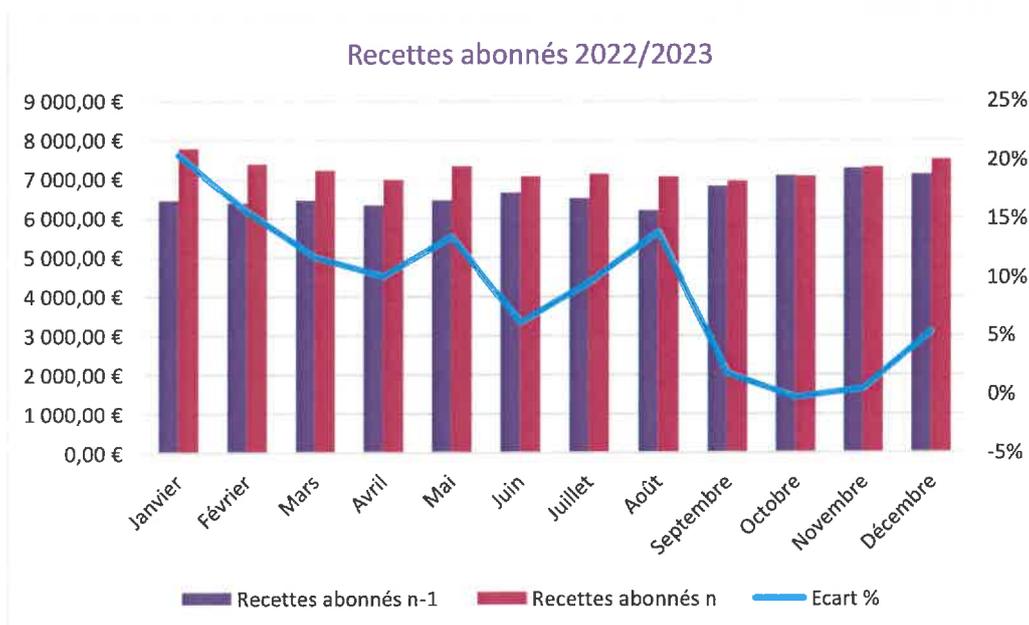
5.2.3 Nombre d'abonnés et locations

	Nombre abonnés et locations 2022	Nombre abonnés et locations 2023	Ecart 2022/2023 (%)
Janvier	159	179	13 %
Février	157	166	6 %
Mars	159	166	4 %
Avril	155	162	5 %
Mai	160	165	3 %
Juin	164	161	-2 %
Juillet	154	162	5 %
Aout	146	160	10 %
Septembre	159	160	1 %
Octobre	165	160	-3 %
Novembre	168	167	-1 %
Décembre	166	174	5 %
Total	1 912	1 982	4 %



5.2.4 Recette abonnés et location

	Recettes abonnés et locations 2022	Recettes abonnés et locations 2023	Ecart 2022/2023 (%)
Janvier	6 471 €	7 704 €	19 %
Février	6 389 €	7 385 €	16 %
Mars	6 473 €	7 546 €	17 %
Avril	6 349 €	6 805 €	7 %
Mai	6 469 €	7 298 €	13 %
Juin	6 670 €	7 167 €	8 %
Juillet	6 519 €	7 275 €	12 %
Aout	6 208 €	7 115 €	15 %
Septembre	6 768 €	6 953 €	3 %
Octobre	7 097 €	7 076 €	-0 %
Novembre	7 278 €	7 702 €	6 %
Décembre	7 131 €	6 947 €	-3 %
Total	79 822 €	86 972 €	9,0 %



5.2.5 Conclusion

	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
Recettes horaires	64 891 €	71 400 €	72 609 €	72 263 €	0 %
Fréquentation horaires	59 348	64 404	60 422	58 236	-4 %
Ticket moyen	1.07 €	1.11 €	1.20 €	1.23 €	3 %
Recettes abonnements/locations	65 320 €	69 782 €	79 884 €	86 972 €	9 %
Recettes Prévendus	463 €	857 €	1 087 €	590 €	-46 %
Recettes totales	130 674 €	142 039 €	153 580 €	159 825 €	4 %

Analyse sur l'activité 2023

Le parking Moulin a connu une baisse de fréquentation sur les 3 premiers trimestres, avec une baisse globale sur l'année de 4%.

L'année 2022 avait de plus été impactée par la sinistre lié à l'incendie de plusieurs véhicule est par les travaux de rénovation du chauffage urbain.

Nous constatons une baisse de 9,6% de la fréquentation comparée à 2021.

La recette horaire est quant à elle à l'équilibre par rapport à 2022 du fait de l'augmentation du ticket moyen de 3%, liée à l'intégration sur une année pleine de la hausse de la grille tarifaire horaires. (Modifiée le 01/06/2022).

La hausse du chiffre d'affaires abonnés de près de 9%, repose principalement sur l'augmentation tarifaire entre le 1^{er} semestre 2022 et le 1^{er} semestre 2023.

6. PERSPECTIVES 2024



Le bilan financier sur l'année 2023 reste déséquilibré pour l'ensemble des 2 parkings. La recette est en légère hausse mais la fréquentation est globalement en baisse. Il faudra surveiller en 2024 l'impact que pourrait avoir pour les parkings, le renforcement du contrôle de stationnement en voirie, que ce soit au niveau des recettes horaires, que des recettes abonnées.

Nous continuons d'investir dans des services de qualités, que ce soit dans notre application INDIGO NEO mais également, dans notre système d'aide à l'exploitation N.O.R.A., dans le but de satisfaire nos clients.

D'autres projets seront à mener, comme le déploiement de bornes de recharge électrique, la mise en place de panneaux photovoltaïques dans le cadre de la loi ENR. Nous restons à l'écoute de la ville de Sarreguemines et nous sommes prêts à l'accompagner sur l'ensemble de ces projets.



INDIGO, CRÉATEUR D'ESPACE POUR UNE VILLE APAISÉE EN MOUVEMENT

7. BILAN FINANCIER



7.1 Parc Carré Louvain

7.1.1 Compte de résultat



COMPTES DU DELEGATAIRE 2023

CONTRAT :	SARREGUEMINES-20/12/2017
DELEGANT :	VILLE DE SARREGUEMINES
DELEGATAIRE :	INDIGO INFRA

PARC :	Sarreguemines Carré Louvain
--------	-----------------------------

EN € H.T.	Année 2023	Année 2022	Variation 2023/2022 en valeur	Variation 2023/2022 en %
Horaires perçus	75 367	81 678	6 311	8,4%
Abonnés perçus	44	0	-44	-100,0%
Voirie	0	0		
Garantie de recettes villes	17 388	16 401	-887	-5,0%
Prestation de services	0	0		
Activité de Contrôle	0	0		
Appels de charges amodiataires	0	0		
Activités annexes	13	400	388	3100,0%
Sous Total Chiffre d'Affaires	92 811	98 478	5 787	6,2%
Subventions d'exploitation	2 738	-814	-3 651	-133,4%
Autres Produits	0	12	12	
Sous Total Autres Produits	2 738	-802	-3 639	-132,9%
Total Produits d'Exploitation	95 429	97 577	2 148	2,3%
Personnel interne Au Groupe VP (Yc Personnel Techniques)	-78 903	-66 789	10 116	13,2%
Autre Personnel externe et Frais Divers	-1 417	-924	493	34,8%
Personnel Individuele d'Exploitation	-7 857	-54 672	-46 815	585,8%
Prestations de Nettoyage	-214	0	214	100,0%
Prestations de Gardiennage	0	0		
Sous Total Frais de Personnel	-88 394	-122 385	-35 991	41,7%
Retention : Interventions Techniques et Fournitures	-15 942	-10 961	4 981	31,2%
Entretien : Concess	-3 286	-2 654	632	19,2%
Electricité, Fluides	-10 723	-30 130	-19 407	181,0%
Autres Prestations Sous Traitées	0	0		
Frais de Télécommunication	-8 535	-8 568	-31	0,3%
Location Matériel d'Exploitation	-885	-827	-162	24,4%
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-60 151	-54 139	-13 988	34,8%
Actions Commerciales	-310	-783	-473	152,0%
Collecte de Fonds et Commissions	-4 913	-3 341	1 573	32,0%
Frais Administratifs et Divers	-1 218	-609	609	50,0%
Sous Total Frais Financ. Adm. & Commerc.	-6 442	-4 733	1 709	36,8%
Total Charges Directes d'Exploitation	-132 987	-181 287	-48 370	36,3%
Police d'Assurance	-649	-1 157	-508	78,2%
Sinistres	-118	-3 255	-3 139	2717,7%
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	-26 306	-27 261	-955	3,6%
Redevances Aux Concedants	-274	-418	-142	51,8%
Taxes et Versements Assimilés	-18 588	-16 973	1 695	8,8%
Autres Charges et Provisions Courantes	0	-0	-0	
Charges de Gros Entretien	0	0		
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-1 831	-1 858	75	4,8%
Frais Généraux Siège	-6 516	-7 288	-772	11,5%
Total Autres Charges d'Exploitation	-54 980	-57 906	-3 846	7,1%
Total Autres Charges d'Exploitation	-54 980	-57 906	-3 846	7,1%
Total Charges d'Exploitation	-187 967	-239 194	-52 118	27,9%
EBITDA Parc	-91 818	-141 587	-49 969	54,9%
Autres Charges Non Courantes	0	0		
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport	0	0		
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-23 876	-24 372	-496	2,9%
Autres Provisions Non Courantes	0	0		
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-23 876	-24 372	-496	2,9%
Autres Produits et Charges Financières Opérationnels	0	0		
Total autres produits et charges financières opérationnels	0	0	0	0,0%
Total Charges Non Courantes	-23 876	-24 372	-496	2,9%
EBIT	-115 204	-166 959	-50 665	43,9%
Frais Financiers	-3 453	-1 988	1 465	42,4%
Total Frais Financiers	-3 453	-1 988	1 465	42,4%
Total Frais Financiers	-3 453	-1 988	1 465	42,4%
Resultat Net avant Impôt Parc	-118 708	-167 948	-49 200	41,9%

7.1.2 Patrimoine

Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2023

Parc de stationnement Sarreguemines Carré Louvain				
Code sous-classe immo.	Libellé Compte	Valeur Brute au 31/12/2023	CUMUL AMORT A FIN 2023	VNC A FIN 2023
RETOUR	AAI EN CONCESSION	15 673 -	12 864	2 808
	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	110 055 -	88 124	21 931
	LOGICIELS	360 -	183	177
Total RETOUR		126 088 -	101 171	24 917
REPRISE	MOBILIER DE BUREAU ET DE MAGASIN	3 812 -	3 812	-
	MATERIEL ENGINS ET GROS OUTILLAG	24 621 -	23 829	793
	MOBILIER ET MATERIEL INFORMATIQU	950 -	950	-
	PETIT MATERIEL ET OUTILLAGE SPEC	1 060 -	1 060	-
Total REPRISE		30 442 -	29 650	793
Total général		156 530 -	130 821	25 709

Parc de stationnement Sarreguemines Carré Louvain	
en euros H.T.	31/12/2023
Immobilisations Valeur Comptable Brute	156 530
Immobilisations Valeur Comptable Nette	25 709
Immobilisation en cours	2 784
Valeur Brute Totale Inventables	159 314
VNC Totale Inventables	28 493

7.2 Parc Le Moulin

7.2.1 Compte de résultat



COMPTES DU DELEGATAIRE 2023

CONTRAT :	SARREGUEMINES-20/12/2017
DELEGANT :	VILLE DE SARREGUEMINES
DELEGATAIRE :	INDIGO INFRA

PARC :	Sarreguemines Le Moulin
--------	-------------------------

EN € H.T.	Année 2022	Année 2023	Variation 2023/2022 en valeur	Variation 2023/2022 en %
Horaires parc	67 366	60 711	-1 055	-2,7%
Abonnés parc	66 518	72 477	5 959	9,0%
Voie	0	0		
Gauche de recettes villes	10 889	10 965	75	0,7%
Prestation de services	0	0		
Activité de Contrôle	0	0		
Appels de charges amodiataires	0	0		
Activités annexes	18 872	-10 971	-29 843	-158,6%
Sous Total Chiffre d'Affaires	164 444	133 191	-25 263	-15,4%
Subventions d'exploitation	2 738	2 838	99	3,6%
Autres Produits	0	0		
Sous Total Autres Produits	2 738	2 838	99	3,6%
Total Produits d'Exploitation	161 182	136 017	-25 165	-15,6%
Personnel interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	-8 430	-3 988	4 442	52,7%
Autre Personnel externe et Frais Divers	-714	-524	191	26,7%
Personnel Intérimaire d'Exploitation	0	0		
Prestations de Nettoyage	0	0		
Prestations de Gardiennage	0	0		
Sous Total Frais de Personnel	-9 144	-4 511	4 633	50,7%
Entretien : Interventions Techniques et Foroirines	-8 402	-4 681	3 820	45,5%
Entretien : Contrats	-3 283	-5 702	-2 439	74,7%
Electricité, Fluides	-15 042	-16 982	-1 920	12,8%
Autres Prestations Sous Traitées	0	0		
Frais de Télécommunication	0	0		
Location Matériel d'Exploitation	-9	-68	-8	14,0%
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-28 786	-27 312	+1 474	2,0%
Actions Commerciales	-310	-838	-528	169,7%
Collecte de Fonds et Consultations	-5 094	-3 781	1 313	25,8%
Frais Administratifs et Divers	-1 356	-408	948	70,0%
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Comm.	-6 760	-5 024	1 736	25,7%
Total Charges Directes d'Exploitation	-43 670	-36 848	6 822	13,6%
Police d'Assurances	-951	-799	151	15,9%
Sinistres	-49 951	-5 103	44 848	89,8%
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	-2 897	-1 772	1 125	38,8%
Redevances Aux Concessionnaires	-274	-434	-160	58,4%
Taxes et Versements Assimilés	-20 343	-19 446	896	4,4%
Autres Charges et Provisions Courantes	1 091	-1 239	-2 330	-213,5%
Charges de Geos Entretien	0	0		
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-2 789	-3 104	314	24,3%
Frais Généraux Siège	-11 139	-9 855	1 283	11,5%
Total Autres Charges d'Exploitation	-87 252	-60 754	26 497	53,3%
Total Autres Charges d'Exploitation	-87 252	-60 754	26 497	53,3%
Total Charges d'Exploitation	-139 922	-77 602	62 320	46,0%
EBITDA Parc	21 260	58 415	27 155	86,9%
Autres Charges Non Courantes	0	0		
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport	0	0		
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-23 689	-22 148	1 541	6,5%
Autres Provisions Non Courantes	0	0		
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-23 689	-22 148	1 541	6,5%
Autres Produits et Charges Financiers Opérationnels	0	0		
Total autres produits et charges financiers opérationnels	0	0	0	0,0%
Total Charges Non Courantes	-23 689	-22 148	1 541	6,5%
EBIT	7 571	26 267	28 697	379,0%
Frais Financiers	-3 745	-3 256	1 488	39,7%
Total Frais Financiers	-3 745	-3 256	1 488	39,7%
Total Frais Financiers	-3 745	-3 256	1 488	39,7%
Résultat Net avant Impôt Parc	3 826	24 011	20 185	788,8%

7.2.2 Patrimoine

Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2023

Parc de stationnement Sarreguemines Le Moulin				
Code sous-classe immo.	Libellé Compte	Valeur Brute au 31/12/2023	CUMUL AMORT A FIN 2023	VNC A FIN 2023
RETOUR	AAI EN CONCESSION	29 567 -	24 183	5 384
	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	88 992 -	70 314	18 678
	MATERIEL ENGIN ET GROS OUTILLAG	8 766 -	7 332	1 434
Total RETOUR		127 325 -	101 830	25 495
REPRISE	MATERIEL ENGIN ET GROS OUTILLAG	4 544 -	4 544	-
Total REPRISE		4 544 -	4 544	-
Total général		131 870 -	106 374	25 495

Parc de stationnement Sarreguemines Le Moulin	
en euros H.T.	31/12/2023
Immobilisations Valeur Comptable Brute	131 870
Immobilisations Valeur Comptable Nette	25 495
Immobilisation en cours	2 784

Valeur Brute Totale Inventables	134 654
VNC Totale Inventables	28 279

8. Annexes



8.1 Note financière

Note sur l'établissement des comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public.



A la lumière des explications données par l'ordre des experts comptables dans l'ouvrage relatif au rapport annuel du délégataire de service (analyse de l'obligation et du contenu du rapport à jour du décret du 14 mars 2005), la rubrique relative à l'état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat (I-c) de l'article R3131-3 du code de la commande publique, a pour objet les acquisitions ou cessions de biens immeubles intervenus dans le cadre du contrat.

Concernant le compte-rendu de situation des biens et immobilisations (art. R 3131-4 (1^{er}-a) du code de la commande publique), nous vous renvoyons d'une part au descriptif des équipements visés dans le rapport, et d'autre part le cas échéant au programme prévisionnel d'investissement pour l'exercice 2023.

Ensuite, l'inventaire des biens de la délégation, prévu au paragraphe 1^{er} - c) de l'article R 3131-4 du code de la commande publique est intégré dans le rapport.

Il est complété par un état récapitulatif des investissements immobilisés nécessaires à l'exploitation du service public délégué réalisés au cours de l'exercice 2023 (art. R 3131-4 1^{er} -b du code de la commande publique), ainsi qu'un état des autres dépenses de renouvellement (ayant la nature de charge) réalisées dans l'année (art. R 3131-3 -1^{er} - c du code de la commande publique).

Enfin, à ce jour, seuls la reprise du personnel affecté à l'exécution de chaque contrat et le cas échéant les contrats de crédit-bail, nous semblent devoir être recensés comme des engagements à incidences financières nécessaires à la continuité du service public délégué (art. R 3131-4 -1^{er} - d du code de la commande publique).

Par la production de ce rapport, notre société a rempli les obligations qui lui sont imposées par l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et les articles L 3131 - 5 et R3131-2 et suivants du code de la commande publique. Il sera présenté lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante qui prend acte de sa transmission.

Dans le cadre plus général de son droit de contrôle, le délégant peut souhaiter avoir communication d'éléments supplémentaires, en dehors des obligations liées à la remise du rapport du délégataire. Notre société apportera bien entendu toutes les réponses utiles. Si la communication de ces éléments est souhaitée en vue de l'Assemblée Délibérante ayant pour objet de prendre acte de la transmission du rapport, nous vous remercions de bien vouloir nous réserver un délai raisonnable de préparation et de réponse.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport dont le délégant souhaiterait avoir communication dans le cadre de son droit de contrôle, sont tenues à sa disposition.

Puteaux – La Défense, le 30 mars 2024

Le Directeur Administratif et Financier
Etienne PIQUET

PRESENTATION DES METHODES ET DES ELEMENTS DE CALCUL ECONOMIQUE ANNUEL ET PLURIANNUEL

(Articles R 3131-3 - 1^o) - a et b du code de la commande publique)

- Les méthodes et éléments de calcul économique sont identiques et homogènes pour l'ensemble des sociétés françaises du groupe INDIGO.
- La structure analytique de notre société est identique à celle des autres sociétés du groupe.
- Le compte de résultat de l'exploitation reprend la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), issues de la comptabilité analytique de notre société.
- Dans tous les cas, les éléments comptables, financiers et économiques présentés dans le rapport du délégataire émanent des états financiers de la comptabilité générale du délégataire ou du siège auquel il se rattache, établis conformément aux principes du Plan Comptable Général. Ils ont pour vocation la présentation économique des données financières de la DSP sur la durée du contrat et retracent la réalité économique du service.

Les principaux éléments concourant à l'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation se composent en :

1. Produits et charges directs

Les opérations sont directement affectables au contrat ou à l'ouvrage. C'est le cas de la plus grande partie des postes figurant au compte de résultat :

- Produits : chiffre d'affaires, subvention d'exploitation et appels de charges immédiates, ainsi que les produits divers.

- Charges : frais de personnel, frais d'entretien, maintenance et réparation, coûts liés à l'énergie et aux consommables, autres services extérieurs et honoraires, frais de fonctionnement administratifs et commerciaux, frais de sinistres nets de remboursement d'assurances, redevances et loyers dues au concédant, Contribution Economique Territoriale et Taxes foncières, charges de gros entretien et les charges de crédit-bail (amortissement et intérêts) le cas échéant.

2. Charges calculées

Il s'agit essentiellement de la quote-part annuelle d'amortissement¹ liée à l'investissement d'origine et aux investissements de renouvellement, ainsi que les dotations aux amortissements de fin de contrat qui sont constatées dès que la durée d'utilité des équipements excède la durée du contrat et que le délégataire a l'obligation de les remettre gratuitement au délégant au terme normal du contrat.

Les règles et modalités comptables sont décrites dans l'annexe 1.

¹ Hors impairment tests : le compte de résultat de l'exploitation reprend la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), issues de la comptabilité analytique de notre société en excluant à compter de l'exercice 2015 l'impact des impairment tests, en cohérence avec la présentation de l'inventaire du patrimoine de la délégation de service public.

3. Charges indirectes

Elles recouvrent l'ensemble des frais communs nécessaires à plusieurs ouvrages ou contrats. Ceux-ci sont mutualisés au sein de sociétés prestataires

a. Les frais de structure

Les frais de structure relatifs à l'exercice 2023 sont facturés au moyen d'une clé de répartition dont le mécanisme est décrit à l'annexe 2.

b. Les polices d'assurances

Elles sont négociées annuellement au niveau du groupe INDIGO, afin de bénéficier d'économies d'échelles et regroupent :

- la Responsabilité Civile d'exploitation,
- la police Dommages parcs et locaux d'exploitation.

Elles sont affectées à chaque site d'exploitation au prorata du chiffre d'affaires généré par celui-ci.

c. Les charges financières

Quel que soit le mode de financement de l'ouvrage ou du contrat (emprunt ou fonds propres), il en résulte nécessairement une charge financière représentative du coût de ce financement.

Au sein du groupe INDIGO, il est réalisé une affectation standard de cette charge financière. Pour l'exercice 2023, il est appliqué un pourcentage de 4.8 % à la valeur non amortie, hors incidences des éventuelles dépréciations d'actifs au 31/12/2023. Le taux est revu annuellement à compter de l'exercice 2018 afin de refléter le coût d'endettement du groupe INDIGO et l'évolution de la conjoncture économique.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice ont été établis dans le respect des principes généraux comptables et conformément aux conventions, règles et méthodes d'évaluation générales comptables. Les comptes arrêtés au 31 décembre 2023 ont été préparés dans le respect des conventions générales prescrites par le plan comptable général, issu du règlement ANC n° 2016-07.

Par ailleurs, la société applique les dispositions comptables du règlement ANC n°2015-06 relatif au fonds commercial et au mali technique. L'application de ce règlement n'a pas d'incidence sur les comptes de la société.

La méthode de base retenue pour l'évaluation du patrimoine de la concession est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent :

(a) Les concessions

Sous cette rubrique figurent les droits d'entrée versés pour l'exploitation de certains parcs de stationnement ainsi que les immobilisations du domaine concédé incluant tout type d'immobilisations, revenant au concédant sans indemnité, au terme normal du contrat de concession. Il s'agit principalement :

- de gros-œuvre et de certains biens non renouvelables. Ces biens sont évalués à leur coût historique. Ces ouvrages ainsi que les droits d'entrée sont amortis linéairement sur la durée des contrats concernés sauf pour certains qui ont été dotés, à leur origine, d'un plan d'amortissement progressif.
- d'agencements renouvelables, d'installations techniques et de matériels amortis linéairement sur la durée probable d'utilisation.

(b) Les autres immobilisations incorporelles

Sous cette rubrique figurent notamment les logiciels. Ils sont amortis selon leur nature sur des durées variant de 1 à 5 ans.

2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent les investissements propres à la société. Il s'agit de :

(a) constructions :

Parcs en pleine propriété ou bien acquis dans le cadre de baux à construction ou de baux emphytéotiques. Ces immobilisations sont évaluées et amorties linéairement sur une durée de 30 à 50 ans.

(b) matériels et outillages et autres immobilisations corporelles :

Ces éléments sont évalués à leur coût d'acquisition et amortis selon la durée de vie du bien. Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes :

Immobilisations	Durée	Mode
Installation technique, matériel et outillage	2 à 30 ans	linéaire
Installation générale, agencement, aménagement	7 à 10 ans	linéaire
Matériel de transport	4 ans	linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans	linéaire
Mobilier	7 à 9 ans	linéaire

La société applique les modalités d'amortissements dites de durée de vie utile. Ces modalités consistent à amortir le dernier renouvellement sur la durée résiduelle du contrat.

3. Provisions

Renouvellement et grosses réparations :

Sauf obligation contractuelle il n'est pas constitué de provision de renouvellement ou grosses réparations dans la mesure où ces dépenses sont immobilisées selon les méthodes décrites aux points 1 et 2.

GESTION DES FRAIS DE STRUCTURE Exercice 2023

A. Description du mécanisme de gestion des frais de structure du groupe INDIGO

Conformément aux règles d'organisation du groupe INDIGO, motivée par des objectifs de rationalisation et d'harmonisation des moyens mis en œuvre, la Société Délégataire confie aux sociétés compétentes du groupe, la société Indigo Park et la société Indigo Group depuis 2015, des missions de prestations de services pour l'exploitation des sites gérés par le groupe.

Les moyens des sociétés Indigo Park et Indigo Group comprennent ainsi les services dits communs correspondant aux services administratifs et fonctionnels du groupe INDIGO répartis géographiquement entre le siège social à Puteaux et les Directions Régionales.

Cette organisation permet aux sociétés Indigo Group et Indigo Park de disposer de moyens, notamment humains, importants et spécialisés, au bénéfice de l'ensemble des sociétés du groupe.

Ces frais de structure sont supportés par la Société Délégataire selon la méthode décrite ci-dessous.

B. Clé de répartition des frais de structure - Eléments chiffrés

La clé de répartition des frais de structure repose sur le chiffre d'affaires.

Les conventions de prestations de services internes du groupe prévoient, comme c'est l'usage communément admis dans l'OCDE, une refacturation basée sur l'assiette réelle des dépenses des sociétés Indigo Park et Indigo Group, ramenée à la quote-part de chiffre d'affaires du contrat dans le chiffre d'affaires consolidé.

La convention de licence de marque prévoit une rémunération basée sur un pourcentage de chiffre d'affaires, ici encore dans le cadre d'un usage communément admis dans l'OCDE.

Ainsi, concernant l'exercice 2023, l'affectation des frais de structure correspond à 8,96% du chiffre d'affaires du contrat de délégation de service public.

C. Gestion de l'Activité par les frais de structure

Indigo Park assure ainsi des missions de gestion technique, administrative, commerciale et comptable afférente à l'exploitation et exécute toutes les tâches relevant d'une gestion courante de ladite exploitation. A cette fin, la Société Indigo Park remplit notamment les missions suivantes :

1. Exécution directe de l'activité

- Recrutement et gestion administrative du personnel nécessaire à l'exécution de l'Activité,
- Etablissement de la paie du personnel,
- Suivi des litiges et des contentieux prud'homaux,
- Animation des instances sociales représentatives et relations avec les syndicats patronaux et des salariés,
- Mise en œuvre du plan de formation professionnelle continue,
- Etablissement des statistiques d'exploitation, des rapports d'activité et de tous autres documents auxquels la société est assujettie légalement ou contractuellement.

2. Missions d'exploitation

- Suivi technique des sites de stationnement (parcs ou voirie) dont la gestion a été confiée à la Société ou dont elle est propriétaire et de leurs équipements,
- Entretien des sites précités,
- Maintenance et entretien des équipements précités,
- Choix des et relations avec les fournisseurs, le cas échéant conformément aux et avec le bénéfice des conditions d'achat propres au groupe INDIGO,
- Collecte des recettes pour le compte de la Société ou de ses clients amont,
- Relations avec les clients amonts,
- Relations avec les usagers/utilisateurs, notamment dans le cadre du Centre de Relation Clients (le « CRC ») ainsi que du Centre National de Télé-Opération (le « CNTO ») ou des Centres Régionaux de Télé-Opération (les « CRTO »),
- Mise en œuvre de la politique de qualité et de services du Groupe, ainsi que de sa charte graphique et de ses normes en matière d'aménagement et de signalétique mais aussi de politique environnementale,
- Application des dispositions contractuelles et réglementaires,
- Application et contrôle du respect des règles de sécurité,
- Recrutement et gestion du personnel nécessaire à l'exécution de l'Activité,

- Etablissement des statistiques, des rapports d'activité et plus généralement de tous autres documents à la production desquels la Société est assujettie légalement ou contractuellement, aux fins de validation par la Société et envoi par cette dernière, en tant que de besoin, aux destinataires concernés,
 - Définition des conditions d'exploitation et surveillance générale de l'exploitation.
3. Missions commerciales
- Etudes de marché,
 - Prospection de marché,
 - Animation commerciales, développement de la clientèle aval,
 - Etude des produits et tarifs.
4. Missions administratives
- Etablissement des règlements intérieurs,
 - Suivi de la réglementation spécifique à l'Activité,
 - Suivi des dossiers contentieux en demande ou en défense, qu'ils soient ou non liés à des sinistres couverts par une police d'assurance,
 - Suivi et rédaction de contrats et d'avenants,
 - Etablissement des contrats d'abonnement et de location ou de cession de droits d'occupation (dont les amodiations),
 - Gestion du programme d'assurances, comprenant la souscription des polices d'assurance bénéficiant directement ou indirectement à la Société, ainsi que la gestion complète des sinistres subis par la Société ou causés aux tiers dans le cadre de l'Activité,
 - Suivi de la conformité à la réglementation, notamment en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel, la situation des fournisseurs ou la lutte contre la corruption.
5. Gestion de la société délégataire
- Gestion du système informatique et mise en place de nouveaux logiciels et équipements,
 - Contrôle de gestion, suivi budgétaire,
 - Elaboration, mise en place et suivi des procédures comptables,
 - Gestion de la trésorerie et des financements, négociation auprès des organismes bancaires des conditions de crédit ou de placement,
 - Tenue de la comptabilité et établissement des déclarations fiscales,
 - Etablissement de la consolidation et du reporting de gestion selon les normes appliquées par le Groupe INDIGO,
 - Relations avec les Commissaires aux comptes,
 - Gestion des réunions des organes sociaux et plus généralement toutes tâches relevant du droit des sociétés, ainsi que des délégations de pouvoirs en toutes matières,
 - Suivi de la conformité à la réglementation, notamment en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel ou la lutte contre la corruption.

Indigo Group consent une licence d'utilisation de ses marques et noms de domaine à la Société Délégataire et lui apporte son expertise dans les domaines suivants :

1. Politique de marque
Définition, coordination de la politique d'image du Groupe en France et à l'international, validation des événementiels, de la communication externe et interne, actions de développement et de suivi propre au Groupe.
2. Stratégie études développement
Définition des axes de stratégie, du marketing et de la communication du Groupe, réflexion sur les opérations de croissance externe ou de partenariat, validation des opérations retenues, réalisation d'études de marché et d'une veille concurrentielle.
3. Financement
Opérations de financements long terme, gestion des taux d'intérêt et du change, cautionnements et garanties, opérations en capital, prêts, relations avec les banques et les organismes de notation, politique de financement.
4. Innovation
Promotion, coordination, impulsion et validation des innovations retenues.

5. Audit interne
Sécurisation des données informatiques et monétiques, de création de valeur des organisations.

Les sociétés Indigo Park et Indigo Group interviennent sous le contrôle et la responsabilité de la société Délégataire qui reste, en tout état de cause le seul et unique cocontractant de la collectivité délégante.

8.2 Annexes Parc Carré Louvain

Annexe 1	Recettes annuelles par produit
Annexe 2	Recettes mensuelles visiteurs horaires
Annexe 3	Fréquentation visiteurs horaires
Annexe 4	Recettes mensuelles prevendus
Annexe 5	Recettes mensuelles garantie de recettes
Annexe 6	Recettes mensuelles divers

ANNEXE 1

570206-Sarreguemines Carré Louvain

RECETTES ANNUELLES PAR PRODUIT

Recettes TTC

Cumul	2022	2023	Ecart (%) n / n-1
HORAIRES	83 924 €	92 119 €	9,8
PREVENDUS	6 516 €	5 894 €	-9,5
ABONNEMENTS / LOCATIONS	53 €	0 €	-100,0
GARANTIE DE RECETTES	20 721 €	19 681 €	-5,0
VOIRIE / SURFACE	0 €	0 €	-
PRESTATION DE SERVICES	0 €	0 €	-
AMODIATIONS	0 €	0 €	-
ZONES LOUEES	0 €	0 €	-
BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES	0 €	0 €	-
DIVERS	15 €	480 €	3100,0
TOTAL GENERAL	111 230 €	118 174 €	6,2

ANNEXE 2

570206-Sarreguemines Carré Louvain

RECETTES MENSUELLES VISITEURS HORAIRES

Recettes TTC

Mois	2022	2023	Ecart (%) n / n-1
JANVIER	8 250 €	8 094 €	-1,9
FEVRIER	6 912 €	7 295 €	5,5
MARS	7 922 €	8 362 €	5,6
AVRIL	7 404 €	7 906 €	6,8
MAI	7 849 €	8 016 €	2,1
JUIN	9 792 €	9 777 €	-0,2
JUILLET	7 709 €	8 694 €	12,8
AOUT	5 443 €	6 686 €	22,8
SEPTEMBRE	8 078 €	8 202 €	1,5
OCTOBRE	6 767 €	8 058 €	19,1
NOVEMBRE	5 409 €	8 644 €	59,8
DECEMBRE	2 389 €	2 385 €	-0,1
TOTAL ANNUEL	83 924 €	92 119 €	9,8

ANNEXE 3

570206-Sarreguemines Carré Louvain

FREQUENTATION - VISITEURS HORAIRES

Recettes TTC

		2022			2023		
Mois	Nombre	Recettes	Ticket moyen	Nombre	Recettes	Ticket moyen	
JANVIER	7 439	8 250 €	1,11 €	6 500	8 094 €	1,25 €	
FEVRIER	6 319	6 912 €	1,09 €	5 922	7 295 €	1,23 €	
MARS	7 117	7 922 €	1,11 €	6 650	8 362 €	1,26 €	
AVRIL	6 850	7 404 €	1,08 €	6 303	7 906 €	1,25 €	
MAI	7 027	7 849 €	1,12 €	6 441	8 016 €	1,24 €	
JUIN	7 887	9 792 €	1,24 €	7 930	9 777 €	1,23 €	
JUILLET	6 379	7 709 €	1,21 €	6 348	8 694 €	1,37 €	
AOUT	4 640	5 443 €	1,17 €	5 320	6 686 €	1,26 €	
SEPTEMBRE	6 905	8 078 €	1,17 €	6 551	8 202 €	1,25 €	
OCTOBRE	5 754	6 767 €	1,18 €	6 322	8 058 €	1,27 €	
NOVEMBRE	4 183	5 409 €	1,29 €	6 780	8 644 €	1,27 €	
DECEMBRE	2 243	2 389 €	1,06 €	2 260	2 385 €	1,06 €	
TOTAL	72 743	83 924 €	1,15 €	73 327	92 119 €	1,26 €	

ANNEXE 4

570206-Sarreguemines Carré Louvain

RECETTES MENSUELLES PREVENDUS

Recettes TTC

Mois	2022	2023	Ecart (%)
JANVIER	783 €	83 €	-89,4
FEVRIER	538 €	524 €	-2,7
MARS	63 €	855 €	1253,1
AVRIL	757 €	62 €	-91,8
MAI	611 €	1 339 €	119,4
JUIN	878 €	66 €	-92,5
JUILLET	514 €	53 €	-89,7
AOUT	817 €	1 311 €	60,6
SEPTEMBRE	73 €	81 €	11,2
OCTOBRE	1 381 €	58 €	-95,8
NOVEMBRE	0 €	1 345 €	-
DECEMBRE	102 €	117 €	15,1
TOTAL ANNUEL	6 516 €	5 894 €	-9,5

ANNEXE 5

570206-Sarreguemines Carré Louvain

RECETTES MENSUELLES GARANTIE DE RECETTES

Recettes TTC

Mois	2022	2023	Ecart (%)
JANVIER	1 041 €	0 €	-100,0
FEVRIER	0 €	0 €	-
MARS	0 €	0 €	-
AVRIL	0 €	0 €	-
MAI	0 €	0 €	-
JUIN	0 €	0 €	-
JUILLET	0 €	0 €	-
AOUT	0 €	0 €	-
SEPTEMBRE	0 €	0 €	-
OCTOBRE	0 €	0 €	-
NOVEMBRE	0 €	0 €	-
DECEMBRE	19 681 €	19 681 €	0,0
TOTAL ANNUEL	20 721 €	19 681 €	-5,0

ANNEXE 6

570206-Sarreguemines Carré Louvain

RECETTES MENSUELLES DIVERS

Recettes TTC

Mois	2022	2023	Ecart (%)
JANVIER	0 €	0 €	-
FEVRIER	0 €	0 €	-
MARS	0 €	0 €	-
AVRIL	0 €	0 €	-
MAI	0 €	0 €	-
JUIN	0 €	0 €	-
JUILLET	0 €	0 €	-
AOUT	0 €	0 €	-
SEPTEMBRE	15 €	0 €	-100,0
OCTOBRE	0 €	0 €	-
NOVEMBRE	0 €	480 €	-
DECEMBRE	0 €	0 €	-
TOTAL ANNUEL	15 €	480 €	3 100,0

8.1 Annexes Parc Le Moulin

Annexe 1	Recettes annuelles par produit
Annexe 2	Recettes mensuelles visiteurs horaires
Annexe 3	Fréquentation visiteurs horaires
Annexe 4	Recettes mensuelles prevendus
Annexe 5	Recettes mensuelles lissées abonnements et locations
Annexe 6	Fréquentation abonnements et locations
Annexe 7	Recettes mensuelles garantie de recettes
Annexe 8	Recettes mensuelles divers

ANNEXE 1

570207-Sarreguemines Le Moulin

RECETTES ANNUELLES PAR PRODUIT

Recettes TTC

Cumul	2022	2023	Ecart (%) n / n-1
HORAIRES	73 752 €	72 263 €	-2,0
PREVENDUS	1 087 €	590 €	-45,7
ABONNEMENTS / LOCATIONS	79 822 €	86 972 €	9,0
GARANTIE DE RECETTES	13 067 €	13 157 €	0,7
VOIRIE / SURFACE	0 €	0 €	-
PRESTATION DE SERVICES	0 €	0 €	-
AMODIATIONS	0 €	0 €	-
ZONES LOUEES	0 €	0 €	-
BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES	0 €	0 €	-
DIVERS	22 406 €	-13 166 €	-158,8
TOTAL GENERAL	190 133 €	159 817 €	-15,9

ANNEXE 2

570207-Sarreguemines Le Moulin

RECETTES MENSUELLES VISITEURS HORAIRES

Recettes TTC

Mois	2022	2023	Ecart (%) n / n-1
JANVIER	6 442 €	6 350 €	-1,4
FEVRIER	5 813 €	5 667 €	-2,5
MARS	6 531 €	6 898 €	5,6
AVRIL	6 238 €	6 080 €	-2,5
MAI	5 234 €	6 772 €	29,4
JUIN	6 022 €	7 811 €	29,7
JUILLET	9 002 €	5 658 €	-37,2
AOUT	6 497 €	5 052 €	-22,2
SEPTEMBRE	8 141 €	6 459 €	-20,7
OCTOBRE	6 326 €	6 891 €	8,9
NOVEMBRE	5 908 €	7 148 €	21,0
DECEMBRE	1 597 €	1 478 €	-7,5
TOTAL ANNUEL	73 752 €	72 263 €	-2,0

ANNEXE 3

570207-Sarreguemines Le Moulin

FREQUENTATION - VISITEURS HORAIRES

Recettes TTC

	2022			2023		
Mois	Nombre	Recettes	Ticket moyen	Nombre	Recettes	Ticket moyen
JANVIER	5 701	6 442 €	1,13 €	5 114	6 350 €	1,24 €
FEVRIER	5 164	5 813 €	1,13 €	4 457	5 667 €	1,27 €
MARS	6 147	6 531 €	1,06 €	5 414	6 898 €	1,27 €
AVRIL	5 264	6 238 €	1,18 €	4 723	6 080 €	1,29 €
MAI	5 880	5 234 €	0,89 €	5 361	6 772 €	1,26 €
JUIN	5 535	6 022 €	1,09 €	6 419	7 811 €	1,22 €
JUILLET	4 839	9 002 €	1,86 €	4 305	5 658 €	1,31 €
AOUT	5 234	6 497 €	1,24 €	4 216	5 052 €	1,20 €
SEPTEMBRE	5 669	8 141 €	1,44 €	5 158	6 459 €	1,25 €
OCTOBRE	5 085	6 326 €	1,24 €	5 399	6 891 €	1,28 €
NOVEMBRE	4 410	5 908 €	1,34 €	5 598	7 148 €	1,28 €
DECEMBRE	1 494	1 597 €	1,07 €	2 072	1 478 €	0,71 €
TOTAL	60 422	73 752 €	1,22 €	58 236	72 263 €	1,24 €

ANNEXE 4

570207-Sarreguemines Le Moulin

RECETTES MENSUELLES PREVENDUS

Recettes TTC

Mois	2022	2023	Ecart (%)
JANVIER	73 €	67 €	-8,1
FEVRIER	55 €	29 €	-46,2
MARS	62 €	11 €	-81,7
AVRIL	111 €	0 €	-100,0
MAI	70 €	64 €	-8,4
JUIN	53 €	230 €	334,7
JUILLET	117 €	17 €	-85,0
AOUT	91 €	6 €	-93,6
SEPTEMBRE	108 €	29 €	-72,9
OCTOBRE	21 €	1 €	-93,1
NOVEMBRE	59 €	120 €	103,7
DECEMBRE	267 €	14 €	-94,7
TOTAL ANNUEL	1 087 €	590 €	-45,7

ANNEXE 5

570207-Sarreguemines Le Moulin

RECETTES MENSUELLES ABONNEMENTS - LOCATIONS

Recettes Lissées TTC

Mois	2022	2023	Ecart (%)
JANVIER	6 471 €	7 704 €	19,0
FEVRIER	6 389 €	7 385 €	15,6
MARS	6 473 €	7 546 €	16,6
AVRIL	6 349 €	6 805 €	7,2
MAI	6 469 €	7 298 €	12,8
JUIN	6 670 €	7 167 €	7,5
JUILLET	6 519 €	7 275 €	11,6
AOUT	6 208 €	7 115 €	14,6
SEPTEMBRE	6 768 €	6 953 €	2,7
OCTOBRE	7 097 €	7 076 €	-0,3
NOVEMBRE	7 278 €	7 702 €	5,8
DECEMBRE	7 131 €	6 947 €	-2,6
TOTAL ANNUEL	79 822 €	86 972 €	9,0

ANNEXE 6

570207-Sarreguemines Le Moulin

FREQUENTATION - ABONNEMENTS LOCATIONS

Recettes Lissées TTC

		2022			2023		
Mois	Nombre	Recettes	Ticket moyen	Nombre	Recettes	Ticket moyen	
JANVIER	159	6 471 €	40,7 €	179	7 704 €	43,0 €	
FEVRIER	157	6 389 €	40,7 €	166	7 385 €	44,5 €	
MARS	159	6 473 €	40,7 €	166	7 546 €	45,5 €	
AVRIL	155	6 349 €	41,0 €	162	6 805 €	42,0 €	
MAI	160	6 469 €	40,4 €	165	7 298 €	44,2 €	
JUIN	164	6 670 €	40,7 €	161	7 167 €	44,5 €	
JUILLET	154	6 519 €	42,3 €	162	7 275 €	44,9 €	
AOUT	146	6 208 €	42,5 €	160	7 115 €	44,5 €	
SEPTEMBRE	159	6 768 €	42,6 €	160	6 953 €	43,5 €	
OCTOBRE	165	7 097 €	43,0 €	160	7 076 €	44,2 €	
NOVEMBRE	168	7 278 €	43,3 €	167	7 702 €	46,1 €	
DECEMBRE	166	7 131 €	43,0 €	174	6 947 €	39,9 €	
TOTAL	1 912	79 822 €	41,7 €	1 982	86 972 €	43,9 €	

ANNEXE 7

570207-Sarreguemines Le Moulin

RECETTES MENSUELLES GARANTIE DE RECETTES

Recettes TTC

Mois	2022	2023	Ecart (%)
JANVIER	-90 €	0 €	-100,0
FEVRIER	0 €	0 €	-
MARS	0 €	0 €	-
AVRIL	0 €	0 €	-
MAI	0 €	0 €	-
JUIN	0 €	0 €	-
JUILLET	0 €	0 €	-
AOUT	0 €	0 €	-
SEPTEMBRE	0 €	0 €	-
OCTOBRE	0 €	0 €	-
NOVEMBRE	0 €	0 €	-
DECEMBRE	13 157 €	13 157 €	0,0
TOTAL ANNUEL	13 067 €	13 157 €	0,7

ANNEXE 8**570207-Sarreguemines Le Moulin****RECETTES MENSUELLES DIVERS****Recettes TTC**

Mois	2022	2023	Ecart (%)
JANVIER	713 €	1 318 €	84,7
FEVRIER	713 €	1 288 €	80,5
MARS	713 €	0 €	-100,0
AVRIL	728 €	2 575 €	253,6
MAI	758 €	1 288 €	69,8
JUIN	7 607 €	1 288 €	-83,1
JUILLET	713 €	-21 392 €	-3099,1
AOUT	713 €	94 €	-86,8
SEPTEMBRE	5 883 €	94 €	-98,4
OCTOBRE	1 288 €	94 €	-92,7
NOVEMBRE	1 288 €	94 €	-92,7
DECEMBRE	1 288 €	94 €	-92,7
TOTAL ANNUEL	22 406 €	-13 166 €	-158,8

Contacts :

Indigo Park
Direction régionale Nord Est
Tour Voltaire
1 place des degrés
92800 – Puteaux
01.49.03.13.31

Jimmy BRASSEUR
28 Rue Marguerite Puhl-Demange
57 000 Metz
06.48.21.14.15
Jimmy.brasseur@group-indigo.com

Mathieu LANOTTE
28 Rue Marguerite Puhl-Demange
57 000 Metz
07.85.84.89.26
Mathieu.lanotte@group-indigo.com





Rapport d'activité 2023

Ville de Sarreguemines

Convention de concession de Service Public
pour l'exploitation du stationnement payant
sur voirie publique

Table des matières

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	5
1.1 Le Groupe	6
1.2 L'organisation France	7
1.3 Nos Métiers	7
1.3.1 Stationnement en ouvrage et en voirie	7
1.3.2 Mobilités douces et recharges électrique	8
1.3.3 Digital et expérience Client.....	8
1.4 Notre raison d'être	9
1.5 Nos engagements RSE	10
1.5.1 Environnement	10
1.5.3 La Fondation Indigo	11
1.5.4 La Notation Extra Financière	11
1.6 Les principaux enjeux d'Indigo	12
1.6.1 L'humain au cœur d'indigo	12
1.6.2 Le Campus Indigo	12
1.7 Engagements sociaux & Sociétaux	13
1.7.1 Favoriser l'insertion des personnes en situation d'handicap	13
1.7.2 Lutter contre le harcèlement.....	13
2. LE CONTRAT	14
2.1 Le contrat.....	15
2.2 Vos interlocuteurs.....	15
2.3 Organisation locale & Moyens d'exploitation.....	16
2.3.1 L'organisation locale	16
2.3.2 La formation de nos collaborateurs.....	17
2.3.3 Les moyens	18
2.3.4 E-voirie.....	19
2.4 La Relation client	22
2.4.1 Service relation Client.....	22
2.4.2 Relation client Voirie.....	23
2.5 Les Services.....	23
2.5.1 Indigo Neo	23
2.5.2 EasyPark.....	24
3. DESCRIPTIF DE L'EXPLOITATION	25
3.1 Voirie.....	26
3.1.1 Descriptif	27

3.1.2	Tarification	28
3.2	Vandalisme	29
3.3	Faits Marquants	30
4.	MAINTENANCE & TRAVAUX.....	31
4.1	Maintenance des équipements.....	32
4.1.1	Équipement Voirie	32
4.2	Maintenance.....	33
4.3	Travaux.....	34
5.	ANALYSES	35
5.1	Recettes Voirie	36
6.	PERSPECTIVES 2024	38
7.	BILAN FINANCIER.....	40
7.1	Patrimoine Voirie	41
7.2	Compte de résultat Voirie.....	42
8.	Annexes	43
8.1	Note financière	44
8.2	Annexes Voirie	52

Avant-Propos

Le présent rapport annuel du concessionnaire est établi conformément aux dispositions du code de la commande publique (Article L3131-5, et R 3131-2 à R3131-5). Il constitue, avec ses annexes, le rapport financier et l'analyse de la qualité du service. Il reprend les dispositions contractuelles relatives aux aspects techniques et financiers.

Les tableaux détaillant les fréquentations et recettes afférentes sont à considérer comme des éléments statistiques et n'ont pas de valeur comptable. Ils sont établis à partir des éléments recueillis journalièrement. Ils peuvent ne pas être corrigés de certaines écritures comptables qui peuvent intervenir après l'émission d'une facture (impayés, avoirs, etc.). Les commentaires figurant dans ce rapport d'activité sont établis d'après les éléments statistiques. Les éléments comptables sont fournis en annexes.

Préambule

Ces dernières décennies ont été marquées par la prise de conscience de problématiques environnementales à l'échelle mondiale et notamment dans les pays occidentaux.

La crise sanitaire du Coronavirus traversée depuis le début de l'année 2020 ne fera, à terme, qu'accélérer cette prise de conscience et modifier de manière profonde et durable le domaine de la mobilité. Les modèles que nous connaissons aujourd'hui s'effacent peu à peu, afin de laisser place à un nouveau paysage.

Groupe Français leader du stationnement, INDIGO participe activement à l'évolution du stationnement et de la mobilité en ville et souhaite s'intégrer durablement dans ce nouveau paysage urbain. Face à l'évolution des attentes de nos parties prenantes, de nos collaborateurs, des citoyens, de nos clients collectivités locales ou privés, notre groupe s'est interrogé pour savoir quel rôle il souhaite jouer dans son environnement, aujourd'hui et demain. C'est l'objet de notre démarche et de la création de notre raison d'être :



1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE



1.1 Le Groupe

Leader mondial du stationnement et de la mobilité individuelle, au service des Smart Cities de demain. Les activités du Groupe rassemblent plusieurs métiers : les parcs en ouvrage et les services associés, la voirie, la mobilité individuelle, le digital.

INDIGO construit, finance et exploite des solutions de stationnement personnalisées et toujours plus intelligentes qui favorisent un parcours client plus intégré, plus fluide, plus facile.

Nous développons des solutions sur mesure, sur tous les segments de clients (ville, aéroports, hôpitaux, centre commerciaux, gares, espaces de loisirs...). De la construction d'ouvrages en concessions aux innovations de la smart city, nous avons su conserver une longueur d'avance pour donner vie à une mobilité intelligente, adaptée aux enjeux de demain.

Pour répondre aux besoins de chacun et aux défis auxquels les villes font face, nous imaginons des solutions innovantes et complémentaire à la voiture : Vélos Partagés, scooters électriques, trottinettes électriques...



Le groupe Indigo a construit son histoire autour de la mobilité. Sans stationnement, pas de mobilité... Et sans mobilité, pas de développement possible des villes !

Nous investissons fortement dans le développement de nouveaux services de mobilité individuelle et de digitalisation, que nous déployons ensuite dans nos parcs et en voirie, en France et à l'international.

Notre implantation sur plusieurs continents nous permet de tester l'adaptabilité de nos innovations et de les enrichir par l'expérience acquise sur le terrain.

SÉBASTIEN FRAISSE, PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE DU GROUPE INDIGO



2 600
parkings dans
le monde

+500
villes

1,4M
de places de
stationnement gérées

2 250 km
de voirie urbaine
gérée

9
pays

9 500
collaborateurs



1.2 L'organisation France

Indigo propose des solutions sur-mesure à l'ensemble de ses clients amont : collectivités territoriales, sites culturels, de loisirs ou touristiques, hôpitaux, centres commerciaux, aéroports et gares. Le groupe met un point d'honneur à proposer des lieux accueillants, propres et sécurisés sur l'ensemble de son réseau.

Véritable laboratoire d'innovations, Indigo en France pense, développe et exporte un éventail de solutions qui contribuent à fluidifier la circulation urbaine et améliorer la mobilité individuelle.

En plus de proposer une offre de stationnement simplifiée et personnalisée, Indigo enrichit l'expérience du stationnement en repensant le parcours client. Accompagné dans toutes les étapes de mobilité, l'utilisateur profite mieux de sa ville, de sa destination.

C'est en France qu'ont été développés une grande partie de nos dispositifs pilotes – outils d'exploitation, offres tarifaires, outils de gestion – qui dessinent le parking de demain. Ces innovations font du parking du futur, plus qu'un lieu de stationnement mais des lieux d'échanges et d'informations, connectés à leurs environnements et reliés à la ville.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi sur la dépenalisation du stationnement, de nombreuses collectivités ont confié à la société Streeteo, filiale à 100% du groupe Indigo, de réaliser des missions de contrôle du stationnement payant, de collecte des forfaits post-stationnement et de gestion des contestations.

La direction d'INDIGO a choisi la mise en place d'une organisation décentralisée. Indigo est le seul exploitant de parkings à pouvoir rapprocher le pouvoir de décision au plus près du terrain et des réalités locales si importantes en matière de stationnement. Cette organisation permet d'avoir une réactivité optimale en accord avec les attentes des usagers, de ses clients amont et des différents interlocuteurs.

1.3 Nos Métiers

1.3.1 Stationnement en ouvrage et en voirie

Nous opérons sous toutes les formes contractuelles et pour une grande diversité de clients publics et privés : centres-villes, gare et aéroports, hôpitaux, centre commerciaux, université, bureaux, espaces de loisirs et événementiels... Nous réalisons de nouveaux projets, du financement à la conception jusqu'à la construction et l'exploitation de parkings en superstructure et souterrains. Nous disposons également de toute l'ingénierie pour faire évoluer les parcs de stationnement : analyse des besoins, conception, rénovation et suivi des travaux. Nous prenons en charge la mise en services des parkings, leur exploitation et leur entretien.

Chez Indigo, nous mettons un point d'honneur à offrir à nos usagers une expérience de qualité basée sur nos piliers fondamentaux : accueil, maintenance, propreté et sécurité, tout en développant des services pour faciliter leur quotidien.

Plus qu'un lieu de stationnement, le parking Indigo est imaginé comme un pôle de services : services aux véhicules, aux utilisateurs, à la mobilité et même aux quartiers pour rendre l'expérience client toujours plus satisfaisante.

Pour le stationnement en voirie, nous conseillons et accompagnons les collectivités dans la gestion de leur stationnement sur voirie en proposant des services et des outils sur-mesure, adaptés à leurs stratégies de mobilité. Contrôle, maintenance, collecte, conseil, accueil des

riverains... Nous apportons notre savoir-faire et notre expertise pour répondre aux enjeux de fluidification et dynamisation des centres ville en facilitant la mobilité des usagers. En matière d'exploitation, nous proposons des équipements dernière génération pour la voirie avec des modes de paiement digitalisés pour une expérience usager plus fluide.

1.3.2 Mobilités douces et recharges électrique

Pour fluidifier les déplacements et contribuer à une ville plus apaisée, INDIGO fait de la mobilité douce un axe de développement et d'accompagnement de ses clients, notamment, en favorisant la pratique du vélo et en déployant des bornes de recharge pour véhicules électriques dans ses lieux de stationnement. INDIGO imagine ainsi des offres innovantes et complémentaires mises en œuvre dans les grandes villes du monde : déploiement d'espaces de stationnement sécurisés et services pour les vélos « Cyclopark », partenariat avec Bouygues Energies & Services et Electra pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, mise en place de flotte de vélos pour les entreprises et solutions de vélos partagés privatives avec bornes de recharge et de sécurisation... En complément, INDIGO est actionnaire de l'opérateur de mobilité partagée Smovengo, en charge des Vélib' de la Métropole du Grand Paris.

1.3.3 Digital et expérience Client

Anciennement OPnGO, Indigo Neo centralise et fusionne son savoir-faire digital avec celui d'Indigo Group pour offrir progressivement à ses clients une expérience complète, enrichie et optimale.



UN CONTEXTE : CITADINS, FUYONS !

Dans l'esprit de ses habitants, la ville a cessé d'être l'endroit où il fait bon vivre. Les difficultés de circulation (et la pollution qui en est une des conséquences) y participent amplement. Si la mobilité retrouvée post-COVID réconcilie l'automobiliste avec sa voiture, elle permet également de ranimer la flamme entre le citadin et la ville.

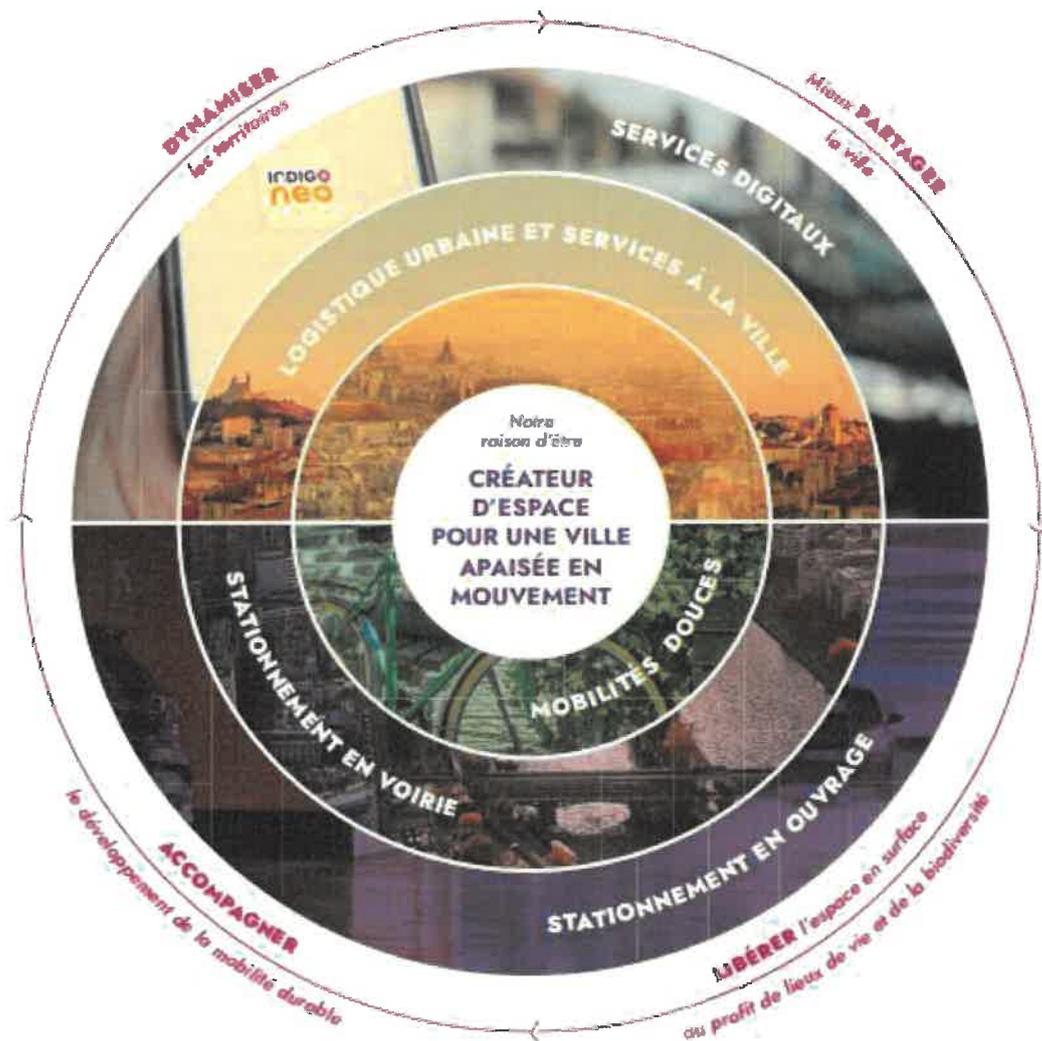
Indigo Neo, en harmonie avec le groupe INDIGO, est non pas tant du côté de la voiture, que du côté de la ville. Une ville qu'elle aime et qu'elle veut rendre aimable à nouveau à tous ses habitants.

UNE MISSION : REDONNER GOÛT À LA VILLE.

Refaire de la ville un endroit où il fait bon vivre, en supprimant ces temps morts dans nos déplacements qui nous empêchent de vivre tout ce qu'elle a à offrir. Refaire de la ville l'endroit où ça bouge parce que paradoxalement on peut à nouveau s'y arrêter.



1.4 Notre raison d'être



1.5 Nos engagements RSE

1.5.1 Environnement

En tant que partenaire des territoires et acteur de la mobilité, INDIGO prend en considération l'impact environnemental et social de son activité. Très tôt, le groupe a adopté une stratégie RSE, devenue stratégie ESG, préparant l'intégration des nouvelles normes européennes au sens de la directive du 5 janvier 2023, dite CSRD.



En outre, INDIGO contribue activement à quatre des dix-sept objectifs de développement durable des Nations Unies. À l'instar de sa raison d'être : « créateur d'espace pour une ville apaisée en mouvement », INDIGO apporte, grâce à ses activités, un meilleur équilibre entre empreinte environnementale, coût de déplacement, qualité de vie des villes et confort des habitants. Dans le droit fil des Accords de Paris sur le climat, le groupe s'est engagé en 2021 à réduire et compenser ses émissions de gaz à effet de serre à travers le plan Go for climate, avec un objectif de neutralité carbone sur ses scopes 1 et 2 à l'horizon 2025.

- ✓ 67 % des parkings INDIGO équipés d'éclairage basse consommation
- ✓ 8,2 M€ investis pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques
- ✓ 44 Cyclopark installés dans les parkings INDIGO

1.5.2 Go For Climate Change

Afin de communiquer sur ses engagements en faveur de l'environnement et présenter son plan d'entreprise « GO for Climate », INDIGO lance une campagne interne et externe et affiche ses ambitions de neutralité carbone à horizon 2025.

INDIGO Group s'engage fortement pour l'environnement, en partant du cadre des Accords de Paris et du concept de neutralité carbone.



Dès 2025, nous visons la neutralité carbone pour les éléments sur lesquels nous avons une prise directe :

- ✓ Sur nos émissions directes correspondant aux énergies fossiles consommées dans le cadre de nos opérations (véhicules de services, chauffage...)
- ✓ Sur nos émissions énergétiques passant par l'achat d'électricité, le plus gros poste étant l'éclairage de nos parkings.

Ensuite, nous avons pour ambition de contrôler tout ce que l'on peut émettre indirectement : nos achats opérationnels, nos investissements, nos déplacements professionnels et domicile-travail, les émissions de nos clients au sein des parcs etc...

1.5.3 La Fondation Indigo

Le Groupe est un mécène engagé depuis de nombreuses années et soutient des actions au service de l'intérêt général au cœur de ses territoires. Associations, sites culturels, structures sportives, événements... le Groupe propose son soutien sous différentes formes comme le don de droits de stationnement en parking, le don financier ou encore le don de visibilité (affiches, messages radio...). Afin de gagner en cohérence et renforcer ses engagements dans les territoires, le Groupe a créé en 2022 la Fondation INDIGO. Abrisée par la Fondation de France, elle a pour mission d'agir pour une ville plus solidaire, plus agréable et plus durable dans plusieurs domaines :

Le sport et la solidarité, en accompagnant des projets qui :

- ✓ S'appuient sur la pratique et les valeurs du sport pour favoriser l'épanouissement, l'insertion et la création de lien social ;
- ✓ Renforcent les solidarités de proximité et luttent contre l'exclusion en ville.

La culture et le patrimoine, en encourageant la création et le développement de projets qui visent à préserver, faire vivre et mettre en valeur le patrimoine local, culturel (matériel ou immatériel) et naturel, qui forge l'identité des territoires. La Fondation INDIGO s'appuie sur l'engagement historique d'INDIGO au service des villes et incarne la raison d'être du groupe « Créateur d'espace pour une ville apaisée en mouvement ».

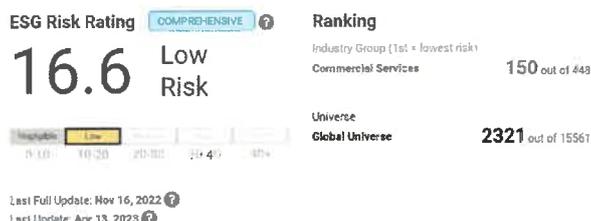
Véritable outil d'engagement des équipes INDIGO, la Fondation INDIGO soutient uniquement des projets proposés par ses collaboratrices et ses collaborateurs.

Un comité exécutif a été mis en place pour orienter la stratégie de la Fondation INDIGO et sélectionner les projets soutenus ainsi que les montants des dons alloués. Il comprend deux personnalités qualifiées dans ses grands domaines d'intervention (Sport, culture et patrimoine).

En décembre 2023, la Fondation INDIGO a déjà donné 250 000€ au cœur des territoires. Elle opère dans 4 pays, 20 villes et soutient 24 projets.

1.5.4 La Notation Extra Financière

L'agence de notation extra-financière Sustainalytics, un leader mondial dans l'analyse des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), a estimé en novembre 2022 que le Groupe présentait un « faible risque » de subir des impacts financiers liés aux facteurs ESG. L'évaluation prend en compte les risques ESG spécifiques au secteur d'activité des entreprises évaluées et comment l'entreprise gère ces risques. Indigo s'est vu attribué une note de 16,6.



1.6 Les principaux enjeux d'Indigo

1.6.1 L'humain au cœur d'indigo

Les modalités pédagogiques sont aussi variées que le training, des mises en situation et un mixte entre e-learning et présentiel. Le Campus Indigo organise depuis 2010 un dispositif de formation original diplômant alliant VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) et formation en alternance afin d'accompagner ses collaborateurs aux premiers Certificats de Qualification Professionnelle des métiers du stationnement. Cet engagement d'Indigo répond à une double logique de valorisation et de fidélisation des collaborateurs, mais aussi de développement des compétences pour accroître la performance opérationnelle.

Afin de valoriser nos équipes et les métiers du stationnement, nous réalisons une série de portraits représentatifs de nos fonctions terrain. Celle-ci remplit plusieurs objectifs, à la fois internes (diffusion sur Inwego (site intranet d'INDIGO, sur le parcours d'accueil des nouveaux arrivants...) mais aussi de marque employeur (Linkedin, plateformes d'emplois, rubrique carrière du site corporate...).

1.6.2 Le Campus Indigo

Les collaborateurs bénéficient dès leur arrivée et tout au long de leur carrière d'un accompagnement aux besoins de nos métiers et à la prise en main des nouveaux outils de l'entreprise. Indigo conçoit et organise des formations autour des activités propres aux métiers du stationnement.

Qualité de service, propreté, relation client, sécurité, management d'équipe... pour assurer un service exemplaire, Indigo innove et investit continuellement dans la formation de ses équipes expertes du stationnement qui voient ainsi leur parcours professionnel enrichi.

Les programmes permettent de consolider les savoirs de base acquis par l'expérience tout en donnant accès à des cycles qualifiants.



1.7 Engagements sociaux & Sociétaux

1.7.1 Favoriser l'insertion des personnes en situation d'handicap

Depuis 2021, Indigo a lancé une campagne de prévention et de sensibilisation sur le handicap au travail.

Le groupe travaille à l'amélioration de la prise en compte des travailleurs handicapés. Il accompagne notamment ses salariés handicapés dans leurs démarches de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et leur renouvellement.

Aussi en partenariat avec l'Association de Gestion du Fond pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées (AGEFIPH) et a développé une politique d'accueil de stagiaires handicapés sur des fonctions d'Agent d'Exploitation. Notamment lors de la journée du DUODAY qui a lieu lors de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées.

En 2023 le taux d'emploi des personnes en situation d'handicap était de 3,13% (contre 2,74 en 2022)

1.7.2 Lutter contre le harcèlement

INDIGO a mis en plus plusieurs outils pour lutter contre les différentes formes de harcèlement. Deux référents harcèlements pour le groupe ont été nommés. Une formation E-learning est disponible. Un affichage dans les locaux a aussi été fait.

1.7.3 Développer la mixité

En 2021, INDIGO s'est fixé l'objectif d'atteindre au moins 25 % d'effectifs féminins en 2025, dans la plupart des pays ; il en comptait alors 22,4 %. En 2022, INDIGO dépasse ses objectifs, avec plus de 26 % notamment, grâce au rachat de Parebem au Brésil. À présent, chaque filiale du groupe doit se rapprocher des 25 %. À ce titre, la campagne Women@Indigo promeut les métiers du stationnement auprès des femmes en donnant la parole aux collaboratrices du groupe. D'après une enquête interne réalisée en France en 2022, 87 % des salariées recommanderaient INDIGO comme employeur à une autre femme, dans leur entourage.

2. LE CONTRAT



2.1 Le contrat

En décembre 2022, la Ville de Sarreguemines a conclu un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie publique.

Société Titulaire du contrat : INDIGO INFRA
Société Exploitante : INDIGO PARK

Signature du contrat : 13/12/2022

Début du contrat : 01/01/2023

Echéance du contrat : 31/12/2024

2.2 Vos interlocuteurs

2.2.1 Pilotes de la relation commerciale

Julien GRAVINI, Directeur Régional

Responsable de la région, Julien travaille en étroite collaboration avec le Directeur de Secteur qui, lui, veille à la bonne application de la politique qualité et commerciale d'Indigo, entretiennent des relations régulières avec le client et aide son équipe sur le terrain à déployer les offres commerciales.

Mathieu LANOTTE Directeur de Secteur

Il gère la relation contractuelle et l'exploitation des parcs et voiries sous contrat et assure le développement du secteur en privilégiant les relations externes avec nos interlocuteurs locaux à savoir

- ✓ Pilote l'activité du secteur Grand Est en supervisant les résultats financiers (contrôle des flux financiers, gestion budgétaire des frais de fonctionnement et des investissements) et la réalisation des contrats,
- ✓ Identifie les produits et services à développer dans le cadre d'actions commerciales sur le secteur,
- ✓ Gère les moyens humains, matériels et techniques (travaux courants de rénovation, grandes rénovations, etc.) nécessaires à l'exploitation dans le respect des normes et réglementations en vigueur,
- ✓ Est votre interlocuteur au quotidien dans les relations avec, partenaires locaux, les services support d'Indigo et est force de proposition, participe à la définition et garantit la mise en application de la politique d'exploitation de la Direction Régionale.

2.2.2 Pilotes de la performances opérationnelles

Jimmy BRASSEUR – Responsable de District

Sous la responsabilité du Directeur de Secteur, il gère l'exploitation des parcs et voiries sous contrat et assure le développement du district en privilégiant les relations externes avec nos interlocuteurs locaux à savoir, assure auprès des interlocuteurs et partenaires locaux une représentation et des liens privilégiés au quotidien, un rôle de conseil ou d'assistance.

Thierry RUNG – Responsable de sites

Sous la responsabilité du Responsable de District, le responsable de sites assure le bon fonctionnement et la bonne gestion de l'exploitation du stationnement payant sur voirie publique, assure le management des équipes de terrain, le suivi des prestataires et fournisseurs,

2.3 Organisation locale & Moyens d'exploitation

2.3.1 L'organisation locale

Afin d'apporter un service de qualité et homogène sur la voirie en gestion nous avons mis en place une organisation permettant de répondre à 3 exigences principales :

- L'entretien des ouvrages et des équipements,
- L'accueil des clients,
- La gestion des flux financiers.

Afin d'atteindre ces exigences, l'exploitation bénéficie d'un encadrement qualifié :

- Un responsable de District auxquels sont rattachés le Responsable de sites et les référents commerciaux et administratifs.
- Les agents et techniciens d'exploitation sont rattachés au responsable de sites.
- Des Techniciens de maintenance sont rattachés aux districts et interviennent sur les différents parcs du district.

Un agent d'exploitation temps plein est affecté à l'exploitation de la voirie :

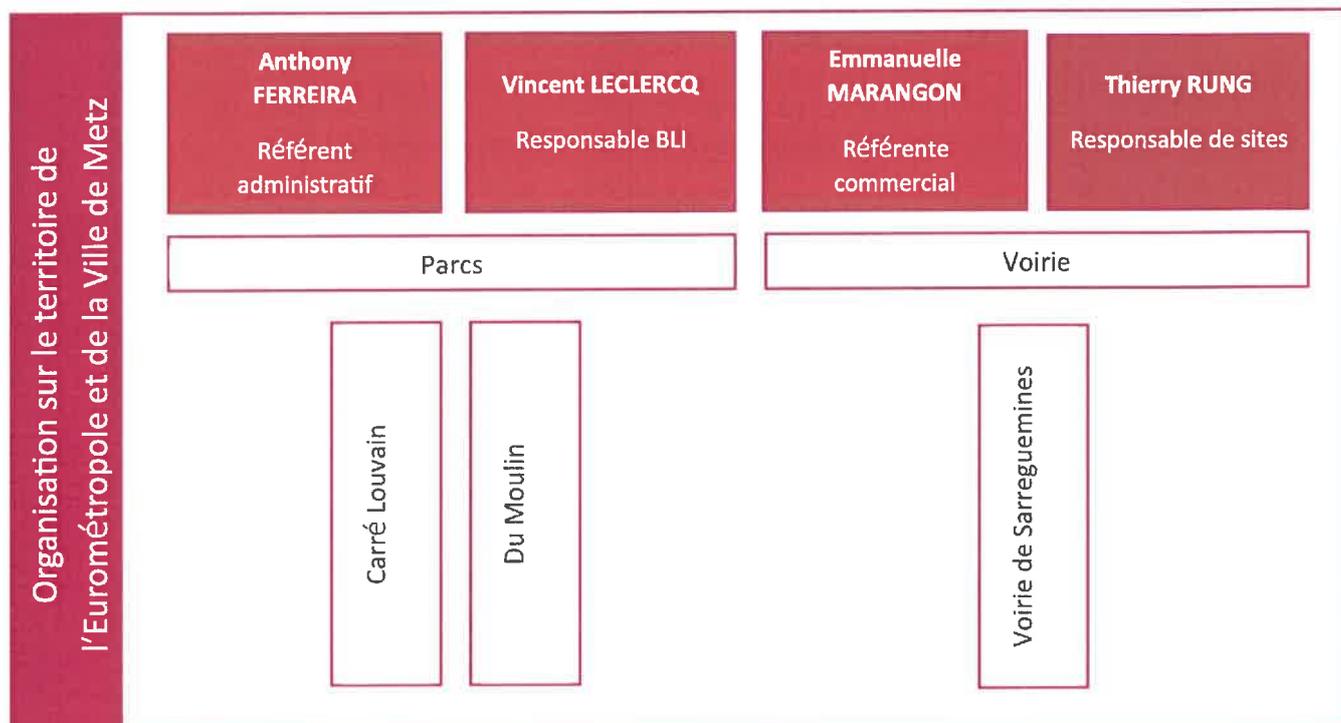
- Présent du lundi au vendredi, son temps est partagé avec les activités des parkings de Sarreguemines.

La gestion au quotidien de l'exploitation de la voirie est assurée par un responsable de site, Thierry RUNG, assisté par un agent d'exploitation avec pour rôles :

- La gestion des collectes
- La maintenance préventive et curative
- Le suivi administratif et comptable du site et des régies
- Et toutes les missions liées au bon fonctionnement de la voirie

Jimmy BRASSEUR

Responsable de District



2.3.2 La formation de nos collaborateurs

Durant l'année 2023, notre collaborateur a pu bénéficier de formations, aussi bien en présentiel qu'en distanciel. Les modalités pédagogiques sont variées, à travers des mises en situations en e-learning et en présentiel.

Poste	FORMATION
Responsable de site	Excel

2.3.3 Les moyens

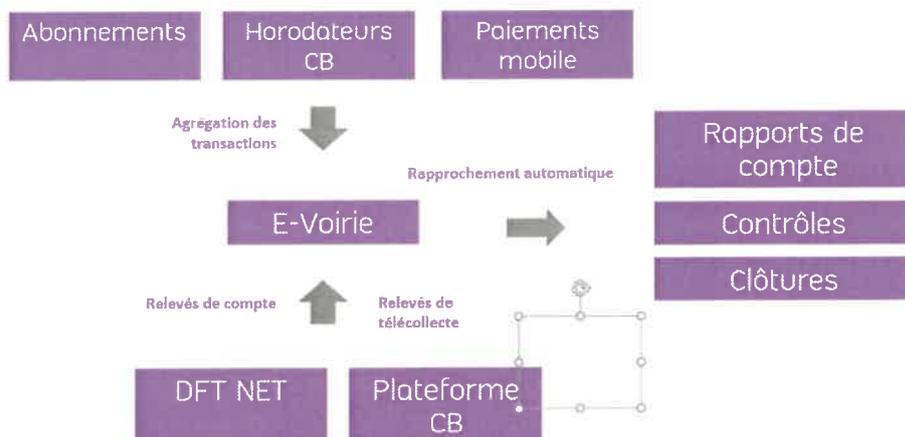
Afin d'améliorer le service rendu aux clients utilisateurs de la voirie, Indigo Park a mis à disposition de ses équipes les moyens en matériels détaillés ci-après :

- 1 véhicule utilitaire pour les interventions techniques et les collectes,
 - 1 téléphone portable,
 - 1 lot de maintenance composée de pièces détachées en nombre suffisant pour procéder à l'échange standard des sous-ensembles défectueux,
 - 1 local de stockage pour les pièces détachées (consommables, piles...),
 - 1 atelier équipé permettant d'effectuer les réparations nécessaires,
- Les équipements informatiques permettant la bonne gestion du service (licences, logiciels, gestion des forfaits mensuels imprimantes...)

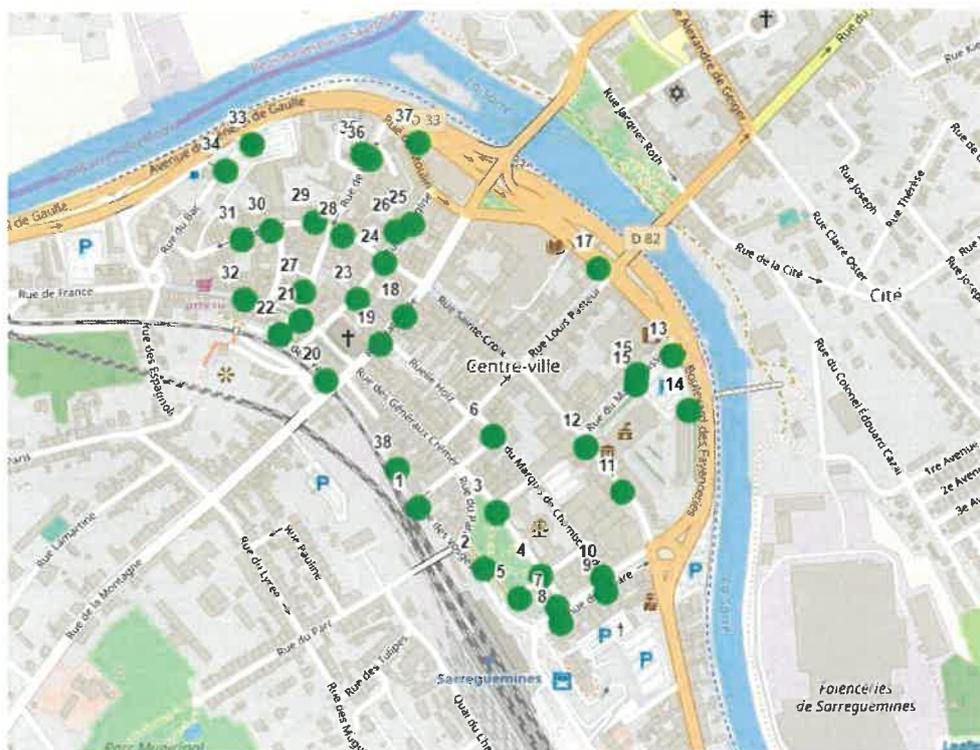


2.3.4 E-voirie

Le logiciel dédié E-Voirie gère l'ensemble du parc de stationnement payant. Il permet de :



- **Suivre le parc horodateur**
 - Procéder à l'inventaire des horodateurs en fonctionnement et en stocks.
 - Suivre les remplacements et les déplacements des horodateurs.
 - Regroupement et classification des horodateurs pour analyse.
 - Suivi des places associées.
 - Suivi de l'état de l'horodateur en temps réel (lien centralisation).



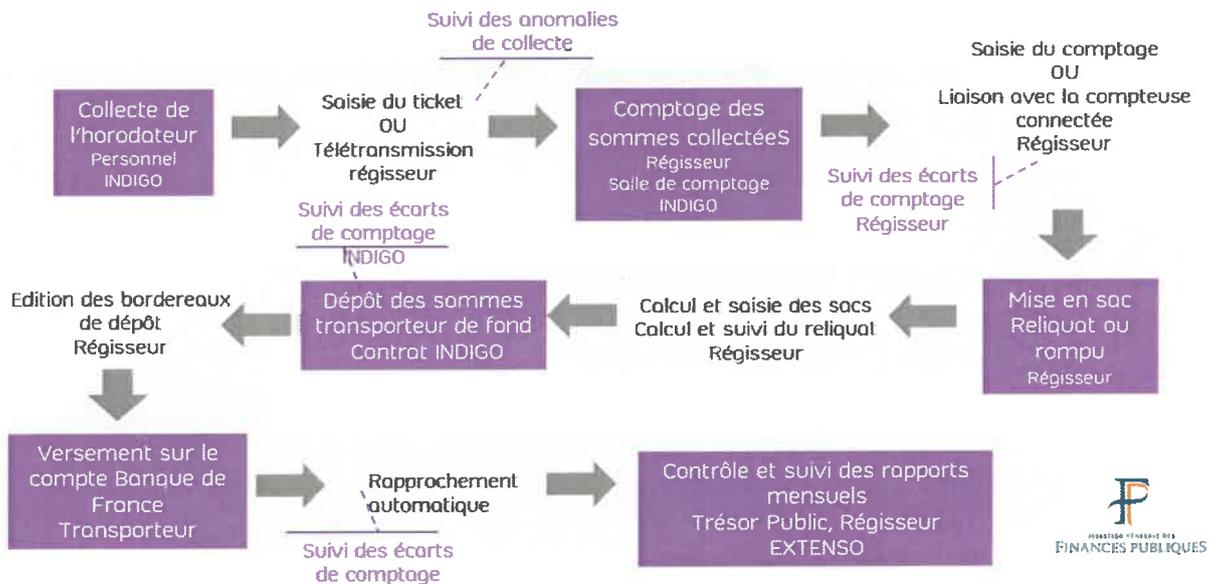
- **Maintenir**
 - Consigner toutes les pannes survenues avec codification.
 - Enregistrer les interventions préventives ou curatives.

- Constitution d'un carnet d'entretien détaillé pour chaque horodateur.
- Accès à la documentation technique.
- Suivi des coûts de la maintenance en enregistrant le détail des factures.
- Tableau de bord de la maintenance.

Horodateur	Catégorie	Début	Fin	Agent	Intervention	Partie	Observations publiques
1625	Consommable	28/12/2019 15:21	28/12/2019 15:25	Régisseur	Batterie	Défaut alimentatoire (tension batterie en charge insuffisante)	changée
11992	Centralisation	25/03/2019 09:14	25/03/2019 09:14	Horodateur Parken	Evènement Parken 16459		OFFON de l'horodateur
11002	Centralisation	25/03/2019 09:04	25/03/2019 09:04	Horodateur Parken	Evènement Parken 16459		OFFON de l'horodateur

→ Gérer les collectes

- Automatisation des collectes
- Automatisation du comptage
- Gestion des répartitions (versements banque ou Trésor Public)



→ Gestion des clés

- Inventaire des clés des horodateurs par utilisation.
- Suivi des utilisations des trousseaux.
- Gestion du cycle de vie des clés et des trousseaux.

→ Gérer les droits

- Identification des clients (identité, domicile, véhicule).
- Gestion de plusieurs catégories socio-professionnelles.
- Souscription d'un droit, vérification des justificatifs.
- Archivage numérique des justificatifs.
- Acquisition des justificatifs par scanner et par webcam.
- Edition sécurisée d'un titre. Suivi des éditions.
- Multi-support : cartes, papier sécurisé, puce, dématérialisé...
- Vente d'abonnements

→ E-Habitants

- Espace personnalisé en ligne pour les habitants.
- Souscription d'un droit, achat d'un abonnement ou d'un ticket.
- Consultation de l'historique, factures, tickets.
- Ajout véhicules, changement d'adresse.
- Paiement en ligne (CB, virement ou prélèvement).

→ **Auditer**

- Toutes les actions effectuées sont tracées et journalisées
- Suivre et rapprocher les opérations financières de la collecte jusqu'au relevé de compte
- Construction automatique des états comptable fiables, gage de transparence
- Suivre les anomalies éventuelles à toutes les étapes de la chaîne financière

2.4 La Relation client

2.4.1 Service relation Client

Indigo s'engage à offrir une expérience client exceptionnelle à travers une **relation client réactive, personnalisée et omnicanale**.

Pour ce faire Indigo a mis en place un **Centre de Relation Client** en relation permanente avec la **boutique locale** assurant ainsi une réactivité et une proximité optimale.

Les **avis et commentaires** de nos clients sont précieux pour nous aider à améliorer nos services et répondre au mieux à leurs attentes. C'est pourquoi nous mettons à disposition **divers canaux de communication** pour leur permettre de nous contacter facilement :

- **Formulaire de contact en ligne** : <https://www.indigoneo.fr/fr/customer-service/new-request>
- **Par email** : service.client@group-indigo.com ou help.eu@indigoneo.com
- **Par téléphone** : 0 973 72 33 13 (*prix d'un appel local*) du lundi au samedi de 9h à 20h
- **Par courrier** : Indigo - 1 Place des Degrés - TSA 43214 – 92919 La Défense Cedex

Nos engagements :

- **Un traitement rapide et efficace des demandes**
- **Des réponses claires et personnalisées**
- **Une écoute attentive et bienveillante**
- **Une satisfaction client optimale**

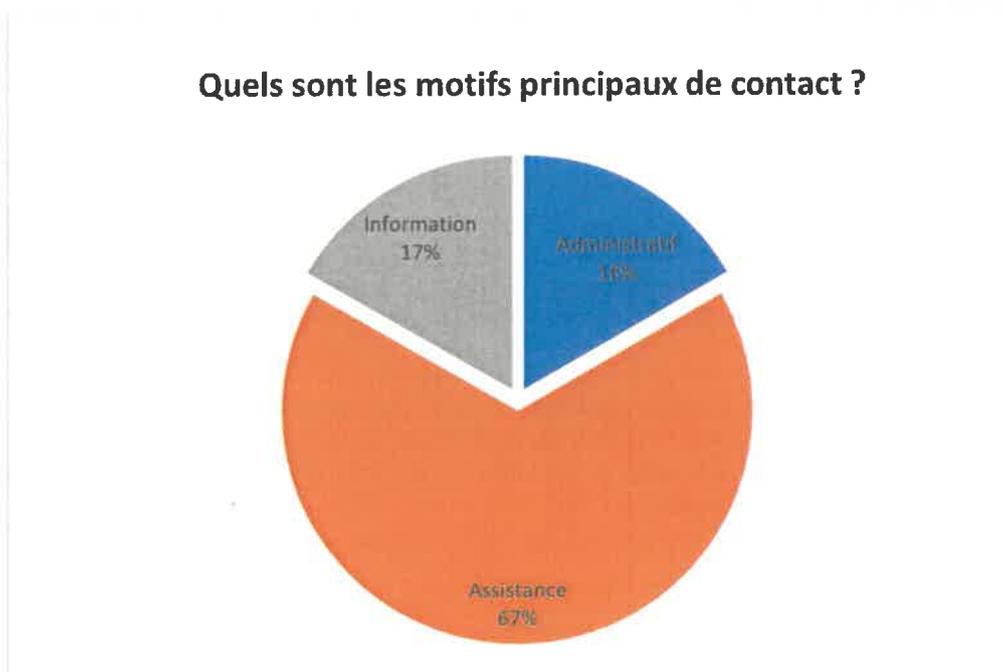
En plus des canaux de communication cités ci-dessus, Indigo s'engage à :

- **Développer sa présence sur les réseaux sociaux** pour interagir directement avec ses clients et répondre à leurs questions en temps réel.
- **Mettre en place des outils en ligne** pour répondre aux questions fréquentes et simplifier les démarches des clients.
- **Personnaliser la communication** en fonction des besoins et des attentes de chaque client.
- **Mesurer la satisfaction client** et mettre en place des actions d'amélioration continue.

En 2023 pour la voirie de Sarreguemines, le Service Relation Client a traité les demandes réparties de la façon suivante :

2.4.2 Relation client Voirie

La voirie a pour l'année 2023 été l'objet de 6 demandes qui sont réparties comme ci-dessous :



Motif	Ticket créé - Date	Ticket résolu - Date	Canal
COMMERCIAL::PROSPECTION::Information Voirie	2023-02-15	2023-02-15	Formulaire de contact web
INFO - ADMIN::CHANGEMENT DONNEES COMPTE CLIENT::Changement coordonnées postales / téléphonique	2023-04-13	2023-04-14	Formulaire de contact web
RECLAMATION::DYSFONCTIONNEMENT::Voirie - Prolongation/arrêt/début de session	2023-04-06	2023-04-07	Formulaire de contact web
RECLAMATION::PAIEMENT::Contestation montant	2023-01-18	2023-01-20	Formulaire de contact web
RECLAMATION::PAIEMENT::Contestation montant	2023-01-30	2023-01-31	Formulaire de contact web
RECLAMATION::PAIEMENT::Contestation montant	2023-04-13	2023-04-14	Formulaire de contact web

2.5 Les Services

2.5.1 Indigo Neo

En 2016 le groupe INDIGO a créé OPnGO, 1^{ère} application qui digitalise toutes les étapes du stationnement en voirie et dans les parkings.

Le 21 juin 2022, l'application OPnGO disparaît et devient Indigo Neo, une plateforme digitale unique adaptée à tous les besoins de mobilité et accessible dans plus de 600 parkings et près de 80 villes en voirie, en France et en Europe.

Indigo Neo, est la 1^{ère} application qui permet de bénéficier de l'accès « mains libres » dans les parcs de stationnement INDIGO, grâce à la technologie de lecture de plaque, de payer son stationnement à l'avance, de stationner à la demande ou encore de souscrire et gérer ses abonnements. En voirie, elle offre la possibilité de payer et renouveler son stationnement de façon dématérialisée, sans prise de ticket aux horodateurs et de réaliser ses démarches de souscriptions. Elle s'adresse aussi bien aux visiteurs qu'aux résidents et professionnels, en proposant tous les tarifs disponibles dans chaque ville.



Cette nouvelle plateforme Indigo Neo viendra s'enrichir de nouvelles fonctionnalités au service de la Ville de Sarreguemines et de nos clients : l'accessibilité et la réservation des bornes de recharge électriques de nos parkings, le stationnement vélo sécurisé dans nos Cyclopark, les solutions pour les professionnels et gestionnaires de flottes d'entreprises... pour une mobilité toujours plus simple et plus facile.

Le service est 100% mobile, l'utilisateur doit commencer par télécharger l'application smartphone sur iOS ou Android. Une fois son compte créé, il peut activer la géolocalisation pour l'aider à trouver l'emplacement de son stationnement, sinon, il peut utiliser la barre de recherche pour entrer son adresse.

2.5.2 EasyPark

Depuis le 13 septembre 2018 un nouveau service a été mis en fonction, vous pouvez télécharger l'application EasyPark, sur la voirie.



Téléchargez l'application EasyPark
Géolocalisez-vous ou indiquez le code tarif (disponible sur l'horodateur) et choisissez la durée de stationnement
Prolongez ou arrêtez-vous stationnement en un clic
Pas de smartphone ? Appelez le 09 77 55 88 00 pour démarrer ou arrêter votre stationnement.

3. DESCRIPTIF DE L'EXPLOITATION



3.1 Voirie

La voirie de Sarreguemines comporte une seule zone de stationnement.

Elle est payante du lundi au samedi, de 8h à 12h et de 14h à 19h (sauf Hôtel de Ville, payant du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 19h) et gratuite les dimanches et jours fériés.



3.1.1 Descriptif

 Secteur	 Descriptif	 Services
Zone unique	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Zone unique moyenne durée : 678 places ✓ 29 places PMR ✓ 38 horodateurs IEM Presto Europa 600 ✓ Horaires, forfaits mensuels sur les parkings de l’Hôtel de Ville et de la Poste ✓ Stationnement payant du lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 19h <ul style="list-style-type: none"> ✓ Sauf Hôtel de Ville payant du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 19h ✓ Gratuit dimanches et jours fériés ✓ Macarons GIG-CIC exonérés des droits de stationnement 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pièces ✓ CB ✓ CB sans Contact ✓ Paiement par téléphone ✓ Saisie de la plaque d’immatriculation

3.1.2 Tarification

Temps en minutes	Tarif en vigueur	Temps en minutes	Tarif en vigueur
26 min	0,20 €	3h22	11,50 €
40 min	0,30 €	3h23	12,00 €
45 min	0,40 €	3h24	12,40 €
1h00	0,50 €	3h25	12,80 €
1h10	0,60 €	3h26	13,30 €
1h20	0,70 €	3h27	13,70 €
1h30	0,80 €	3h28	14,10 €
1h40	0,90 €	3h29	14,60 €
1h50	1,00 €	3h30	15,00 €
2h00	1,10 €	3h31	15,20 €
2h07	1,20 €	3h32	15,30 €
2h15	1,30 €	3h33	15,50 €
2h22	1,40 €	3h34	15,70 €
2h30	1,50 €	3h35	15,80 €
2h36	1,60 €	3h36	16,00 €
2h42	1,70 €	3h37	16,20 €
2h48	1,80 €	3h38	16,30 €
2h54	1,90 €	3h39	16,50 €
3h00	2,00 €	3h40	16,70 €
3h01	2,40 €	3h41	16,80 €
3h02	2,90 €	3h42	17,00 €
3h03	3,30 €	3h43	17,20 €
3h04	3,70 €	3h44	17,30 €
3h05	4,20 €	3h45	17,50 €
3h06	4,60 €	3h46	17,70 €
3h07	5,00 €	3h47	17,80 €
3h08	5,50 €	3h48	18,00 €
3h09	5,90 €	3h49	18,20 €
3h10	6,30 €	3h50	18,30 €
3h11	6,80 €	3h51	18,50 €
3h12	7,20 €	3h52	18,70 €
3h13	7,60 €	3h53	18,80 €
3h14	8,10 €	3h54	19,00 €
3h15	8,50 €	3h55	19,20 €
3h16	8,90 €	3h56	19,30 €
3h17	9,40 €	3h57	19,50 €
3h18	9,80 €	3h58	19,70 €
3h19	10,20 €	3h59	19,80 €
3h20	10,70 €	4h00	20,00 €
3h21	11,10 €		
Forfaits			
Forfait mensuel Hôtel de Ville		25,00 €	
Forfait mensuel Poste		25,00 €	

3.2 Vandalisme

Les actes de vandalisme ont quasiment triplé en 2023.

Cette forte hausse est liée pour l'essentiel à des dégradations générées par des individus mal intentionnés qui obstruent la goulotte de rendu-monnaie des horodateurs afin de récupérer la monnaie des usagers.

Ce phénomène, également rencontré sur d'autres villes, a débuté en 2022 sur la voirie de Sarreguemines et s'est intensifié sur le début de l'année 2023. Il mobilise pleinement nos équipes avec la mise en place d'un plan d'action :

- Dépôts de plainte auprès du commissariat de police.
- Mise en place d'une procédure visant à tester chaque horodateur à l'aide de jetons tests. Cette action permet d'identifier au plus vite les appareils vandalisés et déclencher des opérations de maintenance, dans le but contenir la fraude et décourager les malfaiteurs en limitant leurs potentiels gains.

Ces actions semblent dissuasives, les agissements ayant cessé à compter du second trimestre de l'année.



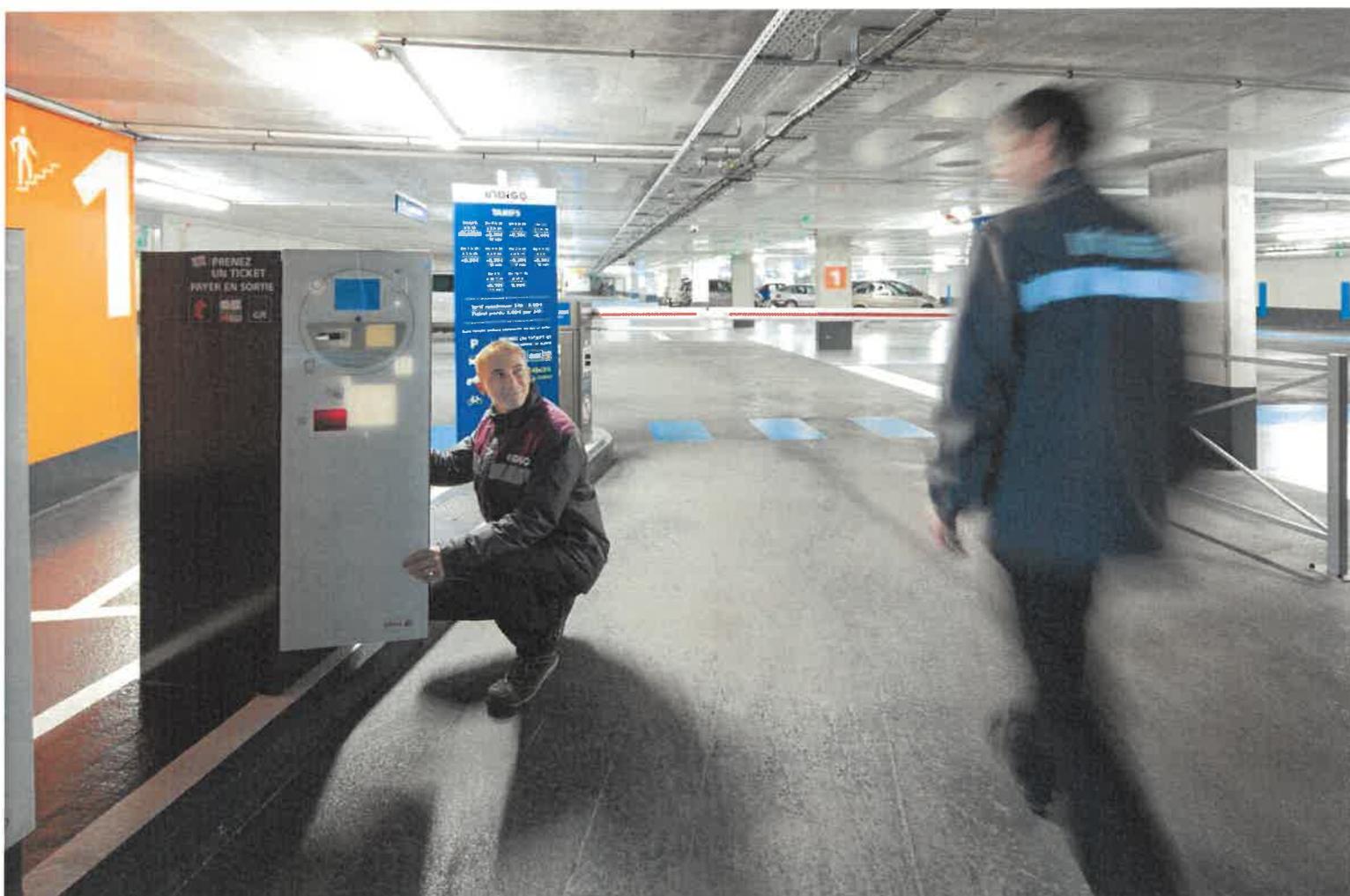
Nous constatons également comme chaque année quelques actes isolés (tags, lacération de clavier, stickers arrachés).

3.3 Faits Marquants

Le secteur de la Vieille Ville a fait l'objet d'importants travaux de rénovation en 2023 avec pour conséquence le déplacement du marché bi-hebdomadaire vers le parking de l'Hôtel de ville.

Ces travaux ont fortement impacté l'offre de stationnement avec de nombreuses places neutralisées.

4. MAINTENANCE & TRAVAUX



4.1 Maintenance des équipements

4.1.1 Équipement Voirie

Équipements	Fournisseur / Modèle	Nombre
Horodateurs	IEM / PRESTO EUROPA 600	38



4.2 Maintenance

La maintenance des horodateurs est majoritairement préventive.

Maintenance préventive :

La maintenance comprend la vérification du bon fonctionnement des horodateurs (afficheur, clavier, imprimante, sélecteur, panneau solaire) le nettoyage et le traitement de la façade extérieure (tags, autocollants etc...)

Le suivi rigoureux de la maintenance préventive permet de maintenir les horodateurs dans un bon état de fonctionnement.

Maintenance curative :

La maintenance curative comprend les interventions techniques de niveau 1 (remplacement standard des sous-ensembles (afficheur, clavier, imprimante, sélecteur, panneau solaire).

Le nombre d'interventions sur les horodateurs est de 262 en 2023, soit une hausse de 40% liée à une augmentation des opérations de nettoyage ainsi qu'à une recrudescence des actes de vandalisme.

Les interventions se décomposent de la manière suivante :

- Maintenance :.....161
- Mode dégradé :..... 54
- Pannes : 19
- Vandalisme :.....28

INTERVENTIONS PAR NATURE ET PAR MOIS

MOIS	Monnayeur	Imprimante	Ecran	Communication	Clavier	Façade	Carte solaire	Lecteurs CB	Sam de site	Batterie	Rouleau tickets	Vandalisme	Autres	Total
JANVIER	2	2	3				1	4	2	10			1	25
FEVRIER			1	2				1		1	7	20	30	62
MARS				3						2	4		3	12
AVRIL								4	2	4	8	1	17	36
MAI	1	1						1	2		6	2	1	14
JUIN	1	3		2				3	1	3	1	3	2	19
JUILLET				5			2	2	2	2	4		6	23
AOUT	2			1			2		1	3	6	2	2	19
SEPTEMBRE	1		1	1				1	1	1			3	9
OCTOBRE		2	2	1					1		4		2	12
NOVEMBRE	1	1	2					2	4		7		1	18
DECEMBRE		1							2	3	6		1	13
TOTAL	8	10	9	15	0	0	5	18	18	29	53	28	69	262

4.3 Travaux

Dans le cadre des travaux de réaménagement du secteur de la vieille-ville, nous avons procédé, à la demande de la Ville, au démontage des horodateurs suivants :

- 3 horodateurs Rue de l'Eglise
- 1 horodateur Place du Marché
- 1 horodateur Rue de Verdun

5. ANALYSES



5.1 Recettes Voirie

Résumé	2022	2023	2023/2022 en valeurs	Ecart 2022/2023 (%)
Nombre de places exploitées	678	678	0	0
Nombre de jours payants	305	300	-5	-1,6%
Nombre de tickets	262 749	229 941	-32 808	-12,5%
Ticket Moyen	0,76€	0,78€	+0,02€	+2,6%
Recettes totales	198 558,09€	178 593,23€	-19 964,86€	-10%

Répartition des moyens de paiements	2022	2023	2023/2022 en valeurs	Ecart 2022/2023 (%)
Pièces	143 634,20€	125 776,70€	-17 857,50€	-12,4%
Carte bancaire	33 364,15€	34 545,75€	+1 181,60€	+3,5%
Indigo Neo	5 863,97€	4 656,39€	-1 207,58€	-20,6%
EasyPark	11 290,77€	9 594,39€	-1 696,38€	-15%

Euros hors champ de TVA	Indigo Neo	EasyPark	Carte bancaire horodateurs	Espèces horodateurs	Forfaits Hôtel de Ville et Poste	Neutralisation	Total
Janvier	383,75€	771,51€	2 748,50€	10 447,20 €	175€		14 525,96 €
Février	429,46€	963,44€	2 786,80€	10 057,90 €	175€		14 412,60 €
Mars	421,78€	862,06€	2 921,50€	10 238,10 €	175€		14 618,44 €
Avril	305,09€	985,41€	2 814,15€	9 570,10 €	100€		13 774,75 €
Mai	286,93€	778,59€	2 954,30€	10 378,70 €	125€		14 523,52 €
Juin	298,77€	679,34€	3 029,60€	11 460,50 €	125€		15 593,21 €
Juillet	310,19€	798,31€	2 595,70€	9 534,50 €	50€		13 288,70 €
Aout	261,15€	604,97€	2 584,90€	8 999,20 €	50€		12 500,22 €
Septembre	303,70€	634,75€	2 863,75€	11 233,50 €	300€		15 335,70 €
Octobre	360,54€	770,53€	3 036,05€	12 275,00 €	175€		16 617,12 €
Novembre	509,81€	787,34€	2 945,85€	9 317,10 €	125€		13 685,10 €
Décembre	785,22€	958,14€	3 264,65€	12 264,90 €	150€		19 717,91 €
Total	4 656,39€	9594,39€	34 545,75€	125 776,70 €	1 725€	2 295€	178 593,23 €

NEUTRALISATION DES PLACES

Mois	NOMBRE TOTAL DE NEUTRALISATIONS	DONT NEUTRALISATIONS POUR				
		Travaux facturés	Travaux non facturés	Marché	Braderie	Autre
JANVIER	1 221	11	140	486	0	584
FEVRIER	1 532	4	530	854	0	144
MARS	2 286	10	1 200	593	0	483
AVRIL	3 112	8	772	539	0	1 793
MAI	2 105	12	688	922	0	483
JUIN	2 399	17	955	867	0	560
JUILLET	3 850	11	1 274	378	0	2 187
AOUT	3 027	7	1 560	432	0	1 028
SEPTEMBRE	2 819	163	985	486	42	1 143
OCTOBRE	3 063	165	1 820	486	0	592
NOVEMBRE	2 576	17	1 581	432	24	522
DECEMBRE	2 811	10	1 680	432	0	689
TOTAL	30 801	435	13 185	6 907	66	10 208

Analyse sur l'activité 2023

D'un montant global de 178 593,23€, les recettes sont en très net recul en 2023, avec une chute de 10% par rapport à l'année 2022.

La tendance baissière amorcée au second semestre 2022 s'est amplifiée sur l'exercice 2023, avec les mêmes causes déjà évoquées lors du précédent rapport :

- Les travaux de rénovation de la Vieille Ville, avec le déplacement du marché, ont eu un impact significatif sur l'offre de stationnement.
- La perception d'une surveillance moins efficace, du fait d'une présence moins soutenue des équipes de contrôle, entraîne inévitablement des effets négatifs sur le comportement des usagers et donc sur le taux de respect et de rotation.

La Ville de Sarreguemines a décidé de confier à Streeteo la gestion de la surveillance du stationnement payant à partir de novembre 2023.

Nous constatons à partir du mois de décembre une inversion de la tendance baissière des recettes, avec une hausse du taux de respect.

6. PERSPECTIVES 2024



Les recettes 2023 sont en nettes baisses.

Le manque de surveillance et de contrôle couplé avec un taux de respect des paiements en baisse, ont eu impact négatif sur les recettes.

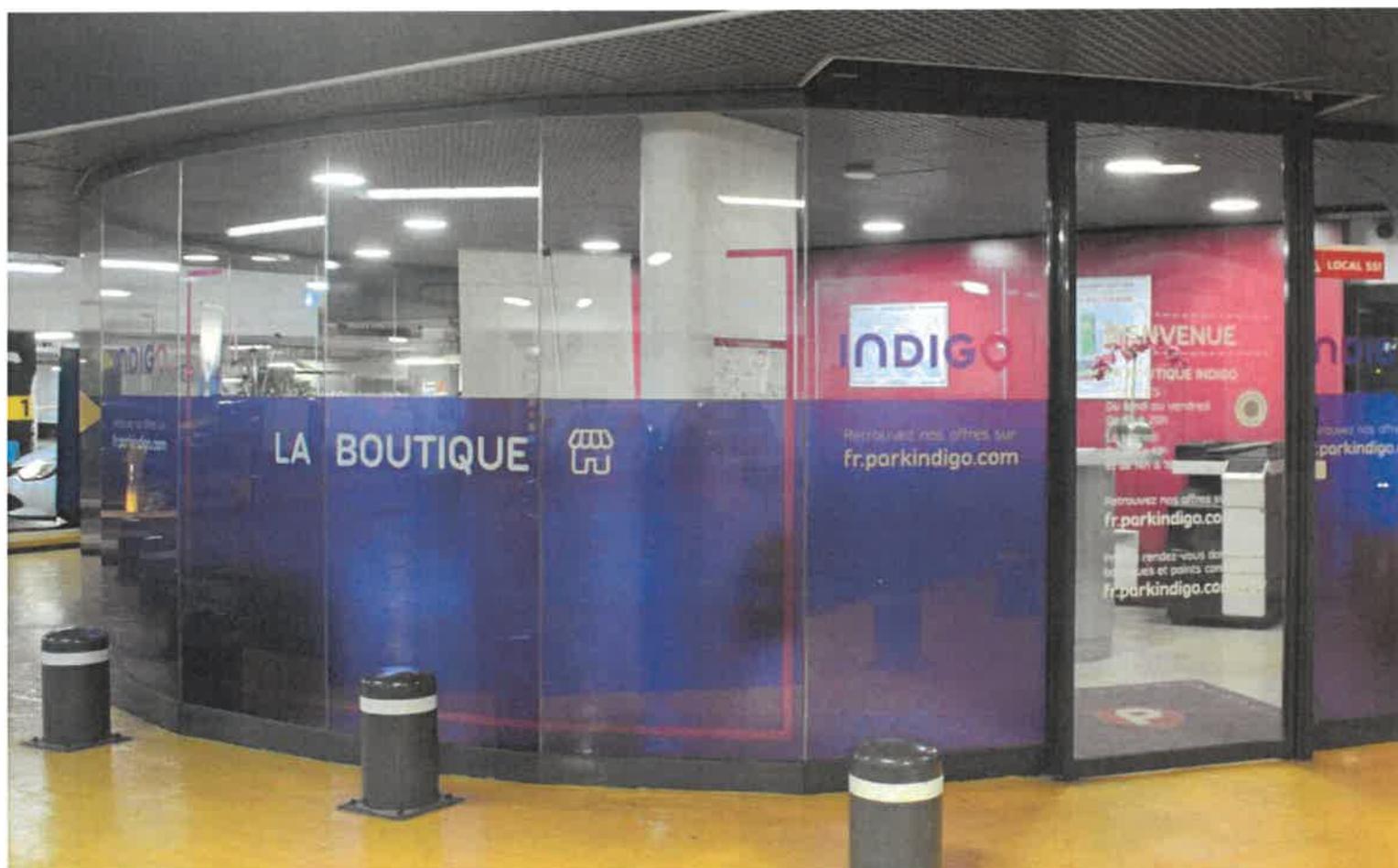
De plus, cela a également eu un impact sur le taux de rotation des véhicules stationnés en centre-ville et par ricochet sur le taux de disponibilité des places souvent utile aux petits commerçants.

La présence de Streeteo depuis novembre 2023 devrait permettre pour 2024 de retrouver une meilleure rotation, un meilleur taux de respect et des recettes en hausses.



INDIGO, CRÉATEUR D'ESPACE POUR UNE VILLE APAISÉE EN MOUVEMENT

7. BILAN FINANCIER



7.1 Patrimoine Voirie

Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2023

Parc de stationnement Sarreguemines Voirie				
Code sous-classe immo.	Libellé Compte	Valeur Brute au 31/12/2023	CUMUL AMORT A FIN 2023	VNC A FIN 2023
REPRISE	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	9 000 -	6 708	2 292
	LOGICIELS	20 228 -	17 336	2 892
Total REPRISE		29 228 -	24 044	5 184
Total général		29 228 -	24 044	5 184

Parc de stationnement Sarreguemines Voirie	
en euros H.T.	31/12/2023
Immobilisations Valeur Comptable Brute	29 228
Immobilisations Valeur Comptable Nette	5 184
Immobilisation en cours	0
Valeur Brute Totale Inventables	29 228
VNC Totale Inventables	5 184

7.2 Compte de résultat Voirie



COMPTES DU DELEGATAIRE 2023

CONTRAT :	SARREGUEMINES-VOIRIE-13/12/2022
DELEGANT :	VILLE DE SARREGUEMINES
DELEGATAIRE :	INDIGO INFRA

PARC :	Sarreguemines Voirie
--------	----------------------

EN € H.T.	Année 2022	Année 2023	Variation 2023/2022 en valeur	Variation 2023/2022 en %
Honaires percés	0	0		
Abonnés percés	0	0		
Voie	0	14 200	14 200	
Garantie de recettes villes	0	95 833	95 833	
Prestation de services	0	0		
Activité de Contrôle	0	0		
Appels de charges amodiataires	0	0		
Activités annexes	0	0		
Sous Total Chiffre d'Affaires	0	110 213	110 213	
Subventions d'exploitation	0	0		
Autres Produits	0	0		
Sous Total Autres Produits	0	0		
Total Produits d'Exploitation	0	110 213	110 213	
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	0	-32 708	-32 708	
Autre Personnel externe et Frais Divers	0	-3 415	-3 415	
Personnel Interimaires d'Exploitation	0	0		
Prestations de Nettoyage	0	0		
Prestations de Gardiennage	0	0		
Sous Total Frais de Personnel	0	-36 123	-36 123	
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	0	-3 234	-3 234	
Entretien : Contrats	0	-15 405	-15 405	
Electricité, Fluides	0	0		
Autres Prestations Sous Traités	0	0		
Frais de Télécommunication	0	-98	-98	
Location Matériel d'Exploitation	0	-1 823	-1 823	
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	0	-20 561	-20 561	
Actions Commerciales	0	-21	-21	
Collecte de Fonds et Commissions	0	-4 629	-4 629	
Frais Administratifs et Divers	0	-21	-21	
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commmerc.	0	-4 671	-4 671	
Total Charges Directes d'Exploitation	0	-61 416	-61 416	
Police d'Assurances	0	-892	-892	
Stations	0	0		
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	0	0		
Redevances Aux Concédants	0	0		
Taxes et Versements Assimilés	0	-1 009	-1 009	
Autres Charges et Provisions Courantes	0	-21	-21	
Charges de Gros Investissement	0	0		
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	0	-1 741	-1 741	
Frais Généraux Siège	0	-8 158	-8 158	
Total Autres Charges d'Exploitation	0	-11 619	-11 619	
Total Autres Charges d'Exploitation	0	-11 619	-11 619	
Total Charges d'Exploitation	0	-73 034	-73 034	
EBITDA Parc	0	37 179	37 179	
Autres Charges Non Courantes	0	0		
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport	0	0		
Dotations aux amortissements d'Exploitation	0	-24 044	-24 044	
Autres Provisions Non Courantes	0	0		
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	0	-24 044	-24 044	
Autres Produits et Charges Financières Opérationnelles	0	0		
Total autres produits et charges financières opérationnelles	0	0		
Total Charges Non Courantes	0	-24 044	-24 044	
EBIT	0	13 135	13 135	
Frais Financiers	0	0		
Total Frais Financiers	0	0		
Total Frais Financiers	0	0		
Résultat Net avant Impôt Parc	0	13 135	13 135	

8. Annexes



8.1 Note financière

Note sur l'établissement des comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public.



ETABLISSEMENT DES COMPTES RETRAÇANT LA TOTALITE DES OPERATIONS AFFERENTES A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (données comptables – exercice 2023)

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n° 95.127 du 8 février 1995) et à l'article L 3131 - 5 du code de la commande publique, notre société est tenue de présenter à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Les articles R 3131-2 à R3131-4 du code de la commande publique, encadrent son contenu en énumérant les « données comptables » qui doivent figurer dans le compte-rendu retraçant les opérations de l'exercice comptable :

a- Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours.
Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon les critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes et notamment les charges de structure ;

b- Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

d- Un compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

e- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;

f- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

g- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;

h- Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

Plus précisément, vous trouverez dans notre rapport les éléments répondant aux points rappelés ci-dessus, étant précisé que notre société s'est rapprochée du modèle préconisé par l'ordre des experts comptables (« le rapport annuel du délégataire de service public », édité par Le courrier des Maires et des Elus Locaux)

Vous trouverez jointes au compte annuel de résultat de l'exploitation les pièces suivantes :

- Présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel (a/b).
- Annexe 1- règles et méthodes comptables (a/b), intégrant la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel d'exploitation de la délégation (e)
- Annexe 2 – gestion des services communs (a/b).

A la lumière des explications données par l'ordre des experts comptables dans l'ouvrage relatif au rapport annuel du délégataire de service (analyse de l'obligation et du contenu du rapport à jour du décret du 14 mars 2005), la rubrique relative à l'état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat (I-c) de l'article R3131-3 du code de la commande publique, a pour objet les acquisitions ou cessions de biens immeubles intervenus dans le cadre du contrat.

Concernant le compte-rendu de situation des biens et immobilisations (art. R 3131-4 (1^o-a) du code de la commande publique), nous vous renvoyons d'une part au descriptif des équipements visés dans le rapport, et d'autre part le cas échéant au programme prévisionnel d'investissement pour l'exercice 2023.

Ensuite, l'inventaire des biens de la délégation, prévu au paragraphe 1^o - c) de l'article R 3131-4 du code de la commande publique est intégré dans le rapport.

Il est complété par un état récapitulatif des investissements immobilisés nécessaires à l'exploitation du service public délégué réalisés au cours de l'exercice 2023 (art. R 3131-4 1^o -b du code de la commande publique), ainsi qu'un état des autres dépenses de renouvellement (ayant la nature de charge) réalisées dans l'année (art. R 3131-3 -1^o - c du code de la commande publique).

Enfin, à ce jour, seuls la reprise du personnel affecté à l'exécution de chaque contrat et le cas échéant les contrats de crédit-bail, nous semblent devoir être recensés comme des engagements à incidences financières nécessaires à la continuité du service public délégué (art. R 3131-4 -1^o - d du code de la commande publique).

Par la production de ce rapport, notre société a rempli les obligations qui lui sont imposées par l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et les articles L 3131 - 5 et R3131-2 et suivants du code de la commande publique. Il sera présenté lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante qui prend acte de sa transmission.

Dans le cadre plus général de son droit de contrôle, le délégant peut souhaiter avoir communication d'éléments supplémentaires, en dehors des obligations liées à la remise du rapport du délégataire. Notre société apportera bien entendu toutes les réponses utiles. Si la communication de ces éléments est souhaitée en vue de l'Assemblée Délibérante ayant pour objet de prendre acte de la transmission du rapport, nous vous remercions de bien vouloir nous réserver un délai raisonnable de préparation et de réponse.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport dont le délégant souhaiterait avoir communication dans le cadre de son droit de contrôle, sont tenues à sa disposition.

Puteaux - La Défense, le 30 mars 2024

Le Directeur Administratif et Financier
Etienne PIQUET



PRESENTATION DES METHODES ET DES ELEMENTS DE CALCUL ECONOMIQUE ANNUEL ET PLURIANNUEL**(Articles R 3131-3 - 1°) - a et b du code de la commande publique)**

- Les méthodes et éléments de calcul économique sont identiques et homogènes pour l'ensemble des sociétés françaises du groupe INDIGO.
- La structure analytique de notre société est identique à celle des autres sociétés du groupe.
- Le compte de résultat de l'exploitation reprend la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), issues de la comptabilité analytique de notre société.
- Dans tous les cas, les éléments comptables, financiers et économiques présentés dans le rapport du délégataire émanent des états financiers de la comptabilité générale du délégataire ou du siège auquel il se rattache, établis conformément aux principes du Plan Comptable Général. Ils ont pour vocation la présentation économique des données financières de la DSP sur la durée du contrat et retracent la réalité économique du service.

Les principaux éléments concourant à l'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation se composent en :

1. Produits et charges directs

Les opérations sont directement affectables au contrat ou à l'ouvrage. C'est le cas de la plus grande partie des postes figurant au compte de résultat :

- Produits : chiffre d'affaires, subvention d'exploitation et appels de charges immédiates, ainsi que les produits divers.

- Charges : frais de personnel, frais d'entretien, maintenance et réparation, coûts liés à l'énergie et aux consommables, autres services extérieurs et honoraires, frais de fonctionnement administratifs et commerciaux, frais de sinistres nets de remboursement d'assurances, redevances et loyers dues au concédant, Contribution Economique Territoriale et Taxes foncières, charges de gros entretien et les charges de crédit-bail (amortissement et intérêts) le cas échéant.

2. Charges calculées

Il s'agit essentiellement de la quote-part annuelle d'amortissement¹ liée à l'investissement d'origine et aux investissements de renouvellement, ainsi que les dotations aux amortissements de fin de contrat qui sont constatées dès que la durée d'utilité des équipements excède la durée du contrat et que le délégataire a l'obligation de les remettre gratuitement au délégant au terme normal du contrat.

Les règles et modalités comptables sont décrites dans l'annexe 1.

¹ Hors impairment tests : le compte de résultat de l'exploitation reprend la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), issues de la comptabilité analytique de notre société en excluant à compter de l'exercice 2015 l'impact des impairment tests, en cohérence avec la présentation de l'inventaire du patrimoine de la délégation de service public.

3. Charges indirectes

Elles recouvrent l'ensemble des **frais communs nécessaires à plusieurs ouvrages ou contrats**. Ceux-ci sont mutualisés au sein de **sociétés prestataires**

a. Les frais de structure

Les frais de structure relatifs à l'exercice 2023 sont facturés au moyen d'une clé de répartition dont le mécanisme est décrit à l'annexe 2.

b. Les polices d'assurances

Elles sont **négociées annuellement au niveau du groupe INDIGO**, afin de bénéficier d'économies d'échelles et regroupent :

- la Responsabilité Civile d'exploitation,
- la police Dommages parcs et locaux d'exploitation.

Elles sont affectées à chaque site d'exploitation au prorata du chiffre d'affaires généré par celui ci.

c. Les charges financières

Quel que soit le mode de financement de l'ouvrage ou du contrat (emprunt ou fonds propres), il en résulte **nécessairement** une charge financière représentative du coût de ce financement.

Au sein du groupe INDIGO, il est réalisé **une affectation standard** de cette charge financière. Pour l'exercice 2023, il est appliqué un pourcentage de 4.8 % à la valeur non amortie, hors incidences des éventuelles dépréciations d'actifs au 31/12/2023. Le taux est revu annuellement à compter de l'exercice 2018 afin de refléter le coût d'endettement du groupe INDIGO et l'évolution de la conjoncture économique.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice ont été établis dans le respect des principes généraux comptables et conformément aux conventions, règles et méthodes d'évaluation générales comptables. Les comptes arrêtés au 31 décembre 2023 ont été préparés dans le respect des conventions générales prescrites par le plan comptable général, issu du règlement ANC n° 2016-07.

Par ailleurs, la société applique les dispositions comptables du règlement ANC n°2015-06 relatif au fonds commercial et au mali technique. L'application de ce règlement n'a pas d'incidence sur les comptes de la société.

La méthode de base retenue pour l'évaluation du patrimoine de la concession est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent :

(a) Les concessions

Sous cette rubrique figurent les droits d'entrée versés pour l'exploitation de certains parcs de stationnement ainsi que les immobilisations du domaine concédé incluant tout type d'immobilisations, revenant au concédant sans indemnité, au terme normal du contrat de concession. Il s'agit principalement :

- de gros-œuvre et de certains biens non renouvelables. Ces biens sont évalués à leur coût historique. Ces ouvrages ainsi que les droits d'entrée sont amortis linéairement sur la durée des contrats concernés sauf pour certains qui ont été dotés, à leur origine, d'un plan d'amortissement progressif.

- d'agencements renouvelables, d'installations techniques et de matériels amortis linéairement sur la durée probable d'utilisation.

(b) Les autres immobilisations incorporelles

Sous cette rubrique figurent notamment les logiciels. Ils sont amortis selon leur nature sur des durées variant de 1 à 5 ans.

2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent les investissements propres à la société. Il s'agit de :

(a) constructions :

Parcs en pleine propriété ou bien acquis dans le cadre de baux à construction ou de baux emphytéotiques. Ces immobilisations sont évaluées et amorties linéairement sur une durée de 30 à 50 ans.

(b) matériels et outillages et autres immobilisations corporelles :

Ces éléments sont évalués à leur coût d'acquisition et amortis selon la durée de vie du bien. Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes :

Immobilisations	Durée	Mode
Installation technique, matériel et outillage	2 à 30 ans	linéaire
Installation générale, agencement, aménagement	7 à 10 ans	linéaire
Matériel de transport	4 ans	linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans	linéaire
Mobilier	7 à 9 ans	linéaire

La société applique les modalités d'amortissements dites de durée de vie utile. Ces modalités consistent à amortir le dernier renouvellement sur la durée résiduelle du contrat.

3. Provisions

Renouvellement et grosses réparations :

Sauf obligation contractuelle il n'est pas constitué de provision de renouvellement ou grosses réparations dans la mesure où ces dépenses sont immobilisées selon les méthodes décrites aux points 1 et 2.

GESTION DES FRAIS DE STRUCTURE Exercice 2023

A. Description du mécanisme de gestion des frais de structure du groupe INDIGO

Conformément aux règles d'organisation du groupe INDIGO, motivée par des objectifs de rationalisation et d'harmonisation des moyens mis en œuvre, la Société Délégataire confie aux sociétés compétentes du groupe, la société Indigo Park et la société Indigo Group depuis 2015, des missions de prestations de services pour l'exploitation des sites gérés par le groupe.

Les moyens des sociétés Indigo Park et Indigo Group comprennent ainsi les services dits communs correspondant aux services administratifs et fonctionnels du groupe INDIGO répartis géographiquement entre le siège social à Puteaux et les Directions Régionales.

Cette organisation permet aux sociétés Indigo Group et Indigo Park de disposer de moyens, notamment humains, importants et spécialisés, au bénéfice de l'ensemble des sociétés du groupe.

Ces frais de structure sont supportés par la Société Délégataire selon la méthode décrite ci-dessous.

B. Clé de répartition des frais de structure - Eléments chiffrés

La clé de répartition des frais de structure repose sur le chiffre d'affaires.

Les conventions de prestations de services internes du groupe prévoient, comme c'est l'usage communément admis dans l'OCDE, une refacturation basée sur l'assiette réelle des dépenses des sociétés Indigo Park et Indigo Group, ramenée à la quote-part de chiffre d'affaires du contrat dans le chiffre d'affaires consolidé.

La convention de licence de marque prévoit une rémunération basée sur un pourcentage de chiffre d'affaires, ici encore dans le cadre d'un usage communément admis dans l'OCDE.

Ainsi, concernant l'exercice 2023, l'affectation des frais de structure correspond à 8,96% du chiffre d'affaires du contrat de délégation de service public.

C. Gestion de l'Activité par les frais de structure

Indigo Park assure ainsi des missions de gestion technique, administrative, commerciale et comptable afférente à l'exploitation et exécute toutes les tâches relevant d'une gestion courante de ladite exploitation. A cette fin, la Société Indigo Park remplit notamment les missions suivantes :

1. Exécution directe de l'activité

- Recrutement et gestion administrative du personnel nécessaire à l'exécution de l'Activité,
- Etablissement de la paie du personnel,
- Suivi des litiges et des contentieux prud'homaux,
- Animation des instances sociales représentatives et relations avec les syndicats patronaux et des salariés,
- Mise en œuvre du plan de formation professionnelle continue,
- Etablissement des statistiques d'exploitation, des rapports d'activité et de tous autres documents auxquels la société est assujettie légalement ou contractuellement.

2. Missions d'exploitation

- Suivi technique des sites de stationnement (parcs ou voirie) dont la gestion a été confiée à la Société ou dont elle est propriétaire et de leurs équipements,
- Entretien des sites précités,
- Maintenance et entretien des équipements précités,
- Choix des et relations avec les fournisseurs, le cas échéant conformément aux et avec le bénéfice des conditions d'achat propres au groupe INDIGO,
- Collecte des recettes pour le compte de la Société ou de ses clients amont,
- Relations avec les clients amonts,
- Relations avec les usagers/utilisateurs, notamment dans le cadre du Centre de Relation Clients (le « CRC ») ainsi que du Centre National de Télé-Opération (le « CNTO ») ou des Centres Régionaux de Télé-Opération (les « CRTO »),
- Mise en œuvre de la politique de qualité et de services du Groupe, ainsi que de sa charte graphique et de ses normes en matière d'aménagement et de signalétique mais aussi de politique environnementale,
- Application des dispositions contractuelles et réglementaires,
- Application et contrôle du respect des règles de sécurité,
- Recrutement et gestion du personnel nécessaire à l'exécution de l'Activité,

- Etablissement des statistiques, des rapports d'activité et plus généralement de tous autres documents à la production desquels la Société est assujettie légalement ou contractuellement, aux fins de validation par la Société et envoi par cette dernière, en tant que de besoin, aux destinataires concernés,
 - Définition des conditions d'exploitation et surveillance générale de l'exploitation.
3. Missions commerciales
- Etudes de marché,
 - Prospection de marché,
 - Animation commerciales, développement de la clientèle aval,
 - Etude des produits et tarifs.
4. Missions administratives
- Etablissement des règlements intérieurs,
 - Suivi de la réglementation spécifique à l'Activité,
 - Suivi des dossiers contentieux en demande ou en défense, qu'ils soient ou non liés à des sinistres couverts par une police d'assurance,
 - Suivi et rédaction de contrats et d'avenants,
 - Etablissement des contrats d'abonnement et de location ou de cession de droits d'occupation (dont les amodiations),
 - Gestion du programme d'assurances, comprenant la souscription des polices d'assurance bénéficiant directement ou indirectement à la Société, ainsi que la gestion complète des sinistres subis par la Société ou causés aux tiers dans le cadre de l'Activité,
 - Suivi de la conformité à la réglementation, notamment en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel, la situation des fournisseurs ou la lutte contre la corruption.
5. Gestion de la société délégataire
- Gestion du système informatique et mise en place de nouveaux logiciels et équipements,
 - Contrôle de gestion, suivi budgétaire,
 - Elaboration, mise en place et suivi des procédures comptables,
 - Gestion de la trésorerie et des financements, négociation auprès des organismes bancaires des conditions de crédit ou de placement,
 - Tenue de la comptabilité et établissement des déclarations fiscales,
 - Etablissement de la consolidation et du reporting de gestion selon les normes appliquées par le Groupe INDIGO,
 - Relations avec les Commissaires aux comptes,
 - Gestion des réunions des organes sociaux et plus généralement toutes tâches relevant du droit des sociétés, ainsi que des délégations de pouvoirs en toutes matières,
 - Suivi de la conformité à la réglementation, notamment en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel ou la lutte contre la corruption.

Indigo Group consent une licence d'utilisation de ses marques et noms de domaine à la Société Délégataire et lui apporte son expertise dans les domaines suivants :

1. Politique de marque
Définition, coordination de la politique d'image du Groupe en France et à l'international, validation des événementiels, de la communication externe et interne, actions de développement et de suivi propre au Groupe.
2. Stratégie, études, développement
Définition des axes de stratégie, du marketing et de la communication du Groupe, réflexion sur les opérations de croissance externe ou de partenariat, validation des opérations retenues, réalisation d'études de marché et d'une veille concurrentielle.
3. Financement
Opérations de financements long terme, gestion des taux d'intérêt et du change, cautionnements et garanties, opérations en capital, prêts, relations avec les banques et les organismes de notation, politique de financement.
4. Innovation
Promotion, coordination, impulsion et validation des innovations retenues.

5. Audit interne
Sécurisation des données informatiques et monétiques, de création de valeur des organisations.

Les sociétés Indigo Park et Indigo Group interviennent sous le contrôle et la responsabilité de la société Délégataire qui reste, en tout état de cause le seul et unique cocontractant de la collectivité délégante.

8.2 Annexes Voirie

Annexe 1	Recettes annuelles globales
Annexe 2	Recettes mensuelles horodateurs
Annexe 3	Recettes mensuelles Indigo Neo
Annexe 4	Recettes mensuelles EasyPark
Annexe 5	Recettes mensuelles forfaits
Annexe 6	Recettes mensuelles neutralisations
Annexe 7	Fréquentation mensuelle

ANNEXE 1 : RECETTES ANNUELLES GLOBALES (en Euros)

PRODUITS	2023	2022	Ecart (%)
HORODATEURS	160 322,45	176 998,35	-9,42
INDIGO NEO	4 656,39	5 863,97	-20,59
EASYPARK	9 594,39	11 290,77	-15,02
FORFAITS MENSUELS	1 725,00	2 600,00	-33,65
NEUTRALISATIONS	2 295,00	1 805,00	27,15
TOTAL	178 593,23	198 558,09	-10,05

ANNEXE 2 : RECETTES MENSUELLES HORODATEURS (en Euros)

Mois	2023	2022	Ecart (%)
JANVIER	13 195,70	13 643,65	-3,28
FEVRIER	12 844,70	14 821,75	-13,34
MARS	13 159,60	15 784,95	-16,63
AVRIL	12 384,25	11 240,45	10,18
MAI	13 333,00	23 350,45	-42,90
JUIN	14 490,10	16 203,15	-10,57
JUILLET	12 130,20	10 972,95	10,55
AOUT	11 584,10	15 048,55	-23,02
SEPTEMBRE	14 097,25	14 203,45	-0,75
OCTOBRE	15 311,05	13 782,00	11,09
NOVEMBRE	12 262,95	13 239,40	-7,38
DECEMBRE	15 529,55	14 707,60	5,59
TOTAL	160 322,45	176 998,35	-9,42

ANNEXE 3 : RECETTES MENSUELLES INDIGO NEO (en Euros)

Mois	2023	2022	Ecart (%)
JANVIER	383,75	526,69	-27,14
FEVRIER	429,46	652,56	-34,19
MARS	421,78	739,06	-42,93
AVRIL	305,09	574,45	-46,89
MAI	286,93	625,50	-54,13
JUIN	298,77	473,11	-36,85
JUILLET	310,19	382,97	-19,00
AOUT	261,15	366,61	-28,77
SEPTEMBRE	303,70	397,45	-23,59
OCTOBRE	360,54	364,09	-0,98
NOVEMBRE	509,81	340,94	49,53
DECEMBRE	785,22	420,54	86,72
TOTAL	4 656,39	5 863,97	-20,59

ANNEXE 4 : RECETTES MENSUELLES EASYPARK (en Euros)

Mois	2023	2022	Ecart (%)
JANVIER	771,51	923,38	-16,45
FEVRIER	963,44	942,10	2,27
MARS	862,06	953,92	-9,63
AVRIL	985,41	1 248,23	-21,06
MAI	778,59	952,17	-18,23
JUIN	679,34	992,89	-31,58
JUILLET	798,31	1 057,11	-24,48
AOUT	604,97	709,40	-14,72
SEPTEMBRE	634,75	740,72	-14,31
OCTOBRE	770,53	1 029,09	-25,13
NOVEMBRE	787,34	835,65	-5,78
DECEMBRE	958,14	906,11	5,74
TOTAL	9 594,39	11 290,77	-15,02

ANNEXE 5 : RECETTES MENSUELLES FORFAITS (en Euros)

Mois	2023	2022	Ecart (%)
JANVIER	175,00 €	275,00 €	-36,36
FEVRIER	175,00 €	350,00 €	-50,00
MARS	175,00 €	375,00 €	-53,33
AVRIL	100,00 €	275,00 €	-63,64
MAI	125,00 €	225,00 €	-44,44
JUIN	125,00 €	200,00 €	-37,50
JUILLET	50,00 €	125,00 €	-60,00
AOUT	50,00 €	100,00 €	-50,00
SEPTEMBRE	300,00 €	175,00 €	71,43
OCTOBRE	175,00 €	200,00 €	-12,50
NOVEMBRE	125,00 €	150,00 €	-16,67
DECEMBRE	150,00 €	150,00 €	0,00
TOTAL	1 725,00 €	2 600,00 €	-33,65

ANNEXE 6 : RECETTES MENSUELLES NEUTRALISATIONS (en Euros)

Mois	2023	2022	Ecart (%)
JANVIER			
FEVRIER			
MARS			
AVRIL			
MAI			
JUIN			
JUILLET			
AOUT			
SEPTEMBRE			
OCTOBRE			
NOVEMBRE			
DECEMBRE	2 295,00	1 805,00	27,15
TOTAL	2 295,00	1 805,00	27,15

ANNEXE 7 : FREQUENTATION MENSUELLE

Mois	2023	2022	Ecart (%)
JANVIER	18 465	20 808	-11,26
FEVRIER	18 535	22 264	-16,75
MARS	19 348	23 268	-16,85
AVRIL	17 768	17 629	0,79
MAI	19 381	34 073	-43,12
JUIN	20 756	23 937	-13,29
JUILLET	17 098	17 031	0,39
AOUT	16 725	21 937	-23,76
SEPTEMBRE	20 339	21 195	-4,04
OCTOBRE	21 505	20 683	3,97
NOVEMBRE	18 360	19 811	-7,32
DECEMBRE	21 661	20 113	7,70
TOTAL	229 941	262 749	-12,49

Contacts :

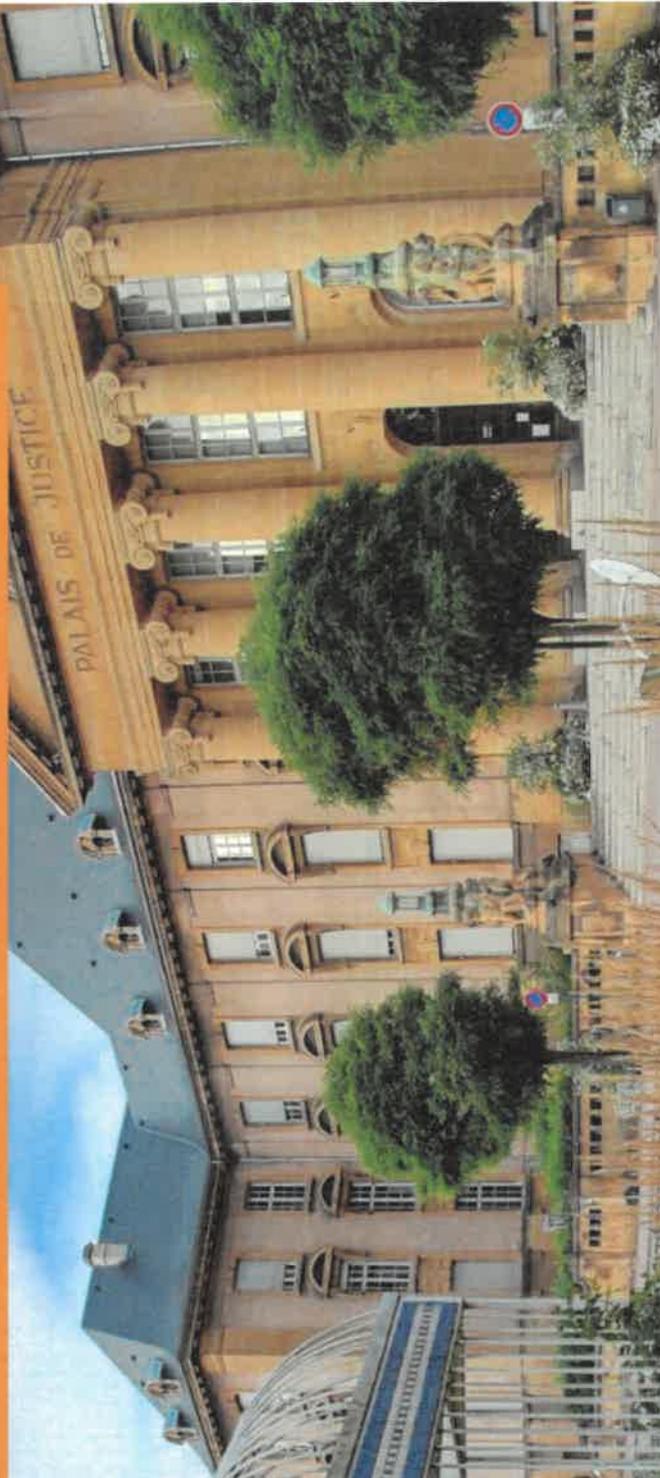
Indigo Park
Direction régionale Nord Est
Tour Voltaire
1 place des degrés
92800 – Puteaux
01.49.03.13.31

Jimmy BRASSEUR
28 Rue Marguerite Puhl-Demange
57 000 Metz
06.48.21.14.15
Jimmy.brasseur@group-indigo.com

Mathieu LANOTTE
28 Rue Marguerite Puhl-Demange
57 000 Metz
07.85.84.89.26
Mathieu.lanotte@group-indigo.com



**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION, LE FINANCEMENT ET L'EXPLOITATION
D'UN RÉSEAU DE CHALEUR BOIS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SARREGUEMINES
COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2023**



Contexte

En Juillet 2016, la ville de Sarreguemines, en partenariat avec la CASC, a lancé une consultation pour la délégation de service public pour la construction, le financement et l'exploitation d'un réseau de chaleur bois sur le territoire de la ville de Sarreguemines.

Les Objectifs du réseau sont :

- Produire une Energie Verte (Bois)
- Alimenter les bâtiments de la Ville, de la CASC, de SCH, les hôpitaux, les collèges et les lycées
- Développement de la ressource énergétique locale non dépendante des marchés du pétrole
- Développer l'activité locale (filière bois)
- Bénéficier d'un taux de TVA réduit pour tous les abonnés
- Le montage prévoyait également la reprise dans la concession du réseau de Beausoleil, jusque là géré par SCH

Dalkia a répondu à une première offre en Octobre 2016. L'offre finale a été déposée le 7 août 2017, et le Conseil Municipal du 13 novembre 2017 a entériné l'offre de Dalkia. Le contrat est notifié le 16 août 2018 pour une durée de 25 ans.

Au regard des difficultés de commercialisation, a durée de la DSP a été rallongée à **26 ans**, soit jusqu'au 15 août 2044.

Contexte

Le réseau de Beausoleil a été racheté par ENERGIE SARREGUEMINES CONFLUENCES en juin 2020 pour être intégré à la DSP (Phase 1)

La chaufferie Biomasse rive droite rue Jaunez a été mise en service au 1er décembre 2021 avec le raccordement de 32 nouveaux abonnés (Phase 2)

Les travaux de premiers établissements se sont terminés sur l'année 2023 avec le raccordement progressif des derniers primo abonnés sur le réseau de chaleur.

A fin 2023, 92 sous stations sont raccordées et alimentées



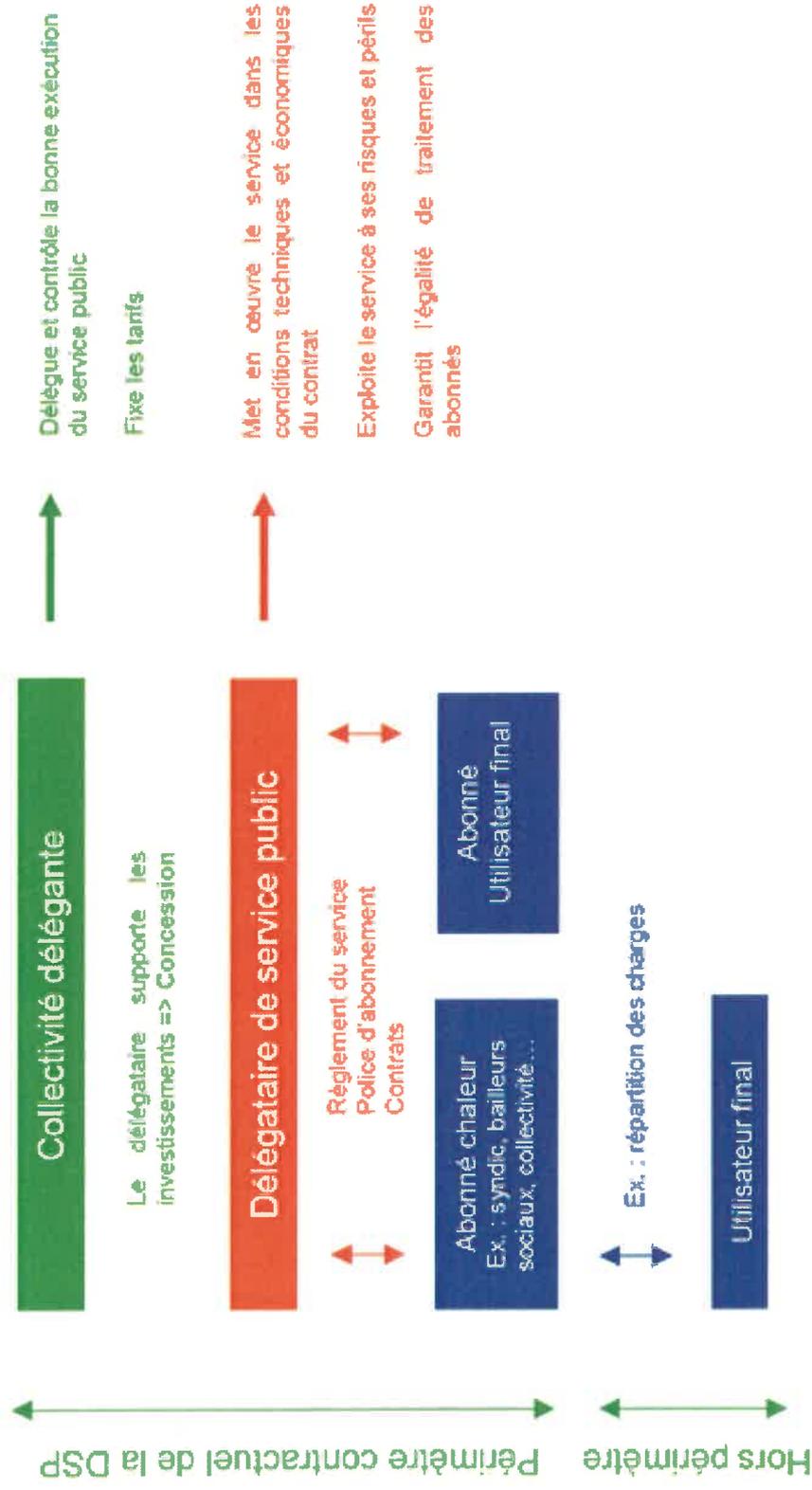
Principe du réseau de chaleur

Un réseau de chaleur se découpe en trois parties :

- Une centrale de production de chaleur (1)
- Un réseau primaire de transport du fluide caloporteur (2)
- Des sous-stations qui permettent de délivrer la chaleur aux clients (3)



Forme contractuelle de la Délégation de Service Public



Tarification

R1 : Energie livrée en MWh utiles, facturée suivant compteur d'énergie dans la sous-station

Le terme R1 tient compte de la mixité des combustibles :

$$R1 = a \times R1_{\text{bois}} + b \times R1_{\text{gaz}} + c \times R1_{\text{fod}} + d \times R1_{\text{cogéBS}} + e \times R1_{\text{cogéCN}}$$

R2 : abonnement facturé au kW souscrit, comprenant :

- R21 : Coûts liés à la consommation électrique
- R22 : Coûts liés à la maintenance des chaufferies et des réseaux
- R23 : coûts liés à la garantie totale, remplacement des matériels
- R24 : coûts liés à l'investissement global chaufferie+réseau
- R25 : coûts liés aux redevances dues au Concédant
- R26 : coûts liés à la reprise du réseau Beausoleil appartenant à SCH

Prix moyen sur 2023,

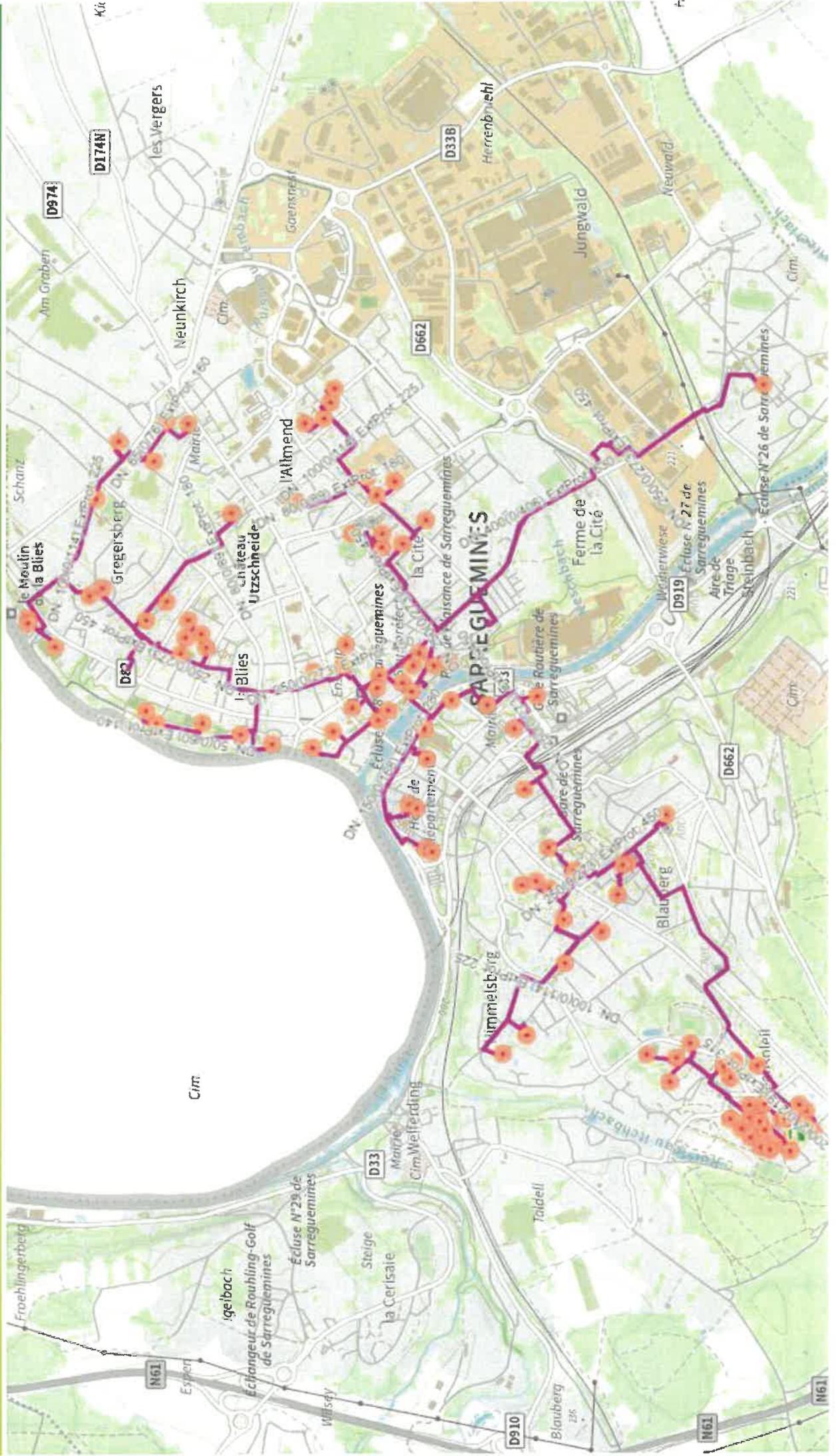
R1 : 63,57 € TTC/MWh de chaleur livrée, TVA 5,5%

R2 : 57,87 € TTC/kW souscrits, TVA 5,5%

Plan du réseau à terme



Plan du réseau au 31/12/2023

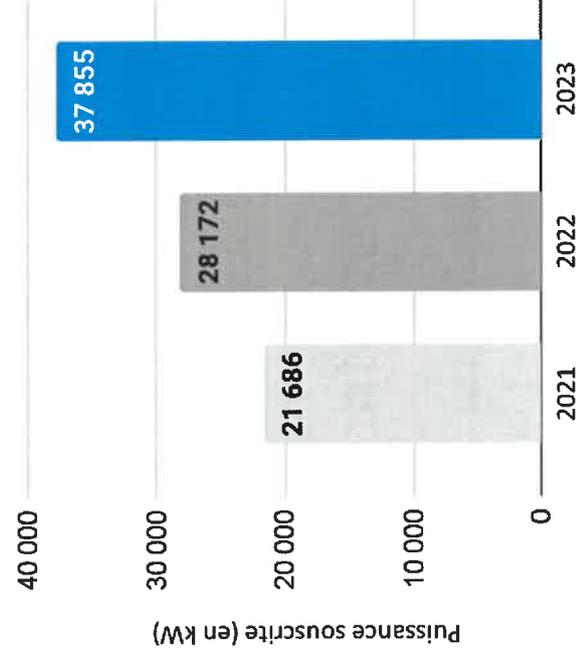


Chiffres clés

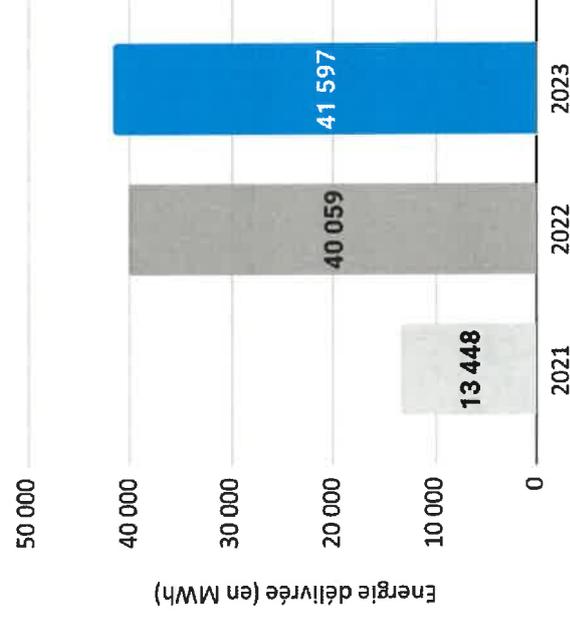
- Puissance thermique installée (anciennement BS) 8 MW
- Puissance thermique installée Biomasse (Chaudière Jaunez) 8.4 MW
- Puissance thermique installée Gaz (Chaudière Jaunez) 13 MW
- Puissance thermique installée FOD (Chaudière Jaunez) 6,5 MW
- Puissance thermique Cogénérations C16 2,6 MW
- Longueur du réseau réalisé au 31/12/2023 est de : 21 640m
- Nombre de sous-stations d'échange au 31/12/2023 : 92
- Puissance souscrite alimentée au 31/12/2023 : 37 855 kW
- Puissance souscrite signée au 31/12/2023 : 41 929 kW

Abonnés raccordés

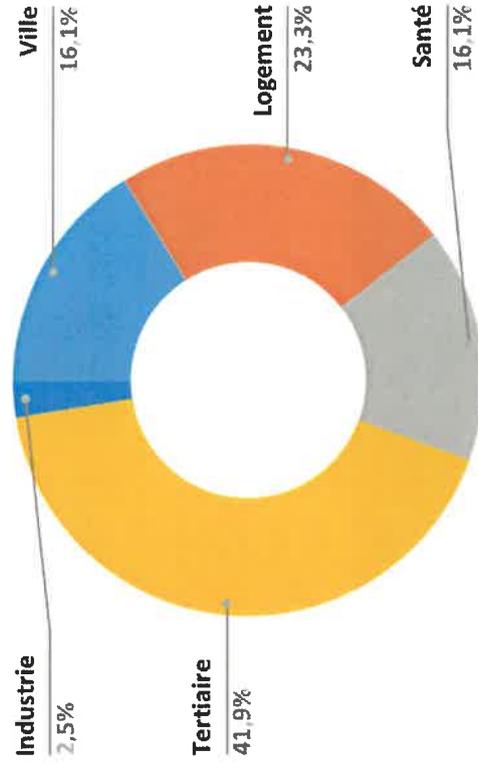
EVOLUTION DE LA SOUSCRIPTION TOTALE



BILAN D'ENERGIE DELIVREE PAR ANNEE



PUISSANCE SOUSCRITE PAR TYPE D'ABONNE



A titre informatif, le total de la puissance souscrite en tenant compte de toutes les polices signées à fin 2023 s'élevé à 41 929kW.

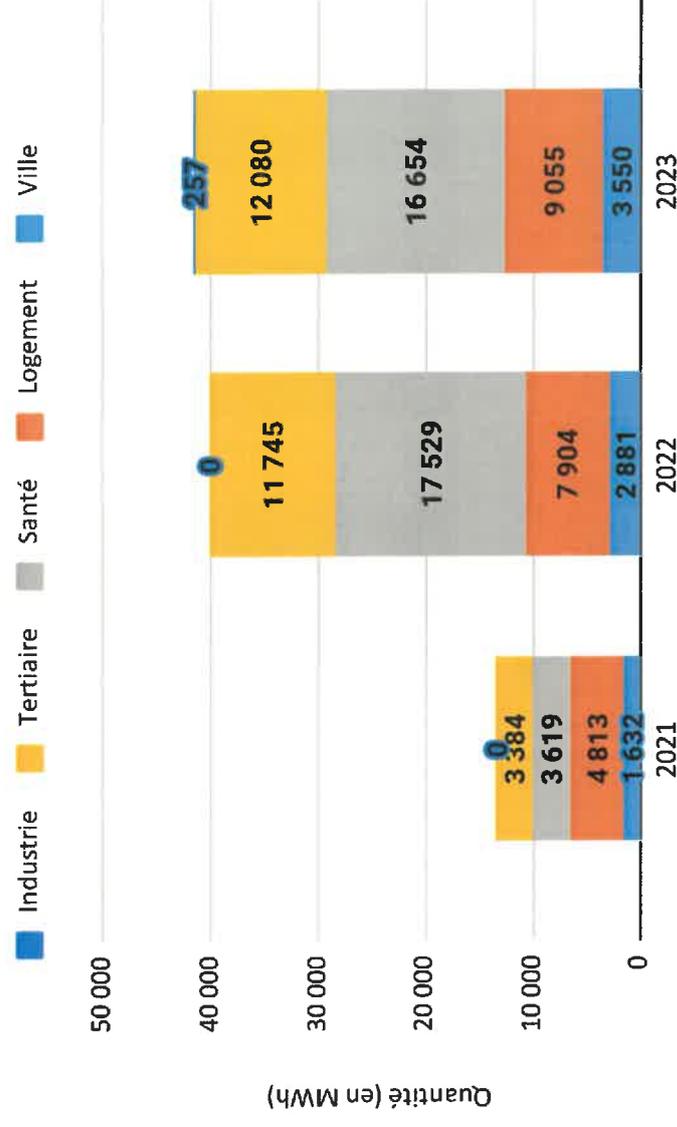
Consommations de chaleur

CARACTERISTIQUES DE LA SAISON DE CHAUFFE

Du fait du besoin en eau chaude sanitaire de l'ensemble des abonnés, le réseau ne connaît pas d'arrêt de fonctionnement sur l'année.

- 📌 Nombre de jours chauffés sur l'année 2023 : 365
- 📌 Consommation en MWh : 41 597
- 📌 Degrés jour sur la période (Station météo de Metz) : 2 480
- 📌 Degrés jour de référence (période trentenaire) : 2 877
- 📌 Température moyenne sur la période : 12,53°C

QUANTITE D'ENERGIE DELIVREE



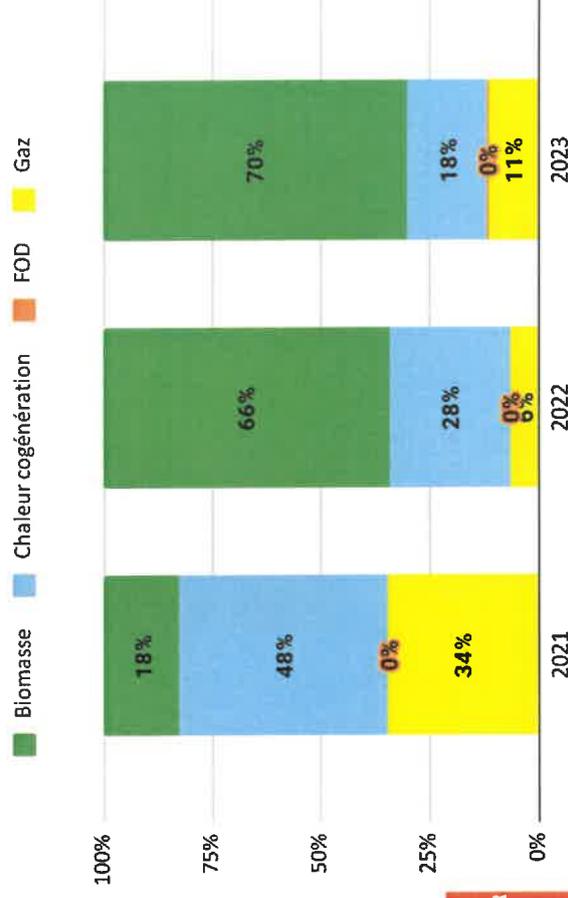
Consommations de chaleur

SOURCES D'ÉNERGIES UTILISÉES

L'énergie délivrée en sous-station peut avoir comme origine (Beausoleil et Nouvelle chaufferie):

- La chaleur délivrée par une chaudière suite à la combustion de bois, de gaz ou de fioul
- La chaleur issue de la récupération thermique de l'installation de cogénération via une convention d'importation d'énergie

MIXITE ÉNERGETIQUE DU RESEAU PAR TYPE D'ÉNERGIE



ÉNERGIES ENTRANTES	RENDEMENT MOYEN	MWh TOTAL SORTIE CHAUFFERIE	DISTRIBUTION	PERTE RÉSEAU	VENTES CHALEUR AUX ABONNÉS
78 521	67,8%				

TOTAL MWh ECH

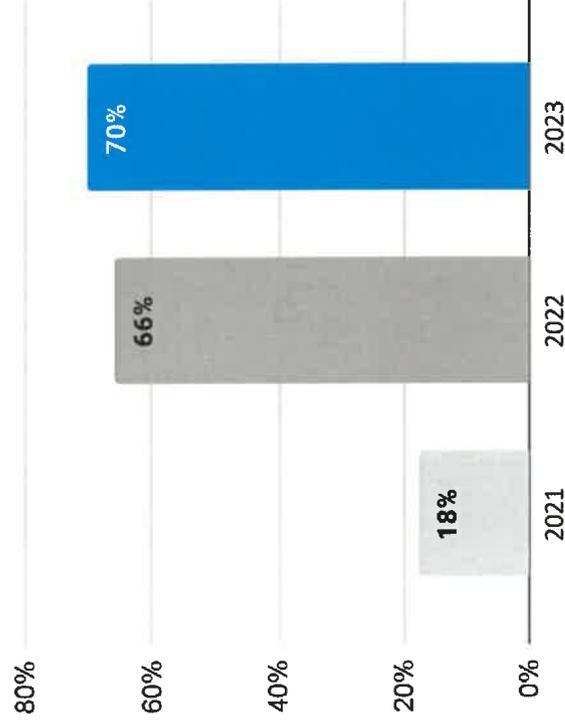
GAZ	
MWh PCI	Rendement
7 099	84,1%
45	80,0%
FOID	
	36
COGÉNÉRATION	
27 512	41,9%
43 866	72,3%
BIOMASSE	
	31 731

=> 49 259 MWh
-7 662 MWh
-15,6%

*pour la cogénération, rendement thermique uniquement, ne tient pas compte de la production électrique associée

Taux d'EnR

EVOLUTION DU TAUX D'ENR



Le réseau de chaleur permet l'économie de :
8 382 tonnes de CO2



Equivalent de l'émission de CO2 de 4657 voitures:
(Hypothèses : 120g de CO2 par KM et 15000 km
par voiture par an)

Données financières

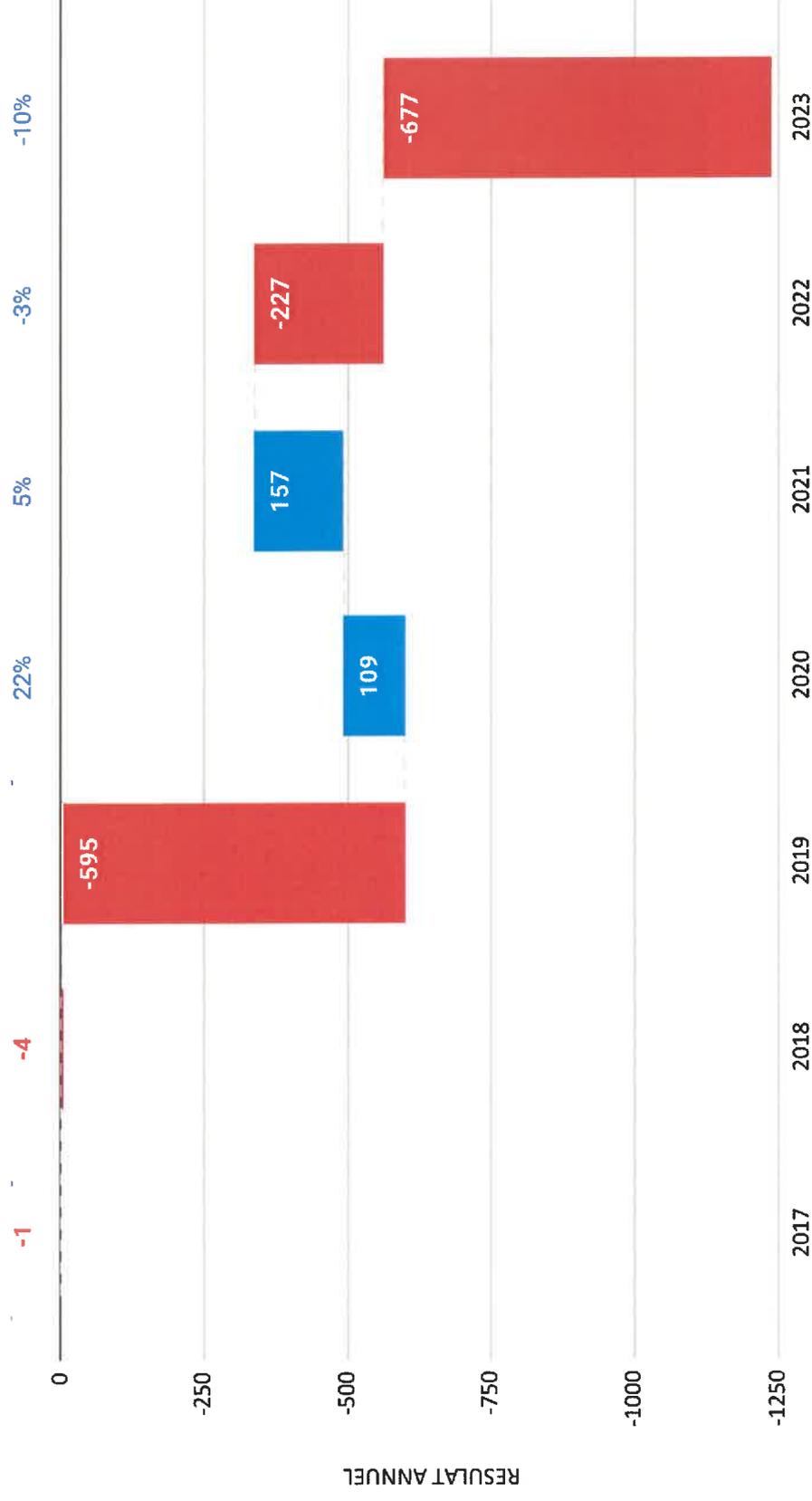
	Année 2023	Année 2022
Produits de la Concession	7 320 058	8 019 731
Charges de la Concession	- 7 908 048	- 8 247 101
Impôts sur les sociétés	- 89 106	-
Résultat de la concession	- 677 096	-227 370
Résultat cumulé	- 1 246 504	- 569 409

Résultat négatif s'expliquant par

- un amortissement des charges financières complet, représentant l'ensemble des investissements du réseau
- La totalité des abonnés n'est pas raccordée, les ventes ne sont pas à leur rythme nominal
- R24 ne couvre pas la totalité des surcoûts d'investissements
- Une fois les travaux totalement terminés, et la totalité des abonnés alimentés, le résultat sera positif

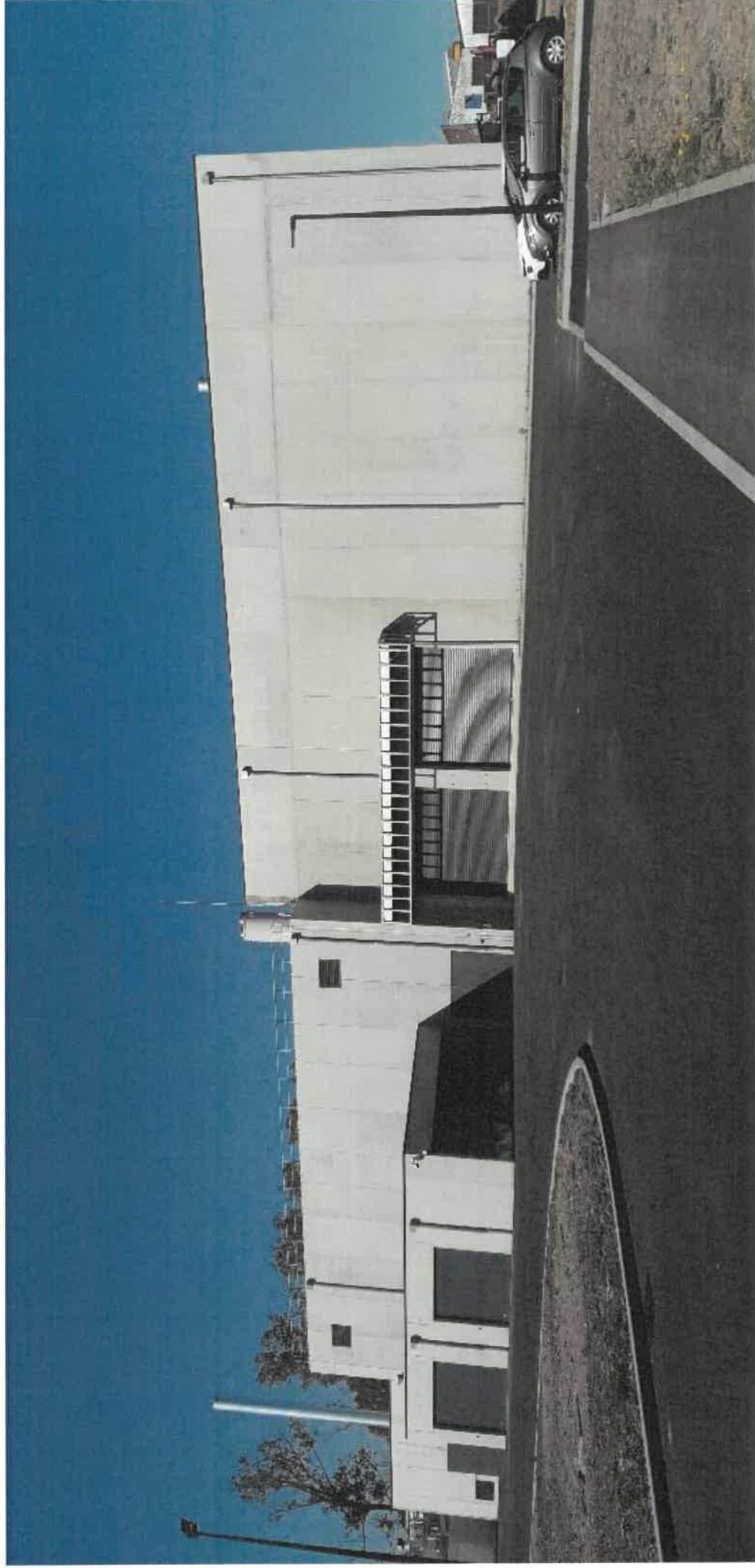
Données financières

RESULTATS ANNUELS NET APRES IMPOT CUMULES En k€ HT/année (avec résultats sur CA)



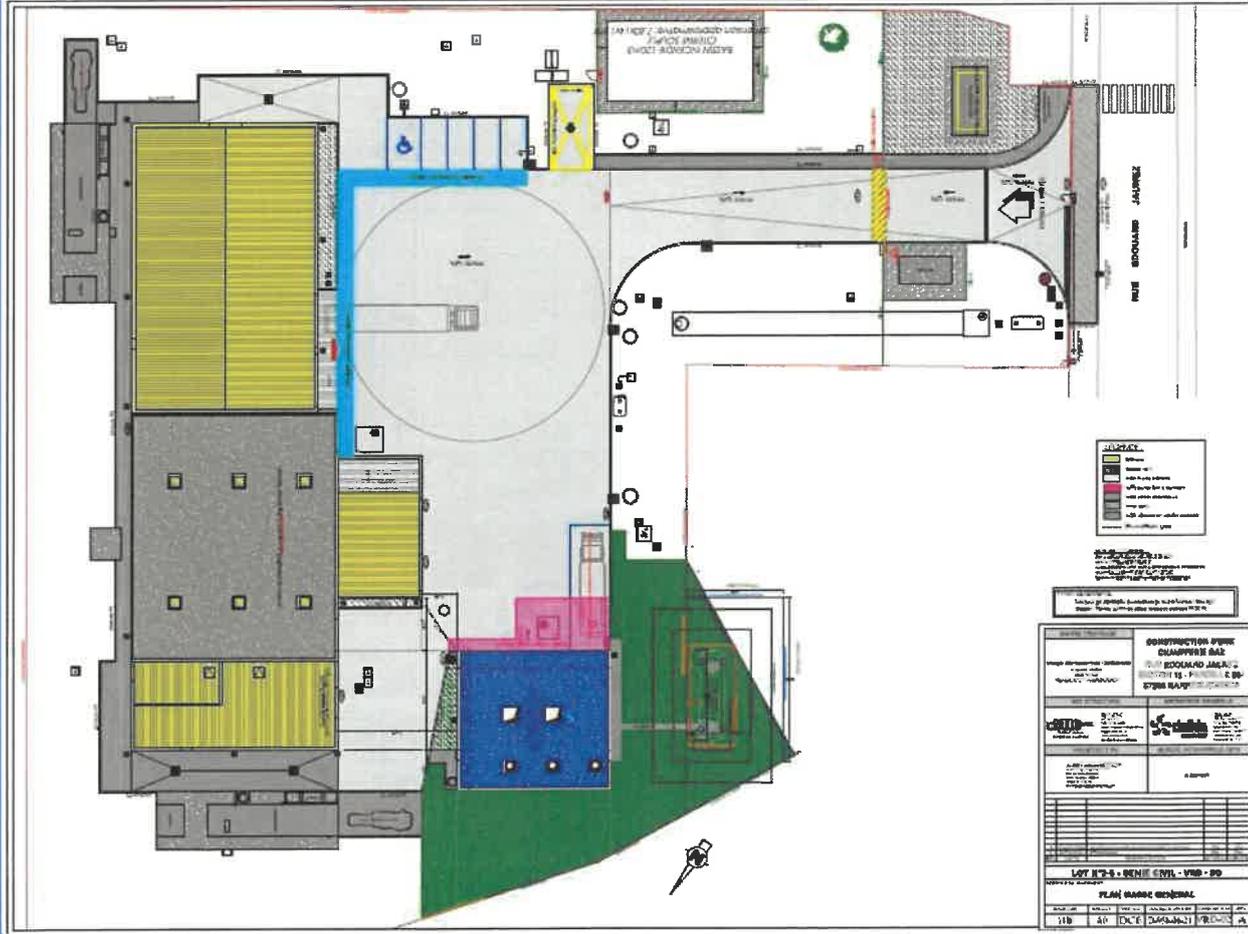
Aspects techniques et implantation

Présentation de la chaufferie principale



Aspects techniques et implantation

Présentation de la chaufferie principale



Fonctionnement et livraison

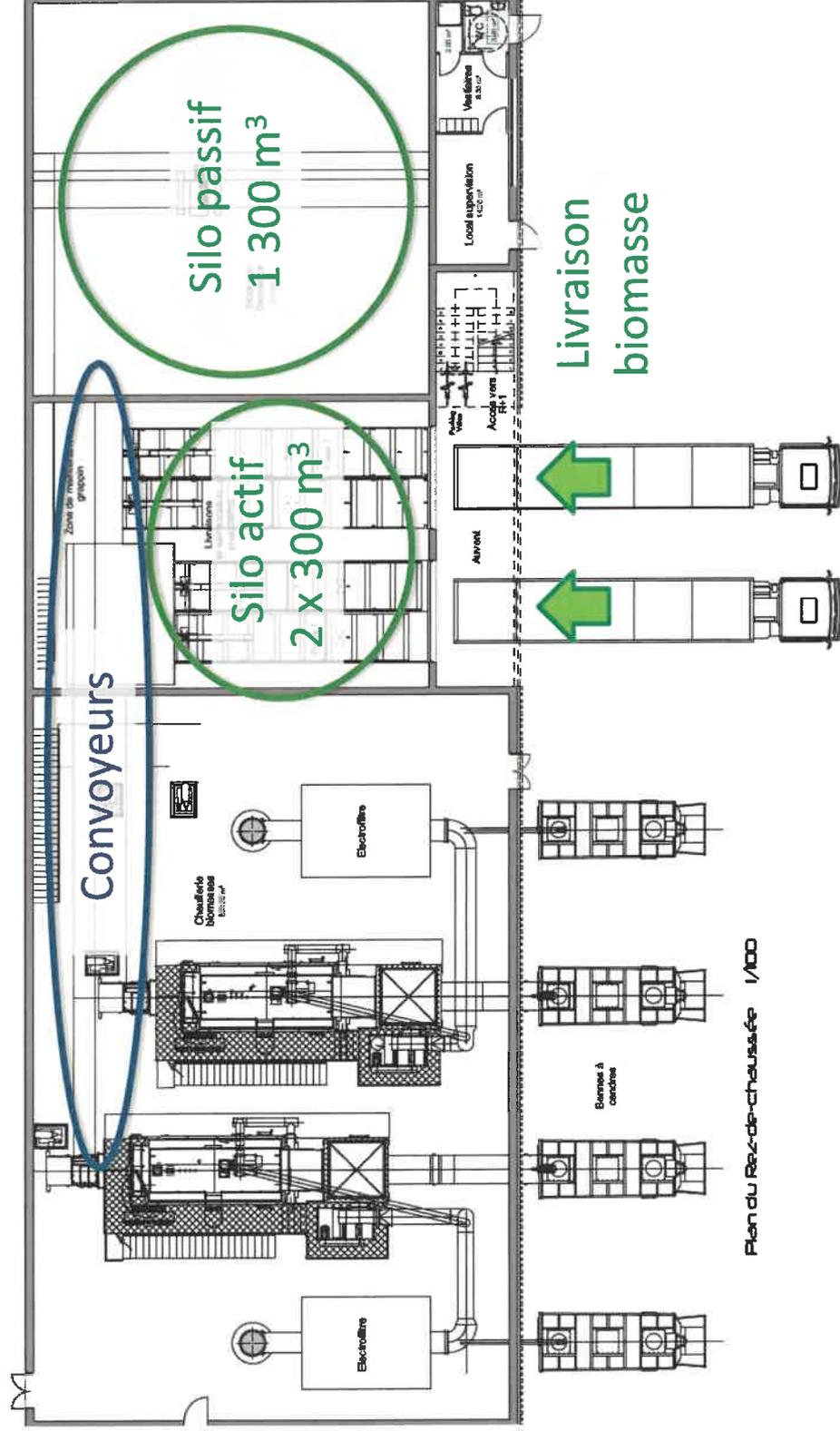
- **Chaufferie exploitée en automatique**
 - Fonctionnement sans présence humaine permanente
 - Exploitation automatisée
- **Livraison**
 - Camion à fonds mouvants (90 m3)
 - Possibilité de livrer deux camions simultanément
 - Contrôle de la qualité de la biomasse (granulométrie, humidité)



Aspects techniques et implantation

Présentation de la chaufferie principale

Stockage et autonomie



Développement futurs

Potentiels de développement identifiés : ~12GWh / 8MW

- Rue Douaumont - Branche Complète
- Carré Louvain
- Centre Leclerc
- Secteur Blauberg : EHPAD - Maison des Soeurs - Résidence des Marguerites
- Square du Zodiac : 5 résidences potentielles
- Projet Auert : Norma - Hôpital du Parc (projet Hôtel 5*) + autres
- Continental - Bâtiments stockage au nord du site
- Potentiels Zone industrielle Sud
- Diverses copropriétés dont les demandes affluent

- Potentiels secteurs Faïenceries : ~2MW

DELÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION, LE FINANCEMENT ET L'EXPLOITATION
D'UN RÉSEAU DE CHALEUR BOIS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SARREGUEMINES

COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2023

Merci de votre attention



Rapport d'activité 2023 du délégataire chargé de la gestion de l'aérodrome de Sarreguemines-Neunkirch

1. Généralités et historique

L'aérodrome de Sarreguemines-Neunkirch, créé en 1914, est un aérodrome civil, ouvert à la circulation aérienne publique. Cet aérodrome est devenu propriété de la Ville de Sarreguemines le 1^{er} janvier 2007 à la suite de sa dévolution par l'État dans le cadre d'une convention de transfert conclue en application de l'article 28 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Le domaine public aéronautique s'étend sur une superficie totale d'environ 37 hectares sur les Villes de Sarreguemines et de Frauenberg. Il comprend deux pistes en herbe d'une longueur de 714 mètres, l'une de 80 mètres de large pour les avions à moteur et une de 150 mètres de large pour les planeurs. Les constructions comprennent un club-house avec hangar, un local à usage de débit de boisson dont la licence appartient à l'association *Espoir aéronautique de Sarreguemines* et six hangars à vocation aéronautique faisant l'objet d'autorisation d'occupation temporaire affectées de redevances. L'aérodrome dispose également d'une station d'avitaillement d'essence aviation (Avgas 100LL) comportant citerne et pompe.

2. Activité

L'aérodrome est à usage sportif de loisir et de tourisme et n'enregistre pas de vols commerciaux. Son activité, très saisonnière, est animée par le club « Espoir aéronautique de Sarreguemines ».

3. Exploitation et gestion

La gestion de l'aérodrome de Sarreguemines est assurée par l'association « Espoir aéronautique de Sarreguemines » dans la cadre d'une DSP depuis le 1^{er} janvier 2018 (délégation renouvelée pour 5 ans depuis le 1^{er} janvier 2023).

L'article L3131-5 du code de la commande publique dispose que « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».

*

* *

Bilan de l'activité 2023 :

Avec ceux de « Metz-Nancy-Lorraine » et de « Sarrebourg », l'aérodrome de Sarreguemines-Neunkirch fait partie des trois derniers aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique de Moselle. Il est situé à la sortie de Sarreguemines, rue de Deux-Ponts, à proximité du centre équestre de Sarreguemines et du stade du Forst (Folpersviller).

Dans son rapport annuel, le délégataire (association « Espoir aéronautique de Sarreguemines ») nous indique que cette première année de gestion du nouveau contrat s'est bien passée avec une bonne relation entre le gestionnaire et les tiers ayant une convention avec le délégataire. Ces « tiers » sont les personnes privées disposant d'un hangar de stockage pour leur aéronef privé ainsi que l'exploitant agricole qui se charge de la tonte de la piste. Le délégataire précise également que l'activité 2023 s'est révélée en retrait en raison notamment d'une météo défavorable.

L'année 2023 a été marquée par l'accident de planeur (début avril 2023) qui n'a heureusement fait aucune victime (l'enquête du « Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile » est toujours en cours).

Le délégataire fait également état du mauvais état de la toiture du hangar dédié au stockage des planeurs. Celle-ci méritera une attention particulière de la ville dans les toutes prochaines années.

Pour la partie gestion, le délégataire nous informe avoir mis en place un nouveau système d'accès aux installations pour remplacer l'ancien devenu obsolète. Pour mémoire, trois types d'activités sont pratiquées à l'aérodrome de Sarreguemines :

- Avion à moteur léger
- Ulm
- Planeur

Les heures d'activité (aéronefs du club + aéronefs privés) :

L'activité « Avion » a généré un total de 320,75 heures de vol (487,38 heures en 2022)

L'activité « Ulm » a généré un total de 377,28 heures de vol (509,84 heures en 2022)

L'activité « Planeur » a généré un total de 1.441,13 heures de vol (1.973,84 heures en 2022)

Soit un total de **2.139,16 heures de vol toutes activités confondues** (2.971,06 heures en 2022)

En 2023, le nombre total de mouvements était de 3.200 (1 mouvement = 1 décollage ou un atterrissage ou 1 « touch and go ») contre 4.950 en 2022. Remarques : 85 à 90% de l'activité précitée est réalisée par les aéronefs rattachés à l'aérodrome de Sarreguemines (aéronefs du club lui-même ou aéronefs des membres du club). L'activité de passage (aéronefs non rattachés à Sarreguemines) ne représente que 10 à 15% de l'activité totale.

Nombre d'aéronefs rattachés à l'aérodrome de Sarreguemines : 30 aéronefs dont 6 avions (3 appartenant au club), 15 planeurs (8 appartenant au club), 1 remorqueur (appartenant au club), 1 motoplaneur et 7 Ulm (dont 1 appartenant au club)

Résultat financier :

Le délégataire fait apparaître un compte de résultats d'un montant de 6.221,00 € en produits et de 6.853,00 € en charges soit un résultat d'exploitation négatif de 632,00 € (positif de 1.946,89 € en 2022).

Les produits perçus par l'exploitant proviennent essentiellement des redevances d'occupation du domaine public (hangars privés) et de la redevance d'exploitation des « herbages » par l'exploitant agricole.

Les charges de l'exploitant concernent les fluides (eau, électricité), les assurances (assurance gestionnaire d'aérodrome), l'achat de petit matériel (ex : manches à air), les petites réparations.

VILLE DE SARREGUEMINES - TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES
LISTE DES BIENS ADOPTEE EN CONSEIL MUNICIPAL DU 23/09/2024

	NUMERO DE BATIMENT	NUMERO D ENTREE/D ESCALIER	ETAGE	NUMERO DE PORTE	NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	INVARIANT DU LOCAL	VALEUR LOCATIVE REVISEE DU DESCRIPTIF
1	A	1	1	1001	9	RUE LOUIS PASTEUR	576310481931	22592
2	A	1	1	1002	105	RUE DE LA MONTAGNE	576310317523	13617
3	C	1	1	1001	1	RUE SAINT NICOLAS	576310435861	41554
4	A	1	0	1001	31	ALL DES CHATAIGNIERS	576310459701	3323
5	A	1	2	1001	11	RUE POINCARE	576310503308	37270
6	A	1	3	2001	11	RUE POINCARE	576310503310	12951
7	A	1	0	1002	8	AV DE LA BLIES	576310310565	15264
8	A	1	0	1001	6	AV DE LA BLIES	576311025993	5691
9	A	2	0	1001	3	AV DE LA GARE	576310482919	7097
10	A	1	0	1002	17	AV DE LA GARE	576310305408	7560
11	A	1	0	1002	15	AV DE LA GARE	576310305414	8640
12	A	1	0	1002	10	AV DE LA GARE	576310316332	12120
13	A	1	1	1002	6	RUE DES DAHLIAS	576310664574	13541
14	A	4	0	1002	12	BD DES FAYENCERIES	576310305303	20878
15	A	3	0	3001	10	BD DES FAYENCERIES	576310586134	21293
16	A	2	1	2001	3	RUE DES VOSGES	576310659072	23311
17	T	1	0	1001	9229	PL DE LA GRANDE ARMEE	576310487453	20065
18	A	1	2	1001	22	RUE CHARLES UTZSCHNEIDER	576310500640	14390
19	1	1	0	11001	9227	PL DE LA GRANDE ARMEE	576310619915	334
20	A	1	0	1002	5	PL DU GENERAL SIBILLE	576310305640	8634
21	A	1	0	2001	5	PL DU GENERAL SIBILLE	576310305641	20830
22	A	1	0	1002	4	PL DU GENERAL SIBILLE	576310305572	8023
23	1	1	0	1001	6	QUAI DU CHEMIN DE FER	576310650978	7967
24	1	1	0	1002	9001	RLE HOLZ	576310471450	468
25	1	1	0	2001	9001	RLE HOLZ	576310471451	468
26	1	1	0	6001	9001	RLE HOLZ	576310471548	468
27	A	1	0	1002	9001	RLE HOLZ	576310491099	18742
28	1	1	0	5001	9001	RLE HOLZ	576310471452	534
29	B	1	0	1001	9001	RLE HOLZ	576310471476	8876
30	1	1	0	4001	9001	RLE HOLZ	576310471547	534
31	A	1	0	1001	1	RTE DE NANCY	576310313955	15607
32	A	1	1	5001	9	RUE SAINTE CROIX	576310498346	1884
33	A	1	1	6001	9	RUE SAINTE CROIX	576310498347	2614
34	A	1	1	1001	7	RUE DU MAIRE MASSING	576310508444	16836
35	A	1	2	1001	9	RUE DU MAIRE MASSING	576310435838	14390
36	A	1	81	23001	12	RUE POINCARE	576310490362	17268
37	A	1	0	6001	7	RTE DE NANCY	576310315521	10665
38	A	1	1	1001	23	RUE DES GENERAUX CREMER	576310482702	4803
39	A	1	2	1001	23	RUE DES GENERAUX CREMER	576310509144	6043
40	A	1	1	1001	2	BD DES FAYENCERIES	576310666328	14965
41	A	1	0	13001	1	RTE DE NANCY	576310500767	867
42	A	2	2	1001	20	RUE POINCARE	576310505861	7904
43	A	1	1	1001	19	RUE SAINTE CROIX	576310308526	8202
44	A	1	1	2001	19	RUE SAINTE CROIX	576310308527	9353
45	A	1	0	14001	1	RTE DE NANCY	576310500768	867
46	A	3	3	1001	2	CHS DE LOUVAIN	576310308587	12531
47	A	1	2	2001	3	RUE DES GENERAUX CREMER	576311013824	9497
48	A	1	3	1001	22	RUE CHARLES UTZSCHNEIDER	576310423487	21585
49	A	1	0	15001	1	RTE DE NANCY	576310500769	596
50	B	1	1	1001	4	RUE DE L EGLISE	576310308176	5324
51	A	1	0	16001	1	RTE DE NANCY	576310500770	596
52	A	5	2	2001	1	RUE POINCARE	576310305090	6080
53	C	1	1	2001	3	RUE DE LA GRANDE ARMEE	576310487533	9109
54	A	1	0	18001	1	RTE DE NANCY	576310500772	596

55	A	1	0	19001	1	RTE DE NANCY	576310500773	1084
56	A	1	0	2001	15	RUE ALEXANDRE DE GEIGER	576310498261	15756
57	A	1	0	1001	32	RUE ALEXANDRE DE GEIGER	576310499284	6544
58	A	1	3	1001	5	PL DU GENERAL SIBILLE	576310674943	27252
59	A	1	0	2001	32	RUE ALEXANDRE DE GEIGER	576310499285	8484
60	A	1	0	1001	22	RUE CLAIRE OSTER	576310483343	14544
61	A	1	0	1001	23	RUE CLEMENCEAU	576310308829	4065
62	A	1	0	2001	4	RUE CLEMENCEAU	576310309234	7272
63	A	1	0	1002	83	RUE CLEMENCEAU	576310476092	11448
64	A	1	0	1002	4	RUE CLEMENCEAU	576310309233	4924
65	A	1	0	1002	85	RUE CLEMENCEAU	576310310131	5539
66	A	1	0	2002	61	RUE DE FRANCE	576310307131	6181
67	A	1	0	1001	35	RUE DE FRANCE	576310306512	3393
68	A	1	0	1001	18	RUE DE FRANCE	576310487232	6480
69	A	1	0	2001	13	RUE DE FRANCE	576310306555	9574
70	A	1	0	1002	12	RUE DE FRANCE	576310410871	12961
71	A	1	0	1003	30	RUE DE FRANCE	576310307823	5554
72	A	1	0	1002	20	RUE DE FRANCE	576310471421	7715
73	A	1	0	1002	47	RUE DE FRANCE	576310307097	3360
74	A	1	0	2001	77	RUE DE FRANCE	576310502745	9687
75	A	1	0	1002	45	RUE DE FRANCE	576310410900	2462
76	A	1	1	1001	9001	RLE HOLZ	576310475673	12420
77	A	1	0	1001	64	RUE DE FRANCE	576310506477	37791
78	A	1	0	2001	49	RUE DE FRANCE	576310490167	6155
79	A	1	0	1001	37	RUE DE FRANCE	576310487251	9355
80	A	1	0	1001	39	RUE DE FRANCE	576310496657	5539
81	A	2	0	3001	4	RUE DE L ANCIEN HOPITAL	576310652943	85991
82	A	1	0	2001	4	RUE DE L ANCIEN HOPITAL	576310649114	9762
83	A	1	0	1002	4	RUE DE L EGLISE	576310494871	15738
84	A	1	0	1002	13	RUE DE L EGLISE	576310307501	30088
85	A	1	1	1001	35	RUE POINCARÉ	576310480674	25481
86	A	1	2	2001	35	RUE POINCARÉ	576310480676	10955
87	A	1	1	1001	22	RUE NATIONALE	576310471608	10611
88	A	1	1	1001	17	RUE SAINTE CROIX	576310308730	19714
89	A	1	2	1001	21	RUE MARQUIS DE CHAMBORAND	576310305457	13382
90	A	2	1	2001	1	RUE CHARLES UTZSCHNEIDER	576310482842	9641
91	A	2	81	2001	1	RUE CHARLES UTZSCHNEIDER	576310482858	1337
92	A	2	0	1001	14	RUE DE LA CHAPELLE	576310482273	5554
93	B	1	0	1002	1	RUE DE LA CITE	576310313595	15717
94	A	2	1	1001	11	RUE SAINTE CROIX	576310494915	10360
95	A	1	0	1001	3	RUE DE LA MONTAGNE	576310487106	12807
96	S	1	0	1001	10	RUE DE LA MONTAGNE	576310306617	559
97	A	1	0	1001	8	RUE DE LA PAIX	576310505212	3283
98	A	1	0	2001	8	RUE DE LA PAIX	576310505213	8937
99	A	1	0	1001	11	RUE DE LA PAIX	576310482479	3597
100	A	1	0	1001	1	RUE DE LA PAIX	576310482447	70511
101	A	1	0	1001	11	RUE DE STEINBACH	576310313859	15989
102	C	1	81	1001	9001	RLE HOLZ	576310471457	5168
103	B	1	81	1001	9001	RLE HOLZ	576310471475	7904
104	A	1	0	1001	17	RUE DES GENERAUX CREMER	576310504481	6172
105	A	1	81	1001	9001	RLE HOLZ	576310505514	2675
106	A	1	81	2001	9001	RLE HOLZ	576310505515	4377
107	A	1	0	1001	9	RUE DES GENERAUX CREMER	576310490039	68208
108	A	1	0	1001	20	RUE DES GENERAUX CREMER	576310489783	110170
109	A	1	0	1001	8	RUE DES GENERAUX CREMER	576310490291	2931
110	A	2	0	1001	1	RUE DES TULIPES	576310683481	36422
111	A	1	0	1002	14	RUE DES TULIPES	576310306344	4878
112	A	1	0	2001	8	RUE DES VOSGES	576310486673	37448
113	A	1	0	1001	11	RUE DU GENERAL MANGIN	576310310542	5211
114	A	1	81	1001	13	RUE SAINTE CROIX	576310496603	790
115	A	1	81	2001	13	RUE SAINTE CROIX	576310496605	790
116	C	1	0	1001	11	RUE DU GENERAL MANGIN	576310310543	4006

117	A	1	1	1001	13	RUE SAINTE CROIX	576310496609	20060
118	A	1	2	1001	13	RUE SAINTE CROIX	576310496611	6412
119	A	1	0	1001	5	RUE DU MAIRE MASSING	576310480652	8634
120	A	1	2	1001	9	RUE DE LA PAIX	576310506369	31370
121	A	1	2	1001	7	RUE POINCARE	576310423527	13526
122	A	1	0	1002	3	RUE DU MAIRE MASSING	576310305136	30860
123	B	1	0	1001	2	RUE DU MARCHÉ	576310487488	7097
124	1	1	2	1001	7	RUE POINCARE	576310509142	6043
125	1	1	2	2001	7	RUE POINCARE	576310509143	6619
126	A	1	0	1002	7	RUE DU MARCHÉ	576310307624	11418
127	A	2	0	1001	5	RUE DU MARCHÉ	576310644109	12498
128	A	1	0	1001	69	RUE DU MARECHAL FOCH	576310592088	12847
129	A	1	0	1001	63	RUE DU MARECHAL FOCH	576310311651	5090
130	A	1	81	2001	64	RUE DE FRANCE	576310506471	1626
131	A	2	0	2002	4	RUE DU MARECHAL FOCH	576310484657	7386
132	A	3	2	1001	2	CHS DE LOUVAIN	576310308586	14102
133	A	1	0	4001	8	RUE DU MARECHAL FOCH	576310647148	4848
134	A	1	0	1001	23	RUE DU MARECHAL FOCH	576310489346	8605
135	A	1	0	2001	8	RUE DU PARC	576310608992	20741
136	A	1	0	1001	8	RUE DU PARC	576310608994	18622
137	1	1	0	1002	1	RUE EMILE HUBER	576310305543	7252
138	1	1	0	2001	1	RUE EMILE HUBER	576310305544	7715
139	A	1	5	2001	22	RUE CHARLES UTZSCHNEIDER	576311009288	8346
140	A	1	0	2006	5	RUE GEORGES 5	576310702445	210
141	A	1	1	2001	41	RUE DE FRANCE	576310685494	5304
142	A	1	0	1002	1	RUE HENRI BACHER	576310321162	39520
143	1	1	0	1001	30	RUE JACQUES ROTH	576310494487	9214
144	A	1	0	1001	5	RUE JEAN JAURES	576310484759	42961
145	A	1	0	3001	4	RUE LOUIS PASTEUR	576310608086	7406
146	A	1	0	1002	20	RUE MARQUIS DE CHAMBORAND	576310305719	2424
147	A	1	0	2001	20	RUE MARQUIS DE CHAMBORAND	576310305720	5468
148	A	1	0	9001	18	RUE MARQUIS DE CHAMBORAND	576310655102	694
149	A	1	1	1001	2	RUE DES GENERAUX CREMER	576310628115	13958
150	A	1	2	1001	2	RUE DES GENERAUX CREMER	576311020240	13670
151	A	1	1	1001	1	RUE LOUIS PASTEUR	576310308657	3453
152	A	1	1	2001	19	RUE NATIONALE	576310399161	17562
153	A	1	81	12001	8	RUE DES VOSGES	576310486600	374
154	A	1	1	1001	9	RUE SAINTE CROIX	576310498342	18707
155	A	1	0	1001	4	RUE POINCARE	576310482119	4783
156	A	1	0	1002	36	RUE POINCARE	576310471700	5332
157	A	1	0	2001	34	RUE POINCARE	576310485823	12726
158	A	1	0	1001	42	RUE POINCARE	576310624026	197862
159	A	1	0	1011	30	RUE POINCARE	576310483939	9938
160	A	1	0	1001	40	RUE POINCARE	576310637922	70125
161	A	1	0	2001	40	RUE POINCARE	576310655096	91737
162	A	1	0	1001	35	RUE POINCARE	576310480671	12679
163	A	1	0	2001	35	RUE POINCARE	576310480672	4308
164	A	2	1	2001	20	RUE DES GENERAUX CREMER	576310489787	26765
165	A	1	82	12001	22	RUE CHARLES UTZSCHNEIDER	576310423488	961
166	A	1	0	1001	9001	RUE POINCARE	576310499391	5362
167	A	1	1	1001	20	RUE NATIONALE	576310481876	25038
168	A	1	1	1001	4	RUE DES GENERAUX CREMER	576310607844	34208
169	B	1	0	1001	16	RUE SAINTE CROIX	576310504550	41574
170	B	1	0	1001	14	RUE SAINTE CROIX	576310509791	32786
171	2	1	1	1001	111	RUE DE FRANCE	576310657659	8138
172	B	1	0	3001	14	RUE SAINTE CROIX	576310509794	59150
173	B	1	0	5001	14	RUE SAINTE CROIX	576310509799	15886
174	B	1	0	6001	14	RUE SAINTE CROIX	576310509800	16562
175	B	1	0	8001	14	RUE SAINTE CROIX	576310509803	45968
176	T	1	1	1001	9229	PL DE LA GRANDE ARMEE	576310487454	54037
177	B	1	0	11001	14	RUE SAINTE CROIX	576310509806	68952
178	B	1	0	12001	14	RUE SAINTE CROIX	576310509807	54418

179	B	1	0	13001	14	RUE SAINTE CROIX	576310509808	80782
180	1	1	81	1001	1	RUE EMILE HUBER	576310305554	1234
181	1	1	81	10001	1	RUE EMILE HUBER	576310305563	5400
182	B	1	0	14001	14	RUE SAINTE CROIX	576310509809	60502
183	A	2	81	25001	6	RUE DES VOSGES	576310486649	374
184	A	3	1	1001	4	RUE DES VOSGES	576310486675	10648
185	B	1	0	15001	14	RUE SAINTE CROIX	576310509810	34476
186	B	1	0	16001	14	RUE SAINTE CROIX	576310509811	14196
187	A	1	1	1001	4	RUE LOUIS PASTEUR	576310608095	60800
188	A	1	0	1002	1	RUE VICTOR HUGO	576310317200	10908
189	A	1	0	2001	1	RUE VICTOR HUGO	576310317201	3393
190	B	1	81	9001	23	RUE MARQUIS DE CHAMBRAND	576310305495	13626

CONVENTION DE REVERSEMENT DE PRODUITS DE FISCALITE SUR LE PERIMETRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Entre les soussignés

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

Ayant son siège 99, rue du Maréchal Foch – BP 80805 - 57208 SARREGUEMINES Cedex
Représentée par son Président, Monsieur Roland ROTH, dûment habilité par délibérations du Conseil communautaire en date du 19 mai 2022 et du 4 juillet 2024.

Ci-après désignée « **la Communauté d'Agglomération** »

D'une part,

Et,

La commune de SARREGUEMINES

Ayant son siège 2 rue du Maire Massing BP 51109 57200 SARREGUEMINES
Représentée par son Maire, Monsieur Marc ZINGRAFF, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 2024.

Ci-après désignée « **la Commune** »

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans une logique d'accentuation du caractère péréquateur des accords financiers passés, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses communes-membres ont adopté un pacte financier et fiscal de territoire.

S'appuyant sur un diagnostic de territoire, ce pacte financier et fiscal s'articule autour de trois axes : 1- la maîtrise de la dépense à l'échelle du territoire ; 2- le partage des ressources de façon plus juste entre les communes et l'EPCI ; 3- la répartition plus solidaire des ressources entre les communes.

Par délibération en date du 28 mars 2022, la commune de SARREGUEMINES a ratifié le pacte financier et fiscal de territoire adopté lors du Conseil communautaire du 25 novembre 2021.

Afin de pouvoir produire ses effets, le pacte financier et fiscal de territoire doit être décliné sous forme de convention adapté à chaque situation communale et reprenant les grands principes fixés dans le pacte.

1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de reversement des produits de fiscalité perçus par la Commune sur le périmètre d'intérêt communautaire.

Article 2 – MISE EN OEUVRE

Article 2.1 – Partage des produits de foncier bâti d'intérêt communautaire

En 2022, la Commune et la Communauté d'Agglomération valident conjointement la base nette de foncier bâti d'intérêt communautaire à partir du fichier des articles du rôle général des taxes foncières 2019, arrêté au montant de 8 248 562.

La Commune et la Communauté d'Agglomération valident par ailleurs conjointement la base nette de foncier bâti d'intérêt communautaire à partir du fichier des articles du rôle général des taxes foncières 2022, arrêté au montant de 8 420 408, servant de base de calcul de la clause de suvegrade.

Avant le 30 juin de chaque année, la Commune s'engage à fournir à la Communauté d'Agglomération son état provisoire 1259-COM de l'année N et l'état 1386-RC définitif de l'année N-1.

Dès réception du fichier provisoire des articles du rôle général des taxes foncières, en septembre de chaque année, les services communautaires procèdent à leur retraitement afin d'extraire la base nette de foncier bâti d'intérêt communautaire et notifie le fichier détaillé à la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception, pour contradiction. La Commune s'engage à répondre dans un délai de 30 jours ouvrés. Le silence de la Commune vaut accord.

Le calcul du reversement est établi sur la base suivante :

Barème d'écrêtement

Evolution de la base de foncier bâti par habitant sur le périmètre d'intérêt communautaire (en € / hab)	Taux d'écrêtement
1 – 250	40 %
251 – 500	50 %
501 – 1500	60 %
1501 – 2000	65 %
2001 - 99999	70 %

Pour chaque tranche d'écrêtement, la formule appliquée est la suivante :

$$\text{Montant du reversement}_N = \left[\frac{\text{Base TFBI}_N}{\text{pop DGF}_N} - \frac{\text{Base TFBI}_{2019}}{\text{pop DGF}_{2019}} \right] \times \text{pop DGF}_N \times \text{taux TFBC}_{2019} \times \text{taux écrêtement}_{\text{tranche}}$$

Etant précisé que les bases de foncier bâti d'intérêt communautaire s'entendent brutes de toute exonération compensée par l'Etat.

Une fois l'état de reversement de fiscalité établi, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences procédera à l'émission d'un titre exécutoire. La Commune s'engage à payer cette somme dans les délais légaux.

Clause de sauvegarde : le montant du reversement au profit de la Communauté d'Agglomération en année N ne pourra pas être supérieur à la différence entre le produit de la taxe foncière communale notifié pour l'année N et celui perçu en 2022. Les produits s'entendent bruts de toute exonération compensée par l'Etat. Cette clause de sauvegarde ne s'applique que si la Commune a bien transmis ses états fiscaux 1386-RC et 1259-COM.

Article 2.2 – Partage du produit de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre d'intérêt communautaire

A chaque signature d'un arrêté d'autorisation d'urbanisme (permis, déclaration préalable) sur périmètre d'intérêt communautaire, les services communautaires sollicitent, de la part de la DDT jusqu'au 31 août 2022 et de la DDFiP à compter du 1^{er} septembre 2022, le montant de la taxe d'aménagement imposée pour le dossier.

Au regard des délais nécessaires au recouvrement de la taxe d'aménagement par les communes, et considérant qu'au-delà du seuil réglementaire qui permet au redevable de payer la taxe d'aménagement en deux annuités, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ne recouvrira le produit acquis à son profit qu'en année N+3, l'année N étant celle de notification de la fiscalisation de l'autorisation d'urbanisme. La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences émet alors un titre de recettes correspondant à 50 % du produit, après déduction des dégrèvements, à l'encontre de la Commune bénéficiaire de la Taxe d'aménagement.

La Commune autorise l'Agglomération à solliciter les informations sur les taxes d'aménagement concernées auprès des services de l'Etat compétents.

La Commune s'engage à payer cette somme dans les délais légaux.

En cas d'exonération, d'abattement ou de dégrèvement, partiel ou total, accordé ultérieurement à un redevable, la Communauté d'Agglomération s'engage à reverser à la commune la part de taxe d'aménagement perçue, sur présentation des justificatifs de dégrèvement total ou partiel, et d'un titre de recettes émis par la commune.

Les dispositions du présent article s'appliquent uniquement aux autorisations d'urbanisme ayant fait l'objet d'un octroi, exprès ou tacite, daté à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

La refacturation de l'évolution du produit de foncier bâti d'intérêt communautaire fera l'objet de l'émission d'une facturation annuelle au 4^e trimestre de l'année, sur la base d'un état contradictoire établi d'un commun accord par la Commune et par la Communauté d'Agglomération. La recette sera enregistrée au compte 73218 « Autre fiscalité reversée entre collectivités locales » du budget principal de la Communauté d'Agglomération. La dépense sera enregistrée au compte 739218 « Autres prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités locales » du budget principal de la Commune.

La refacturation de 50 % du produit de la taxe d'aménagement sur périmètre d'intérêt communautaire fera l'objet d'une facturation au fil de l'eau, sur la base d'une facture émise par la Communauté d'Agglomération. La recette sera enregistrée au compte 73218 « Autre fiscalité reversée entre collectivités locales » du budget principal de la Communauté d'Agglomération. La dépense sera enregistrée au compte 739218 « Autres prélèvements pour

reversements de fiscalité entre collectivités locales » du budget principal de la Commune en contrepartie d'une reprise sur taxe d'aménagement du même montant enregistrée par opération d'ordre budgétaire au crédit du 777 « Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat » par le débit du 102296 « Reprise sur taxe d'aménagement ».

Article 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de 6 ans. Elle prend effet le 1^{er} janvier 2022 et prend fin le 31 décembre 2027.

La présente convention est renouvelable de manière tacite par périodes de 6 ans dans la limite de deux fois.

Article 5 - MODIFICATIONS

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées d'un commun accord sur décisions concordantes des organes délibérants.

Article 6 - RESILIATION

La convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Article 7 - LITIGES

En cas de litige relatif à l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, le litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Sarreguemines, le

En trois exemplaires

Pour la Communauté d'Agglomération
Sarreguemines Confluences

Pour la Commune
De SARREGUEMINES

Roland ROTH
Le Président

Marc ZINGRAFF
Maire
1^{er} Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sarreguemines Confluences
Conseiller Régional Délégué à la Grande
Région et au Rayonnement
Universitaire Territorial

Projet d'Établissement
du
Conservatoire de Sarreguemines
(Musique, Danse, Art Dramatique)

2024-2030

Sommaire

Préambule.....	p 4
I – Introduction.....	p 5
I.1 – Sarreguemines, une ville, un territoire.....	p 5
I.2 – Missions générales du Conservatoire.	p 9
II – Le Conservatoire dans son territoire.	p 13
II.1 – État des lieux	p 13
II.1. 1 Le territoire : population globale, données diverses.....	p 13
II.1.2 Le Conservatoire de Sarreguemines et son enseignement (Musique Danse, Art Dramatique)	p 14
II.1.2 A Contexte départemental.....	p 15
II.1.2 B Le Conservatoire.....	p 15
II. 1.3 Les activités pédagogiques et leur évolution.....	p 17
II.1.4 Les activités de diffusion.....	p 20
II.1.5 Ressources propres.....	p 20
II.1.6 Les personnels.....	p 22
II.1.7 Les usagers.....	p 24
II.1.8 Les partenaires structurels.....	p 28
II.1.9 Les autres partenaires.....	p 28
II.1.10 Les réseaux locaux, régionaux, nationaux et autres.....	p 30
II.2 – Diagnostic.....	p 31
II. 2.1. Offre de service de l'établissement et besoins du territoire.....	p 31
II.2.2. Adéquation entre l'organisation, le fonctionnement interne et les moyens.....	p 32
II.2.3 Enjeux des partenariats locaux et extra territoriaux.....	p 34
III – Perspectives.....	p 34
III.1 – Inscription dans le projet de politique territoriale.....	p 35
III.2 – Actions et stratégies de mises en œuvre et d'évaluation.....	p 38
IV – Conclusion prospective.....	p 38

Préambule

S'appuyant sur la politique culturelle de la Ville de Sarreguemines depuis de nombreuses années, ainsi que sur les textes cadres du Ministère de la Culture, le Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique, Danse et Art Dramatique de Sarreguemines inscrit ses actions dans une logique de territoire qui lui permet de se positionner en tant qu'établissement culturel classé ou en passe de l'être, acteur important de la vie artistique municipale, partenaire de la ville au titre de l'Education Artistique et Culturelle.

Son action et son fonctionnement doivent être pensés dans le cadre d'une mission de service public, tant par son rôle d'éducation et de formation artistique que par son implication culturelle ainsi que son rôle dans l'éducation citoyenne. Celle-ci impose d'être vigilant sur des points comme la parité, l'égalité, le harcèlement, la lutte contre toutes les discriminations. A ce titre, une charte éthique sera prochainement adoptée, et insérée dans le règlement intérieur.

Le Projet d'Etablissement permet de répondre aux attentes des élus, des professeurs, des élèves et de leurs parents, des institutions culturelles et éducatives de la population. Il arrive en complément de l'Etude Culturelle commandée par la municipalité en janvier 2020 à l'agence « le 3^{ème} pôle ». Cette étude, véritable état des lieux de la culture sarregueminoise et de ses sites (Conservatoire, musées, archives et service culturel) a permis d'affiner les objectifs en termes de demandes et d'attentes.

L'enseignement artistique spécialisé, les pratiques artistiques et culturelles notamment collectives et l'éducation artistique et culturelle, déjà très présents dans les actions et les missions du Conservatoire font participer les élèves et les enfants de la collectivité à l'action culturelle sur le territoire. Par ailleurs, au travers des différents ensembles auxquels ils sont inscrits, les jeunes élèves s'affranchissent des barrières Trans générationnelles, et sont amenés à découvrir la valeur du partage, du respect mutuel et de la solidarité, fondement de la citoyenneté.

Le Conservatoire de musique, de danse et de théâtre de Sarreguemines, lieu d'enseignement et d'éducation artistique, est un outil efficace dans son domaine au service d'une vision politique et humaine de référence au cœur de la cité.

Le Conservatoire insère son action dans le prolongement des nouvelles orientations culturelles de la Ville : l'adaptation de l'offre à tous les publics, y compris les publics empêchés, le développement de l'attractivité de la Ville et de son territoire, la coopération transfrontalière, ainsi que la valorisation de son patrimoine, le soutien aux pratiques des amateurs et le travail en réseau avec les Etablissements partenaires.

Le Conservatoire rayonne par ses missions bien au-delà des frontières de la Ville, sur tout le territoire de la Communauté de Communes et même plus loin sur le département et en Allemagne. L'emplacement du Conservatoire au centre-ville est en accord avec les orientations de la municipalité qui entend redynamiser le centre-ville, notamment par l'action « cœur de Ville »

Le présent Projet d'Etablissement 2024-2030 est envisagé dans une perspective d'évolution suite à la parution du Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) en 2023. Il a fait l'objet d'un processus de concertation s'appuyant notamment sur le Conseil pédagogique formé en janvier 2020 et sur les propositions des enseignants, des élus, ainsi que de Moselle agence culturelle.

I – Introduction

Contexte socio-économique et culturel.

I.1 Sarreguemines, une ville, un territoire.



Située dans l'Est –Mosellan au cœur d'une zone transfrontalière, Sarreguemines (*Saargeminn* en platt) est à 80 km de Metz, 90 km de Nancy, 100 km de Strasbourg et n'est qu'à 18 km de Sarrebruck, la capitale du Land de Sarre. Sa population comptait 20 624 habitants au recensement de 2021.

Le nom de Sarreguemines vient du latin « *gemundia*, et *Gemund* » en allemand, qui signifie confluence. La première mention du nom remonte à 706 (*Gaimundas*) et c'est en 1577 que l'on trouve *Sargemünt*, puis *Saargemunde* en 1592. La ville passe du duché de Deux-Ponts au duché de Lorraine en 1297, puis devient française au rattachement de la Lorraine à la France en 1766, à la mort de Stanislas Leczinski. Elle est rattachée à la Moselle en 1790, lors de la création des départements, puis au Bas-Rhin en 1793, avant d'être finalement rattachée à la Moselle au XIXe siècle.

Siège de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluence (38 communes, 67 159 habitants), Sarreguemines en est la ville centre. La ville participe à la coopération transfrontalière portée par l'Eurodistrict SaarMoselle (Groupement européen de coopération, fondé en 2010, comptant 126 communes, bassin de vie d'1 million d'habitants).

Sarreguemines bénéficie d'un cadre naturel et paysagé exceptionnel, ce qui rend cette ville agréable au quotidien. Labélisée « ville fleurie » elle fut détentrice du prestigieux trophée de la fleur d'or en 2019. Les berges de ses deux rivières, Sarre et Blies en cœur de ville offrent aux promeneurs de multiples balades auxquelles s'ajoutent un réseau transfrontalier de pistes cyclables et un centre-ville piétonnier très apprécié.

Plusieurs atouts de son patrimoine culturel, matériel et immatériel contribuent à son rayonnement.

Sa faïence, connue depuis plus de 200 ans au-delà des frontières. Faïence et histoire de l'industrie et des techniques faïencières sont mises en valeur dans les 2 musées de Sarreguemines.



Casino de la Faïencerie de Sarreguemines



Jardin d'hiver, Musée de la Faïence de Sarreguemines

La Langue régionale et bilinguisme sont des particularités du territoire de Sarreguemines. Les deux sont à l'honneur dans le festival « Mir redde platt » organisé par le service culturel de la ville ; le bilinguisme permet des échanges permanents commerciaux et culturels avec sa voisine, Sarrebruck, capitale du Land de Sarre.



« **Musique Municipale de Sarreguemines** », Cette société de musique âgée de 141 ans a été créée alors que l'Alsace-Lorraine était partie intégrante du Reich allemand, suite à la défaite de 1870-71... C'est un élément important du patrimoine culturel local. L'orchestre d'harmonie est une vitrine de la pratique amateur de qualité dont la majorité des musiciens ont suivi ou suivent encore l'enseignement du Conservatoire.

Le Conservatoire de Musique de Danse et d'Art Dramatique (créé en octobre 1957) accueille aujourd'hui près de 550 élèves issus majoritairement de la ville et des villages avoisinants, membres de la communauté d'Agglomérations de Sarreguemines Confluences.

*Un Conservatoire inséré dans son territoire
20 624 habitants
26 professeurs et 542 élèves
433 heures d'enseignement par semaine
35 000 entrées par an dans le bâtiment.
58 spectacles et 3 950 spectateurs dans 14 lieux et communes différentes*

I.2 Missions générales du Conservatoire.

Le Conservatoire de musique, danse et art dramatique de Sarreguemines dispense ses enseignements conformément aux différents textes parus : schéma directeur (1984 puis 1992) puis Schéma National d'Orientation Pédagogique (1996), charte de l'Enseignement Artistique spécialisé en Musique, Danse et Théâtre (2001) schéma d'orientation danse 2003, art dramatique 2007, Schéma national d'orientation pédagogique de 2008, puis de 2023), textes cadres du Ministère de la Culture et de la Communication.

Il inscrit son action et en conformité avec l'orientation culturelle de la Ville. Il assure ses missions d'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre, participe à l'Education Artistique et Culturelle en coopération avec l'Education nationale et dans le cadre de ses actions propres. Il contribue au développement des pratiques musicales en amateur. Le Conservatoire participe à l'animation artistique et culturelle sur son aire de rayonnement et au-delà. Il assure la diffusion de ses productions en danse, musique et théâtre, liées ou non à l'accueil d'artistes et souvent avec la coopération d'artistes invités dans le cadre de la saison culturelle de la ville de Sarreguemines, parfois enseignants au Conservatoire ou y ayant fait leurs études (J. Fournel, M. Dollé, Ke Tung etc.)

Textes de référence

Textes cadres :

- Charte de l'enseignement artistique spécialisé (2001) : www.culture.gouv.fr
- Arrêté de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique (2006) : www.legifrance.gouv.fr
- Schéma National d'Orientation Pédagogique (2008) : metiers.philharmoniedeparis.fr
- Charte pour l'éducation artistique et culturelle (2016) : www.education.gouv.fr
- Schéma départemental des enseignements artistiques (2015) : www.arts-vivants-departements.fr
- Loi pour l'égalité des droits, des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 et circulaire du 29 avril 2008 renforçant cette loi sur le développement de l'éducation artistique et culturelle : www.legifrance.gouv.fr
- Schéma National d'Orientation Pédagogique de 2023 (SNOP) [Bulletin officiel Hors-](#)

[série n° 5 \(septembre 2023\) \(culture.gouv.fr\)](#)

- Arrêtés fixant les critères de classement de 2023 www.leqifrance.gouv.fr
- Charte éthique (en annexe)
- La loi LCAP de 2016

Les quatre axes retenus par la Drac justifiant le réengagement financier de l'Etat dans les Conservatoires en février 2016 étaient les suivants :

- Mettre en œuvre une tarification sociale (axe obligatoire)
- Favoriser le renouvellement des Pratiques pédagogiques
- Accompagner la diversification de l'offre artistique
- Encourager le développement des réseaux et des partenariats

Le SNOF et l'arrêté fixant les critères de classement, tous deux de 2023 fixent les missions des Conservatoires en reprenant en modifiant les missions données antérieurement :

- Missions d'éducation fondées sur un enseignement spécialisé, organisé en parcours études. Développer notamment les collaborations entre les spécialités artistiques, notamment lors des phases d'Eveil et d'Initiation.
- Missions d'éducation artistique et culturelle privilégiant la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire
- Missions de développement des pratiques artistiques des amateurs, en leur offrant un environnement adapté. Participer à des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics. Prendre part à la vie culturelle de son aire de rayonnement. Diffusion des productions liées aux activités pédagogiques.
- Etre centre de ressource pour la documentation, l'information l'orientation et le conseil des citoyens.

Dans le cadre de son enseignement et de toutes ses activités, le Conservatoire veille à la prévention des risques physiques et psychiques, notamment du harcèlement sous toutes ses formes. Il veille à permettre l'accueil de personnes en situation de handicap. Un référent a été nommé pour ces deux points au sein de l'équipe pédagogique. Enfin, pour permettre l'accès de tous, une tarification sociale a été mise en place en 2022. Une charte éthique sera ajoutée au règlement intérieur pour la rentrée 2024.

Enseignement artistique. Il se divise en formation initiale et enseignement spécialisé en ce qui concerne surtout les élèves de Cycle III.

Formation initiale. Elle va du 1er Cycle jusqu'au III^{ème} cycle amateur : L'enseignement spécialisé en musique, art dramatique et danse s'effectue avec une pratique transversale des Arts. L'Enseignement est dispensé par des professeurs qualifiés, titulaires le plus souvent du DE ou de diplômes équivalents ou supérieurs (Master d'enseignement).

Production artistique (diffusion et création) : développement, renouvellement des publics à poursuivre et à développer. Le Conservatoire fait se produire les élèves à de nombreuses occasions, dans les auditions de classes, de département, mais aussi dans de véritables spectacles notamment

en danse et théâtre. Ces spectacles mêlent de publics de différentes classes, notamment le spectacle interdisciplinaire qui associe danse et instruments, et fait participer les enfants de l'IME avec les autres élèves danseurs, musiciens et chanteurs. Plusieurs spectacles de théâtre et de danse ont lieu dans l'année, qui font appel aux professeurs ou aux grands élèves pour la partie musicale, qui est jouée en accompagnement ou en interlude. Des spectacles CHAM sont également proposés, qui mettent les élèves sur scène dans des groupes de musique de chambre d'orchestre et de chorale ;

Centre de ressources et de conseil pour la pratique amateur : Le Conservatoire est en partenariat permanent avec la Musique Municipale de la ville pour le suivi et l'aide à l'orientation des élèves inscrits à la Musique Municipale. Il collabore également ponctuellement avec les orchestres amateurs de la région. Il accorde via des conventions des prêts de salles régulier à l'Ensemble Vocal du Conservatoire (en fait association extérieure au Conservatoire) ainsi qu'aux intervenants du dispositif DEMOS, porté par la Philharmonie de Paris et la Cité de la Musique à Metz. Il accueille des classes de l'IME et du CHS pour des cours de danse et de théâtre. Enfin, il accorde ponctuellement des prêts de salles pour des auditions au Lion's Club dans le cadre de son action « Jeunes Talents ».

Éducation artistique et culturelle. Le Conservatoire organise des séances de présentation instrumentale et chorégraphiques à destination des classes des établissements scolaires. Ces présentations sont faites par les professeurs de chaque classe dans des ensembles ad hoc, mais aussi par des ensembles les réunissant de manière habituelle en dehors du Conservatoire (quintette à vent). De nombreux enfants sont également spectateurs dans le cadre de ses actions habituelles (productions d'élèves en audition, auxquelles assistent souvent les enfants non encore scolarisés des familles) mais aussi présentations spécifiques dans le cadre de coopération avec l'Éducation Nationale. Il organise des séances de travail pour ses élèves avec les artistes invités de la saison culturelle (quatuor de saxophones en 2023, danse baroque en 2022), d'autres actions sont prévues grâce à un partenariat avec la cité musicale de Metz visant à faire intervenir des musiciens de l'orchestre ou solistes invités dans des masters class ou rencontres avec les élèves du Conservatoire lors de leur passage à Sarreguemines. Le Conservatoire prête des locaux pour le travail des élèves de Sarreguemines qui participent au projet DEMOS Moselle.

Orientations particulières (développement de certaines disciplines, mise en place de partenariats spécifiques, définition de plans de formation).

Partenariats existants : Le Conservatoire fonctionne en partenariat avec les autres maisons du Pôle Culture de la Ville de Sarreguemines, Musée, Archives, et Saison culturelle pour les actions des artistes intervenant à Sarreguemines en coopération avec les disciplines concernées. Il travaille en partenariat avec le Conservatoire de Forbach Porte de France en ce qui concerne l'élaboration d'un cursus commun, la poursuite des projets pédagogiques, la mutualisation des ressources et la préparation d'examens en commun. Enfin, il prépare un élargissement de son action avec des projets de partenariats avec les Conservatoires de Sarre-Union, Bitche et Sarralbe. Le Conservatoire travaille également en partenariat étroit avec le service Education de la Ville de Sarreguemines pour développer ses actions dans le cadre de l'Éducation Artistique et Culturelle, pour laquelle la ville est labellisée.

Le Conservatoire veut développer son offre de disciplines rares, ou actuellement non enseignées. C'est le cas notamment des musiques actuelles. Seuls des locaux adaptés dans la future extension

permettront de créer ces classes et les locaux dont leur enseignement a besoin (studios d'enregistrement) Un plan de formation interne pour les professeurs sur le plan pédagogique, mais également sur les évolutions du métier est à l'étude ; il vise à informer sur les formations individuelles, mais aussi à développer des formations en interne, visant toute l'équipe pédagogique pour une plus grande interactivité de l'enseignement. La classe de percussions devrait ouvrir un cursus batterie limité dans le temps et dans les heures d'enseignement. Le département de musique ancienne pourrait se développer via les recrutements futurs, au fur et à mesure des renouvellements de postes, en recrutant des professeurs dans de nouvelles disciplines (violon baroque, pianoforte, etc.).

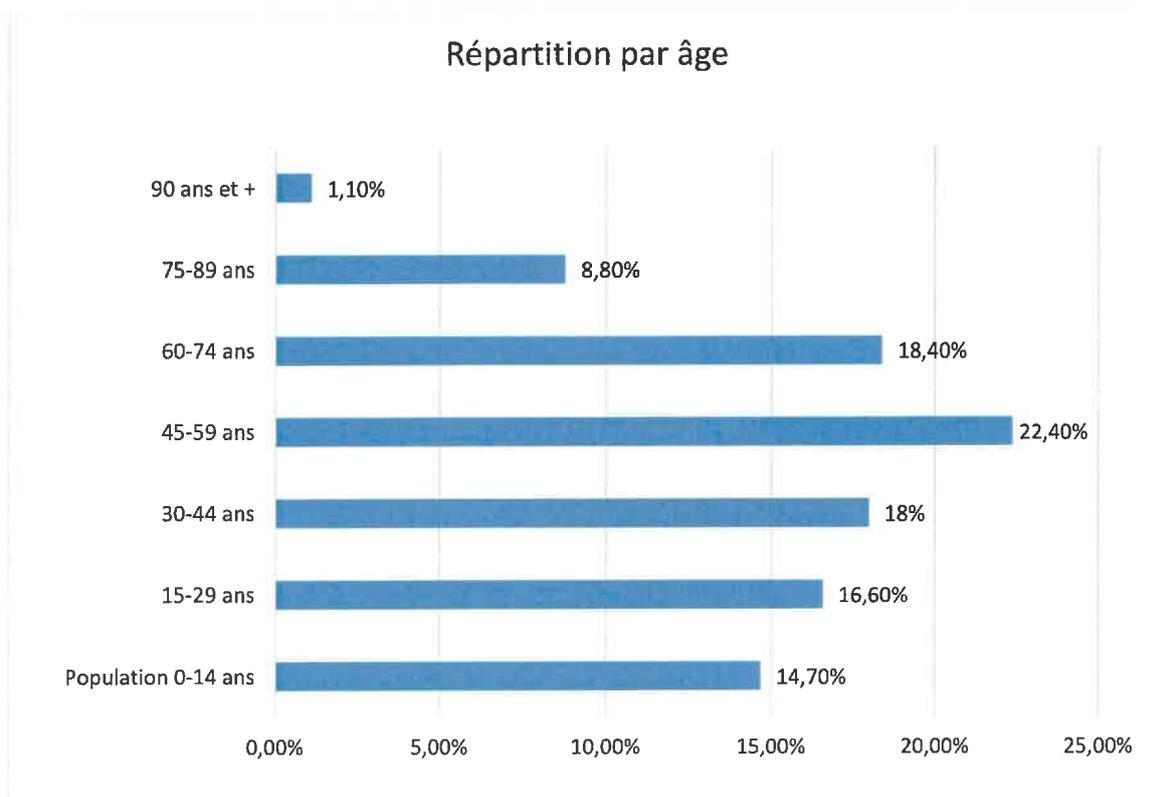
II – Le Conservatoire dans son territoire.

II.1 – État des lieux

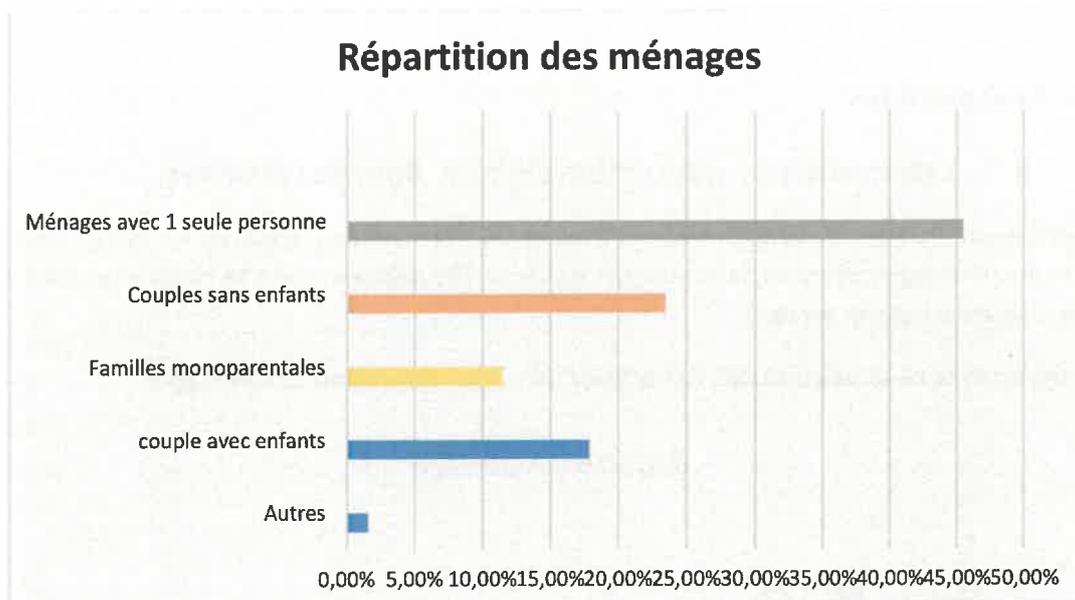
II. 1. 1 Le territoire : population globale, données diverses.

La population globale de Sarreguemines s'élève à 20 624 habitants (chiffres de 2021). Pour la Communauté d'agglomérations, la population est de 67 159 habitants dans 38 communes (liste des communes de la Casc en annexe)

Sarreguemines et sa population. Répartition par âge, répartition des ménages.



Répartition des ménages sarregueminois



Source : [Vivre à Sarreguemines \(57\) : avis et informations - Villes à vivre \(villesavivre.fr\)](https://villesavivre.fr/vivre-a-sarreguemines-57-avis-et-informations)

Publics scolaires sur le territoire

Sur la collectivité, on compte des écoles primaires, secondaires, des collèges et Lycées, ainsi que des établissements universitaires. Effectifs donnés d'après les données 2023 :

Ecoles maternelles 750 élèves (35 classes) sur Sarreguemines même, dont 35 extérieurs à Sarreguemines.

Écoles élémentaires, 1383 élèves (70 classes) dont 283 de communes extérieures.

Collèges et lycées 4 980 élèves (209 classes) dont 573 de communes extérieures.

II.1.2 — Le Conservatoire de Sarreguemines et son enseignement (Musique, Danse, Art Dramatique).



Vue depuis le square de la Vieille Ville : au fond le bâtiment principal, à droite la goélette.

II.1.2 A Contexte départemental.

Le Conseil Départemental de la Moselle soutient 46 établissements artistiques dans le département (26 associatifs, 15 municipaux, 4 intercommunaux et 1 CRR, Le Conservatoire à Rayonnement Régional, « Gabriel Pierné » de Metz-Métropole) qui accueilleraient 15 070 élèves en 2019. (Source, conseil départemental). Le Conseil Départemental soutient le Conservatoire par une subvention annuelle d'un montant de 26 200 € en 2023.

Parmi les 18 établissements classés de la Région Grand-Est, seuls 7 Conservatoires ont les 3 spécialités (Musique, Danse et Théâtre), dont 4 Conservatoires à Rayonnement Régional, CRR (Metz, Nancy, Reims, Strasbourg) qui sont des structures de taille très supérieure (source : Ministère de la Culture).

II.1.2 B Le Conservatoire

Historique succinct.

Le Conservatoire de Sarreguemines a été fondé en 1957 par M. MASSING, Maire de Sarreguemines et M. OUDART, directeur-fondateur.

Lors de l'Inauguration le 3 octobre 1957, le Conservatoire proposait des cours de Piano, violon, trompette saxophone clarinette chant et art dramatique. Les classes ne comptaient alors que 52 élèves, pour atteindre près de 200 élèves dans les années 1970, après l'ouverture de nouvelles classes, comme celles de violoncelle, de guitare, de flûte traversière de hautbois et de cor.

Au départ de M. OUDART, en 1975, la direction fut reprise conjointement par Messieurs CLEMENS et PÉTRY.

M. CLEMENS fut directeur de 1975 à 1978 et parallèlement, chef de la Musique Municipale (depuis 1960). Lui tenait à cœur le développement des pratiques amateurs : l'harmonie municipale en dehors du Conservatoire, mais aussi un orchestre à cordes et une chorale ayant donné lieu à plusieurs enregistrements (vinyle).

M. PETRY. Il a supervisé le fonctionnement du Conservatoire de 1975 à 1978 avec M. Clemens, puis seul de 1978 à 1987. Il a créé les classes de chant choral, de trombone, de percussions, de Flûte à bec et d'orgue. Sous sa direction, le Conservatoire est passé de 230 élèves à 470 élèves.

M. GANAYE assura ensuite la direction du Conservatoire de 1987 à 2021. Il défendit la vision d'un Conservatoire élargi proposant un large éventail de disciplines; Plusieurs nouvelles classes furent créées : celle d'alto, de basson, de contrebasse et de harpe, et enfin de clavecin, de pianiste accompagnateur et recréation de la classe d'art dramatique. Plusieurs ensembles (Big Band, chorales et Orchestres) sont institués qui ont fait dans les années 1990 de nombreuses tournées à l'étranger (France, Italie, Tchécoslovaquie, Allemagne, Belgique). Un auditorium d'une capacité de 90 places est créé en 2007 lors de l'ajout d'un nouvel espace qui servait jusque-là de bibliothèque municipale

M. BENOIT est Directeur du Conservatoire Municipal de Sarreguemines depuis 2021. Sous sa direction, le Conservatoire a acquis et met en œuvre un nouveau logiciel métier (imuse). Le Conservatoire a entrepris sa mise aux normes notamment en matière de sécurité, une alarme commune aux trois bâtiments est installée. Une réorganisation des salles a été effectuée à cet effet la salle d'Eveil étant déplacée dans un lieu plus sécurisé. Une nouvelle salle d'orgue a été créée. Pédagogiquement l'attribution des récompenses a été mise en rapport avec les textes officiels (BEM et CEM pour les fins de Cycle II et III obtenus en fonction de la validation de modules). De nouveaux parcours ont été instaurés à côté du parcours diplômant : un parcours amateur, un parcours personnalisé et un parcours Pratiques collectives. Le Conservatoire a mis en place à la rentrée 2022 une tarification au quotient familial pour les Sarregueminois.

Le Conservatoire a été agréé en décembre 1984 par le ministère de la Culture à l'issue d'une inspection et en 2007, il est devenu CRC : Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique de Danse et Art Dramatique de Sarreguemines. Le renouvellement de son classement est en cours.

a. Situation géographique dans la ville

Le Conservatoire est situé en centre-ville, dans le quartier Vieille Ville 6 rue d'Or, l'entrée se faisant

par le square de la Vieille ville. Un grand parking (place de la poste) étant disponible à proximité immédiate, l'accès est facile pour les usagers.

b. Locaux

Le Conservatoire comprend deux corps de bâtiments distincts, le principal étant lui-même composé de trois bâtiments différents accolés. Le Conservatoire dispense principalement ses cours dans le bâtiment central et les deux bâtiments qui y ont été joints par la suite. S'y ajoute un bâtiment indépendant : La Goélette.

Le Conservatoire est situé dans plusieurs locaux dont le bâtiment central, le plus ancien, date du XVIIIe siècle. C'est une demeure de caractère, construite en 1728 pour le receveur des finances du Duc Léopold, mais son ancienneté entraîne forcément des problèmes d'adaptation selon l'enseignement dispensé.

Un agrandissement du Conservatoire est à l'étude, qui permettra d'accueillir idéalement un studio de danse et les sanitaires annexes, un auditorium, des salles d'étude, une salle des professeurs et un espace d'attente pour les parents...

Bâtiment central 6 Rue d'Or

Hall d'accueil

1 secrétariat en « open-space »

1 bureau de direction

1 auditorium d'une capacité de 90 places disposant d'une petite scène.

1 salle de danse.

22 salles de cours dont 4 pour la Formation Musicale équipées de Tableaux Blancs Interactifs (2019)

1 salle des professeurs avec 2 ordinateurs fixes (Janvier 2020)

5 salles et dégagement pour le stockage des décors, accessoires, costumes de théâtre et de danse.

4 emplacements de toilettes

Goélette

2 salles de cours.

Publics et activités pédagogiques

Etat des lieux interne Personnel, enseignants et disciplines.

Les publics du Conservatoire.

Le Conservatoire comptait à la rentrée 2023-24 542 élèves. Ceux-ci ont participé à 58 auditions et spectacles en 2022-2023. Ces spectacles ont été suivis par un public nombreux, évalué à 3 950 spectateurs pour les manifestations organisées directement par le Conservatoire.

Ecole du spectateur

Les interventions vers les publics scolaires et crèches: différentes interventions sous forme de présentations d'instruments ou de mini-concerts ont été offerts par des professeurs volontaires aux enfants des classes d'éveil du Conservatoire, des écoles de la ville et de certains villages avoisinants, ainsi qu'aux crèches.

Actions en faveur des publics dits « empêchés » : de multiples actions sont menées depuis de nombreuses années par les professeurs de différentes classes instrumentales en faveur de l'Institut

Médico Educatif «Himmelsberg», le Centre Hospitalier Spécialisé, les Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Sarreguemines et dernièrement, de la Maison d'Arrêt.

« La saison artistique du Conservatoire » : chaque année de nombreux spectacles et auditions de musique, danse, théâtre sont proposés au public par les élèves de l'établissement encadrés par leurs professeurs tant au Conservatoire que « hors les murs ». Il y a eu 58 spectacles en 2022-23. L'assistance à une partie de ces spectacles est comprise dans le cursus des élèves des Cycles II et III de Formation Musicale, dans le cadre de la Formation Musicale. (conférences sur la musique baroque, préparation à un genre précis etc).

Les enseignants et la production artistique professionnelle :

Les enseignants du Conservatoire, pour la plupart « artistes-musiciens » d'excellent niveau ont proposé au cours des dernières années des spectacles innovants dans le cadre de la « saison culturelle » de la ville ou à d'autres occasions, créant ainsi des passerelles entre les quatre services municipaux du Pôle Culture : le Conservatoire, les Archives Municipales, le Service Culturel et les Musées, mais aussi avec des services de la Communauté de Communes, Médiathèque, et avec des Lycées et collèges.

Le Conservatoire de Sarreguemines à l'heure actuelle représente un formidable outil de démocratisation culturelle ; il rayonne sur tout le territoire grâce à ses multiples propositions artistiques et éducatives, et s'ouvre à de nouveaux publics grâce à des tarifs adaptés (tarification au quotient familial pour les Sarregueminois),

En 2024, le Conservatoire de Sarreguemines a vocation à rejoindre les établissements classés par le Ministère de la Culture dans le Grand Est en raison de la qualité de son enseignement, de la diversité de ses disciplines, de son évolution, des diplômes de ses enseignants et de son action sur le territoire.

II. 1.3 Les activités pédagogiques et leur évolution.

26 professeurs enseignent 34 disciplines différentes au Conservatoire ; Toutes les disciplines de l'orchestre y sont représentées (cordes, bois, cuivres, percussions) plus la musique ancienne, le chant lyrique, la guitare, l'orgue, la harpe et la MAO. L'éclectisme de l'offre permet d'alimenter les différentes formations amateurs de la région et en premier lieu la Musique Municipale de Sarreguemines et l'Ensemble Vocal du Conservatoire.

Les disciplines sont divisées en département : Bois, Cuivres, Cordes, Claviers, Polyphoniques, voix Formation Musicale et arts de la scène (Danse, Art Dramatique), Pratiques Collectives, Musique Ancienne. Chaque département est représenté par un professeur élu chaque année.

Spécialités enseignées. Le Conservatoire est un des rares établissements de sa taille à enseigner les trois spécialités Musique Danse et Théâtre.

Volume horaire global : le volume horaire d'enseignement au Conservatoire est de 433 heures d'Enseignement par semaine, ce qui représente 22 ETP (Equivalent Temps Plein).

Musique.

L'enseignement de la Musique se fait via des parcours différenciés. On trouve le parcours études (parcours diplômant) traditionnel, mais aussi un parcours personnalisé, un parcours amateur + pratiques collectives, et un parcours pratiques collectives avec soutien, ces deux derniers parcours donnant droit à un nombre de cours variables par trimestre.

Cycle d'Eveil d'initiation et d'orientation. Dans ce cycle, les élèves âgés de 5 et 6 ans (parfois 4 ans) au 31 décembre de l'année en cours découvrent la musique et un éveil chorégraphique dans certains cours. Des parcours de présentation et découverte d'instruments permettent de choisir l'instrument qu'ils pratiqueront ensuite.

Parcours études ou diplômant,

Cycle I. Durée 3 à 5 ans ; Âge à partir de 7 ans sauf exception. Les élèves y pratiquent l'instrument de leur choix, la Formation musicale et une pratique collective chorale obligatoire associée à la Formation Musicale immédiatement avant ou après le cours de formation Musicale. En fin de cycle, les élèves peuvent, sur avis du professeur référent du directeur et de l'équipe pédagogique commencer un deuxième instrument ou intégrer l'orchestre ou un ensemble instrumental. L'examen de fin de cycle instrumental et de Formation permet l'accès au Cycle II. Tout au long du premier cycle, les élèves font connaissance avec les différentes esthétiques musicales, apprennent à discerner et nommer les différents éléments du langage musical, affinent leur sens de l'écoute etc (cf SNOP p 58).

Cycle II. Durée 3 à 5 ans. L'élève doit dans ce cycle consolider et élargir les acquis, s'approprier le langage musical, pouvoir situer les œuvres dans leur contexte et savoir adapter son interprétation en conséquence, tout en développant une attitude curieuse et inventive par rapport au phénomène musical dans son ensemble (SNOP p 59) Dans ce but, il pratique son instrument au sein d'une formation collective de manière régulière (ou la voix selon ses préférences). Différents ensembles lui sont proposés, avec notamment l'orchestre, mais aussi la musique de chambre, ainsi que des ensembles au sein de chaque classe. Le Cycle se conclut par l'obtention du B.E.M. pour les élèves ayant obtenu les trois modules (Instrument, Formation Musicale, Pratique Collective)

Cycle III. Durée 2 à 4 ans. A l'issue de ce cycle, l'élève doit pouvoir conduire son projet artistique de manière autonome, être en mesure de s'intégrer à un ensemble amateur en y prenant des responsabilités, pouvoir développer un projet artistique personnel. Le cycle se conclut (pour l'instant) par l'obtention du C.E.M.

Les réformes du SNOP 2023 permettront dans certaines classes d'envisager l'obtention du DNEM.

Les parcours personnalisés amateur ou pratiques collective sont différents du parcours diplômant. Ils permettent aux élèves de créer un parcours de soutien à la carte en fonction de leurs activités et des spectacles les mettant en valeur dans les ensembles amateurs.

Le parcours personnalisé permet à un élève d'alléger ses obligations de Formation Musicale ou ses pratiques collectives en développant la pratique musicale par une pratique collective renforcée comprenant l'assistance et la participation à plus d'ensembles musicaux, ou de mettre en œuvre un renforcement de sa culture musicale en participant à la présentation des auditions du Conservatoire ou à leur préparation, ou à des exposés sur sa discipline et son instrument. Le parcours personnalisé est également utilisé d'une manière identique aux parcours continués quand les élèves restent inscrits après l'obtention du C.E.M.

Danse

Volume d'heures hebdomadaire 20 h.

L'enseignement de la danse est réglementé par des arrêtés dont le SNOP pour le fonctionnement en cycles, la loi du 10 juillet 1989 et le décret du 27 février 1992 et le code de l'Éducation.

On retrouve au sein de la spécialité danse les mêmes parcours que dans la spécialité musique.

Danse classique. C'est la spécialité enseignée au Conservatoire, l'initiation aux autres styles de danse se faisant sur stages ou partenariats. Le volume horaire est de 20 h semaine avec des temps de cours distincts de ceux préconisés dans le SNOP ou dans le schéma National d'Orientation Pédagogique de la danse de 2008 (le SNOP n'était pas encore paru à la rentrée 2023-24)

Il est à noter que le Conservatoire n'ayant pas demandé le classement pour la spécialité danse, il n'y a pas actuellement de Cycle III dans cette spécialité.

Théâtre

Volume d'heures hebdomadaire 20 h

On retrouve au sein de la spécialité théâtre les mêmes parcours que dans les spécialités musique et danse. Cependant, les cours étant dispensés en groupe réguliers, le cursus amateur y est donc véritablement exceptionnel.

L'enseignement de l'Art Dramatique est dispensé actuellement aux élèves de collège et de Lycée, ainsi qu'aux adultes dans des cours spécifiques. Les niveaux sont donc Cycle I et Cycle II pour les élèves de Lycée à partir de 15 ans. Les élèves bénéficient de cours de groupes et de suivi individuels, d'entraînement à l'improvisation. Les élèves participent à quatre spectacles par an (avec en général deux représentations par spectacle) écrits ou arrangés spécialement pour leur groupe par le professeur de Théâtre.

Les pratiques artistiques et leur évolution.

Si les disciplines sont bien établies, certaines disciplines ou spécialités ont subi une baisse sensible d'effectifs lors du covid ; Sans étonnement, cela a surtout touché la danse, car le travail proposé en visio n'a évidemment pas pu remplacer efficacement le travail en salle ; Dans d'autres disciplines rares, le changement trop fréquent de professeurs a également pu affecter l'effectif (trombone notamment).

De manière générale, l'impact de la crise covid a été surmonté sur l'effectif global en deux ans, la baisse ayant été d'une part comparable à ce qui s'est passé dans les autres établissements, puis compensée de manière là aussi comparable par la suite.

Méthodologie innovante : M.A.O. (Musique Assistée par Ordinateur)

Une classe de M.A.O. a été créée en 2019, classe qui initie les élèves aux différentes utilisations de l'informatique comme outil associé à la chaîne de création musicale. Cela permet de travailler des notions comme la composition musicale, de contribuer à l'enregistrement et à la diffusion des œuvres travaillées dans différents cours, d'utiliser de manière pratique des notions liées au solfège à la pratique instrumentale individuelle ou collective, mais aussi d'utiliser les notions apprises en pratique théâtrale.

Dans un premier temps, cette activité se fait au bénéfice des ensembles et des classes de notre établissement, mais la possibilité de produire par la suite des actions en coopération avec des partenaires extérieurs est envisagée et sera développée.

II.1.4 Les activités de diffusion

Le Conservatoire réalise ses missions d'animation culturelle du territoire au travers de nombreuses activités et spectacles tout au long de l'année scolaire. En 2022-23, il a organisé 58 manifestations publiques, auditions, examens publics sous formes de spectacle ou récitals, spectacles de danse, de théâtre, opérettes, concerts de professeurs, participation à des manifestations officielles... Ces manifestations ont pris place dans différents lieux de la collectivité, au Conservatoire et hors les murs. 3 950 spectateurs ont été présents au total lors de ces spectacles. Voir annexe 3 activités du Conservatoire en 2022-23.

II.1.5 Ressources propres

Budgets. Le Conservatoire n'a pas de recettes propres ; il n'a plus de régie directe depuis plusieurs années. Les droits d'inscription ont été modifiés en septembre 2022, intégrant une tarification au quotient familial pour les Sarregueminois (annexe 4 p 48 : tarification en cours pour 2024-25).

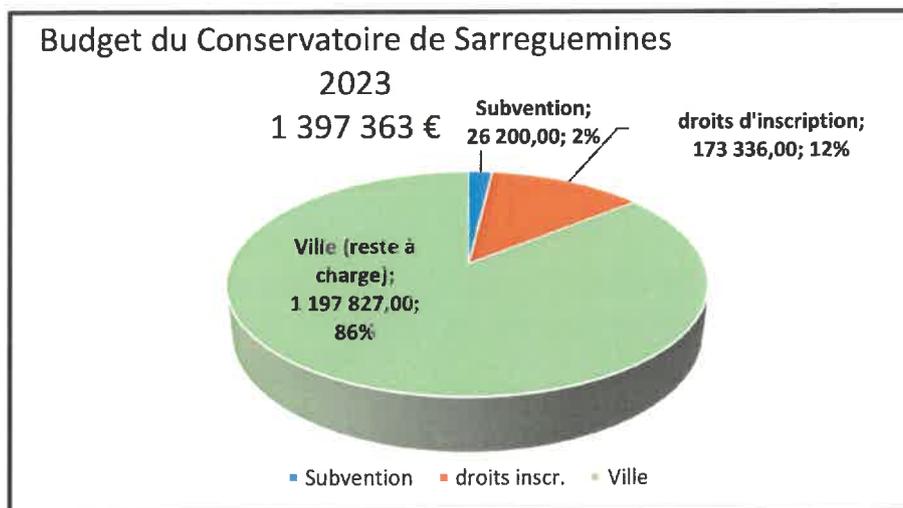
Le budget du Conservatoire s'élevait en 2023 à 1 397 363 €

Les droits d'inscription s'élevaient en 2022-23 à 173 300 € (12 %) versés à la ville.

La tarification n'a pas été augmentée depuis septembre 2022. Le Conservatoire est dans la fourchette des tarifs pratiqués dans les conservatoires de taille comparables, même si les comparaisons sont difficiles à faire, tous n'ayant pas une tarification au quotient familial

Le Conservatoire bénéficie d'une subvention annuelle du Conseil Départemental de la Moselle de 26 200 € (2%)

La ville de Sarreguemines a donc un reste à charge de 1 197 827 €, en tenant compte des droits d'inscription.



Locaux descriptif des locaux : voir II.1.2 p.14

Matériels. Le Conservatoire dispose en propre d'un parc instrumental (voir annexe 5) et de partitions réparties dans les différentes classes, sous le contrôle des professeurs.

Fonds documentaire, Le Conservatoire ne dispose pas de parthotèque, ni d'espace de travail permettant d'écouter des œuvres avec studios d'écoute. La création d'une parthotèque dans la

future extension est envisagée.

Moyens d'information ; Les informations concernant le Conservatoire sont actuellement mises en ligne par le service communication de la Ville, ainsi que sur une page facebook particulière du Conservatoire. Les réseaux sociaux et la presse quotidienne régionale sont également partenaires.

Problématiques liées aux locaux.

Sécurité incendie.

Le Conservatoire est équipé d'une alarme incendie, des exercices d'évacuation sont organisés chaque année, une réorganisation des salles et un déplacement de la salle d'éveil a eu lieu pour améliorer la sécurité des enfants les plus jeunes. La sécurisation du bâtiment est encore à poursuivre (travaux suivis par les services techniques de la ville, en lien avec le SDIS) notamment pour la finalisation des systèmes de désenfumage.

Sécurité générale du bâtiment.

L'architecture du bâtiment, qui est ancien pose d'évidence des problèmes en matière de contrôle d'accès. La pose d'un digicode (mise en service en 2024) permet de réduire le risque d'entrées incontrôlées, néanmoins un contrôle plus poussé ne serait possible qu'avec un personnel d'accueil dédié pouvant surveiller les entrées lors des heures d'ouverture du bâtiment au public. En situation vigipirate, ce contrôle des entrées n'est pas actuellement au niveau nécessaire.

Adaptation des locaux. Tous les locaux ne sont pas suffisamment bien insonorisés, même si le travail a été fait dans la plupart de salles. Par ailleurs, plusieurs salles sont soumises à une température très élevée lors des mois chauds du printemps ou de l'été. En fonction des ressources disponibles, notamment budgétaires, le Conservatoire essaie d'améliorer les conditions de travail dans les salles par des travaux qui sont réalisés réguliers.

II.1.6 Les personnels

Personnel administratif.

Le Conservatoire dispose pour son fonctionnement interne d'un personnel administratif restreint, un directeur et deux agents au secrétariat /accueil. Un troisième agent est au tableau d'effectif, mais est en congé longue maladie depuis plusieurs années. Le secrétariat / administration est donc en sous-effectif depuis deux ans.

Enseignants

A Sarreguemines, 26 professeurs enseignent 34 disciplines différentes ; Toutes les disciplines de l'orchestre y sont représentées (cordes, bois, cuivres, percussions) plus la musique ancienne, le chant lyrique, la guitare, l'orgue, la harpe et la MAO.

Le Conservatoire dispense 433 heures de cours par semaine, soit 22 ETP (Equivalent Temps plein). L'éclectisme de l'offre permet d'alimenter les différentes formations amateurs de la région et en premier lieu l'harmonie municipale de Sarreguemines et l'ensemble vocal du Conservatoire.

Liste du personnel

administration

1 directeur :

Thierry BENOIT

3 agents administratifs au secrétariat :

Mirèse MAEHLER

Muriel SCHILD (longue maladie)

Jean-Pierre SCHLOSSER

Corps enseignant

26 postes de professeurs (dont 1 en recrutement) 22 ETP 1 PEA,

Département des Bois

Hautbois

Frédérique BUR

Flûte traversière

Benoît SCHAEFFER

Clarinette

Lionel POULIN

Basson (+ Formation Musicale)

Emmanuelle CHOPIN-BOURREAU

Saxophone

Noa MICK

Département des Cuivres :

Trompette

Martin GEYER

Cor

Philippe JACQUES

Trombone, Tuba

Vincent JÉRÔME

Département des Cordes

Violon

Colette GASPARD

Isabelle ROBIN

Alto (+ Formation Musicale)

Sophie DURANTON

Violoncelle

Jean-Charles REGIN

Contrebasse

Tung KE

Département des Claviers et Polyphoniques :

Piano

Emmanuel BOURREAU

Clara GODFROY

1 poste en recrutement

Accompagnateur Piano

Matthieu RUPP
Percussions
Gilles VELFERINGER

Guitare
Mauro D'ALIMONTE
Harpe
Anne CHEBENBEG

Département de Musique Ancienne

Orgue, Clavecin
Alessandro URBANO
Flûte à bec, Hautbois baroque
Luc MARCHAL

Département des Arts de la Scène :

Danse
Anne-Sophie DEFLOIRINE
Art dramatique
Margot GAUER
Chant
Philippe BARTH
Pratiques Collectives
Benoit SCHAEFFER

Département de Voix Formation Musicale et Culture Musicale

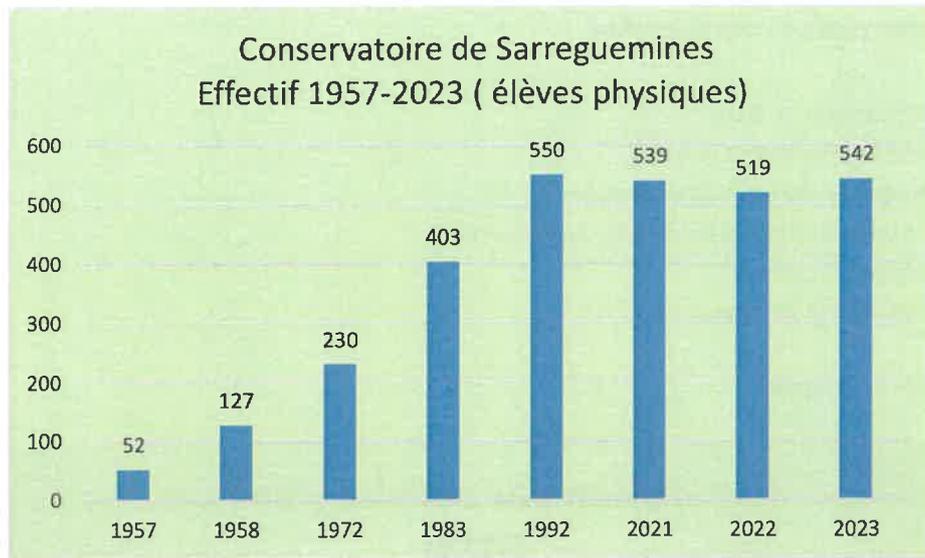
Chant-choral
Philippe BARTH

Formation Musicale
Jacques BEGOT
Emmanuelle CHOPIN-BOURREAU
Sophie DURANTON (Formation Musicale et Eveil musical)

II.1.7 Les usagers

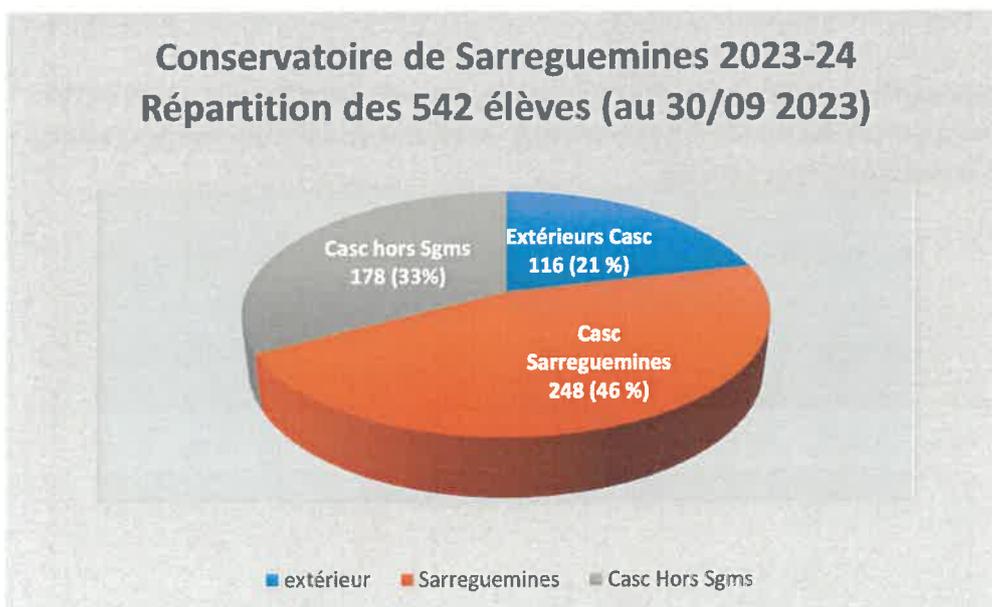
Le Conservatoire de Sarreguemines accueillait 433 familles et 542 élèves à la rentrée 2023-24. 173 familles et 248 élèves sont de Sarreguemines même. Les autres sont essentiellement des communes voisines présentes sur le territoire de la Communauté de Communes.

Les élèves (base : année scolaire 2023-2024 chiffres au 30 septembre 2023)



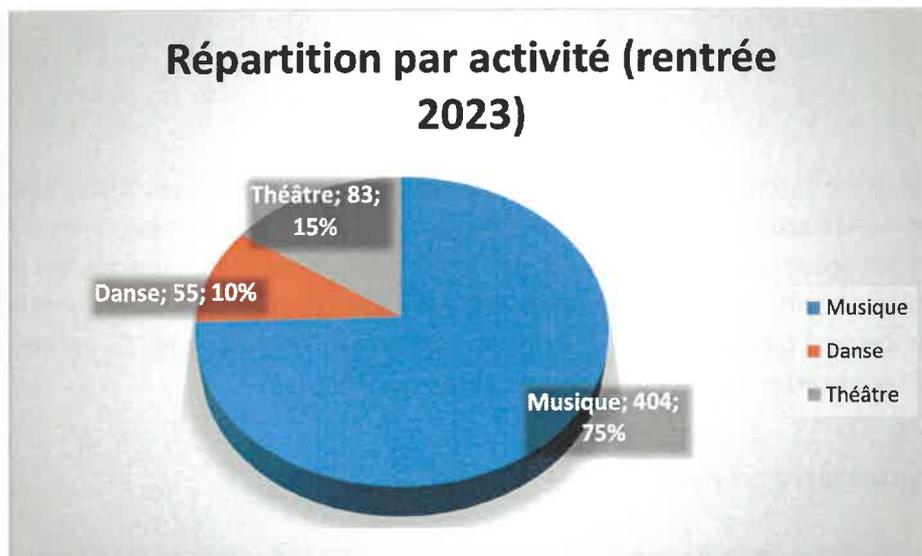
Le Conservatoire de Sarreguemines comptait **542 élèves physiques** à la rentrée 2023-24 en musique, danse, théâtre. 426 proviennent de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences dont 278 de Sarreguemines). Il s'agit là de personnes physiques sans double compte, ces élèves sont en effet souvent inscrits dans plusieurs disciplines (635 activités sont pratiquées au total) Ces 542 élèves se rendent en moyenne 2 fois et demi par semaine au Conservatoire. Ce qui correspond à environ 35 000 entrées à l'année (sans compter les accompagnants).

Origine géographique des élèves (détail par commune en annexe 2)

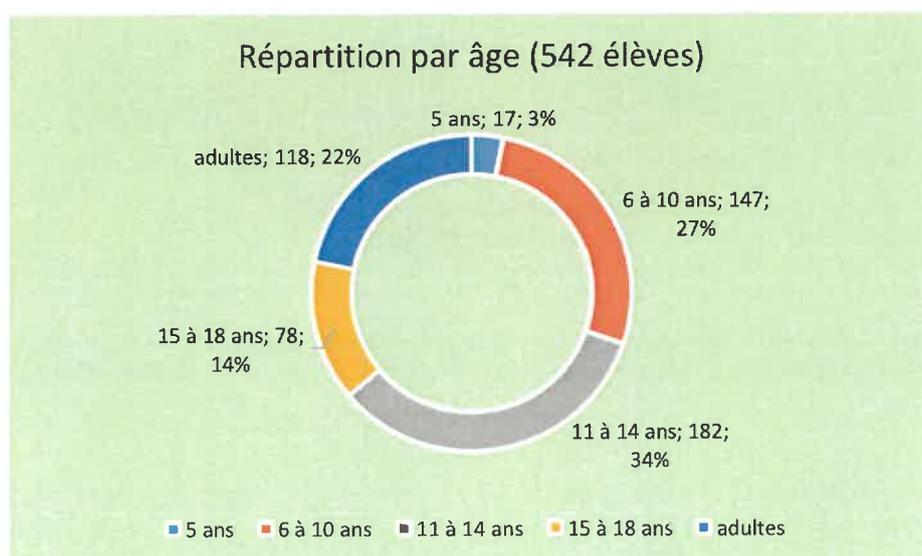


Détail des inscriptions par spécialité

- 461 musiciens à partir de 5 ans
 - 36 élèves en éveil musical (5 et 6 ans)
 - 25 élèves en cursus horaires aménagés (voix)
 - 25 élèves en cursus horaires aménagés (instruments)
 - 53 danseurs à partir de 5 ans
 - 84 comédiens à partir de 11 ans
- 34 disciplines enseignées



Répartition par âge. L'étude de la répartition par âges montre que l'essentiel des élèves sont les collégiens et lycéens (75 % de l'ensemble) Les enfants de 5 ans représentent 3% de l'effectif, les adultes 22% de l'effectif.



Adultes. 118 adultes fréquentent le Conservatoire. La répartition des adultes par tranche d'âge est la suivante :

19-29 ans = 16

30-39 ans = 11

40-49 ans = 27

50-59 ans = 33

60 ans et + = 31

22 sont inscrits en théâtre, 15 dans les bois, 14 en chant lyrique, 9 en cuivres, 21 en cordes, 13 en piano, 12 en musique ancienne, 8 dans d'autres disciplines (harpe, percussions etc.) 4 en danse.

Musique les élèves inscrits en Musique se divisent en deux groupes : l'Eveil musical et les élèves en classes d'instrument.

Eveil musical : 37 élèves étaient inscrits à la rentrée 2023-24.

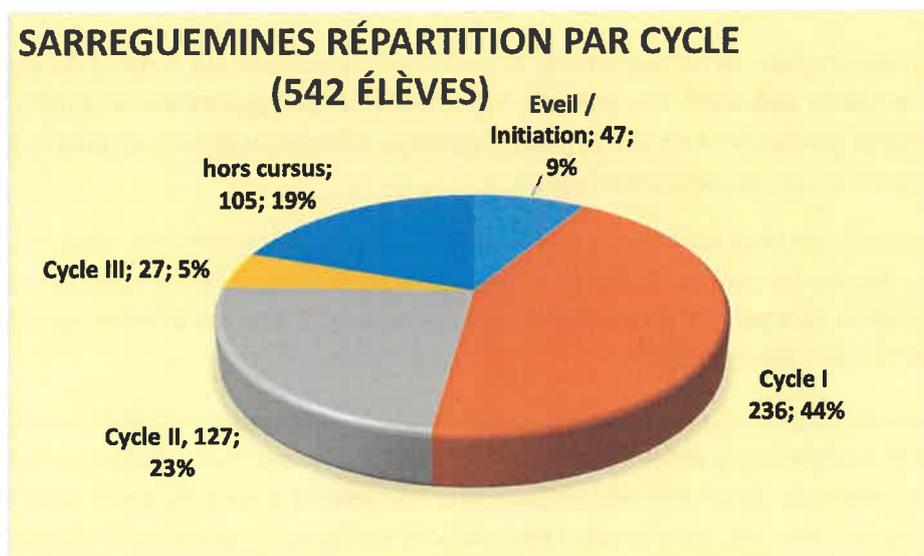
Instrument : 436 élèves dont 390 en parcours diplômant.

Danse : 8 élèves en Initiation, 21 en Cycle I, 12 en Cycle II. Ces dénominations ont été gardées à titre indicatif, le Conservatoire ne demandant cependant pas le classement pour la danse.

Théâtre : 83 élèves à la rentrée, 28 élèves en cursus diplômant (Elèves de plus de 15 ans)

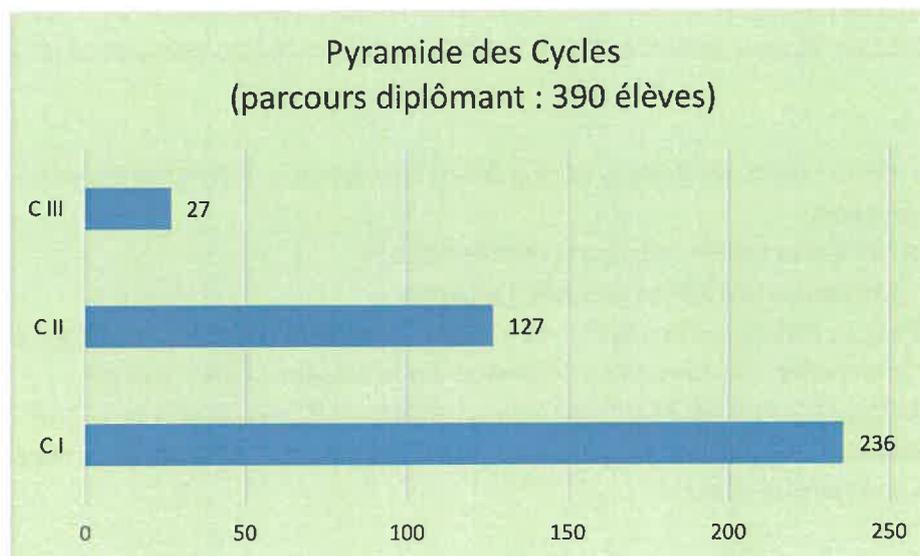
Note sur les adultes : Les adultes sont pour certains inscrits dans les cursus, même si la plupart sont en parcours personnalisé adultes.

Répartition des élèves par Cycle.



L'étude de la répartition par Cycle permet de constater un effet pyramidal qui est assez général dans l'Enseignement artistique. L'effectif entier ne se déplace pas d'un cycle à l'autre sans perte. Cela s'explique principalement par le fait que la pratique d'une ou plusieurs des disciplines s'effectue en dehors des horaires de l'Education nationale (sauf bien sûr pour les Cham). Il est souvent rapporté

que ce surcroît d'activités finit par entrer en conflit avec le temps disponible des élèves ou des parents, et c'est souvent la raison invoquée lors de la démission des élèves en cours de scolarité. Rappelons aussi que la plupart des élèves (54 %) n'habitent pas tous Sarreguemines, ce qui induit des trajets qui deviennent parfois source de problème pour les familles. On peut toutefois noter qu'environ 85 % des élèves habitent dans un rayon inférieur à 10 km. La comparaison avec d'autres Conservatoires est difficile dans ce domaine, mais la situation est plutôt meilleure pour Sarreguemines qu'au niveau national, où l'on estime que près de 50 % à 60 % des élèves de Cycle I ne vont pas en Cycle II. A Sarreguemines la perte entre le Cycle I et le Cycle II est de 46 %.



II.1.8 Les partenaires structurels.

Le Conservatoire travaille sur Sarreguemines en partenariat étroit avec les services du **pôle culture** de la ville, la **saison culturelle**, les **archives**, les **Musées de Sarreguemines**, et évidemment les différentes salles, gérées par le service culturel (Casino des Faïenceries et Salle de l'Hôtel de Ville) et maisons de quartier, gérées indépendamment.

Le **Musée** accueille souvent les ensembles du Conservatoire dans ses différents lieux, Musée de la Faïence avec des auditions au jardin d'hiver ou au Musée des techniques faïencières au moulin de la Bliès. Ces auditions sont quand c'est possible établies de manière à valoriser le thème des expositions (exemple les années folles en 2023)

Le Conservatoire travaille avec le **service éducation** de la ville, pour inviter les élèves des différentes écoles à ses manifestations (portes ouvertes, présentations instrumentales associées ou non à des concerts, spectacles de danse etc. Les professeurs y envoient et y accompagnent leurs élèves se former par une véritable école du spectateur dans les spectacles proposés par le **service culturel**, qui sont alors le sujet de présentations spécifiques. C'est le cas parfois pour une œuvre précise, ex. le **boléro de Ravel** en 2023-24, repris comme élément fédérateur réunissant les classes d'orchestre les professeurs et les adultes pour juin 2024). Ce fut également le cas pour le **2^e concerto de Chopin** en 2023.

La présentation croisée peut également concerner une période précise, un style ou un genre. En 2023-24 ce fut le cas avec la **musique baroque** vocale et instrumentale, mise à l'honneur pour préparer les élèves à un spectacle sur instruments anciens, « Musique baroque à la courde Dresde » donné le 10 février 2024. Les actions de formation des élèves et de préparation au concert ont eu lieu dans les cours de Formation Musicale, avant le concert, et se sont poursuivies ensuite par des présentations spécifiques pour les classes de FM avec présentations des hautbois baroques et modernes, et plusieurs conférences autour du langage baroque données par le professeur de clavecin et d'orgue.

Le Conservatoire travaille à des cursus communs avec le **Conservatoire de Forbach**, et organise depuis plusieurs années avec ce même Conservatoire des spectacles interclasses mêlant les élèves des mêmes disciplines (2022 et 2023). Le Conservatoire est associé à plusieurs ensembles amateurs (Musique Municipale, Ensemble Vocal) par des conventions et des projets communs, allant du prêt régulier de salles à des cursus ou à ses suivis particuliers pour les élèves inscrits dans ces ensembles. Le Conservatoire travaille également occasionnellement avec les **Ecoles primaires** de Sarreguemines pour des présentations instrumentales, mais aussi pour des actions visant à amener un jeune public aux auditions et spectacles du Conservatoire. Il travaille également occasionnellement avec **TV Mosaïk**, avec l'**Université populaire** pour des cours d'histoire de la musique destinée aux adultes et avec le **Lion's Club** pour la préparation de leur soirée « Jeunes Talents ». Il travaille également en partenariat avec la médiathèque de Sarreguemines pour des projets ponctuels ou non, par exemple dans le cadre de l'opération « bibliothèques en scène » (4 interventions en 2023).

II.1.9 Les autres partenaires.

Ensembles amateurs.

Le Conservatoire est lié à deux ensembles amateurs emblématiques, la **Musique Municipale de Sarreguemines** (dirigée par un de ses enseignants) et l'**Ensemble Vocal du Conservatoire**, issu il y a longtemps d'une classe du Conservatoire, d'où son nom. Le Conservatoire est ouvert à tous les ensembles qui souhaitent coopérer avec lui, et n'hésite pas à servir de centre de ressources matérielles (prêt de salles, de pupitres, d'instruments ou de partitions). La mise en place du Parcours amateur (doublé en 2024-25) vise à permettre à des musiciens issus de ces ensembles de reprendre quelques cours dans le cas de besoin en vue de préparer au mieux les parties solistes ou difficiles pour des concerts. Une publicité particulière va être faite aux différents cursus permettant à des étudiants qui le souhaiteraient de s'inscrire dans des ensembles ou de se préparer aux grands rendez-vous de leurs éventuels ensembles grâce aux nouveaux parcours amateurs.

Actions transfrontalières en partenariat avec le Landes Jugend symphonieorchester et le **Conservatoire de Forbach** sous la direction de Joseph Bastian (Projet Hänsel und Gretel avec la classe de chant choral « A pleine voix » de Sarreguemines).

Coopération avec **Lust in Sarreguemines** en 2022 et 2023 pour un spectacle partagé entre différentes esthétiques et des animations de rue. La coopération s'est effectuée dans différents lieux, rues, Salles de spectacle, espaces dans les centres commerciaux, et a concerné des participations aux animations et spectacles, et évidemment du prêt de matériel.

Master-class, artistes participant de la saison culturelle de la ville ou autres.

Pour un projet d'apprentissage par le rythme, le Conservatoire a accueilli une formation **O Paso** organisée en avril 2022 pour les professeurs des écoles de l'Education Nationale en 2022. Il y a fait participer ses professeurs. **Pierre-François Dollé** (ancien élève du Conservatoire, danseur professionnel) a animé en mars 2022 une master-class de danse baroque au Conservatoire en marge de son spectacle de danse baroque. Ce travail a donné lieu à un travail sur des tableaux de danse repris plus tard dans les spectacles de danse de l'année.

Compagnie Otandemo Participation au Projet Babelkish en novembre 2023 avec plusieurs classes (six). Ce spectacle mettait à l'honneur les langues parlées à Sarreguemines, avec des captations de dialogues dans la rue qui servaient de support à des pièces de musique écrites pour la circonstance par M. Pierre Biebuyck, et jouées en direct par les élèves ou des professeurs du Conservatoire (élèves en trompette, saxophone, alto, professeurs en violoncelle, trompette, Flûte à bec, piano)

CHAM : Depuis 2017, plusieurs de ces Classes à Horaires Aménagés ont été mises en place (musique et chant, danse à la rentrée 2020) avec le **collège du Himmelsberg** à Sarreguemines et le **collège de L'Eichel à Diemeringen**, en partenariat avec l'Education Nationale.

La coopération avec le collège du Himmelsberg a lieu sur les pratiques vocales et l'expression corporelle, pour les élèves suivant une pratique chorale au sein du collège.

La coopération avec le collège de l'Eichel est originale, puisqu'elle a lieu entre deux départements différents et entre deux académies différentes. Elle permet à des élèves issus de l'orchestre à l'Ecole du collège de l'Eichel de prendre des cours d'instrument et de formation musicale au sein du Conservatoire. La pratique collective est toujours au sein de l'orchestre à l'école du collège. Le niveau des élèves étant différent selon leur parcours personnel antérieur, des cours de groupe ont été instaurés pour certains élèves de ce collège, ceux qui venaient d'une école de musique suivant un cursus comparable à celui des élèves habituels. Certains de ces élèves ont passé les examens et se sont réinscrits après le collège, lors de leur entrée au Lycée.

Les élèves des classes de cham de Diemeringen participent au concert « le Conservatoire et ses partenaires » donné à Sarreguemines en avril ainsi qu'à l'audition spectacle de percussions donné traditionnellement en juin.

Classes à horaires aménagés. Détail des enseignements.

Collège du Himmelsberg - Sarreguemines

CLASSE	AU COLLÈGE	AU CONSERVATOIRE
6 ^{ème} à 3 ^{ème}	Cours de musique : 01h00	Technique Vocale : 01h00
	Éducation Musicale Spécifique : 01h00	Formation Musicale Chanteur : 01h00
	Chorale du Collège : 01h00	Expression Corporelle : 01h00

Total

De la 6^{ème} à la 3^{ème} : 06h00

Collège de l'Eichel - Diemeringen

CLASSE	AU COLLÈGE	AU CONSERVATOIRE
4 ^{ème} et 3 ^{ème}	Cours de musique : 01h00	Cours d'instrument : 00h30
	Orchestre à l'école : 02h00	Formation Musicale 4 ^{ème} : 01h00
	Formation Musicale 3 ^{ème} : 01h30	

Total

Pour les 4^{èmes} : 04h30

Pour les 3^{èmes} : 05h00

II.1.10 Les réseaux locaux, régionaux, nationaux et autres.

Le Conservatoire travaille de manière continue à des projets pédagogiques ponctuels (spectacles) ou structurels futurs (travail en cours programmes d'inscription commun, mutualisation des examens dans certains cas) avec le Conservatoire de Forbach et de Sarrebruck. C'est ainsi qu'a pu voir le jour fin 2023 un projet sur « Hansel und Gretel » avec participation de la chorale « A pleine voix » du Conservatoire de Sarreguemines projet mêlant les élèves des trois Conservatoires et un orchestre de jeunes musiciens allemands et débouchant sur un spectacle en Allemagne.

Autres activités (partenariats sociaux, du soin, etc.) Le Conservatoire intervient de manière habituelle tous les ans dans divers lieux en direction des publics empêchés : maison de retraite, prison, IME, CHS, crèche, médiathèque (dans le cadre avec l'opération « bibliothèques en scènes »)

II.2 – Diagnostic

II. 2.1. Offre de service de l'établissement et besoins du territoire.

Le Conservatoire joue son rôle dans les domaines qui lui sont statutairement demandés, enseignement artistique initial et spécialisé, école du spectateur et de l'auditeur, animation du territoire, ouverture aux nouveaux publics. Le soutien peut être renforcé en direction des ensembles amateurs, même si la coopération avec les ensembles déjà liés avec le Conservatoire se poursuit de manière efficace.

Enseignement artistique initial et spécialisé.

Le Conservatoire permet la découverte des instruments, tant avant le choix d'une discipline (Musique Danse ou Théâtre) dans ses classes d'Eveil que dans ses actions d'école du spectateur que sont les auditions et présentations instrumentales, sans oublier les activités de sensibilisation (crèches)

Certains cours d'Eveil pour les élèves de 5 ans sont transdisciplinaires, mêlant éveil musical et éveil chorégraphique. Les enfants poursuivent la découverte des premières possibilités instrumentales ou autres à l'issue du cycle d'Eveil, selon les âges requis pour commencer les activités, en tenant compte

des recommandations du SNOP. Les élèves des classes d'Eveil ont des parcours de découvertes des instruments lors du dernier trimestre.

L'enseignement de la musique et des autres spécialités est structuré en Cycles pour les élèves en parcours diplômant. L'âge d'inscription n'est pas le même dans les trois spécialités (Danse Musique) et vient d'être radicalement modifié en théâtre.

D'autres parcours existent : parcours amateur, parcours Pratiques Collectives avec soutien, Parcours Pratiques Collectives seules, parcours adulte.

Le parcours diplômant se termine pour l'instant par le Certificat d'Études Musicales (CEM), délivré par modules, mais à terme en tenant compte des évolutions du SNOP et pour les disciplines assurées par des Professeurs d'Enseignement Artistique PEA, il pourra s'ouvrir pour certaines classes à des parcours menant au Diplôme national d'Études Musicales DNEM.

Animation du Territoire

Le Conservatoire, par ses auditions notamment décentralisées, par ses spectacles à l'extérieur est connu et apprécié sur le territoire et rayonne au-delà du territoire de la collectivité. Ses actions ont lieu grâce à des partenariats occasionnels ou pérennes avec d'autres établissements, en France dans d'autres communes (Forbach, Sarralbe, Sarrebourg), ou même en Allemagne. En 2022-23 des spectacles ou animations ont eu lieu à Sarrebourg, Sarralbe, et à Sarreguemines dans les lieux extérieurs suivants : Casino des Faïenceries, Salle de l'Hôtel de Ville, Maisons de quartier, Musée de la Faïence, Médiathèque, Lycée Jean de Pange, square de la vieille ville, centre-ville, carré Louvain, Collège du Himmelsberg, Institution Sainte Chrétienne, crèche, prison, maison de retraite, château Utzschneider etc.

Environ 3 900 spectateurs ont assisté en 2022-23 aux différentes manifestations organisées directement par le Conservatoire dans les différents lieux où il est intervenu.

Ouverture aux nouveaux publics.

L'ouverture aux nouveaux publics se fait par la tarification au quotient familial, mais aussi par les actions en direction des publics empêchés, maison de retraite, prison, des partenariats en danse et théâtre avec l'Institut Médico Educatif (IME) et le Centre Hospitalier Spécialisé (CHS), ainsi que par des coopérations avec le Lion's Club notamment dans son action « jeunes talents », dans laquelle il est prévu d'intégrer une ou plusieurs catégories classiques, en accord avec la Direction du Conservatoire, en fonction des inscrits.

Soutien aux ensembles amateurs.

Le Conservatoire apporte son soutien aux ensembles amateurs via le prêt de salles, de matériel, de partitions. Il les soutient aussi via le parcours personnalisé, le parcours amateur et le parcours pratiques collectives + soutien, qui permet de pratiquer sans avoir les mêmes objectifs ni obligations en terme d'assiduité que le parcours étude (ou diplômant)

II. 2. 2. Adéquation entre l'organisation, le fonctionnement interne et les moyens.

Le Conservatoire et ses équipes travaillent dans un environnement agréable, le Conservatoire étant situé dans un bâtiment de caractère, datant de 1725, situé en centre-ville, Rue d'Or. Cependant, les locaux étant anciens ne sont pas adaptés et cela impacte les enseignements et les activités.

Administration

Secrétariat. Disposition. Le secrétariat est situé dans un grand bureau qui ne permet pas de contrôler efficacement les entrées ; Ce point est important notamment en situation vigipirate. L'accès au Conservatoire est pour l'instant libre dans la journée, et sera soumis à l'usage d'un digicode à partir de mai, le digicode étant utilisable après la fermeture du secrétariat.

Missions du secrétariat. Le secrétariat assure une grande variété de missions :

- accueil et conseil des parents,
- établissement des cours et des listes d'élèves des cours collectifs et d'instrument,
- inscriptions, suivi des inscriptions et affectation des élèves dans les cours,
- organisation des rendez-vous avec les professeurs ou la direction, distribution des horaires et vérification des absences,
- contact avec les professeurs,
- suivi de la scolarité et de la facturation,
- Organisation et préparation des auditions, matériel à déplacer au Conservatoire ou à l'extérieur, conception des programmes et affiches, affichage et distribution des flyers et affiches pour les auditions, programmes dans le cas des spectacles extérieurs
- information sur les réunions et établissement des comptes-rendus,
- contact avec les autres services (RH, finances, travaux, etc.) échanges avec le service communication pour les affiches et la publicité concernant les spectacles ayant lieu à l'extérieur du Conservatoire,
- établissement et éventuelle rectification des factures,
- contact avec les parents pour les informations sur la scolarité, la facturation, les changements de niveau, les résultats d'examen, les changements d'adresse...

Danse

La salle de danse n'est pas aux normes souhaitées en raison de ses dimensions trop restreintes, mais aussi de la structure du plancher. Le classement attribué au Conservatoire ne l'était que pour la musique, le manque de sanitaires et douches étant un motif de refus de classement. Le vestiaire ne dispose pas d'espace séparé pour les garçons. Les toilettes sont éloignées du studio de danse ce qui oblige les danseurs et danseuses à se déplacer en tenue dans le couloir. Ces points, difficiles à traiter dans le bâtiment actuel seront résolus par l'extension projetée.

L'effectif en danse étant réduit depuis la crise du covid, il n'y a pas de Cycle III en danse. A terme, dynamiser la classe est donc un enjeu important du Conservatoire.

Musique

Instruments salles de cours instrumentarium. Dans l'optique de parcours découverts pour les élèves d'Eveil avant le choix définitif de leur instrument, il faudrait développer l'achat d'instruments adaptés aux plus jeunes enfants (par leur taille ou leur matériau) ce qui permettrait un parcours découverte instrumental intégré à l'Eveil musical 2^{ème} année actuellement en discussion.

Cours d'instruments. Les salles ne sont pas toujours adaptées à certains instruments (isolation phonique et proximité des salles) bien que des travaux réguliers soient faits pour améliorer les choses en travaillant au fur et à mesure sur les salles.

Salles de spectacles auditorium. La salle actuelle n'est pas satisfaisante, car son usage n'est pas uniquement réservé aux auditions mais aussi aux cours de théâtre ; Cela oblige à ne programmer les auditions que certains jours, ou dans des salles du Conservatoire de capacité moindre. L'utilisation des autres salles de spectacle n'est pas complètement satisfaisante, car elle dépend des libertés des salles, en fonction de l'utilisation lors des spectacles de la saison culturelle ; le Conservatoire n'a donc pas le libre choix des dates de ses manifestations et doit tenir compte de ces contraintes.

L'auditorium est réservé aux cours de théâtre du jeudi au samedi. Cela oblige certains jours à faire cours dans d'autres lieux, et réduit l'utilisation de l'auditorium pour les auditions, qui sont limitées au lundi mardi et mercredi.

Percussions : La salle de percussions est assez peu pratique en ce qui concerne le transport des instruments (ce problème se rencontre dans de nombreux conservatoires). La future extension devrait prendre en compte cette problématique

Orgue : La salle d'orgue a été déplacée. L'orgue une fois bien acclimaté à ses nouvelles conditions devrait être plus utilisé et des présentations peuvent être organisées à l'intention des élèves et des scolaires.

Cours collectifs Formation Musicale. Les cours collectifs ont vocation à être placés dans des salles de grande dimension, qui permettent une pédagogie active par le mouvement et par le travail instrumental en groupes d'élèves sans avoir à réorganiser à chaque fois la salle.

Pratiques musicales collectives. Les salles disponibles pour le travail d'ensembles de musique de chambre, d'orchestre, d'ensembles de cuivres etc. sont en nombre insuffisant. L'étude préalable à l'extension devra intégrer ce point de manière à pouvoir proposer plusieurs solutions, dans l'extension même, ou par la réorganisation des bâtiments existants.

II.2.3 Enjeux des partenariats locaux et extra territoriaux.

Les partenariats locaux existant ont vocation à se poursuivre ; ceux avec les services de la collectivité sont reconduits chaque année et sont le socle d'action sur lequel on peut s'appuyer. Les partenariats avec l'Education Nationale doivent être maintenus pour ceux qui existent, développés quand cela est possible et souhaitable, voire élargis en faisant appel à d'autres partenaires. Par exemple, un projet de présentations instrumentales et concerts vers les élèves en âge de commencer l'apprentissage des instruments permettrait de toucher tous les élèves des écoles, avec un planning organisé sur l'année. Des ateliers découverte et des master-class ainsi que des travaux en collaboration avec les

artistes en résidence dans le cadre de l'Education Artistique et Culturelle sont également à poursuivre et à développer.

III Perspectives.

Projet musical du Conservatoire

Le Conservatoire est un service public municipal assurant la connaissance la découverte et l'accès à l'enseignement artistique initial et spécialisé. Il est chargé de délivrer son enseignement dans les trois spécialités, d'accompagner les pratiques des amateurs, de participer à l'Education artistique et culturelle en partenariat avec les autres services de la ville, d'animer culturellement le territoire. Pour ses actions, il doit travailler en partenariat avec les services de la ville, mais aussi avec les autres conservatoires par des actions communes ponctuelles et des mises en place de projets communs de long terme via des conventions. Il doit également développer les partenariats avec les artistes en résidence ou de passages, voire organiser avec ses moyens propres des master-class et interventions pédagogiques et actions culturelles. Un axe peut être choisi chaque année par l'équipe pédagogique comme axe prioritaire et structurant les projets du conservatoire, en fonction des moyens disponibles et des axes prioritaires de travail à définir chaque année.

Enseignement artistique spécialisé et Education Artistique et Culturelle.

Le Conservatoire inscrit ses actions dans une démarche à double objectif : faire découvrir ses disciplines par la découverte, le présentation et l'initiation, puis donner aux élèves l'enseignement initial puis spécialisé qui leur permettra d'aller au plus loin de leurs envies et de leurs possibilités. A ce titre, l'ouverture vers le Diplôme National D'Enseignement Musical est une chance qui permettra à certaines classes de tisser une véritable coopération avec les autres établissements d'enseignement, et de pousser vers l'excellence les élèves les plus motivés.

L'Enseignement Artistique spécialisé suppose le recrutement et la formation continue d'enseignants, qui doivent maintenir leur qualification artistique et pédagogique. Ils doivent aussi faire évoluer leur savoir-faire, actualiser leur pratique pédagogique via des formations reconnues par l'Etat, afin de pouvoir former des amateurs de bon niveau, acteurs dans leur pratique via les ensembles existants et spectateurs ouverts et cultivés aux différentes formes d'art. A ce titre, la mise en place de séances d'ouvertures aux formes nouvelles, d'échange et de travail avec les artistes en partenariat avec la saison culturelle de la ville est un impératif.

L'Education Artistique et Culturelle doit permettre de coopérer avec les établissements scolaires, les autres acteurs culturels du territoire, de la collectivité ou autres. Elle permet aussi d'associer de diverses manières ses usagers (parents, élèves et spectateurs) aux actions en cours.

Valeurs citoyennes et transcription pédagogique. Le Conservatoire fait siennes les valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité et bien entendu de laïcité. Dans ses enseignements et ses actions, il vise à la bienveillance, à l'ouverture sur les différentes cultures et l'acceptation des différences. Il travaille à être un lieu de respect d'écoute et de convivialité où tous les publics et tous les âges trouvent leur place. La bienveillance base de toute pédagogie s'exprime par une attention portée aux projets des élèves, et une différenciation des parcours. Chacun peut ainsi progresser et travailler au sein du parcours qu'il a choisi, avec l'aide de l'équipe pédagogique vers le but qu'il s'est fixé. La liberté pédagogique permet par la création libre, par des contenus pédagogiques différenciés

de concilier les notions de plaisir et de progrès des élèves vers des sommets accessibles. L'interaction des élèves entre eux, les échanges et les rencontres hors des cours dans les projets auxquels ils participent contribuent à cette acceptation d'un travail à finalité collective et conviviale.

III.1 Inscription dans le projet de politique territoriale.

Le Conservatoire s'inscrit structurellement dans le projet de politique territoriale de la collectivité. Il est en effet intégré au Pôle Culture, qui fédère et organise la mise en réseau des différents établissements culturels de la ville (Musées, Archives, Saison culturelle, Conservatoire). Cela permet une action coordonnée et anticipée des manifestations culturelles transversales dans le cadre de la saison culturelle, des expositions du musée, des spectacles du Conservatoire, des expositions aux archives et des manifestations diverses auxquelles le Conservatoire peut être amené à participer (inauguration, hommages à un ancien élu etc.)

Rayonnement local (culturel, social, etc.).

Les élus et le personnel du Conservatoire le conçoivent comme un élément important du rayonnement sur le territoire. A ce titre, il doit s'adresser à un public nouveau, qu'il s'agit d'inciter à découvrir le Conservatoire et à s'y inscrire, en profitant des divers parcours d'apprentissage mis en place. Par ses actions et ses partenariats, il agit sur le territoire de la collectivité et au-delà

Il doit continuer à remplir ses différentes missions comme définies dans le SNOP.

- enseignement artistique initial et spécialisé,
- animation du territoire culturellement par ses actions,
- coopération avec l'Éducation Nationale en jouant son rôle dans l'EAC
- Ouverture aux publics nouveaux
- Soutien et encouragement aux ensembles et pratiques des amateurs.

Ces missions sont au cœur des actions prévues pour la durée du Projet d'Établissement.

Actions favorisant le rayonnement.

Une saison culturelle bien identifiée, les résidences d'artistes et de créateurs pour des projets pédagogiques, les classes de maître, le partenariat avec les compagnies chorégraphiques ou dramatiques, mais aussi les actions des ensembles instrumentaux et vocaux liés à l'établissement contribuent au rayonnement du Conservatoire et à la mise en situation des élèves concernés, individuellement, en ensembles ou par classes. Par-là, les élèves sont acteurs et apprenants, passeurs et partenaires de l'éducation à l'art par l'art.

Tarification du Conservatoire.

Les tarifs pratiqués au Conservatoire sont ceux qui ont été votés en 2022 pour l'année 2022-23. Ils n'ont pas été augmentés depuis. Ces tarifs sont comparables à ceux pratiqués dans les Conservatoires comparables dans le département, comme Sarrebourg, St-Avold Sarralbe ou Forbach.

L'application de cette tarification au Quotient familial permet déjà de dresser au bout de deux ans un état des lieux des familles sarregueminoises inscrites par rapport aux tranches établies et au revenu médian sarregueminois. L'analyse des réponses reçues (80 % de familles concernées ayant

répondu) permet d'observer que 36 % des familles ayant répondu ont un revenu inférieur à ce revenu médian. En cela, le Conservatoire joue son rôle et s'est rendu accessible à des familles auparavant défavorisées pour l'accès au Conservatoire.

Missions à créer, confirmer, redéfinir, supprimer.

- enseignement artistique spécialisé, Continuer à pousser vers l'excellence les élèves, tout en sachant s'adapter aux différentes attentes des différents publics (enfants, adolescents, adultes, préprofessionnels ou amateurs)
- animation culturelle du territoire par ses actions, par les auditions au sein du Conservatoire et spectacles à l'extérieur, sur le territoire de la collectivité et au-delà.
- coopération avec l'Éducation Nationale en développant encore son rôle dans l'EAC. Les partenariats sont à développer tant avec l'Education Nationale
- Coopération avec la saison culturelle et les artistes en résidence pour des projets partagés. Plusieurs projets de ce type ont déjà eu lieu, plusieurs sont à l'étude avec les artistes intervenants dans la saison culturelle de 2024-25 et avec les artistes en résidence (les classes de FM pouvant être un bon laboratoire de projets).
- ouverture aux publics nouveaux, qu'il s'agit d'inciter à découvrir le Conservatoire et à s'y inscrire, en profitant des divers parcours d'apprentissage mis en place.
- Mettre éventuellement en place le Diplôme national DNEM au sein du Conservatoire et des classes concernées.

Évolution et restructuration internes (postes, organigramme, concertation, textes réglementaires, information, etc.)

Le Conservatoire doit maintenir son évolution et s'adapter aux conditions de travail dans la collectivité, qui évoluent constamment ; Des évolutions de poste sont à prévoir pour augmenter l'efficacité du secrétariat. La création de nouvelles classes actuellement non enseignées au Conservatoire est envisagée pour élargir l'offre pédagogique. Cette élargissement est notamment envisagé dans les directions suivantes : danse contemporaine ou jazz , musiques actuelles, accordéon, parcours amateur batterie, violon baroque, viole de gambe, département jazz). Si certaines de ces évolutions peuvent se faire dès la rentrée par réaffectation d'heures (notamment en percussion pour les heures dévolues au parcours découverte batterie), et si certaines peuvent être envisagées lors de renouvellement de postes lors de départs en retraite prévisibles, la création pure est cependant soumise pour les autres classes aux contraintes financières qui pèsent lourdement sur les collectivités locales. Il paraît néanmoins important de se projeter dans un futur permettant d'envisager les besoins, même en sachant qu'ils ne seront pas tout satisfaits immédiatement, car ils influent sur le développement futur du Conservatoire et sur sa future extension.

Personnels et formations professionnelles.

Une formation pour le secrétariat sur le maniement des outils informatiques est à organiser ; Il faut également finir la formation pour les professeurs sur le logiciel métier pour la prochaine rentrée.

Formations régulières pour les enseignants sur les techniques d'enseignement, sur les outils (numériques notamment) et leur évolution, mais aussi sur les problèmes particuliers liés à l'exercice de leur profession (risques physiques, notamment troubles musculo-squelettiques) sur l'adaptation

de l'enseignement aux nouveaux publics par des actions nouvelles et des projets non encore mis en place (Demos, orchestres à l'École, cours de groupe etc.)

Locaux internes et externes, besoin en matériels et autres outils de la logistique.

Les locaux et le bâtiment étant ce qu'ils sont, seule l'extension permettra la résolution de nombre des problèmes qui se posent au Conservatoire. Le bâtiment principal restera cependant celui qui sera majoritairement utilisé pour les cours, ce qui implique de réfléchir à des réorganisations internes et de continuer l'amélioration partielle mais continue de l'existant.

Besoins en locaux : la salle des professeurs est à déplacer, un secrétariat annexe est à mettre en place (théoriquement en 2024) la création d'un studio de danse aux normes avec sanitaires et vestiaires est prévue, une salle de rangement pour les costumes. Le besoin se fait sentir également d'une salle d'attente pour les parents et d'une salle d'étude pour les enfants. Des studios de répétition, salles d'enregistrement pour groupes peuvent être envisagés. Ils serviraient à la musique de chambre, au théâtre, à la préparation à la scène (école du musicien et de l'acteur grâce aux captations et à l'analyse rétrospective etc.) Un nouvel auditorium permettrait de recevoir le public, tout en gardant un espace de travail réservé au Théâtre.

Équipement en matériel audio et visio de l'auditorium (télévision, chaîne stéréo tableau blanc interactif) installation du wifi dans le bâtiment.

Renouvellement des pratiques pédagogiques. Une évolution est en cours par la création pour 2024-25 de cours de culture musicale (adultes et grands niveaux)

Cycle II et III sur Projet et modules en Formation Musicale.

Généralisation de l'Eveil transdisciplinaire musique et danse en Eveil I (âge 5 ans)

Travail en commun. Un développement du cursus permettant aux élèves de théâtre d'avoir des cours de pratique vocale va être mis en place.

III.2 – Actions et stratégies de mises en œuvre et d'évaluation

Actions déjà entreprises, et envisagées

Création d'un **Conseil d'Établissement** (2020) à élargir avec représentants des parents, des élus, des partenaires. Le Conseil d'Établissement aura vocation à se réunir une ou deux fois par an. Cette action est en cours en 2024.

Réunions régulières du **Conseil Pédagogique** (représentants de départements) Le Conseil pédagogique se réunit à intervalles réguliers, les professeurs des départements étant systématiquement invités ; Quand cela est possible, les réunions sont organisées en mixte (présentiel et vidéo)

Réunions générales des Professeurs, notamment pour la préparation des grands événements (rentrée, examens, spectacles de fin d'année et concert des Professeurs) Ces réunions ont lieu au rythme de quatre à 5 réunions par an environ.

Réunions régulières au sein du Pôle culture avec le chef de service du Pôle Culture et l'Elu référent. Ces réunions ont lieu de manière régulière à une fréquence d'environ deux fois par mois.

Outils de la formalisation (convention d'objectif, convention de partenariat, de mise en réseau, etc.). Conventions avec les établissements partenaires. Une convention type a été votée par le Conseil Municipal pour le prêt de salles à différentes associations voulant travailler au sein du Conservatoire de manière ponctuelle ou régulière (annexe 4).

Dispositifs d'information des publics et des partenaires.

L'information des élèves et parents se fait via des courriels envoyés avec le logiciel métier. Une plaquette de présentation des dispositifs en cours au conservatoire (enseignements règlement intérieur) est envoyée et affichée au sein du Conservatoire. Pour les partenaires, les contacts sont réguliers par courriel et en présentiel au niveau des services de la collectivité ou en dehors. Le Directeur du Conservatoire est ainsi associé à l'examen des candidatures des futurs candidats aux classes à horaires aménagés cham au collège de l'Eichel.

Outils du suivi et l'état du devenir des élèves.

Le livret pédagogique des élèves en cours de finalisation avec le nouveau logiciel (refonte des bulletins envisagée) Le règlement intérieur a été réécrit. La mise en œuvre de toutes les fonctionnalités du nouveau logiciel imuse, acquis en 2022 va se poursuivre avec la pleine utilisation du logiciel pour les fonctions de suivi des élèves dans leurs absences, mais aussi le dossier des élèves (les fiches d'évaluations pouvant encore évoluer selon les demandes des enseignants)

Agenda prévisionnel

Le Projet d'Etablissement couvrira les années 2024-2030.

Evaluation annuelle. Les actions entreprises seront évaluées chaque année par le Conseil pédagogique en ce qui concerne les activités pédagogiques propres, l'évaluation, le suivi et la progression des classes. La collectivité sera informée des aspects généraux par une remise du Bilan d'activités annuel (transmis au Conseil Départemental) bilan transmis également à la hiérarchie de la collectivité et à l'élue référente et à la Drac (selon ses demandes).

Points d'étape auront lieu en fin d'année scolaire 2026 et 2028 par le Conseil d'établissement, ce qui permet d'en suivre l'évolution.

Evaluation finale en fin d'année 2030 par le Conseil d'Etablissement

Modalités de l'évaluation. L'évaluation se fait en tenant compte des points réalisés, en cours de réalisation voire non réalisés, avec en ce cas explication des raisons de l'empêchement.

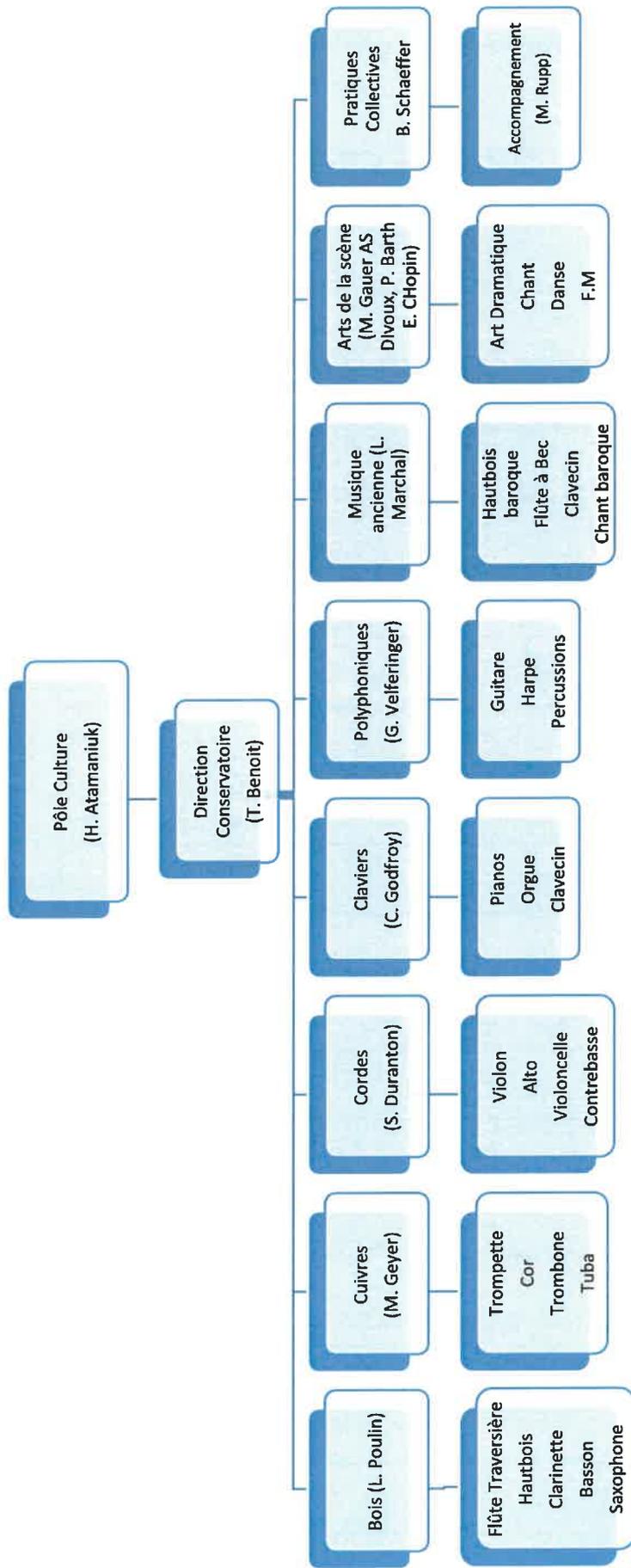
IV – Conclusion prospective

L'évolution des publics, le contexte propre au Conservatoire dans la collectivité et peut-être aussi dans la Communauté d'Agglomération auront forcément des effets sur la vie locale. Le Conservatoire devra adapter son enseignement et ses actions en fonction des décisions de la Collectivité. A ce titre, sa participation à l'Éducation Artistique et Culturelle impose des partenariats avec tous les acteurs culturels de la ville et avec l'Éducation Nationale. Les évolutions en cours sont porteuses d'espoir, les axes sont identifiés. Les fondamentaux restent l'enseignement initial puis spécialisé, le développement des pratiques collectives, le soutien aux ensembles amateurs, la participation à la vie culturelle locale par les projets du Conservatoire. Les actions envisagées viseront également à l'ouverture aux différentes cultures et la création d'habitudes de curiosité pour les élèves et leur famille via une école du spectateur. Ces actions seront donc appliquées dans les différents spectacles offerts sur le territoire, auxquels le Conservatoire peut faire assister les élèves individuellement et en classes.

Prospectives sur la politique générale de l'établissement.

Le Conservatoire est un établissement reconnu localement pour la qualité de son enseignement et son activité sur le territoire. L'effectif des élèves étant autour de 550 élèves de manière régulière depuis dix ans montre que le Conservatoire est connu, apprécié et considéré comme un établissement de qualité. Il lui faut continuer ses actions, et s'intégrer de manière encore plus soutenue à l'Éducation Artistique et Culturelle. L'ouverture aux nouveaux publics, aux nouveaux types d'enseignement, aux nouvelles techniques d'enseignement via le numérique doit se poursuivre. L'attention portée par la Collectivité au Conservatoire se traduit par un soutien sans faille, par une vision d'avenir intégrant le Conservatoire dans les projets territoriaux du centre-ville, mais aussi par une ambition de le voir continuer à rayonner sur son territoire et au-delà. Sa situation géographique lui permet d'envisager une ouverture plus grande, via l'extension projetée, dont les divers équipements envisagés permettront une efficacité encore plus grande, pour faire de cet équipement un acteur toujours plus important dans le cadre culturel et éducatif de la ville de Sarreguemines.

Annexe 1 Organigramme Conservatoire de Sarreguemines 2024. Les noms dans les cartouches Bois, Cuivres etc. sont ceux des responsables de département.



Annexe 2 Origine géographique des élèves détaillée par commune (2023-24)

Commune	CP	542 Elèves
ACHEN	57412	5
ADAMSWILLER	67320	2
ALSTING	57515	2
BINING	57410	2
BITCHE	57230	3
BLIES EBERSING	57200	5
BLIES GUERSVILLER	57200	1
BLIES SCHWEYEN	57200	2
BLIESBRUCK	57200	4
BLIESGUERSVILLER	57200	8
BUTTEN	67430	6
CREUTZWALD	57150	1
DIEBLING	57980	2
DIEMERINGEN	67430	7
DOMFESSEL	67430	1
ENCHENBERG	57415	1
EPPING	57720	4
ERNESTVILLER	57510	3
ETTING	57412	2
FAULQUEMONT	57380	1
FORBACH	57600	3
FRAUENBERG	57200	4
GOETZENBRUCK	57620	1
GROS REDERCHING	57410	1
GROSBLIEDERSTROFF	57520	12
GRUNDVILLER	57510	3
GUDINGEN	66119	1
GUENVILLER	57470	2
HAMBACH	57910	11
HERBITZHEIM	67260	2
HOLVING	57510	4
HOSTE	57510	2
HUNDLING	57990	16
INSVILLER	57670	1
IPPLING	57990	6
KALHAUSEN	57412	2
KESKASTEL	67260	6
LAUDREFANG	57385	1
LEMBERG	57620	2
LIXING LES ROUHLING	57520	3
LORENTZEN	67430	3

LOUPERSHOUSE	57510	2
MACKWILLER	67430	2
MANDELBACHTAL OMERSHEIM ALLEMAGNE	66399	1
METZING	57980	4
MONTBRONN	57415	3
NEUFGRANGE	57910	17
OERMINGEN	67970	3
OETING	57600	1
OMERSVILLER	57720	2
PETITE ROSSELLE	57540	1
PUTTELANGES AUX LACS	57510	5
RATZWILLER	67430	1
REMELFING	57200	7
RICHELING	57510	1
ROHRBACH LES BITCHE	57410	4
ROUHLING	57510	11
SAINT JEAN ROHRBACH	57510	1
SARRABLE	57430	3
SARRE UNION	67260	1
SARREGUEMINES	57200	248
SARREINSMING	57905	15
SCHMITTVILLER	57412	1
SCHORBACH	57230	2
SIERSTHAL	57410	3
SILTZHEIM	67260	3
SPICHEREN	57350	2
STRASBOURG	67000	1
URMATT	67280	1
VALMONT	57730	1
VOLMUNSTER	57720	1
WALDHAMBACH	67430	3
WEISLINGEN	67290	3
WIESVILLER	57200	3
WILLERWALD	57430	7
WITTRING	57905	6
WOELFLING LES SARREGUEMINES	57200	9
WOLFSKIRCHEN	67260	1
WOUSTVILLER	57915	6
ZETTING	57905	8

Annexe 2 suite Origine géographique, détail par communes CASC.

426 élèves (sur 542 au total) viennent de la CASC, soit 78,6% du total.

BLIES EBERSING	5	CASC
BLIES GUERSVILLER	1	CASC
BLIESBRUCK	4	CASC
ERNESTVILLER	3	CASC
FRAUENBERG	4	CASC
GROSBLIEDERSTROFF	12	CASC
GRUNDVILLER	3	CASC
HAMBACH	11	CASC
HOLVING	4	CASC
HUNDLING	16	CASC
IPPLING	6	CASC
KALHAUSEN	2	CASC
LIXING LES ROUHLING	3	CASC
LOUPERSHOUSE	2	CASC
NEUFGRANGE	17	CASC
PUTTELANGES AUX LACS	5	CASC
REMELFING	7	CASC
RICHELING	1	CASC
ROUHLING	11	CASC
SAINT JEAN ROHRBACH	1	CASC
SARRABLE	3	CASC
SARREGUEMINES	248	CASC
SARREINSMING	15	CASC
SILTZHEIM	3	CASC
WIESVILLER	3	CASC
WILLERWALD	7	CASC
WITTRING	6	CASC
WOELFLING	LES	
SARREGUEMINES	9	CASC
WOUSTVILLER	6	CASC
ZETTING	8	CASC

LES ACTIVITÉS DU CONSERVATOIRE

2022/2023

SEPTEMBRE 2022

Réunion des Professeurs	Vendredi 2 Septembre	9h30	Auditorium
Rentrée	Samedi 7 Septembre	9h00	Conservatoire
Journée Portes Ouvertes	Samedi 7 Septembre	9h-18h30	Conservatoire
Concert classe de Guitare	Samedi 21 Septembre	14h00	Vic sur Seille
Journée du Patrimoine - Danse	Samedi 21 Septembre	19h30	CASC

OCTOBRE

Opérette « Lalla Roukh »	Vendredi 21 Octobre	20h00	Sarralbe
➤ Vacances de la Toussaint	Du 22/10 au 06/11		

NOVEMBRE

Répétition Danse	14 au 19 Novembre		S. Hôtel de Ville
Hommage Didier HEMMERT/Violoncelle	Dimanche 20 Novembre	10h00	Archives
Hommage Emile DECKER/Violoncelle	Dimanche 20 Novembre	11h00	Jardin de la Blies
Audition Cons. « 100 ans du musée »	Samedi 26 Novembre	18h00	Jardin d'Hiver

DECEMBRE

Audition classe de Piano E.B.	Mardi 6 Décembre	18h00	Auditorium
Audition classe de Contrebasse	Lundi 12 Décembre	16h00	Salle Fauré
Audition classe de Piano CC	Lundi 12 Décembre	18h30	Auditorium
Audition classe de Violon IR	Mardi 13 Décembre	18h00	Auditorium
Audition classe de Piano CG	Mercredi 14 Décembre	16h00	Auditorium
Audition classe de Piano CG	Mercredi 14 Décembre	18h00	Auditorium
Audition classe de Violon CG	Mercredi 14 Décembre	18h00	Eglise Protestante
Réunion des Professeurs	Vendredi 16 Décembre	09h30	Auditorium
Audition de Guitare	Vendredi 16 Décembre	17h30	Salle Fauré
Cuivres de Noël	Samedi 17 Décembre	15h00	Place du Marché
➤ Vacances de Noël	Du 17/12 au 01/01		

2023

JANVIER 2023

Réunion des Professeurs	Vendredi 13 Janvier	09h30	Salle BRAHMS
Jeunes Talents « Lion's Club »	Lundi 16 Janvier	17h-20h00	Auditorium
Jeunes Talents « Lion's Club »	Mercredi 18 Janvier	17h-20h00	Auditorium

Répétitions Adultes Théâtre	16 au 19 Janvier	16h-22h	Casino Faïenceries
Spectacle Art dramatique Adultes Feydeau	Vendredi 20 Janvier	19h30	Casino Faïenceries
Spectacle Art dramatique Adultes Feydeau	Dimanche 22 Janvier	16h00	Casino Faïenceries
Jeunes Talents « Lion's Club »	Lundi 23 Janvier	17h-20h00	Auditorium
Spectacle Pluri Disciplinaire	Samedi 28 Janvier	18h00	Casino Faïenceries

FEVRIER

Audition de Violoncelle	Mercredi 2 Février	18h00	Auditorium
Audition Hautbois-Basson	Samedi 4 Février	14h00	Salle Fauré
Réunion des Professeurs	Lundi 6 Février	09h30	Salle BRAHMS
➤ Vacances d'Hiver	Du 13 au 26 Février		

MARS

Goûter musical APECS	Samedi 4 Mars	15h00	S. Hôtel de Ville
Spectacle Lallah Rouhk	Dimanche 5 Mars	16h00	Sarrebourg
Audition de Piano C.CUENOT	Lundi 6 et Mardi 7 Mars	18h30	Casino Faïenceries
Concert de Piano Jonathan FOURNEL	Dimanche 19 Mars	16h00	S. Hôtel de Ville
Opérette Lalla Roukh	10 au 12 Mars		Casino Faïenceries
Semaine Spectacles et Répétitions théâtre collégiens	20 au 26 Mars		Casino Faïenceries
Spectacle Art Dramatique - Lycéens	Vendredi 24 Mars	19h30	Casino Faïenceries
Reprise Feydeau théâtre adultes	Samedi 25 Mars	19h30	Casino Faïenceries
Ensemble chorégraphique animation	Samedi 25 Mars	11h à 12h	Lycée Jean de Pange
Spectacle Art Dramatique – Lycéens	Dimanche 26 Mars	16h00	Casino Faïenceries
Audition de Guitare	Mercredi 29 Mars	17h30	Auditorium
Examen de Danse répétition	Mercredi 29 Mars		S. Hôtel de Ville
Examen de Danse	Jeudi 30 Mars	15h-21h	S. Hôtel de Ville

AVRIL

Concert des Professeurs	Mardi 4 Avril	20h30	Casino Faïenceries
Audition de Piano E.BOURREAU	Mardi 11 Avril	15h00	Auditorium
Audition F.M Adultes E.CHOPIN	Mercredi 12 Avril	18h30	Auditorium
Réunion des Professeurs	Jeudi 13 Avril	09h30	Salle BRAHMS
➤ Vacances de Printemps	Du 17 Avril au 1^{er} Mai		

MAI

Audition Basson E. CHOPIN	Mercredi 10 Mai	16h00	Médiathèque
Audition classe de Piano CG	Mercredi 10 Mai	16h00	Auditorium
Examens Clarinette et Flûte Traversière	Lundi 15 Mai	14h00	Auditorium
Audition Basson + Violoncelle	Mardi 16 Mai	18h30	Auditorium
Spectacle Art Dramatique - Collégiens	Vendredi 26 Mai	19h30	Auditorium
Examen de Violoncelle	Samedi 27 Mai	14h00	Auditorium

Semaine Spectacles et Répétitions théâtre collégiens	22 au 28 Mai		Casino Faienceries
Spectacle Art Dramatique – Collégiens	Dimanche 28 Mai	16h00	Casino Faienceries
Audition de Violon Alto	Mardi 30 Mai	18h00	Salle Fauré
Examen de Cuivres	Mercredi 31 Mai	16h00	Auditorium

JUIN

Examen de Piano	Jeudi 1 ^{er} Juin	09h30	Auditorium
Intervenant Florence NOWAK	Samedi 10 Juin	15h30	Salle FM
Audition Piano Médiathèque	Samedi 10 Juin	15h30	médiathèque
Examen des Cordes	Lundi 12 Juin	14h00	Auditorium
Examens Orgue-Clavecin-Flûte à bec-Harpe	Jeudi 15 Juin	14h00	Auditorium
Examen de Percussion	Jeudi 15 Juin	17h00	Salle de Percussion
Examen de Guitare	Vendredi 16 Juin	16h30	Auditorium
Examen Formation Musicale 2et3 C-Oral	Samedi 17 Juin	9h00	Salle FM
Spectacle de la classe de Percussion	Samedi 17 Juin	19h00	Casino Faienceries
Examen d'Art Dramatique	Samedi 24 Juin	14h00	Auditorium
Concert des Lauréats	Mardi 27 Juin	19h00	Casino Faienceries
Examen Formation Musicale 1 ^{er} C-Oral	Mercredi 28 Juin	13h30	Salle Brahms

JUILLET

Audition Chant Lyrique	Samedi 1 ^{er} Juillet	18h00	Auditorium
Répétition Concert de Fin d'Année	4-5 Juillet		S. Hôtel de Ville
Concert de Fin d'Année	Jeudi 6 Juillet	19h00	S. Hôtel de Ville

Annexe 4 Tarification 2024-25 (votés le 24 juin 2024)

➤ Conservatoire : les tarifs sont revalorisés comme suit :

LIBELLES	TARIFS 2023	TARIFS 2024
Conservatoire - tarifs applicables à/c. du 1er septembre 2024		
1- Droits d'inscription pour les nouveaux inscrits	57,00	60,00
2 - Frais de scolarité, par trimestre - Musique - Danse - Art Dramatique		
a) élèves domiciliés à Sarreguemines		
- tarif 1 parcours étude, parcours personnalisé - tranche 1 (quotient familial de 0 à 500 €)	50,00	53,00
- parcours étude, parcours personnalisé - tranche 2 (quotient familial de 501 à 800 €)	70,00	74,00
- parcours étude, parcours personnalisé - tranche 3 (quotient familial de 801 à 1200 €)	90,00	95,00
- parcours étude, parcours personnalisé - tranche 4 (quotient familial de 1201 à 1500 €)	94,00	100,00
- parcours étude, parcours personnalisé - tranche 5 (quotient familial de 1501 € et plus OU en cas d'absence d'avis d'imposition)	99,00	105,00
- tarif 2 éveil et initiation musicale et chorégraphique, parcours amateur avec pratiques collectives- tranche 1 (quotient familial de 0 à 500 €)	35,00	37,00
- éveil et initiation musicale et chorégraphique, parcours amateur avec pratiques collectives- tranche 2 (quotient familial de 501 à 800 €)	45,00	48,00
- éveil et initiation musicale et chorégraphique, parcours amateur avec pratiques collectives- tranche 3 (quotient familial de 801 à 1200 €)	57,00	60,00
- éveil et initiation musicale et chorégraphique, parcours amateur avec pratiques collectives- tranche 4 (quotient familial de 1201 à 1500 €)	59,00	62,00
- éveil et initiation musicale et chorégraphique, parcours amateur avec pratiques collectives- tranche 5 (quotient familial de 1501 € et plus OU en cas d'absence d'avis d'imposition)	62,00	65,00

LIBELLES	TARIFS 2023	TARIFS 2024
- tarif 3 parcours pratiques collectives avec soutien, 2ème discipline et suivantes - tranche 1 (quotient familial de 0 à 500 €)	25,00	28,00
- parcours pratiques collectives avec soutien, 2ème discipline et suivantes - tranche 2 (quotient familial de 501 à 800 €)	35,00	37,00
- parcours pratiques collectives avec soutien, 2ème discipline et suivantes - tranche 3 (quotient familial de 801 à 1200 €)	45,00	48,00
- parcours pratiques collectives avec soutien, 2ème discipline et suivantes - tranche 4 (quotient familial de 1201 à 1500 €)	47,00	50,00
- parcours pratiques collectives avec soutien, 2ème discipline et suivantes - tranche 5 (quotient familial de 1501 € et plus OU en cas d'absence d'avis d'imposition)	49,00	53,00
- réductions pour les inscriptions familiales :		
* 2ème inscrit : -25 %		
* 3ème inscrit : -50 %		
* 4ème inscrit et suivants : - 66 %		
b) élèves domiciliés hors de Sarreguemines		
- tarif 1 parcours étude, parcours personnalisé	129,00	137,00
- tarif 2 éveil et initiation musicale et chorégraphique, parcours amateur avec pratiques collectives	81,00	88,00
- tarif 3 parcours pratiques collectives avec soutien, 2ème discipline et suivantes	84,00	89,00
- réductions pour les inscriptions familiales :		
* 2ème inscrit : -25 %		
* 3ème inscrit : -50 %		
* 4ème inscrit et suivants : - 66 %		
3 -Pratiques collectives (chorales, orchestres, Cham vocale, musique de chambre, ensembles divers,...), par trimestre		
- élèves domiciliés à Sarreguemines	30,00	30,00
- élèves domiciliés hors Sarreguemines	45,00	45,00
4 - Location d'instrument, par trimestre	69,00	73,00
5- Tout trimestre commencé est dû, sauf essai de septembre		
6- En cas de cours non remplacés supérieurs à 30% du nombre de cours dans la discipline principale, une remise gracieuse sera accordée à due proportion du temps d'absence sur les sommes payées pour le trimestre concerné.		

- De fixer les tarifs, taxes, redevances diverses et loyers pour l'année 2024 selon le document détaillé ci-annexé, étant précisé que sauf indication spécifique dans le document, ces tarifs sont fixés TTC (toutes taxes comprises).

- D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.



Le Maire,

Marc ZINGRAFF

Pour extrait certifié conforme,
Sarreguemines, le 24 juin 2024



Le Secrétaire,



Maxime TRITZ

CONVENTION

Prêt de salles pour la tenue de répétitions, auditions ou réunions au Conservatoire de Sarreguemines (Musique, Danse et Art Dramatique)

Entre :

La Ville de SARREGUEMINES
2 rue du maire Massing / 57200 SARREGUEMINES
Représentée par

dénommée « Ville de Sarreguemines » d'une part,

et

Nom de la structure

Statut

Adresse

Représentant légal

dénommé(e) « *l'association* » d'autre part,

Il est préalablement exposé :

L'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Cette autorisation présente un caractère précaire et révocable (L. 2122-3 du même code).

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les conditions de partenariat entre la Ville de Sarreguemines et *XXXX* dans le cadre de répétitions, auditions ou réunions organisées au conservatoire.

Article 2 : Conditions d'exécution

La Ville de Sarreguemines s'engage à :

- mettre à la disposition de *l'association* une salle, dans la limite des disponibilités, pour toute la durée de l'activité envisagée dans le cadre du partenariat, et dans les périodes d'ouverture du conservatoire.
- informer les utilisateurs des procédures de sécurité (entrée et sortie du bâtiment).

L'association s'engage à :

- transmettre les dates souhaitées de mise à disposition de la salle au Conservatoire au minimum deux mois avant le début de l'activité ou des activités envisagée(s)
- transmettre le motif de la demande et les éventuelles affiches de la manifestation envisagée.
- avoir souscrit, par le biais de son représentant légal, au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 3 : Contreparties financières

La mise à disposition du local est consentie par la Ville de Sarreguemines à titre gratuit à **L'Association**.

Les coûts relatifs à l'énergie (eau, électricité, chauffage...) sont également pris gracieusement en charge par la Ville.

Article 4 : Assurances

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive, il lui incombe dès lors de souscrire toutes polices d'assurance nécessaires afin de garantir le local mis à sa disposition ainsi que la réparation de tous dommages subis par des tiers aux cours de l'occupation de la salle.

L'association répondra de toutes dégradations occasionnées aux locaux et aux équipements qui les garnissent et devra en assumer le coût des réparations.

La Ville de Sarreguemines souscrit quant à elle une police d'assurance pour le bâtiment du conservatoire en sa qualité de propriétaire.

La Ville de Sarreguemines décline toute responsabilité en cas de survenance d'un dommage affectant les biens apportés par les membres de **L'association** (objets, vêtements, denrées alimentaires etc.).

Article 5 : Durée de la convention

La présente autorisation d'occupation est précaire et révocable.

Elle entre en vigueur à compter du jour où elle est dûment signée par les parties et de la bonne réalisation des formalités relatives au contrôle de légalité et de publicité.

Elle prend échéance au 13 juillet 2023 et fera l'objet d'un renouvellement exprès en cas de volonté commune des parties de renouveler une telle mise à disposition.

Article 6 : Résiliation

La ville de Sarreguemines se réserve le droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La présente convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties à la date qu'elles conviennent. Faute de parvenir à un accord, la Ville se réserve le droit de fixer librement cette échéance.

Le non-respect des clauses ainsi énoncées dans la convention entraînera la résiliation de plein-droit du présent accord sans préavis.

La dissolution de l'**Association** entraîne la caducité de la présente convention.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de survenance d'un ou plusieurs litiges dans l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable préalablement à toute saisine de la juridiction compétente.

En cas d'impossibilité de parvenir à un tel arrangement, le différend relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Strasbourg – 31, Avenue de la PAIX, 67 000 Strasbourg. Cette juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours accessible à l'adresse internet « <https://www.telerecours.fr/> ».

Fait à Sarreguemines, le

Le Maire
de Sarreguemines

XXX

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Attribution d'une subvention

ENTRE :

La Ville de Sarreguemines représentée par Monsieur Marc ZINGRAFF, Maire autorisé à signer la présente convention, et désignée sous le terme « la collectivité », d'une part,

ET :

L'association « Ludothèque Beausoleil », représentée par Marie HENNARD, sa Présidente et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Une subvention n'est pas un dû, elle pourra être éventuellement accordée en fonction de sa nécessité financière et de l'utilité communale contenue dans son objet, dans le respect de l'intérêt général et des impératifs budgétaires de la Ville.

La Ville de Sarreguemines se réserve ainsi la possibilité d'allouer à l'association une subvention dont le montant sera déterminé lors du vote du budget par le Conseil Municipal.

La Ville de Sarreguemines ne s'engagera alors que sur le(s) montant(s) voté(s) par le Conseil Municipal, ce(s) montant(s) pouvant différer de celui initialement demandé par l'association.

1. Objet

La Ville de Sarreguemines, en sa qualité de collectivité territoriale, comprenant l'intérêt public qu'il y a à encourager l'association dans la poursuite de son objectif général, s'engage à soutenir financièrement le fonctionnement de l'association.

Pour ce faire, la présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des deux parties.

Ainsi, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions subventionnées en cohérence avec les orientations de politique publique dont le but est d'encourager l'essor d'activités en direction des Sarregueminois.

L'aide apportée devra donc permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Pour une subvention exceptionnelle : permettre à l'association d'assurer ses dépenses de fin d'année.

2. Moyens accordés à l'association

Compte tenu de l'intérêt que présentent les actions indiquées au point 1. pour le développement de l'activité de la Ville, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association au travers du versement des subventions suivantes :

- Une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 Euros.

Les montants de ces subventions ont été votés par la Conseil municipal lors de sa séance du 23/09/2024.

L'association accepte ces montants et s'oblige à utiliser ces sommes uniquement pour le ou les motifs indiqués à l'article 1, tout en s'engageant à respecter toutes les clauses de la présente.

3. Obligations de l'association

L'association s'engage à :

3.1. Usages des fonds reçus

- Destiner le montant de la subvention aux activités inhérentes à sa création.
- Ne pas redistribuer la subvention allouée à un tiers.

3.2. Information de la Collectivité

- Signaler à la Collectivité, sans délai, toute modification de son objet social et (ou) du projet d'actions ayant motivé l'octroi des présentes subventions.
Toute modification devra être notifiée à la Collectivité, validée par cette dernière.

3.3. Respect des lois et règlements

- Avoir un fonctionnement conforme à la législation et à ses statuts.
- Souscrire ou avoir souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Tenir une comptabilité conforme aux règles du plan comptable général des associations et respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.
- Désigner un commissaire aux comptes et un suppléant choisis dans la liste régionale des commissaires aux comptes, si le montant de l'une des subventions publiques est supérieur à cent cinquante mille euros (150.000 €).

3.4. Contrôles financiers de l'activité de l'Association

- Fournir un bilan et un compte de résultat certifiés du dernier exercice clos, un compte-rendu d'activité, un compte analytique de résultat faisant ressortir l'utilisation des subventions allouées par la Collectivité et un budget prévisionnel détaillé pour l'exercice suivant.
- Présenter tous les documents justifiant de l'utilisation conforme des subventions allouées par rapport à son objet qui est défini à l'article 1^{er} de la présente convention et dans ses statuts (*ex : documents comptables, factures, contrats, listes d'émargement etc.*) avant le 31 décembre de l'année d'attribution.
- Permettre à la Collectivité d'exercer tout contrôle, convenu ou spontané, par des agents de la Collectivité dûment habilités de l'utilisation des fonds perçus au titre de la subvention versée ;

a. Assurance

- Souscrire toutes les polices d'assurances en responsabilité civile. L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive sans pouvoir engager celle de la Collectivité. Une attestation faisant état du bon paiement des primes devra être présentée sur simple demande de la Collectivité.

b. Obligations Diverses

- Fournir l'ensemble des pièces justificatives indiquées à l'article 4 (preuves de réalisation et bilan financier spécifique en cas de projet, facture acquittée et attestation comptable pour l'investissement) avant le 31 décembre de l'année d'attribution de la subvention.
En cas de non-respect, la subvention concernée sera annulée et ne conduira à aucun versement.
- Faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la collectivité ;

4. Modalités de versement

Dans tous les cas, la subvention attribuée sera versée déduction faite de toute avance éventuelle, si et seulement si l'ensemble des justificatifs idoines sont fournis dans le délai imparti au 3.4.b.

Si l'association devait renoncer à la subvention effectivement allouée par la Ville, l'association l'en informera dans les plus brefs délais.

A. Modalités de versement de la subvention de fonctionnement

La Ville engagera la procédure de versement en une ou plusieurs fois, en fonction du montant, entre le mois d'avril et le 30 novembre de l'année, sous réserve d'un dossier complet.

B. Modalités de versement de la subvention pour projet

Le versement de la subvention est assujéti à la réalisation du projet, sur présentation d'un bilan explicatif et financier.

Toutefois, pour certaines situations particulières, une avance pourra être débloquée après négociation et uniquement si la situation financière de l'association l'exige. Si le projet ne devait pas aboutir, l'avance serait à rembourser à la Collectivité dans son intégralité sur sa simple demande.

C. Modalités de versement de la subvention d'investissement

Le versement de cette subvention est assujéti à la présentation d'une facture d'achat acquittée accompagnée l'attestation sur l'honneur annexée à la présente convention (attestation comptable pour l'investissement) et faisant mention de l'inscription de la dépense dans la rubrique d'investissement de la comptabilité de l'association.

5. Durée d'exécution

La présente convention entre en vigueur pendant 12 mois à compter de la date du vote de la subvention par le Conseil Municipal.

Toutefois, pour le versement d'une subvention pour projet ou pour investissement, la non présentation de la sollicitation de paiement accompagnée des justificatifs idoines rend la subvention caduque au 31 décembre de l'année d'attribution.

6. Renouvellement de subvention

En aucune manière la subvention ne sera renouvelée automatiquement. Tout renouvellement devra impérativement faire l'objet d'une nouvelle demande, sans préjudice de la réponse, même si la première demande faisait état d'une activité pluriannuelle.

7. Résiliation / Remboursement

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses de la présente, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception postal, restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

La résiliation sera automatique notamment dans les situations suivantes :

- *Lorsque les activités, fondement de la subvention, ne sont pas réalisées pour tout ou partie.*
- *Lorsque l'association ne respecte pas les règles relatives au contrôle et à l'utilisation de la subvention.*
- En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente et plus particulièrement le respect des délais impartis.

En l'absence de tout manquement, la Collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention pour tout motif d'intérêt général.

En cas de résiliation, la subvention préalablement versée est à restituer à la Collectivité.

La présente convention sera en outre rendue caduque par la dissolution de l'association.

8. RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de survenance d'un ou plusieurs litiges dans l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable préalablement à toute saisine de la juridiction compétente.

En cas d'impossibilité de parvenir à un tel arrangement, le différend relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Strasbourg – 31, Avenue de la PAIX, 67 000 Strasbourg.

Cette juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours accessible à l'adresse internet « <https://www.telerecours.fr/> ».

Fait à SARREGUEMINES, le 24/09/2024

Pour l'association
La Présidente

Pour la collectivité
L'adjoint délégué à la Jeunesse

Marie HENNARD

Denis PEIFFER

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
RELATIF A LA FOURNITURE ET A L'ACHEMINEMENT DE GAZ ET PRESTATIONS
ASSOCIEES**

Vu le Code de l'énergie ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique.

• **PREAMBULE**

Depuis le 1er juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) ont disparu depuis le 31 décembre 2014. Jusqu'à présent, les collectivités avaient alors le choix soit de réaliser seuls cette opération, soit de participer à un marché organisé par une centrale d'achat (UGAP ou autres) afin de déléguer la procédure de consultation à une autre entité et de bénéficier de coûts plus avantageux grâce à une économie d'échelle.

Le Département de la Moselle souhaite par la mise en place d'un groupement de commandes, mutualiser les procédures afin :

- d'une part, de faciliter les modalités de renouvellement des contrats ;
- d'autre part, d'obtenir un volume de consommation important et ainsi de bénéficier de prix plus avantageux et d'une prestation de service de qualité pour l'ensemble des adhérents.

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des fournisseurs, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

• **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes, intitulé «Fourniture et acheminement de gaz et prestations associées» et d'en préciser les modalités de

fonctionnement, conformément aux articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique.

Cette convention a également pour objectif final la préparation, la passation, la signature, la notification et l'exécution du(des) contrat(s) de fourniture de gaz de ses membres.

Le coordonnateur du groupement désigné à l'article 5 ci-après est notamment chargé de la mise en concurrence en vue du choix des titulaires des contrats.

• **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée illimitée. Le groupement est constitué à titre permanent une fois la présente convention signée et rendue exécutoire.

• **ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT**

Le groupement de commandes est constitué des membres signataires de la convention par le biais du formulaire d'adhésion.

Peuvent notamment être membres sur le territoire de la Moselle : les collectivités, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les éventuels ensembles scolaires privés le cas échéant ; représentés par leur maire ou leur président et autorisés par délibération de leur Assemblée délibérante.

Les signataires de la présente convention adhèrent donc au groupement de commandes en adoptant celle-ci par délibération de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération et du formulaire d'adhésion est adressée à Moselle Agence Technique qui centralisera les documents et en assurera l'information auprès du coordonnateur du groupement de commandes.

3.1 Nouvelle adhésion :

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment.

L'adhésion des membres est soumise à l'approbation de leur instance délibérante autorisée.

Les candidatures de nouveaux adhérents sont adressées au coordonnateur et à Moselle Agence Technique au moyen du formulaire d'adhésion accompagné de la décision de l'assemblée délibérante concernée.

Chaque nouvelle adhésion ne sera définitive qu'après approbation par l'assemblée délibérante du coordonnateur.

Il est précisé que l'adhésion d'un nouveau membre postérieurement à la passation de la procédure initiale (accord-cadre) ne lui permet pas de bénéficier des prestations prévues dans ce cadre. Toutefois, les nouveaux membres, sous réserve de l'approbation du coordonnateur, et de la préservation de l'économie générale de l'accord-cadre (tolérance prévue dans le cadre de l'accord-cadre et des marchés subséquents), pourront bénéficier des prestations prévues en qualité de « bénéficiaire potentiel » dans la mesure où la définition initiale des besoins n'en est pas modifiée.

• **ARTICLE 4 : RETRAIT**

Les membres ne peuvent se retirer du groupement qu'après motivation de leur décision auprès du coordonnateur au moins 3 mois avant la date effective du retrait. L'information de retrait devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée de la copie de la décision de l'assemblée délibérante ou de la décision de l'instance autorisée.

En tout état de cause, le retrait n'aura d'effet qu'à compter du moment où le membre aura rempli tous les engagements prévus dans la présente convention.

• **ARTICLE 5 : LE COORDONATEUR ET LES AUTRES MEMBRES DU GROUPEMENT**

5.1 Désignation du coordonnateur

Le Département de la Moselle, représenté par le Président du Département de la Moselle dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente en date du, est désigné comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé au :

1 rue du Pont Moreau
CS 11096
57036 METZ Cedex

5.2 Missions du coordonnateur

Avec l'aide de Moselle Agence Technique, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage du groupement, le coordonnateur assure et organise l'ensemble des opérations nécessaires à la sélection des attributaires, à savoir :

1) Organisation des opérations de sélection des titulaires des contrats :

- Déterminer et mettre en œuvre des procédures de passation des contrats, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, définir des modalités de dévolution, notamment définition des critères d'analyse des offres ;

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation (planning, réunions, supports de publicité...);
- Élaborer l'ensemble du (des) dossier(s) de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- Assurer la publicité des avis d'appel public à la concurrence et la mise en ligne du(des) dossier(s) de consultation ;
- Réceptionner et analyser les candidatures et les offres ;
- Convoquer et organiser les réunions de la commission d'appels d'offres, dont il assure le secrétariat ;
- Informer les candidats du sort de leurs candidatures et de leurs offres ;
- Rédiger le rapport de présentation au nom de l'ensemble des membres du groupement et transmettre le (les) contrat(s) au contrôle de légalité si nécessaire ;
- Signer et notifier le (les) contrat(s) ;
- Informer les membres du groupement du résultat des consultations et leur adresser une copie des contrats attribués ;
- Publier les avis d'attribution si nécessaire.

2) Exécution des contrats :

Le coordonnateur est notamment chargé au nom des autres membres du groupement de :

- Signer les marchés subséquents sur le fondement de(s) l'accord(s)-cadre pour le compte des membres du groupement ;
- Signer les avenants éventuels, après avoir recueilli l'avis de la CAO du groupement pour ceux entraînant une augmentation du montant global du contrat supérieur à 5% ;
- Prononcer, le cas échéant, la résiliation du (des) contrat(s) ;
- Organiser et assurer le secrétariat de toutes les réunions et comités de pilotage utiles pour mener à bien les études constituant le périmètre du présent groupement de commandes ;
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des contrats en ce qui les concerne.

5.3 Missions et obligations des autres membres du groupement

Les autres membres du groupement s'engagent à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins et toutes autres informations qui seraient jugées utiles, préalablement au lancement des procédures de consultation ;
- Vérifier et valider les informations transmises par le coordonnateur lors de l'évaluation des besoins en termes de coût et de volume de consommation, de points de livraison et de profil d'utilisation de gaz. A défaut de validation, les besoins des membres seront

intégrés aux marchés/accords-cadres et marchés subséquents tels qu'établis par le coordonnateur sur la base des données transmises par le gestionnaire de réseau et les fournisseurs ;

- Respecter le calendrier de la procédure établie par le coordonnateur, ainsi que l'objet et les caractéristiques du contrat qu'il s'est engagé à exécuter ;
- Respecter la décision ou/et l'avis de la CAO du groupement de commandes si elle est saisie ;
- Exécuter le (les) contrats conformément aux documents contractuels ;
- Informer le coordonnateur de la bonne exécution ou des dysfonctionnements/litiges éventuels liés aux contrats ;
- Assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation des contrats du présent groupement ;
- Assurer le paiement des factures d'énergie.

Conformément à l'article L 2113-7 du Code de la commande publique, les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

• **ARTICLE 6 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES (CAO)**

6.1 Composition

Conformément à l'article L1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Département, coordonnateur du groupement, est compétente en tant que CAO du groupement.

6.2 Fonctionnement et missions de la CAO

Elle attribue les marchés dans la limite des compétences attribuées à la Commission d'Appel d'Offres prévues à l'article L.1414-3 du CGCT.

• **ARTICLE 7 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR**

Dans l'hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

• **ARTICLE 8 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE**

Le coordonnateur est mandaté pour engager toute action précontentieuse et toute action en justice pour le compte des membres du groupement, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission.

Le coordonnateur est autorisé à agir en défense dans le cadre des procédures de référé. Toute autre action sera subordonnée à un accord des membres du groupement.

• **ARTICLE 9 : CONDITIONS FINANCIERES**

9.1 Frais de consultation, paiement et répartition du prix des prestations

Chaque membre du groupement de commandes réglera directement au fournisseur attributaire les factures correspondant aux prestations de fourniture réalisées.

Les frais liés aux consultations lancées par le groupement de commandes (constitution des dossiers, publicité, etc.) seront pris en charge par le Département de la Moselle.

9.2 Frais de justice

Les frais liés à d'éventuels contentieux impliquant un ou plusieurs des membres et le(s) titulaire(s) quant à l'exécution du (des) contrat(s) notifiés dans le cadre du groupement de commandes institué sont à la charge des membres engagés dans ces procédures, au prorata du volume de consommation.

En revanche, en cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision définitive d'une juridiction administrative dans le cadre d'un contentieux relatif à la procédure de passation des contrats, il est convenu que le coordonnateur en supporte la charge financière.

9.3 Indemnisation du coordonnateur

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation. Il prend à sa charge tous les frais liés au fonctionnement du groupement.

• **ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par le coordonnateur du groupement de commandes au nom de tous les membres du groupement de commandes, par avenant signé qui sera par la suite notifié aux membres.

• **ARTICLE 11 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de conciliation du Tribunal administratif de Strasbourg, par application de l'article L 213-1 du Code de justice administrative.

Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Pour le Département de la Moselle
Le président du Département,

Patrick WEITEN

**CONTRAT-TYPE ENTRE L'ÉCO-ORGANISME ALCOME^{®1}
ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES CHARGÉES D'ASSURER LE NETTOIEMENT DES VOIRIES
FILIERE A RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS DE PRODUITS DE TABAC DE L'ARTICLE
L541-10-1 19° DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
CONDITIONS GENERALES**

Sommaire :

Contrat Type – Communes ou groupement	1
PREAMBULE	3
CHAPITRE I – Objet, conclusion, durée, résiliation, modification, règlement des différends, force majeure, cession	5
Article 1 : Définitions	5
Article 2 : Objet du contrat-type, éligibilité	6
Article 2.bis : Règlement des Conflits	7
Article 3 : Parties, conclusion du contrat-type, dématérialisation des relations contractuelles	8
Article 4 : Documents contractuels et modifications	9
Article 5 : Prise d'effet et terme	9
Article 6 : Caducité, résiliation, suspension, résolution	9
6.1.- Caducité de plein droit	9
6.2.- Résiliation pour modification des conditions générales	10
6.3.- Résiliation pour faute	10
6.4.- Résiliation en cas d'agrément de plusieurs éco-organismes et/ou systèmes individuels en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement	10
6.5.- Clause résolutoire	10
6.6.- Fin du contrat	10
6.7.- Suspension	11
Article 7 : Règlement des différends	11
Article 8 : Force majeure	12
Article 9 : Cession du contrat	12
Article 10 : Loyauté contractuelle	12
Article 11 : Droits de propriété intellectuelle	13
Article 12 : Conservation des données	13
12.1.- Conservation des informations qui ne sont pas des données à caractère personnel	13
12.2.- Conservation des données à caractère personnel	13
Article 13 : Notification	14
Article 14 : Annulation, retrait, déclaration d'illégalité, abrogation de l'Arrêté, clauses réputées non écrites	14
14.1.- Annulation, retrait, déclaration d'illégalité, abrogation de l'Arrêté	14
14.2.- Clauses réputées non écrites	14
CHAPITRE II - Mégots abandonnés illégalement	15
Article 15 : Prévention et réduction des Mégots abandonnés illégalement	15
15.1.- Champ d'application	15
Les obligations des articles 15.1 et 15.2 sont applicables à la COMMUNE si sa population municipale au 1 ^{er} janvier de chaque année civile excède 1.000 habitants ou si elle est dénommée commune touristique au sens du code du tourisme.	15

¹ALCOME est une marque déposée de la société ALCOME

PROJET

Ces mêmes obligations sont applicables au GROUPEMENT, dans chacune des communes de son Territoire dont la population municipale excède 1.000 habitants au 1 ^{er} janvier de chaque année civile ou qui est dénommée commune touristique au sens du code du tourisme sur le Territoire du GROUPEMENT	15
15.2.- Obligation de prévention des Hotspots à proximité des lieux où il est interdit de fumer en application de l'article R.3512-2 du code de la santé publique	15
15.3.- Prévention des Hotspots dans les espaces publics ouverts	15
15.4.- Prévention par la sensibilisation	15
15.5.- Réduction des Mégots abandonnés illégalement dans les espaces publics	16
15.6.- Bilan annuel de la prévention	16
Article 16 : Obligation de nettoyage des Mégots abandonnés illégalement	16
CHAPITRE III - Mégots collectés séparément	17
Article 17 : Dispositif de collecte séparée des Mégots, enlèvement et traitement	17
Article 18 : Cendriers de poche	18
CHAPITRE IV - Rémunération, déclarations, paiement, contrôles	18
Article 19 : Soutiens financiers	18
Article 20 : Décomptes liquidatifs, échéances de paiement, dématérialisation des titres de recettes	19
Article 21 : Contrôles	20
CHAPITRE V - Dispositions transitoires pour l'année 2021	20
Article 22 : Dispositions transitoires	20
Annexe A - Informations demandées sur la COMMUNE ou le GROUPEMENT	22
Partie A.1 : informations et documents relatifs à la gestion administrative du contrat	22
Partie A.2 : Etat des lieux relatifs à l'organisation de la salubrité publique de la COMMUNE ou du GROUPEMENT	22
Partie A.3 : Etat des lieux de la prévention de l'abandon des déchets	23
Annexe B - Justificatifs des actions d'information et de sensibilisation à la prévention de l'abandon des Mégots et de leurs coûts	24
Partie B.1: Justificatifs des actions d'information et de sensibilisation	24
Partie B.2 : Justificatifs des coûts de sensibilisation	24

PREAMBULE

(1) ALCOME est un organisme agréé en application des articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du code de l'environnement (Responsabilité Elargie des Producteurs de Tabac). Cet agrément impose à ALCOME des obligations, dont celle de proposer un contrat aux « *collectivités territoriales chargées d'assurer la salubrité publique* » de l'article 4.3.1 de l'annexe à l'Arrêté, aux « *Autres personnes publiques* » de l'article 4.3.2 de l'annexe à l'Arrêté, et aux personnes privées de l'article 4.4 de l'annexe à l'Arrêté.

(2) En application des articles R.541-102 et R.541-104 du code de l'environnement et de l'Arrêté, les contrats proposés par ALCOME doivent être des contrats-types. Les principales obligations et les modalités financières de ces contrats-types sont définies ou encadrées dans l'Arrêté.

L'Arrêté fixant des obligations différentes aux articles 4.3.1, 4.3.2 et 4.4, de l'annexe de l'Arrêté, ALCOME propose des contrats adaptés à chaque catégorie de personnes publiques ou privées avec lesquelles l'Arrêté lui fait obligation de conclure des contrats, sans qu'une même personne publique puisse être éligible à plusieurs contrats avec ALCOME. Le présent contrat-type est destiné aux personnes publiques visées à l'article 4.3.1 de l'annexe à l'Arrêté.

(3) L'agrément d'ALCOME et la nécessité de respecter les obligations qui en résultent constituent la cause et le but du présent contrat-type.

(4) L'article 4.3 de l'annexe à l'Arrêté vise « *les collectivités territoriales et leurs groupements* », l'article 4.3.1 de cette même annexe vise les collectivités territoriales chargées d'assurer la salubrité publique qui sont des communes, et le barème est proportionnel à la population communale. Les groupements visés à l'article 4.3.1 devraient donc être des groupements de communes, chargés d'assurer la salubrité publique.

(5) La Commission consultative des filières à Responsabilité Elargie des producteurs du 8 juillet 2021 a souhaité que le bénéfice de l'article 4.3.1 soit étendu à d'autres « *intercommunalités* » chargées d'assurer la salubrité publique, dont les communes ne seraient pas directement membres.

Ces autres groupements, qui percevraient cependant, en application l'article 4.3.1, des soutiens proportionnels à la population de l'ensemble des communes de leur territoire, devraient assurer la salubrité publique sur l'intégralité des communes de leur territoire. Dans le respect du principe d'égalité devant la loi, et nonobstant l'imbrication territoriale et administrative des « *intercommunalités* », un habitant ne doit pas donner lieu à plusieurs versements de soutiens financiers. Il convient donc de prévoir des règles de prévention de Conflits entre des communes et des groupements qui souhaiteraient conclure un contrat-type avec ALCOME sur des mêmes parties de territoire et des mêmes parties de population.

(6) Les transferts partiels de compétence de la collecte ou du traitement des déchets sont illégaux, et il convient de respecter le principe d'exclusivité de l'exercice d'une compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale par l'un de ses membres.

(7) La conclusion de 35.000 contrats avec les communes impose une dématérialisation totale des relations contractuelles entre l'éco-organisme et les communes, l'e-administration étant également l'une des priorités des politiques nationales dans le numérique. La plateforme mise en œuvre par certains éco-organismes pour la gestion administrative des collectivités territoriales ne concernant pas les communes, la dématérialisation des relations contractuelles avec les communes doit reposer sur la propre base de données d'ALCOME.

(8) Si la transmission des titres de recettes entre ordonnateur et comptable public ainsi que la transmission des factures de la commande publique sont totalement dématérialisées, la transmission dématérialisée de titres de recettes à une personne privée sous un format ouvert, réutilisable et

exploitable par un système de traitement automatisé n'a pas été prévue par l'Etat. Il résulte de l'obligation faite, pour la première fois, à une filière à Responsabilité Élargie du Producteur de prendre en charge les coûts de la salubrité publique, et de l'organisation administrative territoriale de la France en 35.000 communes, qu'ALCOME pourrait avoir à gérer administrativement 35.000 titres de recettes par an non dématérialisés. Une telle charge administrative disproportionnée n'a été l'objet d'aucune étude d'impact par l'Etat. Il est donc nécessaire de procéder à la dématérialisation de la transmission des titres de recettes à ALCOME.

Nonobstant la dématérialisation des titres de recettes, il est en outre nécessaire d'étaler la réception et la mise en paiement des titres de recettes tout au long d'un exercice.

(9) L'Arrêté pouvant être l'objet d'un recours soit direct, soit par la voie de l'exception, il convient de prévoir des dispositions contractuelles permettant de continuer à exécuter le présent contrat en cas d'annulation de tout ou partie de l'Arrêté.

(10) L'article 36 de la directive n°2008/98 exige que les Etats-membres, ce qui inclut leurs autorités infranationales, prennent les mesures nécessaires pour interdire et sanctionner l'abandon des déchets avec des sanctions effectives. La performance de la filière à Responsabilité Élargie des Producteurs des produits de tabac en matière de prévention de l'abandon des Mégots et les obligations contractuelles des parties ne peuvent être différentes selon que le présent contrat est conclu avec des communes, dont le maire exerce la police municipale de la salubrité publique de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ainsi que la police spéciale des déchets de l'article L.541-3 du code de l'environnement, ou avec des groupements. Les groupements devront donc s'appuyer sur les communes de leur territoire, afin que le nettoyage de la voirie des Mégots abandonnés soit accompagné de mesures de prévention et de répression des incivilités, via la police municipale de la salubrité publique.

(11) L'article R.3512-2 du code de santé publique fait interdiction de fumer dans certains lieux affectés à un usage collectif (bureaux et administration, commerces et centre commerciaux, lieux de loisirs, lieux touristiques, bars et restaurants, établissements de santé ou d'enseignement, gares etc...). Cette interdiction peut être à l'origine de Hotspots à proximité de ces lieux, devant faire l'objet de mesures prioritaires de prévention.

(12) La lutte contre les Hotspots devrait être le moyen prioritaire pour atteindre les objectifs de réduction d'abandon de Mégots en raison de son rapport coût-efficacité et du fait que la tolérance de Hotspots ne peut qu'inciter à une incivilité générale en matière d'abandon de mégots dans les espaces publics.

(13) Lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT demande à ALCOME de pourvoir à la gestion des Mégots collectés séparément, ALCOME doit organiser, selon l'article L.541-10-6 du code de l'environnement, des appels d'offres. Le principe de mutabilité des contrats administratifs n'est pas applicable aux contrats entre ALCOME et ses prestataires. Il est donc nécessaire d'organiser un cadre stable pour ces appels d'offres, avec une prévisibilité et une durée minimale pendant laquelle ALCOME pourvoit à la gestion des Mégots.

(14) La distribution des cendriers de poche doit être optimisée. Par leur métier, les buralistes sont les mieux à même de cibler le public des fumeurs, et ils peuvent être approvisionnés simultanément en Produits de Tabac et en cendriers de poche, sans émissions de gaz à effet de serre supplémentaires. La COMMUNE ou le GROUPEMENT ne devrait distribuer les cendriers de poche uniquement à titre complémentaire des buralistes, lorsque des raisons locales spécifiques l'exigent.

(15) Compte tenu de la publication le 18 février 2021 de l'Arrêté, il est nécessaire de prévoir des dispositions transitoires pour l'année 2021.

(16) Au cours des premiers mois de lancement de la filière, ALCOME a été sollicitée par de nombreuses communes, intercommunalités et leurs associations lui indiquant la difficulté à déterminer la personne publique signataire et éligible aux différents prestations proposées par ALCOME par ce contrat. Aussi, il est apparu nécessaire, sans toucher aux équilibres financiers du contrat de préciser que les soutiens financiers et autres prestations sont destinées aux COMMUNES ou au GROUPEMENT assurant la charge effective et opérationnelle du nettoyage.

Il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE I – OBJET, CONCLUSION, DUREE, RESILIATION, MODIFICATION, REGLEMENT DES DIFFERENDS, FORCE MAJEURE, CESSION

Article 1 : Définitions

1.1.- « COMMUNE » désigne toute commune qui assure le nettoyage de la voirie sur son territoire, qui demande à conclure, puis conclut avec ALCOME le contrat-type mentionné par l'Arrêté.

1.2.- « GROUPEMENT » désigne un groupement de collectivités territoriales, au sens de l'article L.5111-1 du code général des collectivités territoriales, qui assure le nettoyage de la voirie sur tout ou partie du territoire des collectivités territoriales membres ayant transféré cette mission (ci-après le « Territoire »), en lieu et place de ces collectivités territoriales ainsi que de toutes les communes membres ayant transféré cette mission situées sur ce Territoire, et sans qu'une autre structure de coopération locale (« intercommunalité ») assure le nettoyage de la voirie sur tout ou partie dudit Territoire.

1.3.- « Conflit » désigne la situation où deux collectivités territoriales ou structures de coopération locale (« intercommunalités ») dont le périmètre territorial comprend au moins en partie les mêmes communes et :

- a) soit elles demandent toutes deux à conclure le présent contrat-type avec ALCOME,
- b) soit l'une demande à conclure le présent contrat-type avec ALCOME alors que l'autre a déjà conclu le présent contrat-type avec ALCOME,
- c) soit enfin, elles ont conclu tous deux le présent contrat-type avec ALCOME.

1.4.- « Produits de Tabac » désigne les produits de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement. Il est explicitement précisé que les emballages des Produits de Tabac ne relèvent pas de la présente convention.

1.5.- « Mégots » désigne les déchets issus des Produits de Tabac.

1.6.- « Arrêté » désigne l'arrêté dans sa version en vigueur, mentionné à l'article L.541-10 II du code de l'environnement, portant cahier des charges pour les produits de l'article L.541-10-1 19° du même code.

1.7.- « Hotspot » désigne un lieu de concentration de Mégots abandonnés illégalement, ou un lieu où il peut être raisonnablement attendu une telle concentration à l'occasion d'un évènement particulier ou de pratiques récurrentes. Un Hotspot est défini et repéré en fonction de la caractéristique d'un lieu (par exemple une rue commerçante, une plage, la place centrale d'un bourg, un quartier d'affaire, une zone commerciale etc...) et à défaut, pour un lieu isolé, par une adresse (par exemple une entrée d'immeuble de bureau).

1.8.- « Portail » désigne l'interface, la base de données, la messagerie intégrée, permettant la dématérialisation des relations contractuelles entre ALCOME et la COMMUNE ou le GROUPEMENT via internet.

(Les termes débutant par une Majuscule sont définis à l'article 1^{er} des conditions générales).

Article 2 : Objet du contrat-type, éligibilité

2.1.- Le présent contrat a pour objet :

- a) de régir les modalités de demande et de conclusion d'un contrat-type à ALCOME ;
- b) de définir les modalités de mise en œuvre des obligations respectives d'une part de l'éco-organisme agréé pour les Produits de Tabac, et d'autre part des personnes publiques désignées à l'article 2.2, en conséquence de l'agrément délivré à ALCOME en application des articles L.541- 10 et L.541-10-1 19° du code de l'environnement (Responsabilité Elargie des Producteurs de Produits de Tabac).

Il est expressément précisé que le présent contrat-type, par lequel ALCOME agit pour mettre en œuvre de plein droit ses obligations en matière de Responsabilité Elargie des Producteurs, n'a pas pour objet l'exécution d'un quelconque service public, ni de faire participer l'éco-organisme à un tel service public.

Sauf lorsque le contrat en dispose autrement, les obligations édictées par le présent contrat sont des obligations de résultat.

2.2- Est éligible à conclure le présent contrat toute COMMUNE et tout GROUPEMENT situé sur le territoire national où s'applique le code de l'environnement, sous réserve que préalablement à sa demande de contrat à ALCOME, le demandeur du présent contrat-type se soit concerté avec les autres personnes publiques avec lesquelles il est susceptible d'y avoir un Conflit, afin de prévenir la survenance d'un tel Conflit.

A la demande d'ALCOME, le demandeur au présent contrat-type s'engage à lui communiquer les résultats de cette concertation, ou à justifier qu'il est insusceptible d'y avoir un Conflit.

Toutefois, si le demandeur a identifié lors de cette concertation un risque de Conflit, il s'engage à en informer ALCOME avec sa demande de contrat-type, avec les éléments d'appréciation nécessaire.

Il revient au GROUPEMENT qui demande un contrat-type à ALCOME de rapporter, au plus tard au moment de sa demande, les preuves nécessaires et suffisantes qu'il satisfait à la définition de l'article 1.2.

2.3.- ALCOME a l'obligation de vérifier, préalablement à la conclusion d'un contrat, les preuves mentionnées à l'article 2.2 et l'existence éventuelle d'un Conflit uniquement si un Conflit avéré ou potentiel est porté à l'attention expresse d'ALCOME par la COMMUNE ou le GROUPEMENT demandeur à un contrat.

2.4.- Le nettoyage de la voirie relève de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire de la police municipale générale, activité qui par nature relève des missions régaliennes, et ne peut être l'objet d'un contrat et d'un financement autre que par l'impôt.

Il s'en déduit que pour que l'objet du présent contrat soit licite, la COMMUNE ou le GROUPEMENT déclare expressément que pendant toute la durée du contrat-type, les sommes versées par ALCOME dans le cadre du présent contrat et les contreparties de la COMMUNE ou du GROUPEMENT seront utilisées au nettoyage des Mégots illégalement abandonnés et/ou à la gestion des Mégots collectés séparément, à l'exclusion de toute activité de police administrative.

Article 2.bis : Règlement des Conflits

2. bis.1.- En cas de Conflit, et sans préjudice du droit d'ALCOME de réclamer réparation pour le préjudice qui lui aurait été causé directement ou indirectement par ce Conflit, s'appliquent les règles suivantes de résolution des Conflits :

- a) Dans un délai de quinze jours ouvrés à compter du moment où ALCOME acquiert la connaissance de l'existence d'un Conflit avéré ou potentiel, ALCOME en informe via le Portail les personnes publiques concernées et leur communique les preuves communiquées par la ou les autres personnes publiques concernées en application de l'article 2.2.
- b) Chaque personne publique en situation de Conflit dispose d'un délai de quinze jours ouvrés à compter du moment où elle est informée d'un Conflit pour :

- se concerter si elle le souhaite avec l'autre personne publique avec laquelle elle est en Conflit avéré ou potentiel, et confirmer si elle considère être éligible au présent contrat avec ALCOME ;
- communiquer à ALCOME les preuves complémentaires ou réfuter les preuves de l'autre personne publique avec laquelle elle est en Conflit ;
- décider si elles souhaitent trouver une issue amiable à ce Conflit avec ALCOME.

Lorsque les personnes publiques concernées souhaitent trouver une issue amiable au Conflit, elles en informent ALCOME et disposent alors d'un délai de quinze jours supplémentaires, renouvelable une fois, pour trouver un accord amiable avec ALCOME. Cet accord amiable ne peut contrevenir ni aux dispositions du présent contrat, ni à toute obligation légale ou réglementaire à laquelle est soumise ALCOME ou les personnes publiques en cause.

2.bis.2.- Lorsqu'une personne publique demande à conclure le présent contrat et qu'existe un Conflit avéré ou potentiel au moment de la réception de son contrat dont ALCOME a connaissance, la condition suspensive de l'article 3 doit être levée selon la procédure de l'article 2.bis.1. ALCOME en informe alors les personnes publiques dans les meilleurs délais.

2.bis.3.- Lorsque les personnes publiques en Conflit ont déjà conclu le présent contrat-type avec ALCOME et sont d'accord pour mettre fin au Conflit de manière amiable, ALCOME et les personnes publiques se rapprocheront dans les meilleurs délais pour déterminer les modalités pour mettre fin de bonne foi au Conflit, d'un commun accord. En tout état de cause, lorsqu'aucun accord amiable n'aura été trouvé dans un délai de deux mois maximum à compter de la date à laquelle ALCOME en a informé les personnes publiques concernées, il sera procédé conformément à l'article 2.bis.4.

2. bis.4.- Dans l'hypothèse où il ne pourrait être mis fin de manière amiable au Conflit à l'issue de la procédure mentionnée à l'article 2.bis.1, ALCOME pourra faire usage de la clause résolutoire mentionnée à l'article 6 envers la personne qui n'était pas éligible à conclure le présent contrat.

Article 3 : Parties, conclusion du contrat-type, dématérialisation des relations contractuelles

3.1.- Les parties au présent contrat sont d'une part l'éco-organisme ALCOME, et d'autre part la COMMUNE ou le GROUPEMENT désigné en annexe A du présent contrat.

Il est expressément convenu que l'éco-organisme ALCOME n'agit pas, dans le cadre du présent contrat, en tant que mandataire de ses producteurs adhérents.

3.2.- Aucun contrat ne peut être conclu autrement que de manière dématérialisée, via le Portail.

3.3.- Toute COMMUNE ou tout GROUPEMENT souhaitant conclure le présent contrat-type doit demander à conclure un contrat-type en procédant aux opérations suivantes, **sous peine d'irrecevabilité de la demande** :

- a) Créer un compte selon les instructions du Portail. La création du compte permet de télécharger le contrat-type en vigueur.
- b) Renseigner intégralement la partie A.1 de l'annexe A et fournir les informations et documents supplémentaires demandés pour les GROUPEMENTS.
- c) Approuver le contrat-type et le faire signer par toute personne ayant reçu à cet effet délégation de compétence ou de signature, sans réserve, ajout, modification de quelque nature sur quelque support, distinct ou non, du contrat-type, et le transmettre à ALCOME via le Portail.

Le contrat doit être édité, signé manuscritement, numérisé et téléchargé sur le Portail. ALCOME peut demander à tout moment l'original du contrat signé pour en vérifier la signature manuscrite.

- d) Transmettre sous format numérique, selon les instructions du Portail, la délibération rendue exécutoire de l'organe délibérant de la personne publique autorisant la signature du contrat-type sans réserve, ajout, modification de quelque nature. La délibération du GROUPEMENT doit

explicitement mentionner le territoires sur lequel il assure le nettoyage de la voirie en lieu et place des Communes qui lui sont rattachées directement ou indirectement (via un autre groupement).

3.4.- Le contrat est conclu à la date et l'heure de réception du contrat sur le Portail, sous les conditions suspensives suivantes :

- a) La COMMUNE ou le GROUPEMENT doit avoir satisfait entièrement aux exigences des articles 3.2 et 3.3.
- b) Absence de Conflit avéré ou potentiel avec une autre personne publique au moment de la réception du contrat sur le Portail.
- c) Si le contrat avec la COMMUNE ou le GROUPEMENT a été précédemment résilié par ALCOME pour faute de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, la COMMUNE ou le GROUPEMENT doit rapporter la preuve, par le constat d'un tiers indépendant, qu'il a remédié au manquement constaté avant de conclure un nouveau contrat.

3.5.- Par exception au paragraphe 3.4, en cas de pluralité d'organismes ou de systèmes individuels agréés en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement, la conclusion du contrat est soumise à l'accord expresse et préalable d'ALCOME, au regard de la nécessité d'équilibrer les obligations des organismes et systèmes individuels agréés.

3.6.- Hormis les notifications prévues à l'article 13 et les documents émis directement par le comptable public, tous les échanges de documents lors de l'exécution du présent contrat, et notamment les déclarations et les paiements, sont entièrement dématérialisés et transmis via le Portail mis gratuitement à disposition par ALCOME. Le Portail est accessible par un accès sécurisé (identifiant et mot de passe) via du matériel informatique et des logiciels couramment disponibles (« *quasi-standards commerciaux* »). Le matériel et les logiciels nécessaires à la connexion au Portail et à son utilisation, ainsi que les coûts de connexion, sont à la charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT.

Nonobstant l'émission de titres de recettes sur format papier par le comptable public, la COMMUNE ou le GROUPEMENT doit dématérialiser la chaîne de paiement conformément à l'article 20.3.

La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à respecter les conditions d'utilisation du Portail, et notamment à gérer son identifiant et mot de passe selon les bonnes pratiques informatiques, de manière à empêcher l'accès de toute personne non autorisée. Il s'agit d'une obligation de moyen.

ALCOME s'engage à mettre à disposition sur le Portail un mode d'emploi ou un « *tutoriel* ».

ALCOME s'engage à garantir l'accès au Portail aux heures de bureau habituelles, sauf maintenance. Il s'agit d'une obligation de moyen. Lorsqu'une panne ou défaillance du Portail empêche la COMMUNE ou le GROUPEMENT de respecter une échéance contractuelle, ALCOME s'engage à reporter la date de cette échéance en fonction de la gêne ou de l'empêchement occasionné.

Une fois le contrat signé avec ALCOME, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à publier dans sa lettre, revue d'information local et/ou site web, quand il en dispose, l'information de la signature du contrat avec ALCOME dont l'objectif est de favoriser le bon geste des fumeurs sur son territoire (respectivement Territoire) et d'agir efficacement contre la présence des mégots dans son espace public.

Article 4 : Documents contractuels et modifications

4.1.- Le présent contrat est constitué exclusivement des conditions générales avec leurs annexes.

4.2.- La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à communiquer à ALCOME les parties A.2 et A.3 de l'annexe A dûment renseignée, avec les documents qui y sont demandées, au plus tard quatre vingt dix jours à compter de la date de conclusion du présent contrat.

4.3.- La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à actualiser dans le Portail, dans les meilleurs délais, toutes les informations nécessaires à la gestion administrative du présent contrat-type. L'actualisation

de ces informations de gestion administrative ne constitue pas une modification au sens du présent contrat.

4.4.- Sans préjudice des obligations d'information ou de demande d'avis édictées par la section 2 du chapitre 1er du titre IV du livre V du code de l'environnement et ses textes d'application, ALCOME peut modifier les conditions générales du présent contrat :

- a) sans préavis pour l'entrée en vigueur des modifications des conditions générales plus favorables à la COMMUNE ou au GROUPEMENT ;
- b) avec un préavis pour l'entrée en vigueur ne pouvant être inférieur à 30 jours à compter de la communication via le Portail de l'avenant aux conditions générales, si la modification des conditions générales est moins favorable à la COMMUNE ou au GROUPEMENT.

La COMMUNE ou le GROUPEMENT qui refuse ces nouvelles conditions générales peut résilier le présent contrat selon les modalités de l'article 6.

Article 5 : Prise d'effet et terme

5.1.- Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa conclusion.

5.2.- Compte tenu de la précarité de l'agrément exigée pour l'activité d'ALCOME, il est expressément précisé que la relation contractuelle entre ALCOME d'une part et d'autre part la COMMUNE ou le GROUPEMENT est précaire.

5.3.- Le présent contrat prend fin de plein droit avec l'agrément d'ALCOME pour les produits visés à l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement.

5.4.- En application de l'article 4.3.1 de l'Arrêté qui dispose que les premiers versements n'interviennent qu'à compter de la signature du contrat-type et ne pourront pas porter sur des opérations de nettoyage ayant eu lieu avant la date de signature du contrat, lorsque le présent contrat entre en vigueur ou prend fin en cours d'année civile, quelle qu'en soit la cause, les sommes dues à la COMMUNE ou au GROUPEMENT qui résultent de l'application d'un barème sont calculées *pro rata temporis*, en proportion du nombre de jours de l'année civile pendant laquelle le présent contrat a été en vigueur.

Article 6 : Caducité, résiliation, suspension, résolution

6.1.- Caducité de plein droit

- a) Le présent contrat est caduc en cas de retrait ou d'annulation de l'agrément, quelle que soit la cause du retrait ou de l'annulation. Le contrat prend alors fin de plein droit à la date de retrait de l'agrément ou à la date de la décision de justice annulant l'agrément d'ALCOME, ou encore à la date à laquelle la décision de justice reporte l'annulation de l'agrément d'ALCOME ou à l'expiration du délai accordé pour la régularisation de l'agrément, sans donner droit pour la COMMUNE ou pour le GROUPEMENT à indemnisation de la part d'ALCOME autre que la mise en œuvre, le cas échéant, par et sous la responsabilité de l'autorité compétente, de l'article L.541-10-7 du code de l'environnement.
- b) Le présent contrat est également caduc lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT n'assume plus ou sait qu'il n'assurera plus exclusivement et intégralement le nettoyage de la voirie sur son territoire (respectivement Territoire) et perd ou sait qu'il va perdre son éligibilité au présent contrat.

La COMMUNE s'engage à informer ALCOME via le Portail et dans les plus brefs délais dès qu'elle sait qu'elle n'assurera plus le nettoyage de la voirie sur son territoire, perdant ainsi son éligibilité au présent contrat.

Le GROUPEMENT s'engage à informer ALCOME via le Portail et dans les plus brefs délais dès qu'il sait qu'il n'assurera plus exclusivement et intégralement le nettoyage de la voirie sur son Territoire, perdant ainsi son éligibilité au présent contrat.

6.2.- Résiliation pour modification des conditions générales

Dans le cas où la COMMUNE ou le GROUPEMENT refuse une modification des conditions générales en application de l'article 4.4, il peut résilier le présent contrat de plein droit et sans que la résiliation puisse donner lieu à indemnité de l'une des parties envers l'autre. Ce droit à résiliation doit toutefois être exercé dans un délai de 30 jours à compter de la communication de l'avenant aux conditions générales via le Portail.

La résiliation prend effet à la date de notification effective, au sens de l'article 13, de la résiliation par la COMMUNE ou le GROUPEMENT.

6.3.- Résiliation pour faute

Est assimilé au manquement grave au sens du présent contrat des manquements même sans gravité mais multiples, ou un manquement même sans gravité mais récurrent.

En cas de manquement grave au présent contrat par l'une des parties (ci-après la partie défaillante), et à défaut, pour la partie défaillante, après qu'elle ait été mise en demeure, d'avoir remédié au manquement constaté dans le délai qui lui a été imparti, la partie non défaillante peut résilier de plein droit le présent contrat à l'expiration du délai fixé dans la mise en demeure. Le contrat prend fin à la date de notification effective de la résiliation, selon l'article 13 du présent contrat.

Toute mise en demeure est notifiée selon les modalités de l'article 13.

6.4.- Résiliation en cas d'agrément de plusieurs éco-organismes et/ou systèmes individuels en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement

Les parties reconnaissent expressément que le présent contrat a été proposé dans l'hypothèse d'un demandeur unique à un agrément en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement, et que l'agrément d'un(de) nouveau(s) éco-organisme(s) et système(s) individuels agréés exigent notamment de rééquilibrer les obligations entre ces éco-organismes et/ou systèmes individuels ou de prendre en compte la création d'un éventuel éco-organisme coordonnateur. C'est pourquoi :

- a) ALCOME peut résilier le présent contrat de plein droit et sans ouvrir droit à indemnité pour la COMMUNE ou le GROUPEMENT en conséquence de la délivrance d'un nouvel agrément à un tiers en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement ;
- b) La COMMUNE ou le GROUPEMENT peut résilier le présent contrat et sans ouvrir droit à indemnité s'il souhaite adhérer à une autre personne agréée.

La résiliation prend effet au 31 décembre de l'année en cours sous condition que la résiliation ait été notifiée au plus tard le 30 novembre de cette même année.

6.5.- Clause résolutoire

Lorsqu'à l'issue de la procédure prévue à l'article 2.bis.1, il n'aura pas pu être mis fin à un Conflit de manière amiable concernant la COMMUNE ou le GROUPEMENT, ALCOME pourra résoudre le présent contrat de plein droit et sans préavis, sans préjudice de son droit de demander réparation à la COMMUNE ou au GROUPEMENT résultant. La résolution prend effet à la date de la notification effective de la résolution, selon l'article 13 du présent contrat.

Il est expressément précisé que dès lors qu'il résulte un Conflit à l'origine de la résolution du contrat que la COMMUNE ou le GROUPEMENT n'était pas éligible au présent contrat, ALCOME ne peut trouver aucune utilité dans le contrat résolu.

6.6.- Fin du contrat

- a) A la fin du contrat pour quelle que cause que ce soit, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à communiquer dans les 30 jours ouvrés tous les justificatifs, déclarations ou autres documents exigés par le présent contrat, quel que soit le terme auquel ces justificatifs et déclarations auraient dû être communiqués si le présent contrat s'était poursuivi.

ALCOME s'engage à établir un décompte liquidatif des sommes dues à la COMMUNE ou au GROUPEMENT valant solde de tout compte dans les 30 jours ouvrés suivants la réception des justificatifs, déclarations et documents susvisés. La COMMUNE ou le GROUPEMENT dispose de trente jours ouvrés pour contester le décompte liquidatif en informant précisément ALCOME des motifs de sa contestation et en fournissant, le cas échéant, les justificatifs au soutien de cette contestation. A l'issue de ce délai de trente jours et à défaut de contestation, le décompte devient définitif et la créance de la COMMUNE ou du GROUPEMENT devient liquide et exigible. En cas de contestation du solde de tout compte, les parties procéderont conformément à l'article 7.

Le solde de tout compte est payé dans les 30 jours à compter de la réception du titre de recette de la COMMUNE ou du GROUPEMENT.

b) Nonobstant la fin du présent contrat, lui survivent les articles 6.5, 7, 12, 13 et 21 pour la durée nécessaire à la bonne fin du contrat.

6.7.- Suspension

En cas de manquement suffisamment grave de l'une des parties au présent contrat, l'autre partie pourra suspendre l'exécution de ses obligations conformément à l'article 1219 du code civil.

Le présent contrat sera également suspendu sans ouvrir droit à indemnité pour la COMMUNE ou pour le GROUPEMENT, en cas de suspension de l'agrément d'ALCOME, autre que la mise en œuvre, le cas échéant, par et sous la responsabilité de l'autorité compétente, de l'article L.541-10-7 du code de l'environnement.

Le présent contrat est également suspendu en cas de déclaration de force majeure par l'une des parties, selon les modalités de l'article 8.

Toute suspension est notifiée selon les modalités de l'article 13, en indiquant les motifs de la suspension et la durée prévisionnelle.

A l'expiration de la durée prévisionnelle de la suspension, ALCOME examinera les conditions de reprise ou la résiliation du contrat.

Article 7 : Règlement des différends

7.1.- En cas de différend entre les parties relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront tenter tout d'abord, s'ils en sont tous deux d'accord, de se rapprocher informellement.

En cas d'échec de cette tentative ou en son absence, le différend devra faire l'objet d'une tentative préalable de règlement amiable par médiation avant toute saisine du juge, à l'initiative de la partie la plus diligente.

Afin de ne pas vider l'article 7.1 de toute substance et en application du principe de loyauté contractuelle, lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT envisage d'émettre un titre de recette pour un montant différent du montant liquidé par ALCOME ou pour un montant non liquidé préalablement par ALCOME, la COMMUNE ou le GROUPEMENT prend l'initiative d'organiser la médiation avec un délai suffisant permettant à ALCOME, en cas d'échec de la médiation, de pouvoir contester le titre de recette au contentieux.

La tentative de médiation préalable visée aux alinéas 2 et 3 de l'article 7.1, ou la poursuite jusqu'à son terme d'une médiation en cours n'est pas requise pour l'introduction d'un référé, ou lorsque la durée de la médiation est susceptible de conduire à la forclusion ou à la prescription de l'action contentieuse de l'une des parties.

7.2.- Le médiateur est désigné par la partie qui en prend l'initiative, ou doit en prendre l'initiative selon l'article 7.1. Le médiateur doit satisfaire aux conditions de l'article L.131-5 du code de procédure civile. Les frais de médiation sont partagés à parts égales entre les parties.

7.3.- Les différends qui n'auront pu être résolus amiablement sont déférés devant la juridiction judiciaire territorialement compétente, à l'initiative de la partie la plus diligente.

Article 8 : Force majeure

8.1.- Pour les besoins du présent contrat, et en lieu et place de la définition de l'article 1218 du code civil, la force majeure est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur échappant au contrôle du débiteur de l'obligation, et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées. Les parties conviennent qu'une pandémie ou épidémie, même prévisible comme celle liée au « covid 19 », peut avoir un caractère de force majeure dès lors que ses conséquences auraient un caractère insurmontable et irrésistible ne pouvant être évités par des mesures appropriées.

8.2.- En cas de survenance d'un événement réunissant les caractères de la force majeure au sens du présent contrat, la partie qui invoque la force majeure informe l'autre partie dans les meilleurs délais de la survenance de cet événement, avec la description détaillée de ses causes, de ses conséquences et une estimation de la durée prévisible du cas de force majeure. Les parties se rapprochent autant que de besoin et dans les meilleurs délais, à l'initiative de la partie la plus diligente, afin d'examiner les moyens de remédier aux conséquences de cette situation.

La survenance d'un cas de force majeure et la fin de la force majeure sont notifiées par la partie qui l'invoque selon les dispositions de l'article 13. Une partie ne peut invoquer un cas de force majeure à défaut de notification à l'autre partie, conformément à l'article 8.2.

Lorsque le même événement est susceptible d'avoir le caractère de force majeure pour les deux parties, le fait que l'une des parties notifie la survenance d'un cas de force majeure ne dispense pas l'autre partie de notifier la survenance d'un cas de force majeure.

8.3.- Le cas de force majeure, au sens du présent contrat, entraîne la suspension de l'exécution du présent contrat. Cette suspension sera strictement limitée aux engagements dont les circonstances de force majeure auront empêché l'exécution et à la période durant laquelle les circonstances de force majeure auront agi. La survenance d'un cas de force majeure ne dispense pas la partie qui l'invoque de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue d'en réduire les effets négatifs pour l'autre partie.

Article 9 : Cession du contrat

Le présent contrat ne peut être cédé ou transféré à quiconque sans accord préalable et écrit des parties, sauf transmission à titre universel ou par l'effet d'une disposition légale impérative.

Nonobstant une transmission du présent contrat à titre universel ou par l'effet d'une disposition légale impérative, ladite transmission du présent contrat fait l'objet d'une information à l'autre partie avec les justificatifs nécessaires dans un délai ne pouvant excéder 15 jours à compter de la date à laquelle ladite transmission du contrat a eu lieu.

Sauf disposition légale impérative ou meilleur accord entre les parties, la cession du contrat entraîne la cession de plein droit au cessionnaire des créances et dettes nées de l'exécution du présent contrat antérieurement à sa cession.

La transmission à titre universel du présent contrat ne s'oppose pas à sa caducité dès lors que la personne publique à laquelle il aurait été transmis n'assure pas exclusivement et intégralement le nettoyage de la voirie sur son Territoire.

Article 10 : Loyauté contractuelle

10.1.- Aucune disposition du présent contrat ne peut s'interpréter comme permettant à plusieurs personnes publiques ou privées de réclamer une rémunération pour les mêmes opérations de nettoyage ou de résorption des Mégots ou de gestion de Mégots collectés séparément.

10.2.- Dans le cas où une autre personne publique réclamerait des soutiens pour les mêmes opérations de nettoyage ou de résorption des Mégots ou de gestion de Mégots collectés

séparément, ALCOME

PROJET

en informe la COMMUNE ou le GROUPEMENT dans les meilleurs délais, selon les modalités de l'article 13. Les parties se réuniront de bonne foi afin de déterminer l'unique personne publique bénéficiaire desdits soutiens.

10.3.- Sans préjudice de l'article 7 du présent contrat :

- a) Si les soutiens visés au paragraphe 10.2 n'ont pas été déjà versés par ALCOME, ils seront réputés non exigibles et mis sous séquestre par ALCOME, jusqu'à ce que soit déterminée, par accord entre les personnes publiques qui les réclament ou par une décision de justice exécutoire l'unique personne publique créancière des soutiens contestés. La COMMUNE a seule la charge d'obtenir l'accord ou une décision de justice exécutoire la désignant comme bénéficiaire des soutiens visés au paragraphe 10.2.
- b) Si les soutiens visés au paragraphe 10.2 ont déjà été versés par ALCOME à une autre personne publique avec laquelle ALCOME a conclu un contrat-type en application de son agrément, ALCOME est libérée du paiement desdits soutiens, la COMMUNE ou le GROUPEMENT devant alors faire son affaire de les réclamer à la personne publique à laquelle ils ont déjà été versés.

Article 11 : Droits de propriété intellectuelle

11.1.- Sans préjudice d'autres droits protégés par le droit de la propriété intellectuelle, les droits immatériels sur la base de données associée au Portail, aux fins de gérer les relations contractuelles entre ALCOME et les personnes publiques adhérentes, sont la propriété exclusive d'ALCOME en tant que producteur au sens de l'article L.341-1 du code de propriété intellectuelle.

11.2.- Aux fins exclusives de l'exécution du présent contrat et pour sa durée, la COMMUNE ou le GROUPEMENT peut utiliser sans frais la base de données associée au Portail, dans la limite des fonctionnalités rendues accessibles par le Portail. L'accès et l'utilisation de la COMMUNE ou du GROUPEMENT sont strictement limités aux données, documents et informations suivantes :

- a) données brutes, déclarations et documents émanant de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, messagerie associée au Portail, de moins de trois ans ;
- b) documents relatifs au calcul des soutiens et à leur paiement émanant d'ALCOME, relatifs à la COMMUNE ou au GROUPEMENT, autres documents émanant d'ALCOME et à destination de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, de moins de 3 ans.

11.3.- Aucune disposition du présent contrat ne peut s'interpréter comme accordant un droit d'usage ou d'exploitation d'une marque ou logo dont ALCOME est propriétaire. Par exception, dans l'hypothèse où du matériel portant la marque ou le logo d'ALCOME est mis à disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, cette dernière peut utiliser la marque et le logo conformément à l'usage prévu pour le matériel mis à disposition.

Article 12 : Conservation des données

12.1.- Conservation des informations qui ne sont pas des données à caractère personnel.

Les parties peuvent conserver à leurs propres frais, de plein droit et sans limite de durée sur tout type de support l'ensemble des informations échangées lors de la conclusion et de l'exécution du présent contrat et qui ne revêtent pas le caractère de données à caractère personnel au sens de l'article 4 du règlement n°2016/679.

12.2.- Conservation des données à caractère personnel.

Lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT communique à ALCOME, pour la bonne exécution du présent contrat, directement ou indirectement (via des adresses de courrier électronique) les noms, fonctions et coordonnées de contact de ses agents, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à ce qu'il s'agisse exclusivement d'adresses de courrier électronique et de numéros de téléphones professionnels, que les agents concernés aient librement consentis au traitement par ALCOME de

données à caractère personnel transmises à ALCOME par la COMMUNE ou par le GROUPEMENT dans le cadre de l'exécution du présent contrat, aient été informés de leur droit à retirer leur consentement, et de la modalité d'exercice de ce droit.

Les droits conférés par le règlement n°2016/679 aux agents de la COMMUNE ou du GROUPEMENT dont des données à caractère personnel ont été communiquées à ALCOME dans le cadre du présent contrat, sont exclusivement exercés par l'intermédiaire de la COMMUNE ou du GROUPEMENT. Lorsqu'un agent exerce un tel droit, la COMMUNE ou le GROUPEMENT en informe immédiatement ALCOME, qui informe en retour dans les meilleurs délais la COMMUNE ou le GROUPEMENT de la suite donnée par ALCOME. La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à informer les agents concernés des modalités d'exercice de leurs droits.

Article 13 : Notification

Toute notification au titre du présent contrat est effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception. La notification est considérée comme effective à la date de la première présentation dudit courrier. La notification est réalisée à l'adresse des parties mentionnée dans le présent contrat. Chaque partie s'engage à mettre à jour son adresse dans les meilleurs délais pendant toute la durée du contrat, via le Portail.

Article 14 : Annulation, retrait, déclaration d'illégalité, abrogation de l'Arrêté, clauses réputées non écrites

14.1.- Annulation, retrait, déclaration d'illégalité, abrogation de l'Arrêté

Le retrait ou l'abrogation de l'Arrêté, ainsi que l'annulation ou une déclaration d'illégalité de tout ou partie de l'Arrêté ne rendent pas caduc le présent contrat et n'affectent pas sa validité.

En cas de décision définitive d'annulation totale ou partielle, de retrait ou d'abrogation de l'Arrêté, ALCOME y remédiera en procédant aux modifications des conditions générales nécessaires au regard du nouvel arrêté ministériel portant cahier des charges pour les produits de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement ou des modifications qui seront apportées à l'Arrêté par l'autorité administrative compétente. Ces modifications des conditions générales entrent en vigueur à la date d'annulation, de retrait ou d'abrogation de l'Arrêté, et sont mises en œuvre conformément aux articles 4.4 et 6.

14.2.- Clauses réputées non écrites

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions du présent contrat autre que l'article 4 serait réputée non écrite ou annulée judiciairement, ALCOME y remédiera en procédant à une modification des conditions générales conformément aux articles 4.4 et 6, sans que la validité du présent contrat ne soit affectée.

CHAPITRE II - MEGOTS ABANDONNES ILLEGALEMENT

Article 15 : Prévention et réduction des Mégots abandonnés illégalement

15.1.- Champ d'application

Les obligations des articles 15.1 et 15.2 sont applicables à la COMMUNE si sa population municipale au 1^{er} janvier de chaque année civile excède 1.000 habitants ou si elle est dénommée commune touristique au sens du code du tourisme.

Ces mêmes obligations sont applicables au GROUPEMENT, dans chacune des communes de son Territoire dont la population municipale excède 1.000 habitants au 1^{er} janvier de chaque année civile ou qui est dénommée commune touristique au sens du code du tourisme sur le Territoire du GROUPEMENT.

15.2.- Obligation de prévention des Hotspots à proximité des lieux où il est interdit de fumer en application de l'article R.3512-2 du code de la santé publique :

Dans le respect du champ d'application exposé à l'article 15.1, la COMMUNE, respectivement le GROUPEMENT s'oblige à prévenir l'apparition de Hotspots à proximité des lieux où il est interdit de fumer en application de l'article R.3512-2 du code de la santé publique.

A cette fin, et sans préjudice des autres dispositions du présent contrat :

- a) Afin de réduire nombre de Hotspots, la COMMUNE s'engage à faire édicter les arrêtés de police municipale nécessaires à l'encontre des exploitants ou maîtres des lieux visés à l'article R.3512-2 du code de la santé publique et dont l'activité produit un Hotspot dans les espaces publics, en fonction de la fréquentation de ces lieux.
- b) Le GROUPEMENT s'engage à ce que chaque commune entrant dans le champ d'application de l'article 15.1 fasse édicter les arrêtés de police municipale nécessaires à l'encontre des exploitants ou maîtres des lieux visés à l'article R.3512-2 du code de la santé publique et dont l'activité produit un Hotspot dans les espaces publics, en fonction de la fréquentation de ces lieux.

Les mesures de police administrative peuvent consister en la mise en place, par les exploitants et maîtres des lieux susvisés, de cendriers aux entrées de ces lieux, leur entretien, leur vidage régulier, et une signalétique invitant à utiliser ces cendriers.

15.3.- Prévention des Hotspots dans les espaces publics ouverts

Dans le respect du champ d'application exposé à l'article 15.1, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à recenser les Hotspots dans les espaces publics ouverts, et à adopter les mesures préventives (sensibilisation et mise à disposition de corbeille ou cendriers de rue) nécessaires et proportionnées pour empêcher la formation de ces Hotspots.

Ces mesures préventives s'appliquent sans préjudice des mesures répressives que doivent prendre les autorités administratives locales compétentes.

La COMMUNE, dont le maire exerce la police municipale de la salubrité publique de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ainsi que la police spéciale des déchets de l'article L.541-3 du code de l'environnement, s'assure que le maire dispose des moyens pour sanctionner les abandons de Mégots dans les espaces publics conduisant à la formation de Hotspots, et dresse un bilan des procès-verbaux dressés à cette fin sur le territoire de la COMMUNE.

Le GROUPEMENT fait de même vis-à-vis des maires des communes de son Territoire, et dresse un bilan des procès-verbaux dressés à cette fin sur chaque commune de son Territoire.

15.4.- Prévention par la sensibilisation

ALCOME s'engage à élaborer des supports de sensibilisation destinés à informer et sensibiliser les consommateurs de Produits de Tabac à l'impact sur l'environnement de l'abandon de Mégots, et

visant à favoriser la prévention des Mégots et leur gestion. ALCOME s'engage à mettre à disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT ces supports gratuitement via le Portail, dans un format ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé.

ALCOME s'engage également à lancer des appels à projet ciblés, visant à soutenir financièrement la COMMUNE ou le GROUPEMENT dans ses actions d'information et de sensibilisation de ses administrés à l'impact sur l'environnement de l'abandon de Mégots, et de prévention de l'abandon des Mégots.

Les thèmes des appels à projet, les critères de sélection des projets et les modalités de financement sont communiquées à la COMMUNE ou au GROUPEMENT via le Portail. Les projets sélectionnés font l'objet d'un avenant spécifique au contrat conclu entre la COMMUNE ou le GROUPEMENT d'une part, et ALCOME d'autre part.

Lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT souhaite prévenir l'abandon de Mégots dans les espaces publics avec ses propres actions et supports de communication, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à ne pas utiliser la marque ou le logo d'ALCOME, et ne pas créer de confusion avec les campagnes et supports de communication d'ALCOME.

15.5.- Réduction des Mégots abandonnés illégalement dans les espaces publics

La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à réduire la quantité de Mégots abandonnés illégalement dans l'espace public de son territoire (respectivement Territoire), par rapport à l'année 2021, de 20% au 31 décembre 2023 et de 35% au 31 décembre 2025.

Ces objectifs sont présumés être atteints lorsque respectivement 20% et 35% des Hotspots ont été éliminés respectivement au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2025, sous réserve de la méthodologie d'évaluation du nombre de Mégots abandonnés prévue à l'article 2 de l'annexe à l'Arrêté.

15.6.- Bilan annuel de la prévention

Chaque année, 90 jours au plus tard avant l'échéance de l'article 20.1, la COMMUNE s'engage à communiquer un bilan communal, ou le GROUPEMENT s'engage à communiquer un bilan pour chaque commune de son Territoire, comportant les éléments ci-après. La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à utiliser le modèle de bilan mis à disposition sur le Portail par ALCOME.

- a) arrêtés de police municipale édictés en application de l'article 15.2, bilan quantitatif et qualitatif de l'application de ces arrêtés de police, des mesures préventives et des procès-verbaux dressés pour lutter contre l'abandon illégal de mégots ;
- b) liste de l'ensemble des Hotspots recensés en application de l'article 15.3, liste des Hotspots éliminés.
- c) Bilan des actions de sensibilisation avec leurs justificatifs.

Article 16 : Obligation de nettoyage des Mégots abandonnés illégalement

La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'oblige à nettoyer ou faire nettoyer les Mégots abandonnés illégalement dans l'ensemble des espaces publics de son territoire (respectivement de son Territoire).

Le GROUPEMENT ne peut toutefois pas satisfaire à cette obligation en demandant à une autre collectivité territoriale ou une « *intercommunalité* » de nettoyer les Mégots abandonnés en contrepartie d'une redistribution à cette collectivité territoriale ou cette « *intercommunalité* » d'une partie des soutiens versés par ALCOME au GROUPEMENT.

La COMMUNE ou le GROUPEMENT, dans le respect de l'alinéa précédent, détermine librement les moyens de nettoyage, le niveau et la qualité du service rendu à ses administrés ou usagers, compte tenu du fait que ces moyens ne dépendent que pour une très faible part des Mégots.

Conformément à l'article 4.3.1 de l'Arrêté, la COMMUNE ou le GROUPEMENT fournit un programme des opérations de nettoyage des Mégots. Sans préjudice des modalités de rémunération fixées à

l'article 19, la COMMUNE ou le GROUPEMENT fournit également les justificatifs afférents à la réalisation de ces opérations. Ce programme des opérations de nettoyage peut être descriptif.

ALCOME n'organisant pas et ne contrôlant pas les opérations de nettoyage, il est expressément convenu que la COMMUNE ou le GROUPEMENT est le seul détenteur, au sens de l'article L.541-1-1 du code de l'environnement, des Mégots abandonnés illégalement et ramassés au cours des opérations de nettoyage.

CHAPITRE III - MÉGOTS COLLECTES SEPARÉMENT

Article 17 : Dispositif de collecte séparée des Mégots, enlèvement et traitement

17.1.- ALCOME s'engage à mettre à disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, et la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à installer des dispositifs de rue pour la collecte des Mégots dans les espaces publics ouverts de son territoire (respectivement de son Territoire) non soumis à l'article R.3512-2 du code de la santé publique, dans les conditions du présent article 17.

17.2.- ALCOME propose soit la mise à disposition sans frais soit un soutien financier à l'acquisition de dispositifs de rue. Sont qualifiés de « dispositifs de rue » les équipements suivants :

1. Les dispositifs de collecte associés aux corbeilles de rue : dispositifs conçus pour éteindre et/ou recueillir les mégots de cigarettes des fumeurs et installés directement sur les corbeilles de rue. Ils sont classés en deux catégories distinctes :

- a. Les éteignoirs sur corbeilles ou écrases mégots, intégrés à la corbeille ou ajoutés séparément
- b. Les cendriers sur corbeille, intégrés à la corbeille ou ajoutés séparément

2. Les cendriers de rue : des dispositifs installés dans les espaces publics, spécifiquement conçus pour recueillir les mégots de cigarettes des fumeurs. Ils sont classés en quatre catégories distinctes :

- a. Cendrier mural
- b. Cendrier sur mobilier urbain, à l'exclusion des cendriers associés aux corbeilles de rue
- c. Cendrier de sondage
- d. Cendrier sur pied de capacité inférieure à 10 litres
- e. Cendrier sur pied de capacité supérieure à 10 litres

ALCOME pourra mettre à disposition sans frais ou soutenir l'acquisition de dispositifs de collecte associés aux corbeilles de rue dans la limite de 10 (dix) dispositifs pour 1000 (mille) habitants sur la durée de son agrément.

En complément de la mise à disposition sans frais ou du soutien à l'acquisition de dispositifs de collecte associés aux corbeilles de rue, ALCOME pourra mettre à disposition sans frais ou soutenir l'acquisition de cendriers de rue dans la limite d'1 (un) cendrier pour 1000 (mille) habitants sur la durée de son agrément.

Pour le calcul à l'échelle de la COMMUNE/GROUPEMENT du nombre maximal de dispositifs de rue pouvant être mis à disposition sans frais ou acquis avec le soutien d'ALCOME, si le résultat n'est pas un nombre entier, il est arrondi au plus proche entier.

Si la COMMUNE/GROUPEMENT est touristique au sens de l'article 4.3.1 de l'Arrêté du 23 novembre 2022, le nombre maximal de dispositifs de rue pouvant être mis à disposition sans frais ou soutenus est respectivement modulé par l'application d'un coefficient de fréquentation touristique, le résultat étant arrondi au plus proche entier.

Le calcul du coefficient de fréquentation touristique repose sur 4 paramètres :

- La population INSEE sans double compte.
- A : le nombre de chambres en hôtellerie classées et non classées.
- B : le nombre d'emplacements en terrain de camping.
- C : le nombre de résidences secondaires et logements occasionnels.

Ce coefficient est calculé comme suit, directement à partir des données publiées par l'INSEE à la date de la première demande :

Indication d'Activité Touristique (IAT) = $[(A \times 2 \text{ lits}) + (B \times 3 \text{ lits}) + (C \times 5 \text{ lits})] / \text{population INSEE sans double compte}$

Nombre maximal de dispositifs = nombre maximal fixé à l'article 17.1 selon le type de dispositifs x (1 + IAT) »

Pour le cas d'un GROUPEMENT, le nombre maximal de dispositifs est calculé en prenant en compte le nombre maximal applicable à chaque commune du Territoire du GROUPEMENT.

17.3.- Les dispositifs de rue de l'article 17.1 constituent l'un trois dispositifs de collecte des Mégots, avec le dispositif de l'article 15. (2ème dispositif) et les cendriers individuels que doit distribuer ALCOME en application de l'article 4.2 de l'annexe à l'Arrêté (3ème dispositif).

17.4.- La localisation du dispositif de l'article 17.2 est convenue entre les parties, en cohérence avec le recensement des Hotspots exigé à l'article 15.3, en tenant compte et en cohérence avec les autres dispositifs de collecte mentionnés à l'article 17.3. La localisation des dispositifs de rue ne peut être convenue avec ALCOME avant que la COMMUNE ou le GROUPEMENT ait exécuté ses obligations de l'article 15.2 et de l'article 15.3.

Pour assurer la cohérence et l'efficacité du dispositif de collecte, ALCOME peut mettre à disposition sans frais une méthodologie ou des lignes directrices d'optimisation de l'implantation de ce dispositif de collecte, que la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à respecter.

Lorsqu'un Hotspot est situé à proximité de l'un des lieux visés à l'article 15.2 et que ce lieu est isolé, les parties donnent la priorité au dispositif de collecte de l'article 15.2.

Dans les lieux où la mise en place de dispositifs de rue serait disproportionnée au regard de la densité de Mégots illégalement abandonnés, les parties donnent la priorité aux cendriers individuels.

17.5.- La COMMUNE ou le GROUPEMENT a la garde des dispositifs mis à sa disposition. L'entretien (tags par exemple), les réparations ou remplacements dus à des dégradations volontaires sont à la charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT. La durée de vie conventionnelle de chaque dispositif pour calculer la quote-part des coûts à charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT en cas de

dégradation volontaire d'un dispositif nécessitant son remplacement est de 7 années.

17.6.- La COMMUNE ou le GROUPEMENT pourvoit elle-même à la gestion des Mégots collectés séparément dans les dispositifs de rue.

Toutefois, la COMMUNE ou le GROUPEMENT peut demander à ALCOME de pourvoir à cette gestion, exclusivement dans son intégralité. La gestion des Mégots collectés dans les dispositifs de rue est alors réalisée par ALCOME dans les conditions suivantes.

- a) ALCOME s'engage à enlever les Mégots collectés dans les dispositifs de rue par quantité minimale de 100 kg. A cette fin, ALCOME met à disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT un ou des contenants de transport conformes à l'ADR, qui sont remplis par la COMMUNE ou le GROUPEMENT, et qu'ALCOME enlève sur demande de la COMMUNE ou du GROUPEMENT dans un délai d'au plus 15 jours ouvrés, en un lieu situé sur le territoire de la COMMUNE ou du Territoire du GROUPEMENT et sous sa garde. Les contenants doivent être maintenus fermés pour ne pas se remplir d'eau de pluie.
- b) La COMMUNE ou le GROUPEMENT formule sa demande de pourvoir à la gestion des Mégots à ALCOME avec un délai de prévenance de 4 mois. La COMMUNE ou le GROUPEMENT ne peut confier à ALCOME la gestion des Mégots selon les modalités de l'article 17.6-a pour une durée inférieure à deux ans, ou moins de deux ans avant la date d'expiration de l'agrément d'ALCOME.

17.7.- Lorsqu'ALCOME pourvoit à l'enlèvement et au traitement des Mégots, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage sur les critères suivants de qualité de la collecte des Mégots :

- Taux d'impuretés et de contaminants maximal par contenant de 5%, sans qu'aucune des impuretés ou contaminants ne renchérisse la gestion des Mégots ou nécessitent des modalités autres ou supplémentaires par rapport à des Mégots sans impuretés et non contaminés.
- Absence d'eau de pluie en fond de contenant et taux d'humidité maximal de 10 %.

Lorsque ces critères de qualité ne sont pas respectés, ALCOME peut, à son choix :

- refuser le contenant au moment de l'enlèvement, le contenu étant géré aux frais exclusifs de la COMMUNE ou du GROUPEMENT ;
- renvoyer à la COMMUNE ou au GROUPEMENT le contenant, lorsqu'il est déjà dans un centre de regroupement ou de tri, le contenu étant alors géré aux frais exclusifs de la COMMUNE ou du GROUPEMENT qui s'engage à le reprendre. Le coût de déchargement, rechargement, transport retour et formalités réglementaires et administratives mis à la charge forfaitairement de la COMMUNE ou du GROUPEMENT par ALCOME est de 500 € par contenant. Le traitement des contenants renvoyés est effectué aux frais de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, sauf à ce que la COMMUNE ou le GROUPEMENT traite préalablement le contenant pour respecter les critères de qualité.

Les modalités d'expédition, d'accès au lieu d'enlèvement, de chargement sont celles prévalant habituellement pour l'enlèvement de déchets en déchèterie, et les formalités et tâches correspondantes sont à la charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT.

17.8.- ALCOME transmet annuellement à la COMMUNE ou au GROUPEMENT les informations relatives aux quantités de Mégots enlevés auprès d'elles et aux conditions dans lesquelles ces Mégots ont été traités.

17.9 Afin de participer au financement des dispositifs de rue, ALCOME verse à la COMMUNE/CT/GROUPEMENT un soutien à l'acquisition de dispositifs de rue par la COMMUNE/CT/GROUPEMENT. Ce soutien financier n'est pas cumulable avec la mise à disposition sans frais de dispositifs de rue.

Concernant les dispositifs de collecte associés aux corbeilles de rue, le soutien pour l'acquisition d'un dispositif est fixé à 42 € (quarante-deux euros) maximum

ALCOME étudiera au cours de son agrément la possibilité et l'intérêt de différencier les soutiens pour l'acquisition d'éteignoirs sur corbeilles d'une part et de cendriers sur corbeille d'autre part.

Concernant les cendriers de rue, le soutien pour l'acquisition d'un cendrier est fixé à 250 € (deux cent cinquante euros) maximum.

17.10 Afin de bénéficier du soutien à l'acquisition du dispositif de rue, la COMMUNE/CT/GROUPEMENT doit présenter un dossier de demande et utiliser le portail internet sécurisé d'ALCOME. Les critères de recevabilité d'un dossier de demande sont détaillés à l'Annexe D.

La COMMUNE/CT/GROUPEMENT s'engage également à intégrer dans le bilan mentionné à l'article 15.6, pour l'année concernée par la demande de soutien, les documents suivants :

- Une copie de de tout document permettant de justifier du prix d'achat effectif du dispositif et la preuve de son paiement, ainsi qu'une fiche de présentation (avec photographie) du dispositif.
- Une preuve de l'installation dudit dispositif (photographie, attestation...).
- Une présentation des politiques de sensibilisation menées en matière d'installation et d'utilisation des dispositifs.
- La liste de l'ensemble des dispositifs installés, de leur localisation et de leur capacité annuelle de collecte avec la date d'installation de chaque dispositif.

La COMMUNE/CT/GROUPEMENT s'engage à respecter ses obligations d'information envers ALCOME, et notamment la fourniture des pièces mentionnées au paragraphe précédent. A défaut, le soutien n'est pas versé.

17.11 ALCOME verse annuellement le soutien, lors de l'Année N+1, sur la base des informations relatives à l'Année N, conformément à l'article 20.

Article 18 : Cendriers de poche

La COMMUNE ou le GROUPEMENT peut demander à ALCOME de pouvoir distribuer gratuitement des cendriers de poche réemployables, dans la limite des stocks disponibles.

ALCOME s'engage à mettre alors à la disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT gratuitement une quantité de cendriers de poche de 50 cendriers pour 1000 habitants et par an.

CHAPITRE IV - REMUNERATION, DECLARATIONS, PAIEMENT, CONTROLES

Article 19 : Soutiens financiers

19.1.- En contrepartie des obligations du présent contrat à la charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, ALCOME s'engage à rémunérer la COMMUNE ou le GROUPEMENT par le versement des soutiens financiers résultant de l'application du barème aval national (article 4.3.1 de l'Arrêté, rappelé en annexe C du présent contrat-type).

Pour le GROUPEMENT, les soutiens sont calculés en appliquant le barème aval national à chaque commune du Territoire du GROUPEMENT.

Ce barème couvre les coûts de nettoyage sur l'intégralité du territoire de la COMMUNE ou du Territoire du GROUPEMENT, y compris les coûts de gestion des déchets ramassés lors du nettoyage.

19.2.- Il est expressément convenu que la rémunération de l'article 19.1 couvre les opérations de nettoyage pour le maintien de la salubrité des espaces publics sur l'ensemble du territoire de la COMMUNE ou du Territoire du GROUPEMENT et pour l'ensemble de sa population.

19.3.- Pour l'application de l'article 20, le terme « soutiens » fait référence à la rémunération visée à l'article 19.1 ainsi qu'aux sommes versées au titre de l'article 17.9

Article 20 : Décomptes liquidatifs, échéances de paiement, dématérialisation des titres de recettes

20.1.- Les soutiens sont payés à l'issue de chaque année civile (à année échue) dans les conditions suivantes : ALCOME attribue à la COMMUNE ou au GROUPEMENT une échéance annuelle unique de paiement, située dans la période entre le 30 avril et le 30 octobre de l'année qui suit. Cette échéance est fixée de manière non discriminatoire (par exemple dans l'ordre d'adhésion à ALCOME, de manière aléatoire etc...).

20.2.- Soixante jours ouvrés au plus tard avant l'échéance annuelle, ALCOME établit un décompte liquidatif des sommes dues à la COMMUNE ou au GROUPEMENT au titre de l'année civile précédente et le lui communique. La COMMUNE ou le GROUPEMENT dispose de quinze jours ouvrés pour contester le décompte liquidatif en informant précisément ALCOME des motifs de sa contestation et en fournissant, le cas échéant, les justificatifs au soutien de cette contestation. A l'issue de ce délai de quinze jours et à défaut de contestation, le décompte devient définitif, sous réserve de l'article 22 et des pénalités dues en application de l'article 20.4, et la créance de la COMMUNE ou du GROUPEMENT devient liquide et exigible.

En cas de contestation du décompte liquidatif, les parties procéderont conformément à l'article 7.

20.3.- Le titre de recette est émis par la COMMUNE n'ayant pas confié le nettoyage des voiries ou par le GROUPEMENT concerné. Aucune commune ayant confié la mission de nettoyage des voiries sur son territoire ou aucun établissement public local sur le Territoire du GROUPEMENT ne peut émettre un titre de recette pour une partie des soutiens dus au GROUPEMENT. Le GROUPEMENT établit un titre de recette pour la mission de nettoyage des voiries qui lui a été confiée par les communes de son territoire.

Sans préjudice de l'envoi sur format papier des titres de recettes de la COMMUNE ou du GROUPEMENT par le comptable public, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à dématérialiser trente jours au moins avant l'échéance annuelle unique attribué à la COMMUNE ou au GROUPEMENT tout titre de recette qu'il émet en application du présent contrat comme suit :

- a) Saisie dans le Portail des données permettant le traitement informatisé du titre de recettes : ordonnateur, comptable public (désignation et coordonnées), année, numéros de bordereau et de titre, date d'émission, objet complet (tel que figurant sur le titre de recettes), montant, référence pour le paiement.
- b) Transmission via le Portail de chaque titre complet de recettes ou de chaque avis de sommes à payer complet, numérisé sous la forme d'un fichier au format « *Portable Document Format* » (« PDF »)².

20.4.- Pénalités

- a) Pour tout titre de recettes non dématérialisé, dématérialisé de manière incomplète ou dématérialisé sans respecter les modalités ou le calendrier de l'article 20.2, la COMMUNE ou le GROUPEMENT sera redevable de la pénalité forfaitaire de 100 € pour compenser ALCOME des coûts de traitement non automatisé de ce titre de recette et la perturbation créée dans sa chaîne de traitement des titres de recettes.
- b) En l'absence de communication annuelle des arrêtés mentionnés à l'article 15.2 dans le délai

imparti, la COMMUNE ou le GROUPEMENT sera redevable d'une pénalité forfaitaire de 10% des sommes annuelles dues par ALCOME à la COMMUNE ou au GROUPEMENT avant déduction de l'ensemble des pénalités.

²PDF est un standard ouvert et normalisé.

PROJET

- c) En l'absence de communication annuelle du bilan mentionné à l'article 15.6 dans le délai imparti, la COMMUNE ou le GROUPEMENT sera redevable d'une pénalité forfaitaire de 10% des sommes annuelles dues par ALCOME à la COMMUNE ou au GROUPEMENT avant déduction de l'ensemble des pénalités.
- d) En l'absence des informations de traçabilité des Mégots mentionnées à l'article 17.8 dans le délai imparti, la COMMUNE ou le GROUPEMENT sera redevable d'une pénalité de 200 € par expédition de Mégots collectés séparément vers l'installation de traitement final.

L'ensemble des pénalités ne peut toutefois dépasser plus de 15% des sommes annuelles dues par ALCOME à la COMMUNE ou au GROUPEMENT avant déduction de l'ensemble des pénalités.

L'article 20.4 s'applique sans préjudice de l'article 6.3.

20.5.- Le titre de recette conforme au décompte liquidatif d'ALCOME est payé à la date de l'échéance annuelle unique.

Article 21 : Contrôles

21.1.- ALCOME peut diligenter à ses frais un contrôle sur pièces et/ou sur place (en mairie ou sur le territoire de la COMMUNE ou du Territoire du GROUPEMENT) pour vérifier l'exécution de tout ou partie du présent contrat par la COMMUNE ou par le GROUPEMENT.

21.2.- Le contrôle peut porter sur les trois dernières années révolues d'exécution du contrat et l'année en cours.

ALCOME informe trois mois à l'avance la COMMUNE ou le GROUPEMENT de son intention de procéder à un contrôle, et le cas échéant, de l'identité du tiers diligenté par ALCOME pour procéder à ce contrôle. La COMMUNE ou le GROUPEMENT d'une part, et ALCOME d'autre part conviennent conjointement de la date du contrôle, s'il a lieu sur place.

Lorsque le contrôle est effectué sur pièces, ALCOME transmet la liste des pièces nécessaires au contrôle, et la COMMUNE ou le GROUPEMENT dispose alors d'un délai de 30 jours pour en communiquer copie à ALCOME.

Avant d'adopter son rapport de contrôle, ALCOME remet son projet de rapport à la COMMUNE ou au GROUPEMENT qui dispose d'un délai de trente jours pour y apporter ses observations. ALCOME annexe les observations de la COMMUNE ou du GROUPEMENT à son rapport.

21.3.- Lorsque le rapport de contrôle établit une inexécution du contrat-type par la COMMUNE ou le GROUPEMENT, les parties se rapprochent afin d'y mettre fin et d'examiner les conséquences financières pour ALCOME. Le cas échéant, les parties procèdent selon l'article 7 du contrat.

Tout trop-perçu de la COMMUNE ou du GROUPEMENT donne lieu à remboursement à ALCOME, majoré des intérêts au taux légal en vigueur calculés sur la période entre le versement de ce trop-perçu et sa restitution.

CHAPITRE V - DISPOSITIONS TRANSITOIRES POUR L'ANNEE 2021

Article 22 : Dispositions transitoires

22.1.- Mesure transitoire relative à la prévention

La COMMUNE édicte, ou le GROUPEMENT s'assure que les communes de son Territoire édictent les arrêtés de police municipale visés à l'article 15.2 dans un délai d'au plus 6 mois à compter de la conclusion du présent contrat, et s'assure de leur respect (pour le GROUPEMENT : s'assure que les communes de son Territoire les font respecter) par les exploitants et à défaut par le propriétaire des lieux concernés dans un délai d'au plus 12 mois à compter de l'édiction de ces arrêtés.

22.2.- Mesure transitoire relative à l'article 17.6 (demande de pourvoir à la gestion des Mégots)

Par dérogation avec l'article 17.6 et compte tenu de la nécessité de disposer au préalable d'une consolidation des demandes de l'article 17.6, il est fait droit par ALCOME à compter du 31 mars 2022 aux demandes de pourvoir à la gestion des Mégots qui lui sont adressées avant le 31 décembre 2021.

Nom et Prénom :

Qualité du signataire :

Date de signature :

Signature (en cas de délégation de signature, ajouter la mention « pour ordre et par délégation ») :

PROJET

ANNEXE A - INFORMATIONS DEMANDEES SUR LA COMMUNE OU LE GROUPEMENT

Partie A.1 : informations et documents relatifs à la gestion administrative du contrat

- COMMUNE ou GROUPEMENT
- Code INSEE
- Coordonnées (mail, adresse postale, téléphone)
- Contact
- Nom, prénom
- Qualité du signataire de la convention
- Délibération exécutoire autorisant la conclusion du contrat-type et arrêté portant délégation de signature au signataire.
- Information sur le risque de Conflit avec les éléments d'appréciation nécessaires lorsque cette information est exigée à l'article 2.2.

Informations et documents supplémentaires pour tout GROUPEMENT :

- Liste des personnes publiques rattachées directement (communes membres, adhérents, etc., quelle que soit la désignation utilisée) au GROUPEMENT
- Liste des communes dans le périmètre territorial du GROUPEMENT
- Arrêté préfectoral fixant le périmètre du GROUPEMENT
- Preuves, selon l'article 2.2, que le GROUPEMENT satisfait à la définition de l'article 1.2

Partie A.2 : Etat des lieux relatifs à l'organisation de la salubrité publique de la COMMUNE ou du GROUPEMENT

- a) Organisation de la salubrité publique (cocher plusieurs cases le cas échéant) :
- Dans le cadre d'un service dédié au nettoyage ou à la propreté (hors déchets) ;
 - Dans le cadre d'un service dédié à la gestion des déchets ;
 - Dans le cadre d'un service dédié à la gestion de la voirie ;
 - Autre (préciser) :
- b) D'autres collectivités territoriales ou personnes publiques interviennent-ils en matière de salubrité publique sur votre territoire (hors services publics de l'assainissement et des déchets)
: oui / non

Si oui, préciser exactement lesquelles (et la nature de leurs interventions) :

c) Gestion des corbeilles de rue :

Votre collectivité gère-t-elle elle-même la collecte de l'ensemble des corbeilles de rue sur votre territoire ? Oui / Non

Si oui, préciser la part prise en charge dans les différents services :

- Nettoyement ou propreté
- Gestion des déchets
- Gestion de la voirie
- Service des espaces verts

Si non, préciser quelles autres collectivités interviennent sur la collecte des corbeilles de rue :

.....

d) Voirie d'intérêt communautaire

- Existe-t-il sur le territoire de la COMMUNE ou le Territoire du GROUPEMENT des voiries d'intérêt communautaire : OUI/NON
- En cas de réponse positive à la question précédente :
Évaluer la part du budget de nettoyage/maintien de la propreté concerné par ces voiries d'intérêt communautaire :

Partie A.3 : Etat des lieux de la prévention de l'abandon des déchets

3.1.- Prévention

- a) Dispositif de collecte des Mégots et présence des Mégots dans l'espace public :
 - i. Cartographie ou toute autre représentation des dispositifs de collecte dans l'espace public
 - ii. Cartographie ou toute autre représentation des Hotspots dans l'espace public
- b) Dispositions du (des) règlement(s) de police municipale de la COMMUNE (pour le GROUPEMENT : des communes dans le Territoire du GROUPEMENT) en matière de Mégots
- c) Autres mesures de prévention (sensibilisation etc...) :

3.2.- Répression

- a) Existence d'une police municipale ou d'un garde champêtre (pour le GROUPEMENT : à préciser pour chaque commune sur le Territoire du GROUPEMENT) : OUI/NON

En cas de réponse négative, passer au b)

En cas de réponse positive à la question précédente, pour la COMMUNE ou chaque commune sur le Territoire du GROUPEMENT :

- Nombre d'agents de police municipale ou de garde champêtre :
 - La police municipale ou les gardes champêtres reçoivent-ils des instructions spécifiques en matière de sanction des abandons de Mégots dans l'espace public ? OUI/NON (Préciser lesquelles ou pourquoi ils n'en reçoivent pas).
- b) En l'absence de police municipale ou de garde champêtre, préciser comment la COMMUNE ou le GROUPEMENT sanctionne de manière effective l'abandon de Mégots dans l'espace public :

ANNEXE B - JUSTIFICATIFS DES ACTIONS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION A LA PREVENTION DE L'ABANDON DES MEGOTS ET DE LEURS COUTS

Partie B.1: Justificatifs des actions d'information et de sensibilisation

Description de l'action de sensibilisation, support utilisé, date de l'action

Partie B.2 : Justificatifs des coûts de sensibilisation

- a) Pour les actions de sensibilisation réalisées par des prestataires : factures des prestataires
- b) Pour les actions de sensibilisation réalisées en régie : relevé de temps passé des agents et de leur coût horaire

Aucune facture d'achat d'espace dans des journaux de la COMMUNE, du GROUPEMENT ou des établissements publics dont la COMMUNE ou le GROUPEMENT est membre n'est acceptée.

PROJET

Annexe C - Barème aval (à titre informatif – article 4.3.1 de l'Arrêté)

<i>Typologie de collectivité</i>	<i>Montant (€/habitant/an)</i>
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Les barèmes mentionnés ci-dessus sont pondérés par un facteur multiplicatif de 0,5 pour l'année 2021 et de 0,75 pour l'année 2022.

Il est rappelé, conformément à l'article 4.3.1 de l'Arrêté, qu'une étude d'évaluation des coûts des opérations de nettoyage des Mégots sera réalisée par ALCOME en lien avec l'ADEME et les collectivités locales au plus tard d'ici la fin de l'année 2022, et qu'ALCOME pourra proposer au ministre en charge de l'environnement des modifications du barème ci-dessus afin de tenir compte des résultats de cette étude.

Annexe D :

ALCOME s'assurera que la COMMUNE/CT/GROUPEMENT a bien signé le présent contrat-type avec ALCOME. En complément, les éléments à transmettre à l'appui d'une demande de la COMMUNE/CT/GROUPEMENT sont les suivants :

1. Indication du nombre de dispositifs demandés
2. Présentation du lien entre la déclaration des hotspots réalisée sur le portail Alcome et les dispositifs demandés
3. Confirmation de la prise en compte des **recommandations techniques** mises à disposition par Alcome sur le portail. Exemples :
 - o *Possibilité de fixation du dispositif*
 - o *Sécurisation du dispositif*
4. Transmission du plan d'action de **sensibilisation** associé

PROJET



Date : 18 juin 2024

Objet : Commune de Sarreguemines : Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols.

Contexte :

Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

La France s'est donc fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, **en consommation d'espaces NAF** (naturels, agricoles et forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'espaces NAF s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée **en artificialisation nette des sols**, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Les communes dotées d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local (art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales).

Pour les territoires soumis au règlement national d'urbanisme (RNU), il revient aux services déconcentrés de l'Etat (DDT) de réaliser ce rapport.

Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal et de mesures de publicité. Le rapport est transmis dans un délai de quinze jours.

Il faut que le rapport soit produit à minima tous les 3 ans. Il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite, de produire un rapport, par exemple tous les ans ou tous les 2 ans.

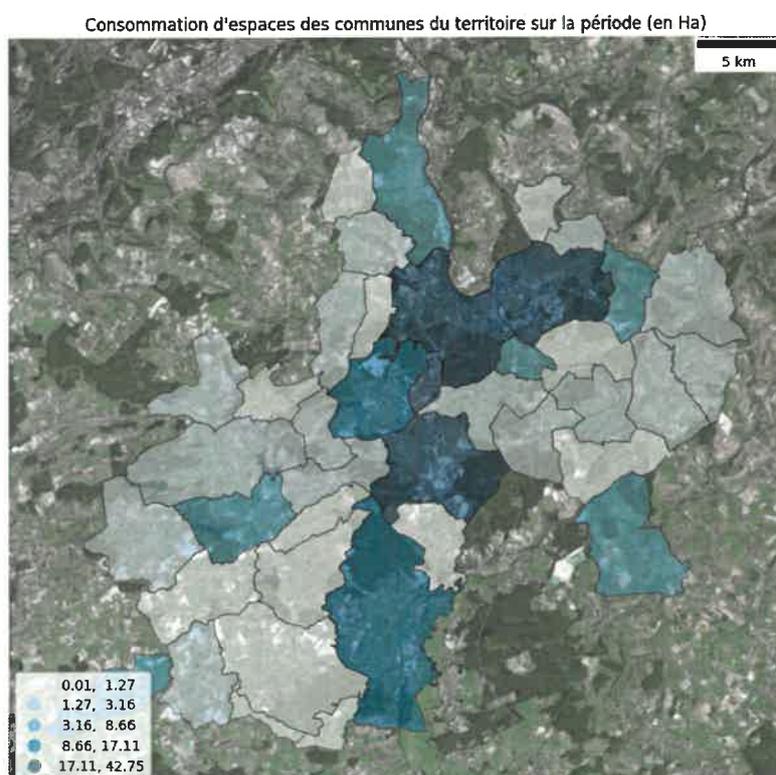
La période à couvrir n'étant pas précisée par les textes, le présent rapport portera :

- A titre indicatif, sur la consommation foncière de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences sur les dix années précédant l'approbation de la loi du 22 août 2021 (loi climat et résilience) ainsi que sur les années postérieures à l'adoption de ladite loi pour lesquelles des données sont disponibles sur le portail national de l'artificialisation des sols.
- La consommation foncière de la commune sur les dix années précédant l'approbation de la loi du 22 août 2021 (loi climat et résilience) ainsi que sur les années postérieures à l'adoption de ladite loi pour lesquelles des données sont disponibles sur le portail national de l'artificialisation des sols.

A titre liminaire, sur la consommation foncière de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences :

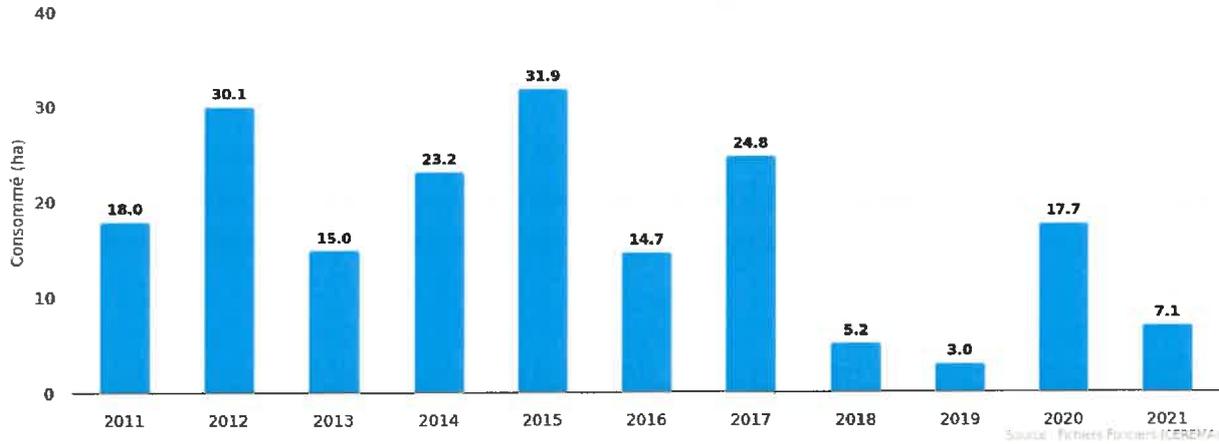
Période de référence 2011-2021 :

La consommation d'espaces entre 2011 et 2021 représente pour la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences une surface de 190,61 hectares selon le portail national de l'artificialisation des sols, soit 0,55% du territoire.

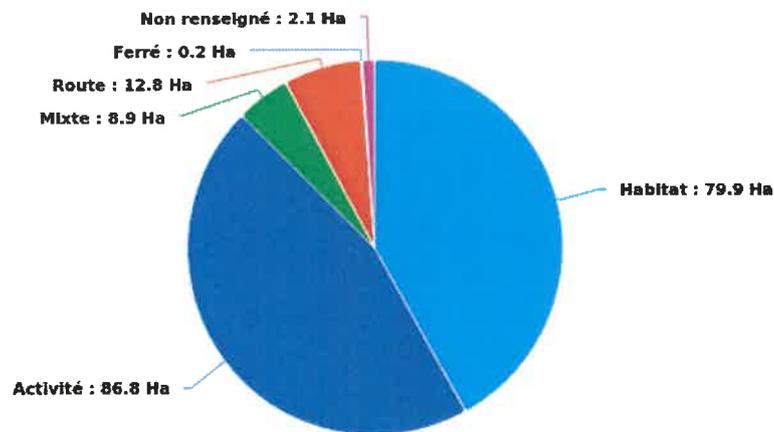




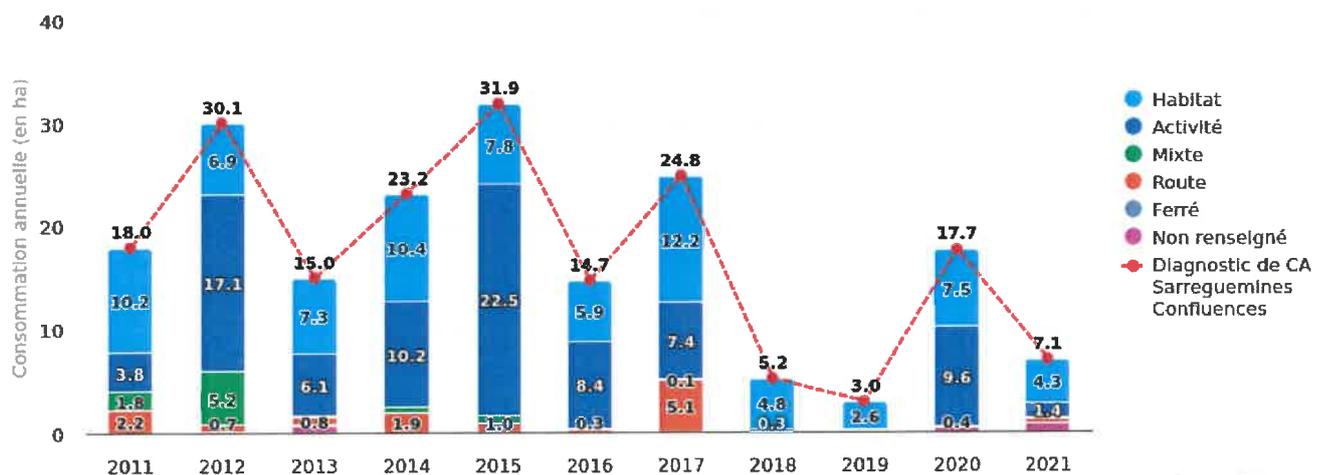
Consommation d'espace à CA Sarreguemines Confluences entre 2011 et 2021 (en ha)



Déterminants de la consommation d'espace de CA Sarreguemines Confluences entre 2011 et 2021 (en ha)



Consommation annuelle d'espace par déterminant de CA Sarreguemines Confluences entre 2011 et 2021 (en ha)

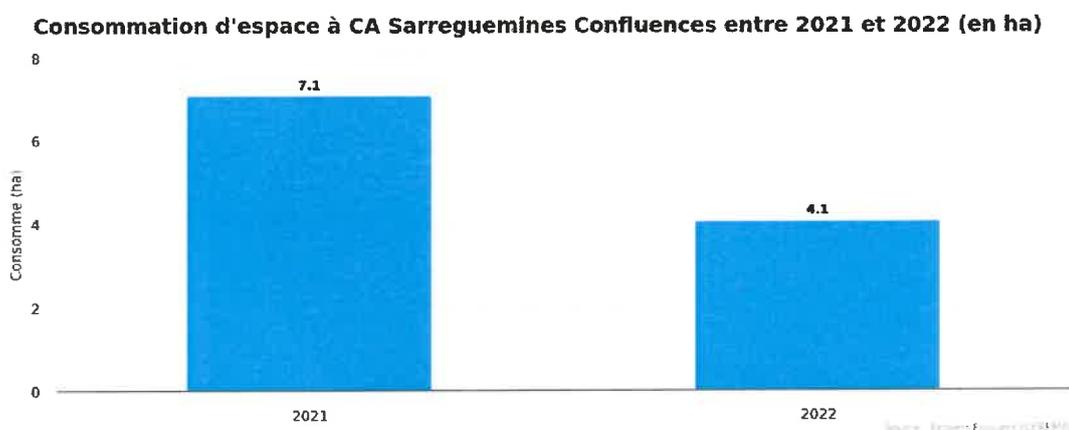


Ces données sont issues des outils de mesure de la consommation foncière de l'Etat (<https://mondiagartif.beta.gouv.fr/>). Elles témoignent d'une consommation d'ENAF moyenne annuelle d'environ **17,3 hectares**.

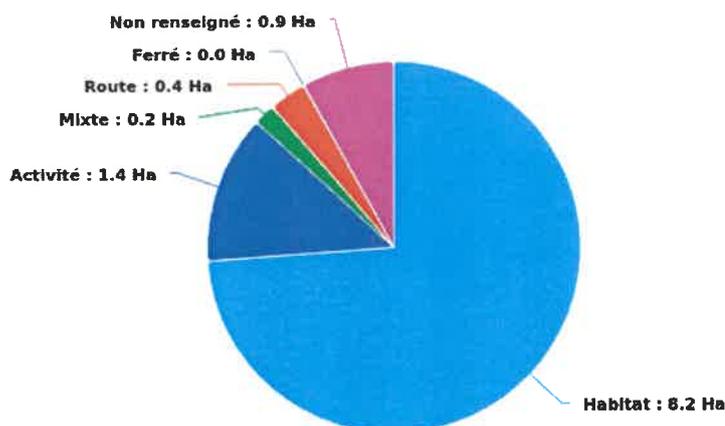
Ces données peuvent néanmoins être tempérées par les données de l'observatoire régional OCS Grand Est (<https://ocs.geograndest.fr/>) qui font état sur une période sensiblement équivalente (2010-2019) d'une consommation totale de 254,06 hectares soit une moyenne annuelle de **25,4 hectares**.

Période postérieure à l'approbation de la loi climat et résilience (2021-2022) :

La consommation d'espaces postérieure à l'approbation de la loi climat et résilience représente pour la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences une surface de 11,2 hectares selon le portail national de l'artificialisation des sols, soit 0,03% du territoire.

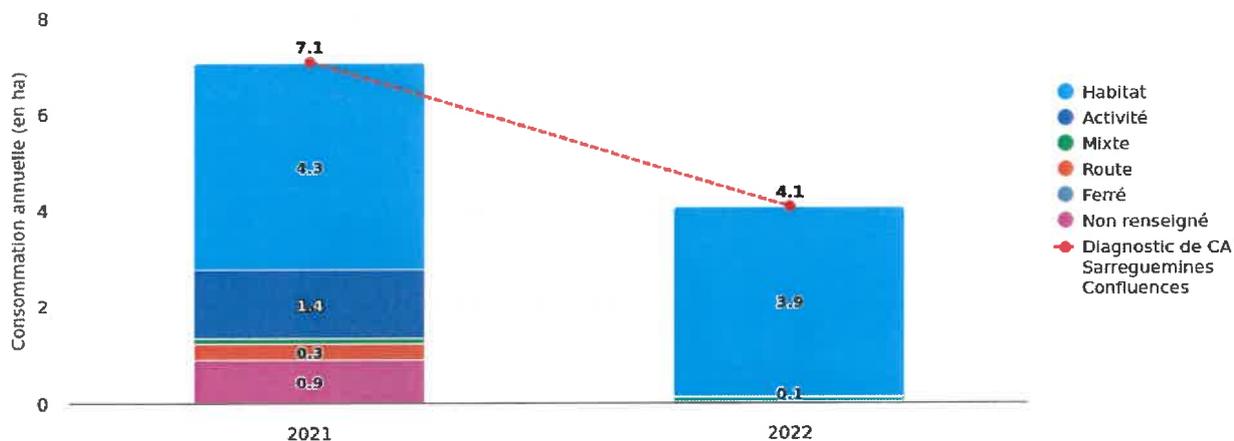


Déterminants de la consommation d'espace de CA Sarreguemines Confluences entre 2021 et 2022 (en ha)





Consommation annuelle d'espace par déterminant de CA Sarreguemines Confluences entre 2021 et 2022 (en ha)

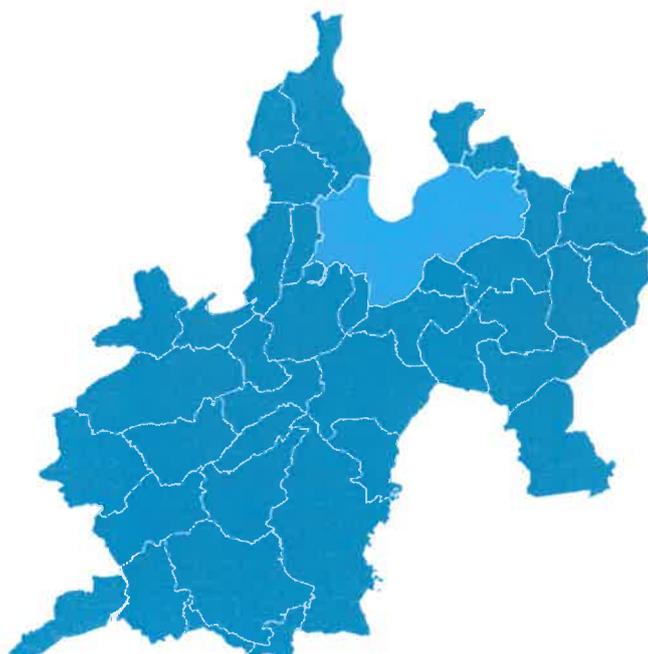


Source : Fichiers Fonciers (CEREMA)

Ces données sont issues des outils de mesure de la consommation foncière de l'Etat (<https://mondiagartif.beta.gouv.fr/>). Elles témoignent d'une consommation d'ENAF moyenne annuelle d'environ **5,6 hectares soit une réduction de 67,63% du rythme de consommation foncière par rapport à la période de référence.**

L'observatoire régional OCS Grand Est ne dispose pas en l'état de données complémentaires pour cette période.

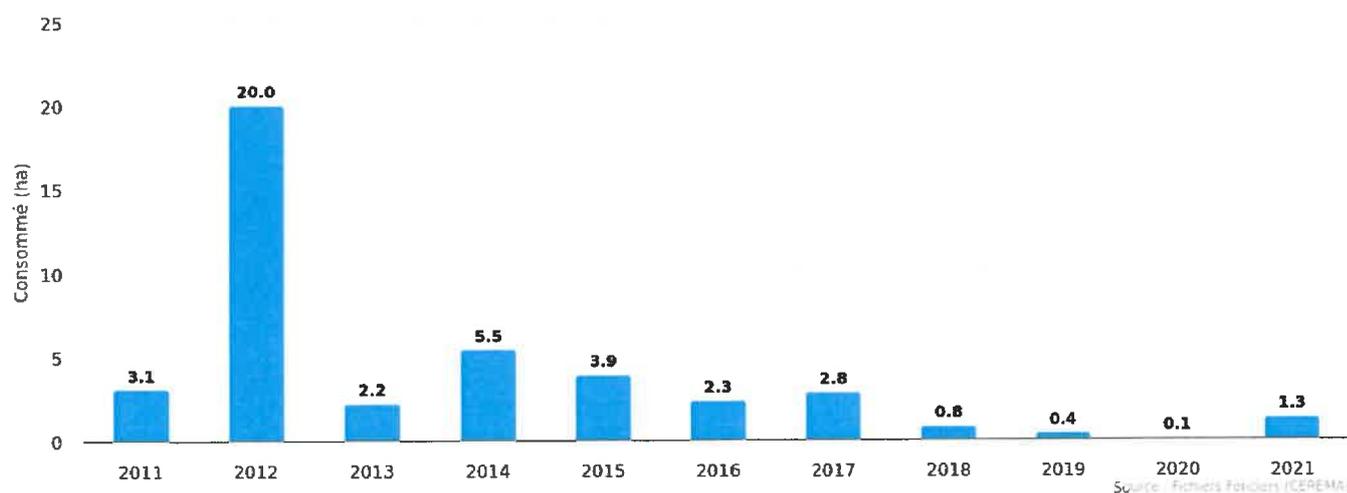
Sur la consommation foncière de la commune de Sarreguemines :



Période de référence 2011-2021 :

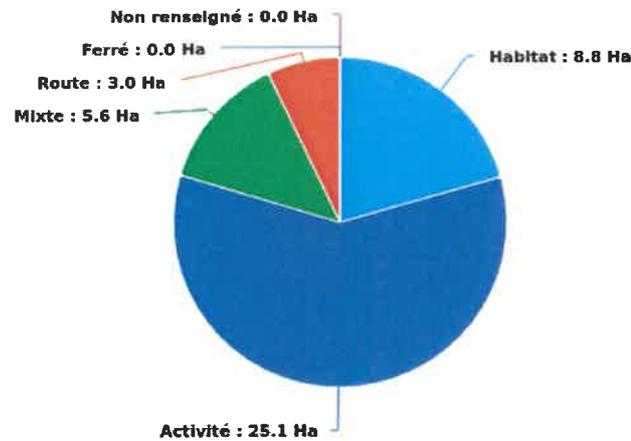
La consommation d'espaces entre 2011 et 2021 représente pour la commune de Sarreguemines une surface de 42,5 hectares selon le portail national de l'artificialisation des sols. Soit 1,41% du territoire.

Consommation d'espace à Sarreguemines entre 2011 et 2021 (en ha)



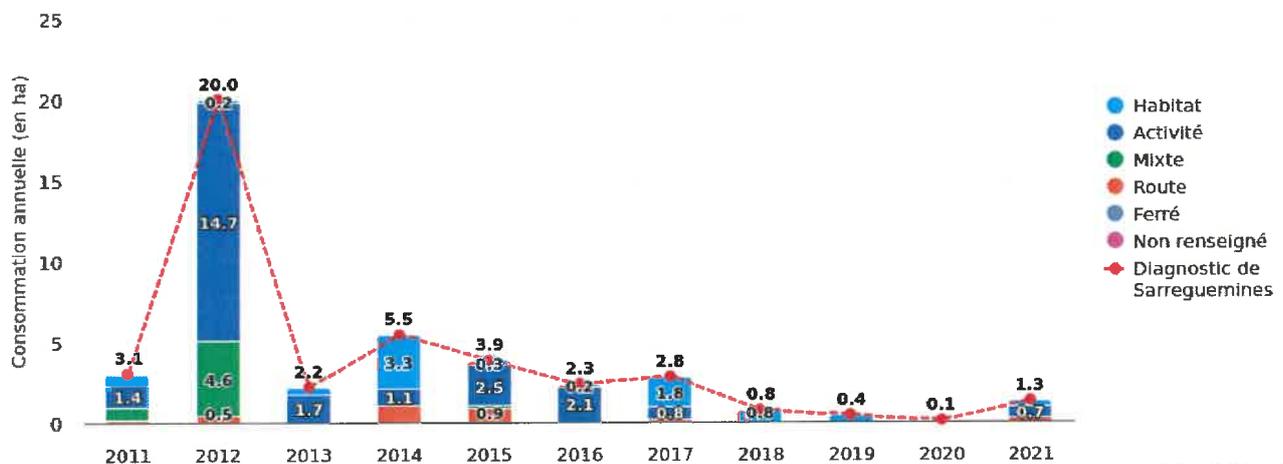


Déterminants de la consommation d'espace de Sarreguemines entre 2011 et 2021 (en ha)



Source : Fichiers Fonciers ICEREMA

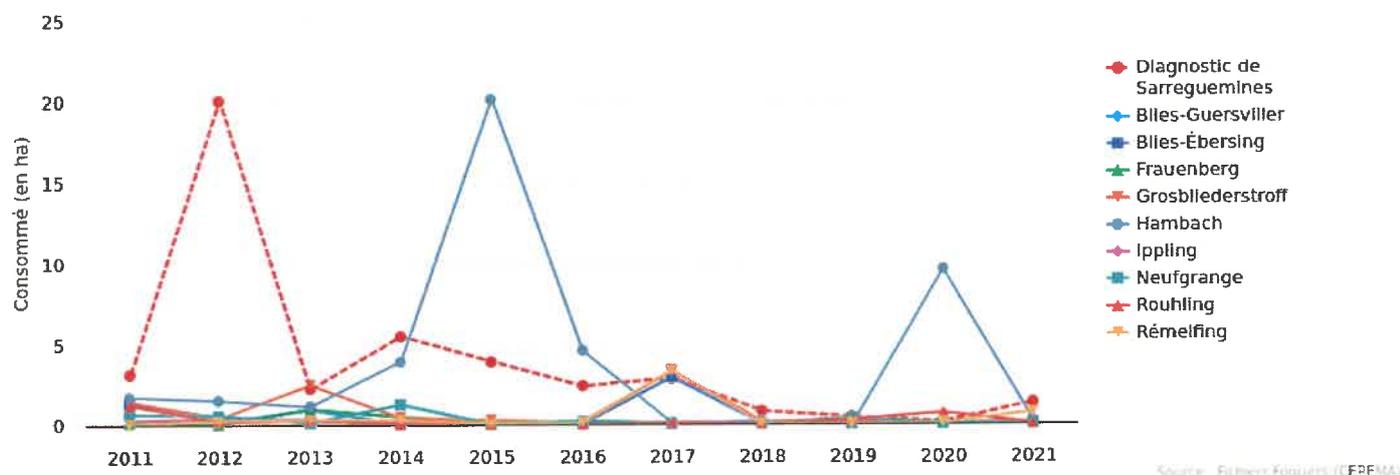
Consommation annuelle d'espace par déterminant de Sarreguemines entre 2011 et 2021 (en ha)



Source : Fichiers Fonciers ICEREMA

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Habitat	0.8	0.2	0.4	3.3	0.3	0.2	1.8	0.8	0.4	0.1	0.3	8.8
Activité	1.4	14.7	1.7	1.1	2.5	2.1	0.8	0.0	0.0	0.0	0.7	25.1
Mixte	0.8	4.6	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	5.6
Route	0.2	0.5	0.0	1.0	0.9	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.3	3.0
Ferré	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Non renseigné	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total	3.1	20.0	2.2	5.5	3.9	2.3	2.8	0.8	0.4	0.1	1.3	42.5

Comparaison de la consommation annuelle d'espace entre Sarreguemines et les territoires similaires entre 2011 et 2021 (en ha)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Sarreguemines	3.1	20.0	2.2	5.5	3.9	2.3	2.8	0.8	0.4	0.1	1.3	42.5
Blies-Guersviller	0.0	0.1	0.9	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.1
Blies-Ébersing	1.3	0.4	0.2	0.1	0.0	0.0	2.9	0.0	0.0	0.0	0.1	5.0
Frauenberg	0.1	0.0	1.0	0.5	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	1.9
Grosbliederstroff	1.4	0.4	2.4	0.4	0.2	0.1	3.3	0.1	0.2	0.0	0.1	8.7
Hambach	1.7	1.5	1.1	3.9	20.1	4.5	0.1	0.1	0.0	9.5	0.2	42.7
Ippling	0.2	0.3	0.3	0.1	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1	0.0	0.1	1.2
Neufgrange	0.6	0.5	0.1	1.2	0.0	0.2	0.0	0.0	0.4	0.0	0.0	3.1
Rouhling	1.2	0.2	0.3	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.3	0.7	0.0	2.6
Rémelfing	0.0	0.2	0.3	0.2	0.0	0.1	3.3	0.0	0.0	0.0	0.7	5.0
Total	6.5	3.6	6.6	6.4	20.6	5.1	9.7	0.3	0.9	10.4	1.1	71.1

Ces données sont issues des outils de mesure de la consommation foncière de l'Etat (<https://mondiagartif.beta.gouv.fr/>). Elles témoignent d'une consommation d'ENAF moyenne annuelle d'environ **3,9 hectares**.

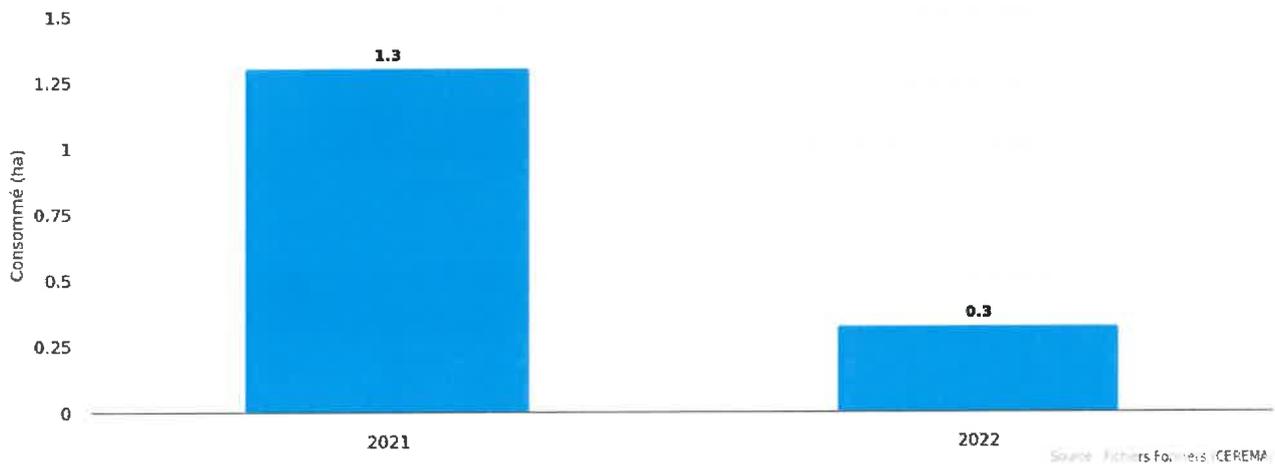
Ces données peuvent néanmoins être tempérées par les données de l'observatoire régional OCS Grand Est (<https://ocs.geograndest.fr/>) qui font état sur une période sensiblement équivalente (2010-2019) d'une consommation totale de 25,37 hectares soit une moyenne annuelle de **2,53 hectares**.



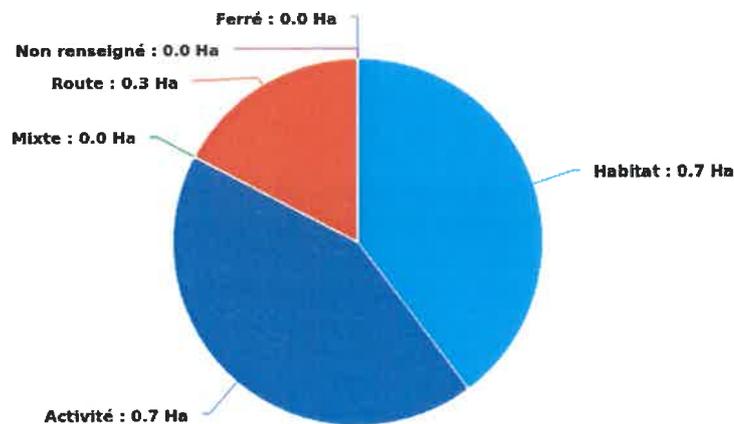
Période postérieure à l'approbation de la loi climat et résilience :

La consommation d'espaces postérieure à l'approbation de la loi climat et résilience représente pour la commune de Sarreguemines une surface de 1,6 hectares selon le portail national de l'artificialisation des sols. Soit 0,05% du territoire.

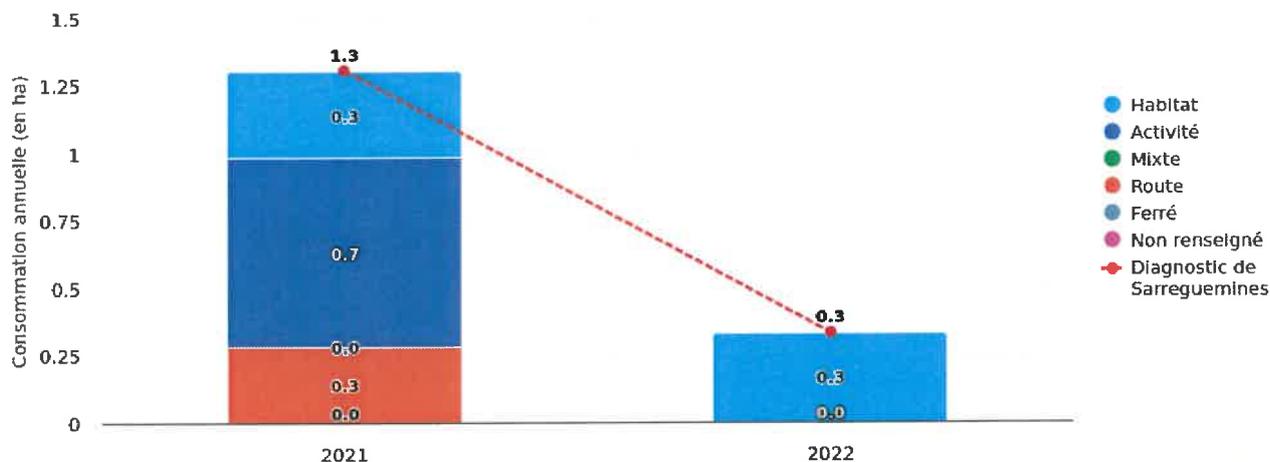
Consommation d'espace à Sarreguemines entre 2021 et 2022 (en ha)



Déterminants de la consommation d'espace de Sarreguemines entre 2021 et 2022 (en ha)



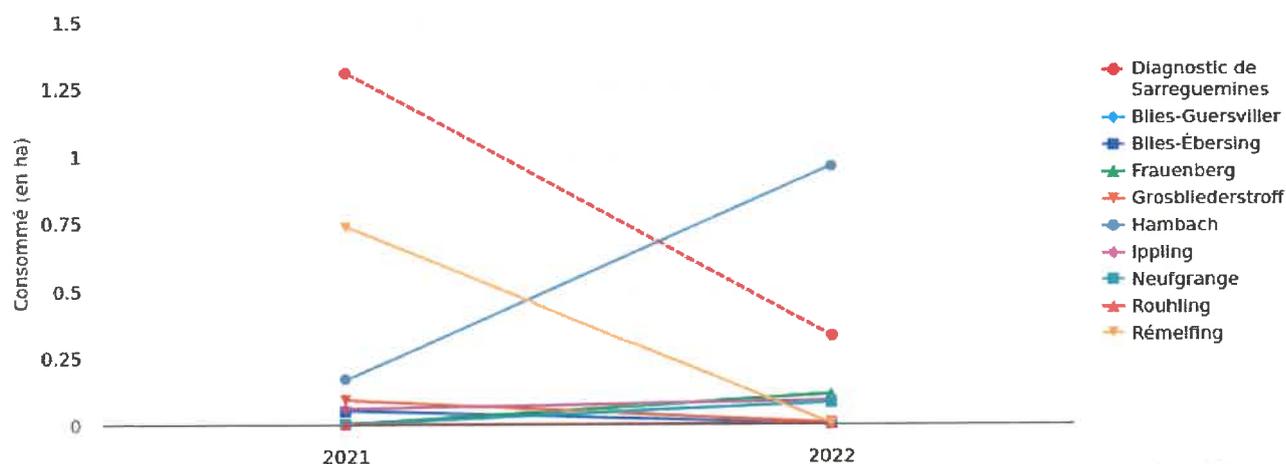
Consommation annuelle d'espace par déterminant de Sarreguemines entre 2021 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers Fonciers (CEREMA)

	2021	2022	Total
Habitat	0.3	0.3	0.7
Activité	0.7	0.0	0.7
Mixte	0.0	0.0	0.0
Route	0.3	0.0	0.3
Ferré	0.0	0.0	0.0
Non renseigné	0.0	0.0	0.0
Total	1.3	0.3	1.6

Comparaison de la consommation annuelle d'espace entre Sarreguemines et les territoires similaires entre 2021 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers Fonciers (CEREMA)

	2021	2022	Total
Sarreguemines	1.3	0.3	1.6
Blies-Guersviller	0.0	0.0	0.0
Blies-Ébersing	0.1	0.0	0.1
Frauenberg	0.0	0.1	0.1
Grosbliederstroff	0.1	0.0	0.1
Hambach	0.2	1.0	1.1
Ipping	0.1	0.1	0.1
Neufgrange	0.0	0.1	0.1
Rouhling	0.0	0.0	0.0
Rémelfing	0.7	0.0	0.7
Total	1.1	1.2	2.3

Ces données sont issues des outils de mesure de la consommation foncière de l'Etat (<https://mondiagartif.beta.gouv.fr/>). Elles témoignent d'une consommation d'ENAF moyenne annuelle d'environ **0,8 hectares soit une réduction de 79,48% du rythme de consommation foncière par rapport à la période de référence.**

L'observatoire régional OCS Grand Est ne dispose pas en l'état de données complémentaires pour cette période.

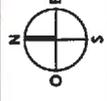
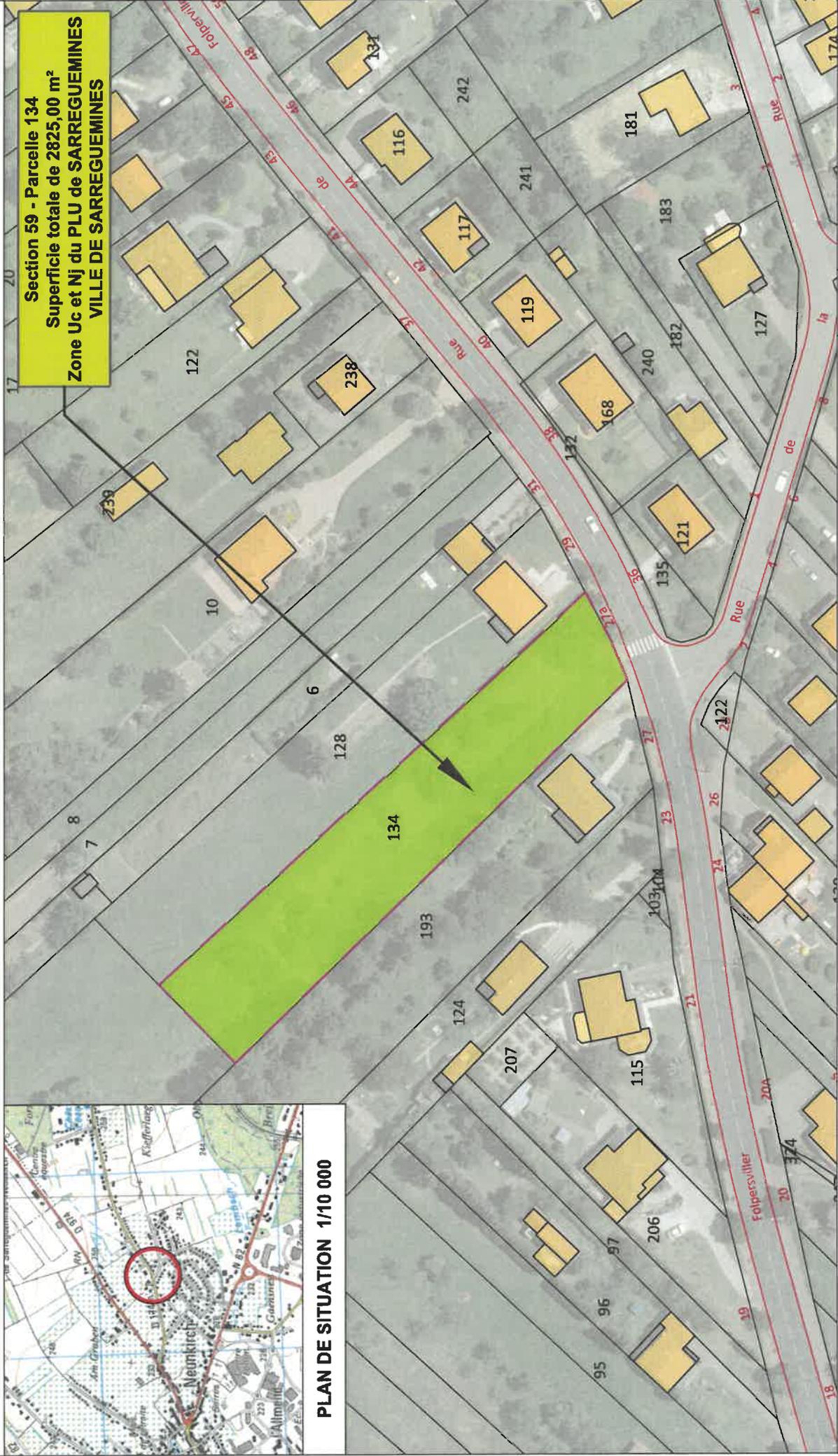
CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A M. et Mme MUNSCH Gabriel
27a rue de Felpersviller à SARREGUEMINES



sarreguemines



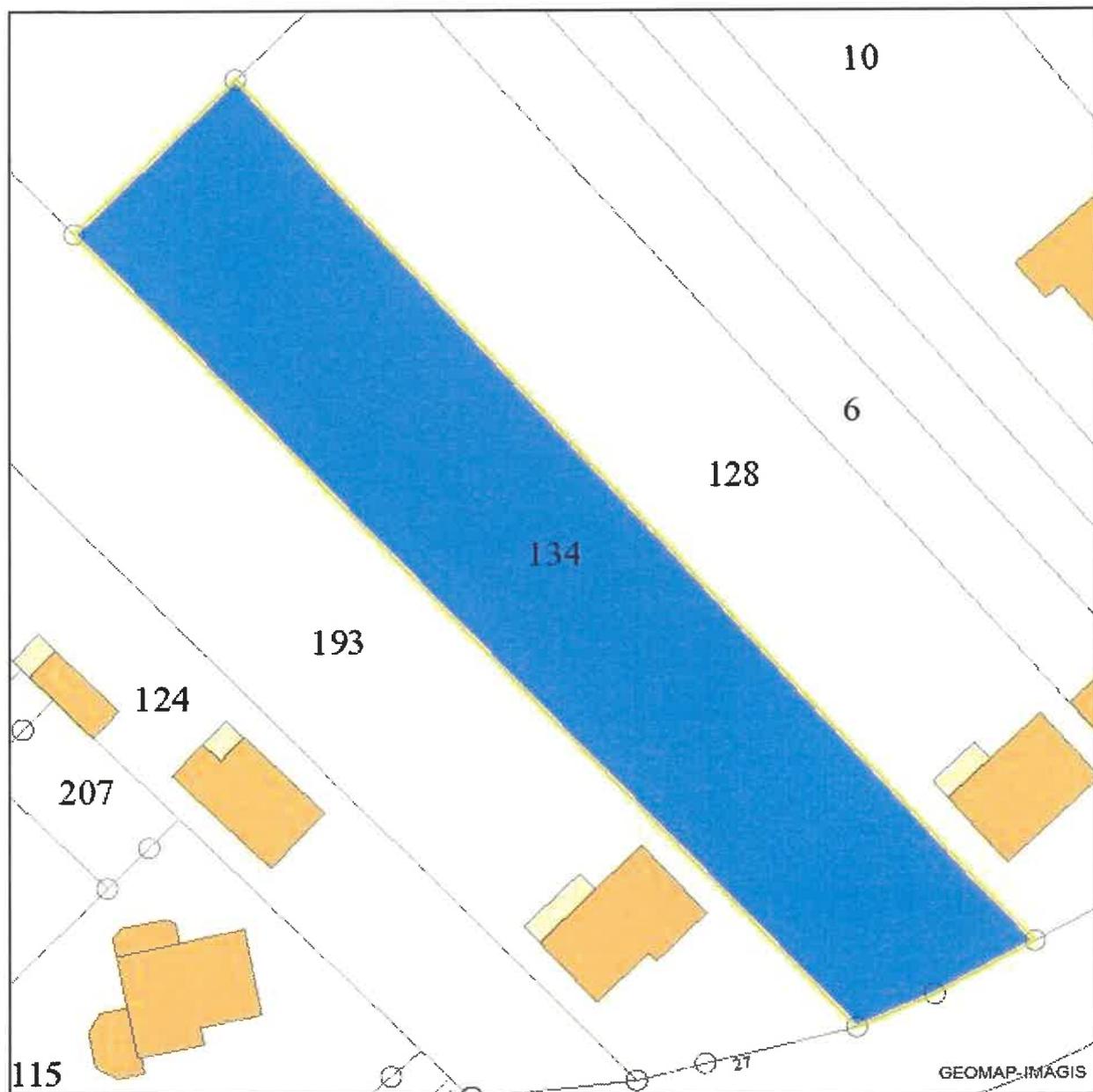
PLAN DE SITUATION 1/10 000



MAIRIE DE SARREGUEMINES
2 rue du Maire Masling
57200 Sarreguemines
Tel : 03.87.98.93.44
Service Urbanisme
Devisé par: CICHOWLAS C.
Étudié par: DEIANA A.
27.08.2024
Modifié par:

PLAN DE MASSE 1/800

RENSEIGNEMENT D'URBANISME



Date : 22/08/2024

Echelle : 1:700

Parcelle	570631 590134	
Commune	SARREGUEMINES	Le terrain est bâti : Non
Adresse	RUE DE DEUX PONTS	Le terrain est dans un lotissement : Non
Surface	2825m ²	
Propriétaire(s)	+00034	
COMMUNE DE SARREGUEMINES (Principal)		
P.L.U.		
Type	Nom	Impact
Zonages	Nj	1781m ²
Zonages	Uc	1032m ²